This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 816,098

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

CJ
75
B63x

à Monsieur C. Saglio
hommage respectueux
de l'auteur

DU MÊME AUTEUR :

Nouveau Manuel de Numismatique du moyen âge et moderne. Deux vol. in-18 et Atlas de 14 planches avec texte explicatif. Paris, Roret, 1890. (Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

Documents pour servir à l'histoire monétaire de la Navarre et du Béarn, de 1562 à 1629. In-8°. Dax, 1886. (Couronné par l'Académie de Bordeaux.)

Tessères antiques, théâtrales et autres. (Extrait de la *Revue archéologique*.) In-8°. Paris, Leroux, 1889.

Etude sur les figurines en terre cuite de la Gaule romaine. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LI.) 1 vol. in-8°. Paris, 1891.

SOUS PRESSE :

Numismatique du Béarn, par G. Schlumberger et J.-Adrien Blanchet. — Tome Ier : *Histoire monétaire du Béarn*, par J.-Adrien Blanchet, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Leroux.

ÉTUDES

DE

NUMISMATIQUE

N° 33

Mâcon, impr. Protat frères

ÉTUDES

DE

NUMISMATIQUE

PAR

F.-Adrien BLANCHET,

Attaché au département des Médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale.

TOME Ier

ACCOMPAGNÉ DE QUATRE PLANCHES

PARIS

CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT

4, rue de Louvois, et 45, quai des Grands-Augustins

Même Maison, 19, Bloomsbury Street, Londres

1892

A

MONSIEUR GUSTAVE SCHLUMBERGER

Membre de l'Institut

HOMMAGE RESPECTUEUX

Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, année 1891, p. 357 à 369.

Lib. com. numismatic
Champion
12-2d-23
9669
2v

LE TITRE

DE

PRINCEPS JUVENTUTIS

SUR LES MONNAIES ROMAINES

On est généralement porté à croire que le titre de *princeps juventutis* n'a jamais été porté que par les jeunes princes, héritiers désignés de la puissance impériale. Ce titre honorifique, déjà conféré par Auguste à Caius et à Lucius, semble avoir donné, à celui qui le portait, un rôle dans les parades et les jeux des chevaliers romains. On a dit que le principat de la jeunesse était incompatible avec le rang sénatorial et les fonctions de la magistrature, et que, si certains empereurs ont porté le titre de *princeps juventutis*, c'est seulement par ignorance de ceux qui ont fabriqué les monuments sur lesquels ce titre leur est donné[1].

Ces conclusions ont été combattues dans un travail intéressant, mais fort peu connu des numismatistes[2].

1. Theodor Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, Leipzig, 1877, t. II, p. 800, note 9.

2. *De Principe juventutis. Dissertatio inauguralis quam, ad summos in philosophia honores ab amplissimo philosophorum ordine Lipsiensi rite capessendos, scripsit*, par L.-G. Koch. Lipsiae, in-8°, 1883.

Mon intention n'est pas de faire une nouvelle dissertation sur le titre de *prince de la jeunesse*, mais seulement d'examiner dans quelles conditions il se présente sur les monnaies romaines.

Les monnaies de Néron César portant le titre de *princeps juventutis* nous apprennent qu'il n'était encore que consul désigné (Cohen, n°s 82 et 96 à 99[1]).

Il est plus difficile d'expliquer le denier et le moyen bronze de Vespasien (Cohen, n° 393 et 394[2]), car la seconde de ces pièces est datée du cinquième consulat de Vespasien, c'est-à-dire de l'an 74. Or, à cette époque, Titus et Domitien, créés princes de la jeunesse en 69, avaient déjà été plusieurs fois consuls. Comme un seul personnage est représenté au revers de chacune de ces monnaies, il est difficile d'y reconnaître Titus plutôt que Domitien. Pour Titus, nous connaissons un denier portant une chèvre dans une couronne de laurier et la légende PRINCEPS IVVENTVTIS[3]. Le même type se retrouve sous Domitien. Les monnaies de ce dernier portant les titres de *César* et de *prince de la jeunesse* sont nombreuses et offrent la mention des consulats, II, III, IIII, V, VI et VII (Cohen, n° 373 à 402). Comme les types de

1. Nous citons la deuxième édition de la *Description des monnaies frappées sous l'Empire romain.*

2. L.-G. Koch (*op. laud.*, p. 31), qui ne cite que le denier (n° 393 de Cohen), renonçant à l'expliquer, le déclare faux. Mais dans le cas où cette pièce ne serait pas antique, il y aurait encore à expliquer le moyen bronze.

3. Cohen, 171. Mionnet cite un médaillon d'argent représentant un cavalier. Un denier de Vespasien porte aussi la chèvre, mais il est fourré. Le musée de Berlin possède un denier non fourré de Vespasien avec *Princeps Juventutis* (*Zeitschrift für Numismatik*, t. V, p. 249).

l'Espérance debout, du cavalier et de la chèvre dans une couronne, déjà signalés sur les monnaies de Vespasien et de Titus, se retrouvent sur celles de Domitien, je suis porté à croire que, les monnaies des trois princes étant fabriquées dans les mêmes officines, certains revers de Domitien ont été employés pour quelques monnaies de son père et de son frère[1].

Sur un moyen bronze daté du cinquième consulat, que l'on considère comme frappé en Asie, Domitien associe les titres d'Auguste et de prince de la jeunesse (Cohen, n° 52).

Sur les monnaies assez nombreuses de Commode César, avec le titre de *princeps juventutis*, la mention du consulat fait défaut; elles sont donc antérieures à l'année 176 et n'offrent rien de particulièrement intéressant (Cohen, n°s 601 à 618).

Caracalla César nous offre plusieurs monnaies avec le titre de *princeps juventutis* (Cohen, n°s 504 à 507), et des deniers portent encore ce titre lorsqu'il est devenu Auguste (Cohen, n°s 502 et 503). Ce fait très intéressant est constaté d'autre part par les inscriptions suivantes :

1° IMP · CAES · M · AVRELIO AN
TONINO PIO FELICI AVG
PRINCIPI IVVENTVTIS, etc.[2].

2° IMP · CAES · M · AVRELIO AN
TONINO · AVG · PARTH · MAX
PRINC · IVVENT · TRIB · POTEST · II, etc.[3].

1. Eckhel a déjà parlé de ces erreurs de coins. *Doctr. num.*, t. VIII, p. 379.
2. Inscription de l'an 216; Orelli, n° 930; *C. I. L.*, t. XIV, 2596.
3. Inscription de 199; Orelli, 951; *C. I. L.*, t. VIII, 884.

3° IMP · CAES · M · AVRELIO ANTONINO AVG
PIO FELICI PRINCIPI IVVENTVTIS · P · P, etc.[1].

Comme on ne connaissait pas les deux monnaies que je viens citer, on a vu dans ces textes une exception fautive[2].

Sur ses nombreuses monnaies portant la légende *princeps juventutis,* Geta César associe souvent les titres de consul et de pontife (Cohen, n°s 156 à 169).

Il n'y a rien à remarquer au sujet des pièces de Diaduménien (Cohen, n°s 2 à 18), du moyen bronze d'Alexandre Sévère comme César (Cohen, n° 485) et des pièces de Maxime César (Cohen, n°s 10 à 15).

Un denier de Gordien le Pieux, empereur, porte la légende PRINCIPI IVVENT (Cohen, n° 293)[3]. Un grand nombre de pièces ont été frappées pour Philippe fils, avec les titres de César et de *princeps juventutis*. Herennius Etruscus, après avoir pris ces titres sur les monnaies frappées pendant qu'il était César (Cohen, n°s 20 à 29, 31 à 34), conserva son titre de prince de la jeunesse lorsqu'il fut devenu Auguste (Cohen, n°s 18, 19 et 30; or, argent et bronze). Le même fait se produit pour Hostilien dont on possède des pièces avec le titre de *princeps juventutis*, comme César (Cohen, n° 27, 30 à 35, 37 à 41) et comme Auguste (Cohen, n°s 28, 29 et 36). Le règne de Trébonien Galle nous procure une observation

1. Inscription gravée entre 201 et 210; *C. I. L.*, t. VIII, 4216. Cf. *C. I. L.*, t. VIII, 2550 et 2707.

2. T. Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, 1877, t. II, p. 800, note 9 (ne cite que les deux premières inscriptions, d'après Orelli).

3. Cohen considère cette pièce, qui appartient au British Museum, comme étant de fabrique étrangère.

curieuse. En effet, quoique ce prince fût déjà d'un âge avancé lorsqu'il parvint à l'empire, on connaît de lui un grand et un moyen bronze sur lesquels il porte le titre de prince de la jeunesse (Cohen, nos 98 et 99). Volusien, après avoir frappé des monnaies avec ce même titre, lorsqu'il était César (Cohen, nos 98 et 99, 103 et 104), continue à faire de même après être devenu empereur et Auguste (Cohen, nos 101, 102 et 105; or, argent et bronze). Gallien, empereur, nous fournit une monnaie avec la légende PRINCIPI IVVENT (Cohen, n° 853). Salonin César nous a laissé de nombreuses pièces avec ce titre (Cohen, nos 60 à 90). Tetricus père prend le même titre avec celui d'Auguste (Cohen, n° 131); mais son fils porte le nom de *Prince de la jeunesse*, seulement sur les pièces qu'il frappait lorsqu'il était César, (nos 61 à 66 [1]). Du reste, malgré quelques pièces sur lesquelles il porte le titre d'Auguste, on n'est pas certain que le jeune Tetricus ait été empereur. Florien, empereur d'un âge avancé, prend le titre de *princeps juventutis* (Cohen, nos 59 à 61 [2]). Son exemple est suivi par les empereurs Probus (Cohen, nos 462 à 464) et Carus (Cohen, n° 65). Numérien César frappe des monnaies comme Prince de la jeunesse (Cohen, nos 65, 66, 68 et 69, 72 à 74, 76 et 77, 80 et 81) et conserve cette dénomination lorsqu'il parvient à l'empire

1. Sur un petit bronze, le prince tient une enseigne et une haste (*Collection E. de Quelen*, catalogue de vente, Paris, 1888, n° 1805).

2. Autre, *Rivista italiana di Numismatica*, t. I, 1888, p. 154 (art. de F. Gnecchi). Dans le même article, on trouve un petit bronze d'Aurélien portant au revers deux personnages debout et la légende PRICIPI IVVENTVTIS (p. 152, pl. IV, 10). M. Gnecchi pense qu'il s'agit de Vabalathe représenté avec Aurélien.

(Cohen, nos 67, 70 et 71, 75, 78 et 79). Son frère Carin agit de la même façon et garde toujours le titre de *princeps juventutis*, comme César (Cohen, nos 81 à 85, 87 à 94, 96 à 98, 101 à 109) et comme Auguste (Cohen, nos 86, 95, 99 et 100). Des monnaies de Dioclétien portent la même appellation, associée naturellement aux noms d'empereur et Auguste (Cohen, nos 394 à 396). Un petit bronze à la légende PRINCIPI IVVENT, attribué par Mionnet à Maximien Hercule, a été restitué à Galère Maximien[1]. Carausius, empereur et Auguste, frappe aussi des monnaies d'argent et de bronze au revers PRINCIPI IVVENTVTIS (Cohen, nos 249 et 250). Constance Chlore porte le même titre sur le numéraire fabriqué au temps où il était César (Cohen, nos 219 à 236). Il en est de même pour Galère Maximien (Cohen, nos 166 à 180). Sévère II, nommé César en 305, fit frapper à cette époque des monnaies sur lesquelles il paraît comme *Prince de la jeunesse*, quoique ses portraits nous le montrent comme un homme ayant atteint au moins la trentaine (Cohen, nos 60 et 61). A côté des monnaies diverses frappées par Maximin II Daza, comme César, avec le revers PRINCIPI IVVENTVTIS (Cohen, nos 140 à 146), il faut placer l'aureus avec la même légende et le titre d'Auguste (Cohen, n° 147). Maxence, qui ne fut jamais qu'Auguste, a frappé un moyen bronze avec le titre de prince de la jeunesse (Cohen, n° 99), qu'on trouve également pour Licinius père, qui fut Auguste (Cohen, n° 141). Licinius fils porta aussi le titre de *Prince de la jeunesse*

1. Cohen, 2e édition, t. VI, p. 543, note 1.

sur les monnaies qu'il fit frapper comme César (Cohen, nos 34 à 36). Si le nombre des monnaies émises sous Constantin César avec le revers PRINCIPI IVVENTVTIS est considérable (Cohen, nos 405 à 407, 422 à 424, 435, 438, 440 à 443), le nombre de celles frappées avec le même revers, lorsqu'il fut devenu Auguste, l'est encore davantage (Cohen, nos 404, 408 à 421, 425 à 434, 436, 437, 439, 444 à 449). Un moyen bronze de Constantin Auguste porte la curieuse légende que voici : PRINCIPI IVVENT B R P NAT. On l'a interprétée par *Bono Reipublicae nato*[1]; comme une autre médaille démontre que cette qualification s'applique à Constantin[2], on est en droit d'affirmer que le titre de *Prince de la jeunesse* se rapporte aussi à lui[3]. Crispus César porte ce même titre; sur de nombreuses pièces, on lit : PRINCIPIA IVVENTVTIS (Cohen, nos 98, 99 à 112). Le César Delmace est aussi Prince de la jeunesse (Cohen, nos 15 et 16). Sous Constantin II César à côté de la légende PRINCIPI IVVENTVTIS (Cohen, nos 142 à 158[4]), on trouve encore PRINCIPIA IVVENTVTIS (Cohen, nos 139 à 141). Constant Ier qui prend le titre de *Prince de la jeunesse*, lorsqu'il est César, le conserve quand il devient Auguste (Cohen, nos 91 à 94, 95 et 96). Pareil fait se présente pour Constance II

1. Cohen, n° 404; cf. J. de Witte, *Note sur une légende monétaire de Constantin le Grand. Revue numismatique*, 1868, p. 337.

2. Moyens bronzes avec CONSTANTINO P AVG B R P NAT (Cohen, nos 93 et 94).

3. Un médaillon d'or de Constantin Auguste, avec le revers PRINCIPI IVVENTVTIS, aurait été trouvé récemment près d'Autun, *Annuaire de la Soc. française de numismatique*, 1890, p. 251.

4. Médaillon d'or, *Numismatische Zeitschrift*, Vienne, 1889, p. 382, pl. VIII, 10.

(Cohen, nos 152 à 163, 165, 164[1]). Décence César est *princeps juventutis* (Cohen, 1re édition, n° 2 et 3); Julien II l'est également (Cohen, 1re édition, n° 71). Citons encore la légende PRINCIPIVM IVVENTVTIS sur un aureus de l'empereur Gratien (Cohen, 1re édition, n° 21).

A partir de la fin du IVe siècle, le titre de *Prince de la jeunesse* paraît être tombé complètement en désuétude.

Il y a certainement des conclusions à tirer de l'énumération assez aride que nous venons de tenter.

En premier lieu, l'apparition du titre de *Prince de la jeunesse* sur des monnaies de Vespasien résulte probablement d'une union de coins, car, pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse interpréter certains revers de monnaies en supposant qu'ils se rapportent à un personnage dont le nom ne serait pas indiqué de quelque manière.

A partir du IIIe siècle, le titre de *Prince de la jeunesse* est souvent porté par les empereurs, même par ceux qui ne furent jamais César, et qui étaient déjà dans un âge relativement avancé lorsqu'ils parvinrent à l'empire. Il résulte de cette importante constatation que les monnaies offrant la légende PRINCIPI IVVENTVTIS ne doivent pas être attribuées de prime abord à un César, comme on serait tenté de le faire, dans le cas où les pièces seraient dans un état de conservation assez mauvais pour rendre les

1. Médaillon d'or de Constance II César, *Num. Zeitsch.*, 1889, p. 383, pl. VIII, 11.

lectures incertaines. Enfin, le titre ne paraît plus sur les monnaies, vers la fin du IVe siècle.

Sous le rapport des types monétaires, qui accompagnent le titre dont je viens de m'occuper, il y a encore quelques mots à dire, car ces types sont assez nombreux; on peut en juger par la liste suivante :

Bouclier sur lequel est inscrit le titre (Néron);

L'Espérance tenant une fleur (Vespasien, Domitien);

Un cavalier galopant (Vespasien, Domitien);

Trois cavaliers galopant (Geta[1]);

Cinq cavaliers galopant (Geta);

Aigle sur un foudre (Domitien);

Vesta assise (Domitien);

Pallas debout (Domitien);

La Paix assise (Domitien);

Mercure debout? (Crispus);

Mars nu debout ou appuyé sur un bouclier (Crispus);

Apollon assis à gauche (Herennius Etruscus, Hostilien, Trébonien Galle);

Capricorne (Domitien);

Deux mains jointes tenant une aigle légionnaire posée sur une proue (Domitien, Commode);

Autel allumé et entouré de guirlandes (Domitien);

Autel sur lequel on lit FORTREDVCI (Commode);

Trône surmonté d'un casque (Domitien);

Le prince debout, et, derrière lui, deux enseignes (Caracalla);

Le prince debout tenant un globe et une haste, et, derrière lui, deux enseignes (Constantin Ier);

1. *Collection E. de Quelen*, catalogue de vente, Paris, 1888, nos 1436 et 1437.

Le prince debout tenant une enseigne, et, derrière lui, deux enseignes (Diaduménien, Delmace);

Le prince debout tenant une haste (ou une baguette) et une enseigne (Diaduménien, Philippe fils, Herennius Etruscus, Hostilien, Volusien, Salonin, Tetricus fils, Carin, Dioclétien, Carausius, Maximin II Daza);

Le prince debout, tenant une baguette et un sceptre (ou une haste), et, derrière lui, deux enseignes (Alexandre Sévère, Maxime, Salonin, Numérien, Carin, Maximin II Daza);

Le prince debout, tenant un globe et une haste ou sceptre (Gordien III, Philippe fils, Gallien, Salonin, Florien, Probus, Numérien, Galère-Maximien, Sévère II, Licinius I, Licinius II, Constantin I, Constantin II, Constance II, Décence, Gratien);

Le prince accompagné d'un soldat debout (Philippe fils);

Le prince debout entre deux soldats (Philippe fils);

Le prince debout entre deux enseignes (Philippe fils, Constantin Ier);

Le prince debout tenant deux enseignes (Hostilien, Carus, Dioclétien, Galère-Maximien, Maximin II, Maxence, Constantin Ier);

Le prince debout tenant une baguette (ou un sceptre) et une haste (Hostilien, Volusien, Salonin, Tetricus fils, Licinius II);

Le prince debout, appuyé sur un bouclier (Crispus, Constantin II);

Le prince debout, appuyé sur un bouclier et couronnant un trophée (Salonin);

Le prince debout, appuyé sur un bouclier et tenant une enseigne (Julien II);

Le prince debout, et, derrière lui, un trophée (Commode, Caracalla, Salonin);

Le prince debout, et, à ses pieds, un captif assis (Philippe fils, Salonin);

Le prince debout, tenant un globe et une haste et posant le pied droit sur un captif (Constantin II);

Le prince debout relevant une femme tourelée, agenouillée devant lui (Galère-Maximien);

Le prince debout tenant un rameau et un sceptre (Numérien, Carausius);

Le prince debout entre quatre enseignes (Carin);

Le prince debout, tenant un globe et une enseigne (Carin);

Le prince debout, tenant un sceptre; devant lui, une enseigne (Constantin Ier);

Le prince debout, tenant une haste et une enseigne; derrière lui, une ou deux autres enseignes (Constantin II, Constance II, Constant Ier).

On voit qu'il n'est pas possible d'établir que tel type est réservé aux empereurs, et tel autre aux Césars qui ont porté le titre de *Prince de la jeunesse*. A partir du règne de Caracalla, le type qui domine presque exclusivement sur les monnaies est celui du prince debout.

En somme, il paraît résulter de l'étude des monnaies que le titre de *princeps juventutis* a perdu, au troisième siècle, sa signification primitive. Cette observation a son importance et il sera bon de s'en souvenir, lorsqu'on tentera d'attribuer des monnaies ou de restituer des inscriptions.

Mémoire lu au Congrès de Numismatique de Bruxelles, le 5 juillet 1891.

LES GAULOIS & LES GERMAINS

SUR LES

MONNAIES ROMAINES

Parmi des monnaies représentant des Gaulois, les as[1] émis à Ariminum (Rimini), en Ombrie, sont certainement les plus anciennes. Ces pièces, qui portent la tête d'un guerrier gaulois paré du *torques*, rappellent que les Senones, venus de Gaule, s'étaient rendus maîtres d'Ariminum. On a différé d'opinion sur la date d'émission de ces pièces, que les uns placent à l'époque de l'établissement de la colonie envoyée par les Romains à Ariminum[2] en 268 av. J.-C., tandis que d'autres auteurs reportent cette fabrication au temps de la ligue des Gaulois, des

1. *Bullet. dell' Inst.*, 1839, p. 125; MARCHI et TESSIERI, *L'aes grave del Museo Kircheriano*, 1839, p. 106, pl. I, classe IV; LONGPÉRIER, *Œuvres*, t. II, p. 380.

Il y a aussi des divisions de l'as : semis, quincunx, triens, quadrans, sextans, uncia, semuncia. Le quincunx porte un bouclier; le triens présente une épée et son fourreau. Cf. L. SAMBON. *Recherches sur les monnaies de la presqu'île italique*, 1870, p. 69, pl. VI; R. GARUCCI, *Le Monete del' Italia Antica*, 1885, p, 31, pl. LIX; J. DE BAYE, *Le Torques était porté par les hommes chez les Gaulois*, *Bulletin monumental*, 1886.

2. TITE LIVE, *Epit.* XV; MOMMSEN-BLACAS-DE WITTE, *Hist. de la Monnaie romaine*, t. III, p. 187.

Etrusques, des Samnites et des Ombriens, qui fut vaincue par les Romains à la bataille de Sentinum, en 295 [1]. Ariminum nous fournit encore une petite monnaie de cuivre, frappée et, par conséquent, postérieure aux as coulés, qui présente un guerrier gaulois [2]. (*Voy.* pl. I, n° 1.)

Ce n'est que beaucoup plus tard, au premier siècle avant notre ère, que les monnaies véritablement romaines rappellent des victoires remportées sur les Gaulois et représentent des individus de cette nation.

Il existe une série [3] de deniers portant au droit la tête casquée de Rome, accompagnée d'un des noms suivants : M. Aurélius Scaurus [4], L. Cosconius [5], C. Poblicius Malleolus [6], L. Pomponius [7], L. Porcius Licinus [8]. Au revers, on voit un guerrier nu, armé d'une lance et d'un bouclier et tenant le carnyx ou trompette gauloise, dans un char traîné par deux chevaux au galop. A l'exergue, L·LIC·CN·DOM. Ces derniers noms sont ceux de L. Licinius Crassus et de Cn. Domitius.

On croyait généralement que ces monnaies devaient avoir été frappées en 92 av. J.-C. (662 de Rome) parce que les deux personnages, dont le nom

1. F. Lenormant, *Essai sur l'organisation de la Monnaie dans l'antiquité*, 1863, p. 113.
2. *British Museum Catalogue of greek coins, Italy*, p. 25.
3. E. Babelon, *Descr. histor. et chronol. des monnaies de la république romaine*, 1885, t. I, p. 462, et t. II, p. 131.
4. Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 242.
5. Ibid., *op. laud.*, t. I, p. 436.
6. Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 330.
7. Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 360.
8. Ibid., *op. laud.*, t. II, p. 372.

se trouve toujours au revers, avaient été censeurs ensemble à cette date[1]. Mais certains auteurs les ont considérées comme plus anciennes[2], et récemment J. de Witte, pensant que ces pièces ont été frappées à l'occasion des victoires de Cn. Domitius Ahenobarbus et de Fabius, les place vers 121 av. J.-C. (633 de Rome.) Le même auteur reconnaît, dans le guerrier combattant que porte le revers des deniers, le roi arverne Bituitus ou Betultus sur son char d'argent, c'est-à-dire le vaincu de Vindalium, en 121[3].

Les deniers frappés par L. Hostilius Saserna, monétaire vers 46 av. J.-C., sont d'un grand intérêt, car elles présentent des têtes accompagnées d'un bouclier long et d'un carnyx. Aussi je crois que l'on a eu grandement raison de reconnaître un chef Gaulois et une Gauloise ou la Gaule personnifiée[4] sur ces pièces où l'on voyait autrefois la tête de *Pavor*, la Peur, et celle de *Pallor*, la Pâleur[5].

1. Eckhel, *Doctr. Num. Vet.*, t. V, p. 196; E. Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 463.

2. Mommsen-Blacas-deWitte, *Hist. de la Monnaie romaine*, t. II, p. 362, note 1. Cavedoni les place en 149 av. J. C. (*Ragguaglio storico archeologico de' precipui ripostigli antichi*, 1854, p. 190.)

3. J. de Witte, *L'arc de triomphe d'Orange*, mémoire lu devant la Soc. des antiquaires de France, les 13 et 20 décembre 1882, et publié dans la *Revue archéologique*, 1887, t. II, pl. xiv, p. 136.

4. Babelon, *op. laud.*, t. I, 550-553. Cet auteur a proposé de voir dans la tête (dite de Pavor), aux cheveux hérissés, les traits de Vercingétorix. Cette hypothèse est combattue par M. R. Mowat, dans un ingénieux mémoire. Pour M. R. Mowat il s'agit, sur les pièces d'Hostilius Saserna, des têtes d'un Gaulois et d'une Gauloise, qui auraient été sacrifiés dans une *devotio* ordonnée à titre de représailles, après le massacre des Romains à Genabum. Les deux têtes des *hostiae* font par conséquent allusion au nom d'Hostilius. (*Les Prétendues figures de Pallor et de Pavor*, dans la *Revue numismatique*, 1891, p. 270-282.)

5. Eckhel, *Doctr. num. Vet.*, t. V, p. 226.

Au revers du denier à la tête de Pavor, on voit un guerrier armé de la lance et du bouclier, combattant sur un char (*essedum*), traîné par deux chevaux courant au galop, et dirigé par un aurige qui est assis sur le timon du char et tient un fouet[1]. (*Voy.* pl. I, n° 2.)

La position du cocher, placé en avant, sur le timon, de façon à ne pas gêner le combattant qui se trouve dans le char, n'a pas été signalée jusqu'ici ; elle est cependant fort intéressante.

On a dit que les Gaulois ne faisaient plus usage d'*esseda* lorsque César vint dans la Gaule transalpine, en 58 avant notre ère[2]. Les *Commentaires* ne parlent, en effet, que des chars des Bretons. La date du denier de L. Hostilius Saserna n'est pas certaine ; aussi, ne peut-on s'en servir pour démontrer l'existence des chars de guerre en Gaule à l'époque de César. Mais il me paraît certain que le char figuré sur la monnaie représente bien l'*essedum*.

Sur un denier de P. Cornelius Lentulus Marcellinus, monétaire vers 45 av. J.-C., on voit le consul M. Claudius Marcellus consacrant, dans le temple de Jupiter Feretrius, les dépouilles opimes du Gaulois Viridomar tué par lui en 222 av. J.-C.[3]. Cavedoni a démontré que le cavalier, figuré au revers des monnaies signées de M·SERGI·SILVS, tient la tête d'un Gaulois vaincu[4]. C'est une allusion à la bravoure du

1. Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 252.

2. H. d'Arbois de Jubainville, *Le char de guerre des Celtes*, dans la *Revue archéologique*, 1888, t. I, p. 198. — Cf. Aug. Nicaise, *L'époque gauloise dans le département de la Marne*, 1884, pp. 20 à 25.

3. Babelon, *op. laud.*, t. I, pp. 352 et 527.

4. *Ragguaglio storico archeologico de' precipui tipostigli*, p. 263 ; Cf. Babelon, *op. laud*, t. II, p. 442.

personnage du même nom, préteur en l'an 577 de Rome, qui se distingua contre Annibal et les Gaulois.

Nous arrivons maintenant aux pièces frappées à l'époque de César, et avec son nom. Sur beaucoup d'entre elles, on voit un trophée orné de deux boucliers ovales et de deux trompettes gauloises (*carnyx*); au bas du trophée, et de chaque côté, une femme assise à terre, pleurant, et un captif, les mains liées derrière le dos[1]. (*Voy.* pl. I, n° 3.)

Sur un autre denier, on voit un trophée ; à terre, à droite, deux boucliers, deux javelots et un carnyx ; à gauche, un chariot d'une forme particulière dans lequel on a vu l'*essedum*, char de guerre des Bretons[2]. S'il en était ainsi, la monnaie rappellerait le triomphe de César sur les Bretons, après sa seconde expédition en 54 av. J.-C. (700 de Rome). Mais le véhicule n'est peut-être qu'un chariot de transport[3] et peut faire allusion à ceux des Gaulois.

D'autres deniers de César portent un trophée orné d'un bouclier ovale et d'un carnyx ; au bas, un captif agenouillé. Sur une variété de cette monnaie, le captif, accroupi à terre, les mains liées derrière le dos, porte une tête énorme, avec une longue barbe et les cheveux flottants ramenés en arrière. (*Voy.* pl. I, n° 4.) On doit probablement considérer cette

1. Babelon, *op. laud.*, t. II, p. 12 et 13. Cet auteur n'hésite pas à voir dans ces deux personnages la Gaule personnifiée et Vercingétorix.

2. Babelon, *op. laud.*, t. II, p. 12, n° 13 ; Cf. Cohen, *Monnaies impériales*, 2e édit., t. I, p. 10.

3. Il est très différent du char qui figure au revers du denier d'Hostilius Saserna. *Voy.* Mis de Lagoy, *Recherches numismatiques sur l'armement et les instruments de guerre des Gaulois*. Aix, 1849, p. 25. Cet auteur considère aussi que le denier de César porte l'*essedum* et qu'il a rapport à l'expédition dirigée contre les Bretons.

figure comme le portrait de Vercingétorix[1]. En tout cas, c'est certainement un Gaulois, bien caractérisé par sa chevelure inculte[2].

Descendons maintenant jusqu'au règne d'Auguste pour étudier un denier, sur l'interprétation duquel tous les auteurs me paraissent s'être mépris.

On sait, par les auteurs[3] et les monnaies[4], que Octave Auguste reçut, vers 734, les prisonniers et les enseignes militaires que les Parthes avaient enlevés aux Romains. Parmi les monnaies qui font allusion à cet important évènement, il faut nous arrêter particulièrement à celles de L. Aquillius Florus, de M. Durmius et de P. Petronius Turpilianus[5].

Au revers des deniers portant ces noms, on voit un homme, le genou droit posé en terre, vêtu d'un habit et de chausses plissées, et d'une sorte de manteau qui couvre le dos. Il paraît porter des chaussures ; les cheveux et la barbe sont soigneusement peignés. De la main droite, il présente une enseigne militaire.

Les auteurs s'accordent à reconnaître dans ce

1. C'est l'avis de M. Babelon, qui l'a heureusement rapprochée de la tête remarquable des deniers d'Hostilius Saserna (*op. laud.*, t. II, p. 17, n° 28).

2. Diodore, l. V, c 28 : ὥστε τὴν πρόσοψιν αὐτῶν φαίνεσται Σατύροις καὶ Πᾶσιν ἐοικυῖαν. Cf. Pelloutier, *Histoire des Celtes*, Paris, 1741, 2e partie, p. 323.

3. Justin, 42, 5, 11 ; Tite Live, *Epit.*, 139 ; Suétone, *Aug.*, 21 ; Vell. Paterc., II, 91 : Virgile, *Enéide*, VII, 606 ; Dion, 54, 8 ; Suétone, *Tib.*, 9 ; cf. Ovide, *Tristes*, II, 227-228.

4. Cohen, *Monnaies impériales*, 2e édit., t. I, p. 75, nos 82 à 85 ; nos 255 à 268 ; n° 298. Cf. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. VI, 95. Je considère aussi comme pouvant se rapporter à cet évènement les monnaies avec la légende : OB CIVIS SERVATOS.

5. Cohen, t. I, p. 112, n° 358 ; p. 122, n° 428 ; p. 133. Cf. E. Babelon, *Monnaies de la république romaine*, t. I, pp. 217 et 469 ; t. II, p. 298.

personnage un Parthe rendant les enseignes enlevées aux Romains[1] Les pièces frappées à ce type, par les trois monétaires dont nous venons de parler, ont été classées à l'an 734 (20 av. J.-C.) ou à l'an 735, et nous n'avons pas d'objection à faire à ce classement[2].

Mais on a voulu faire rentrer dans la même série un denier portant la tête d'Auguste et au revers L·CANINIVS GALLVS·III·VIR et représentant un personnage agenouillé et tenant une enseigne. (*Voy. fig. page suiv.*) Borghesi n'hésitait pas à y reconnaître aussi un Parthe, et son opinion a été admise par tous les écrivains postérieurs[3]. Seulement on ne s'est pas toujours accordé sur la place qu'il fallait donner à L. Caninius Gallus. Borghesi, trouvant que le collège monétaire de l'an 735 était complet avec les triumvirs dont nous avons déja parlé, plaçait L. Caninius Gallus en 736[4]. Cavedoni admet cette date et donne à ce monétaire, comme collègues, C. Sulpicius Platorinus et Cossus Cn. f. Lentulus[5]. M. Babelon pense au contraire que L. Caninius Gallus a été monétaire pendant la même année que L. Aquilius Florus, M. Durmius et P. Petronius Turpilianus[6].

1. Borghesi, *Œuvres complètes*, t. II, 1864, p. 263 ; Babelon, *op. laud.*

2. Borghesi pense que ces monnaies n'ont dû être émises qu'en 735 (*Œuvres*, t. II, p. 129). La date de 734 est admise par M. Babelon.

3. Borghesi, *Œuvres*, t. II, p. 128 ; Cohen, *Médailles consulaires*, p. 75 ; Babelon, *op. laud.*, t. I, p. 311, n° 3 ; Longpérier, *Œuvres*, t. II, pp. 248 et 263.

4. *Œuvres*, t. II, p. 129.

5. *Ragguaglio storico archeologico de' precipui ripostigli antichi*, 1854, p. 237.

6. Babelon, *op. laud.*, t. I, pp. 89 et 310. — F. Lenormant place L. Aquil-

En examinant la monnaie de L. Caninius Gallus, on sera frappé, comme moi, du type bien caractérisé du personnage agenouillé. Il n'est pas vêtu comme le Parthe et n'a pas, comme lui un aspect civilisé : il est presque nu et porte un simple manteau qui lui couvre le dos : sa barbe et ses cheveux, ramenés en arrière, paraissent incultes. L'enseigne qu'il porte est différente de celle que l'on voit sur les deniers des monétaires de l'an 734 ou 735.

Revers des deniers de L. Aquillius Florus, de M. Durmius et de P. Petronius Turpilianus

Revers du denier de L. Caninius Gallus

Que l'on compare la tête de ce barbare avec celle aux cheveux flottants du captif figuré sur la monnaie de César dont nous avons parlé plus haut. Sur les autres deniers de César, avec le trophée, on voit un captif nu qui présente aussi la plus grande ressemblance avec celui du denier de L. Caninius Gallus. Après avoir établi, d'une part, la différence qui existe entre ce type du vaincu et ceux que l'on considère comme des Parthes, et, d'autre part, l'analogie certaine entre le personnage du denier d'Auguste et ceux des deniers de César, on pourra admettre avec

lius Florus, L. Caninius Gallus et P. Petronius Turpilianus en 734, et reporte en 735 M. Durmius auquel il donne Q. Rustius comme collègue, (*La Monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 178.)

moi que nous avons sous les yeux une nouvelle représentation de Gaulois. Or, le cognomen de L. Caninius est précisément Gallus ; c'est une coïncidence qui n'est certes pas fortuite à une époque où L. Aquillius Florus met une fleur épanouie sur deux de ses deniers. Le cognomen Gallus est-il suffisant pour expliquer complètement le choix du type ? Je crois que non et qu'il faut chercher un évènement historique contemporain auquel le type de la monnaie pourra faire allusion.

Tout d'abord il faut se demander s'il ne s'agirait pas plutôt des Germains que des Gaulois, car, à l'époque d'Auguste, on ne devait pas faire toujours la différence entre les deux peuples[1]. Les auteurs parlent de révoltes des Morins et d'incursions des Suèves en 725 (29 av. J.-C.) ; du séjour qu'Auguste fit en Gaule pour rétablir l'ordre, en 727 ; de la révolte des Salasses, en 729[2]. Nous savons aussi que, en l'an 735 (19 av. J.-C.), Agrippa fut préposé au gouvernement des Gaules, qui étaient agitées par des séditions et ravagées par les Germains. Il rétablit l'ordre dans ces pays et passa en Ibérie[3]. La Gaule reste ensuite en paix jusqu'en l'année 738 (16 av. J.-C.), qui est marquée par des révoltes et les incursions des Germains[4].

Il est difficile de rapporter, avec une entière certi-

1. Tite Live, l. V, c. XXXIV ; Tacite, *Mor. German.*, XXVIII ; Strabon, l. VII, c. I, , § 2, et Dion Cassius, l. LIII, Ed. Teubner, t. III, p. 89 : Κελτῶν γάρ τινες, οὓς δὴ Γερμανοὺς καλοῦμεν.

2. Dion, l. LI, c. XXI ; l. LIII, c. XXII et XXV.

3. Dion, l. LIV, c. XI ; Tacite, *Annales*, l. XII, c. XXVII.

4. Dion, l. LIV, c. XIX et XX.

tude, le denier de L. Caninius Gallus, à l'un de ces évènements, quoique l'époque du gouvernement d'Agrippa concorde, à une année près, avec la date probable de l'émission du denier.

Mais il y a encore des textes plus précis.

Dans la célèbre inscription que l'on a appelée son testament, Auguste s'exprime ainsi, en latin et en grec :

Signa militaria complura per alios duces amissa devictis hostibus reciperavi ex Hispania et Gallia et a Dalmateis.

Σημέας στρατιωτικὰς πολλὰς ὑπὸ ἄλλων ἡγεμόνων αποβεβλημένας νεικήσας τοὺς πολεμίους ἀπέλαβον ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας καὶ παρὰ Δαλματῶν[1].

Auguste fait également mention des enseignes rendues par les Parthes.

Aussi, quoique les auteurs ne parlent pas des enseignes reprises sur les Gaulois, il n'y a pas lieu de mettre en doute un seul instant un fait historique que le denier de L. Caninius Gallus, vient, à mon avis, confirmer d'une façon éclatante. Il faudra désormais voir sur cette monnaie un Gaulois agenouillé, rendant les enseignes militaires enlevées aux Romains par ses compatriotes.

Je vais maintenant signaler un denier d'Auguste qui peut avoir été frappé en Gaule, à l'occasion de quelque évènement important, peut-être au moment du désastre de Varus. Il s'agit de la pièce en argent qui porte la tête d'Auguste et, au revers, un lion

1. Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berolini, 1865, p. 84. c. XXIX.

courant, accompagné de la légende LEG·XVI. C'est la seule monnaie légionnaire d'Auguste. On a dit, sans preuve certaine, qu'elle avait dû être frappée en Mauritanie[1]. Mais nous savons que, parmi les légions, la XVIe Gallica était cantonnée sur les bords du Rhin, au commencement du règne de Tibère[2]. Il ne serait donc pas impossible que la monnaie ait été frappée dans cette région, à l'occasion d'un évènement auquel auraient été mêlés les Germains.

Les pièces qui font certainement allusion aux guerres contre les Germains[3] sont celles de Néron Drusus. Elles sont en or et en argent et portent au revers, avec l'inscription DE GERM ou DE GERMANIS, un arc de triomphe surmonté de deux trophées, au bas de chacun desquels est un captif; au milieu, la statue équestre de Drusus courant à droite. Sur d'autres pièces la statue de Drusus est tournée vers la gauche entre deux trophées[4]. (*Voy.* pl. I, n°s 5 et 6.) Quelques deniers et aurei présentent la même légende et, comme type, une enseigne militaire au

1. J. Friedlænder, *Eine Legionsmünze des Augustus*, dans la *Zeitschrift für Numismatik*, t. II, 1875, pp. 117-119. — Cf. Eckhel, *Doctr. num.*, t. VI, p. 51 ; F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 356; Cohen (*Auguste*, n° 187).

2. Tacite, *Annales*, I, c. 37 ; Cf. Borghesi, *Œuvres complètes*, t. IV, pp. 217-228.

3. Je dois rappeler le travail de Koehne, intitulé : *Die Römischen auf die Deutschen und Sarmaten bezüglichen Münzen*, paru dans la *Zeitschrift für Münz, Siegel und Wappenkunde*, III, 1843, pp. 257-310, 325-357, pl. VIII et IX, et t. IV, 1844, pp. 1-45, pl. I. Le savant auteur rapporte soigneusement la plu part des textes relatifs aux expéditions contre les Germains. *Voy.* la classification des peuples germains par Tacite, *De Mor. Germ.*, II, et par Pline, l. IV, c. XXVIII. éd. Teubner, p. 177; Cf. Lagneau, *Les Germains*, dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

4. Cohen, 2e édition, p. 220, n°s 1 à 4.

milieu de deux boucliers, de quatre hastes et de deux trompettes [1]. (*Voy.* pl. n° 7.) Quoique toutes ces pièces aient probablement été frappées sous le règne de Claude, elles ont rapport aux expéditions heureuses que Néron Drusus fit, depuis 739 jusqu'en 745 (15 à 9 av. J.-C.), contre les Usipiens, les Sicambres [2], les Marcomans, les Frisons, les Bructères, les Tenctères, les Chérusques, les Cattes et les Suèves. Lorsqu'il mourut, le Sénat lui décerna le nom de Germanicus ainsi qu'à ses descendants et ordonna de lui élever un arc de triomphe avec des trophées sur la voie Appienne [3]. C'est évidemment ce monument qui est représenté sur les monnaies.

Des deniers et des aurei avec la tête d'Auguste portent au revers un prince triomphant dans un quadrige, et la légende TI CAESAR AVG F TR POT XV [4]. Ces monnaies datées de l'an 766 de Rome (12 de J.-C.) font probablement allusion aux succès remportés par Tibère sur les Germains, après la défaite de Varus [5].

Germanicus, digne successeur de son père Néron Drusus, avec huit légions, battit les Marses, les Bructères, les Usipiens, et les Tubantes en 765 (14 de J. C. [6]). Il continua la guerre contre les Cattes et les

1. Cohen, n°s 5 et 6 ; *Catalogue de vente de la collection du vicomte E. de Quelen*, 1888, n° 740, pl. II.

2. Les Sicambres sont rangés parmi les Germains, au temps de César. Plus tard, ils sont à la tête des Francs. César, *De bello gallico*, l. IV, c. 16 ; l. VI, c. 25 ; Suétone, *Aug.*, 21 ; Tacite, *Annales*, l. XXXIX ; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. II, c. XXXI.

3. Suétone, *Claude*, 1 ; Dion, l. LIV, c. 33, l. LV, c. 1 ; Florus, IV, 30.

4. Cohen, *Auguste*, n°s 299 à 301.

5. Suétone, *Tibère*, 18-19 ; Velleius, II, 120-121.

6. Tacite, *Annales*, I, 31 et 50-51 ; IV, 5.

Chérusques, ensevelit les restes des légions de Varus, reconquit les enseignes militaires, et vainquit les Germains dans la plaine d'Idistavisus, après s'être avancé jusqu'au Weser avec une nombreuse flotte[1]. Il triompha sous le consulat de Cœlius Rufus et de L. Pomponius Flaccus, en 770 (17 de J. C.[2]), et c'est probablement à cette date qu'il faut classer l'intéressant moyen bronze, aux légendes SIGNIS RECEPT, DEVICTIS GERM, qui le représente debout, tenant une enseigne, et au revers, triomphant dans un quadrige[3].

L'expédition ridicule de Caligula contre les Germains[4] n'a pas laissé de traces dans la numismatique.

Sous Claude, Corbulon battit les Chérusques, les Cauques et les Frisons[5]. Il est possible qu'il y ait une relation entre ces évènements et les monnaies d'or et d'argent qui portent la légende DE GERM et un arc de triomphe surmonté d'une statue équestre placée entre deux trophées[6]. Mais, comme les monnaies de Néron Drusus, émises probablement sous Claude, portent le même type, il est probable que les pièces de cet empereur ont été frappées avec les mêmes coins que celles de Néron Drusus, peut-être à l'occasion de l'arc de triomphe. Les grands bronzes de Claude portant au revers la légende NERO·CLAVDIVS DRVSVS·GERMAN IMP, avec

1. Tacite, *Annales*, I, 55.
2. Tacite *Annales*, II, 41 ; Strabon, l. VII, c. I, 4.
3. Cohen, t. I, p. 225, n° 7.
4. En 39 de J. C. Suétone, *Caligula*, 43-48 ; Dion, l. LIX, c. 21
5. Tacite *Annales*, XI, 16 et 28.
6. Cohen, t. I, p. 253, n°s 25 à 29.

l'arc triomphal[1], prouvent, à mon avis, que les monnaies de Claude ont rapport aux victoires de Néron Drusus.

Le titre de Germanicus porté par Vitellius vient simplement de ce qu'il fut proclamé empereur par les légions du Rhin.

La numismatique de Domitien nous offre plusieurs pièces relatives aux victoires remportées sur les Germains. Elles portent GERMANIA CAPTA et un trophée au pied duquel, à gauche, est assise sur des boucliers une Germaine dans l'attitude de la douleur ; à droite, un Germain debout, les mains liées derrière le dos et tournant la tête vers sa droite ; il est vêtu de chausses qui le couvrent jusqu'à la ceinture, et d'une peau de bête qui garantit le dos et le côté gauche[2]. (*Voy.* pl. I, n° 11.) Ces pièces portent la mention des onzième et treizième consulats de Domitien (838 et 840 ; 85 et 87 de J.-C.).

Il faut citer aussi les monnaies portant au revers la légende GERMANICVS avec la mention des consulats X, XIIII, XV, XVI et XVII[3]. Le type de ces pièces est tantôt Pallas armée, debout, tantôt Domitien dans un quadrige : souvent aussi, l'on voit une esclave germaine en pleurs, assise sur un bouclier ; à côté d'elle se trouve un javelot brisé. C'est sans doute la personnification de la Germanie.

D'autres pièces, avec le même type, se rapportent

1. Cohen, t. I, p. 254, nos 48 et 49.
2 Cohen, t. I, p. 482, nos 135 à 137.
3. Cohen, t. I. p. 482, nos 138 à 169. Les dates sont comprises entre 837 et 848 de Rome, 84 et 95 de J.-C.

aussi aux mêmes évènements quoique la légende ne l'indique pas[1]. (*Voy.* pl. I, n° 8.)

Il faut encore citer les moyens bronzes de Domitien qui offrent au revers deux boucliers hexagonaux, posés sur des lances, une enseigne militaire et des trompettes[2]. C'est le même type que l'on rencontre sur les pièces de Néron avec la légende DE GERMANIS.

Il y eut sous le règne de Domitien deux expéditions contre les Cattes. La première eut lieu vers la fin de l'an 83[3]. Dion et Tacite prétendent que Domitien triompha sans voir l'ennemi, mais Frontin dit qu'il les battit réellement et leur enleva une partie de leur territoire[4] qui était près de Mayence. En tout cas, Domitien célébra certainement un triomphe à cette occasion et prit le titre de Germanique, ainsi que le démontrent les monnaies portant la légende GERMANICVS et l'empereur dans un quadrige. (*Voy.* pl. I, n° 10.) Par conséquent, Suétone s'est trompé en écrivant que Domitien avait pris le titre de *Germanique* après son double triomphe sur les Daces et les Cattes[5].

La seconde guerre contre les Cattes eut lieu au

1. Cohen, t. I, p. 487, n°s 177, 181 à 183, 188, 206, 211, 224, 241.

2. Cohen, t. I, p. 515, n°s 536 à 538. Le n° 539 présente un trophée entre deux captifs.

3. Dion Cassius, LXVII, 4 ; Tacite, *Agricola*. 39 ; Martial, I, 4, 3. Cf. Asbach, *Westdeutsche Zeitschrift*, t. III, 1884, p. 17.

4. Frontin, *Stratagèmes*, l. I, c. 3, 10 ; II, c. 11, 17.

5. Suétone, *Domitien*, c. 13 : post autem duos triumphos, germanici cognonime assumpto. Au chapitre 6, il ne parle pas du premier triomphe sur les Cattes. La *Chronique* d'Eusèbe (édit. Schöne, p. 161) ne précise pas non plus le nombre de triomphes et dit : Domitianus de Dacis et Germanis triumphavit.

commencement de l'année 89. à l'occasion de l'appui qu'ils prêtaient à Antonius Saturninus, légat de la Germanie supérieure, révolté contre Domitien [1]. Quoique quelques auteurs aient traité cette expédition de *bellum civile* [2], les inscriptions n'hésitent pas à l'appeler *bellum germanicum* [3], et Domitien a célébré un autre triomphe à cette occasion.

Il est donc probable que les monnaies d'or et d'argent portant GERMANICVS COS XV et Domitien dans un quadrige, tenant une branche de laurier et un sceptre, se rapportent au second triomphe sur les Cattes, de même que les pièces au type de l'esclave germaine avec la mention des quinzième, seizième et dix-septième consulats peuvent se rapporter à la seconde expédition. La date du quinzième consulat de Domitien correspond, en effet, à l'an 843 de Rome, 90 de J.-C.

Sous Trajan, des monnaies d'or et d'argent portent la légende PMTRPCOSIIPP et la Germanie assise sur des boucliers et tenant une branche d'olivier. Or, nous savons que cet empereur passa en Germanie l'année de son second consulat (851 de Rome; 98 de J.-C.) [4].

Hadrien a frappé de nombreux deniers [5] qui

1. Berck, *Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande*, 1882, pp. 61 et suiv.; Cf. S. Gsell, *Chronologie des expéditions de Domitien pendant l'année 89*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'école de Rome*, t. IX, 1889, p. 10.

2. Suétone, *Domitien*, 9 et 10; Cf. Stace, *Silves*, I, 1, 80 : *Civile nefas*.

3. *C. I. L.*, VI, 1347; *C. I. L.*, VIII, 1026. *Archaeologisch-Epigraphische Mittheilungen aus Œsterreich*, t. VIII, 1884, p. 219.

4. Pline, *Panég.*, 12-19.

5. Cohen, t. II, p. 173, nos 802-806. Sur le denier n° 807, la Germanie tient sa lance de la main gauche ; cf. les monnaies d'Hadrien avec ITALIA, HISPANIA, etc.

montrent, au revers de son buste, la Germanie figurée par une femme debout, tenant une lance de la main droite et ayant la main gauche appuyée sur un bouclier hexagonal [1]. La figure est accompagnée du mot GERMANIA. (*Voy.* pl. I, n°s 9 et 12.)

Des grands bronzes nous montrent l'empereur Hadrien à cheval haranguant des soldats qui tiennent des enseignes. La légende EXERCITVS GERMANICVS nous apprend qu'il s'agit de l'armée du Rhin [2]. Ces pièces ont certainement été émises pour rappeler le voyage de l'empereur en Germanie, qui eut lieu probablement en 874 et 875 de Rome (121 et 122 de J.-C.) [3].

Sous Marc-Aurèle, le nombre des pièces relatives aux Germains est très considérable en or, en argent et en bronze. Ces monnaies portent souvent la légende DE GERM ou DE GERMANIS à l'exergue, et montrent soit un monceau d'armes (*voy.* pl. I, n° 15), soit des captifs germains assis sur des boucliers au pied d'un trophée, soit Marc-Aurèle et Commode

1. Sur un bas-relief provenant de Koula, en Méonie (au musée de Trieste), on voit la Germanie, représentée sous les traits d'une femme debout, les mains liées derrière le dos et désignée par le mot ΓΕΡΜΑΝΙΑ (*voy.* Mommsen, dans les *Mittheilungen des deutschen Instituts in Athen*, 1888, p. 18). On a publié récemment une autre représentation de la Germanie, qui se trouve sur une poignée de vase en terre rouge. Elle est debout et tient une lance de la main droite ; au dessous, on lit GERMANIAS (*Archäologischer Anzeiger, Beiblatt zum Jahrbuch des Archäologischen Instituts*, 1889, p. 166, fig. 167).

J'ai déjà parlé ailleurs des nations personnifiées (*Rev. Archéologique*, 1890, I, p. 344). Je dois citer encore les monnaies frappées en Crète, sous le règne de Trajan, avec les légendes ΠΑΡΘΙΑ et ΑΡΜΕΝΙΑ, et la représentation des nations parthe et arménienne (*voy.* J.-N. Svoronos, *Numismatique de la Crète ancienne*, 1890, 1re partie, pp. 345 et 347, pl. xxxiv, n°s 9, 19 et 20).

2. Cohen, t. II, p. 156, n°s 573 et 574.

3. Spartien, *Adrien*, c. 10. Greppo, *Voyages de l'empereur Hadrien*, 1842, pp. 66 à 70 ; Cf. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, 1881, pp. 35 et 36.

dans un quadrige[1]. Par la mention de la puissance tribunitienne qu'elles portent, ces pièces se placent vers les années 929 et 930 (176 et 177 de J.-C.) et sont, par conséquent, postérieures à celles qui sont marquées de la vingt-sixième puissance tribunitienne (925 de Rome; 172 de J.-C.) et nous montrent la Germanie en pleurs assise au pied d'un trophée et entourée d'armes diverses[2] (*Voy.* pl. I, n° 13). Autour, on lit GERMANIA SVBACTA, légende qui se retrouve sur un médaillon daté de l'année suivante, dont le type montre une Victoire debout, érigeant un trophée entre deux captifs; en face de la Victoire, on voit Marc-Aurèle debout en habit militaire[3]. D'autres pièces frappées en 926 (173 de J.-C.) portent GERMANICO AVG (*usto*) et un trophée entre une Germaine assise et un Germain debout. C'est un type analogue à celui de certaines monnaies de Domitien, dont j'ai parlé plus haut. Des médaillons des années 926 et 927 montrent une Victoire dans un quadrige; à l'exergue, on lit VICT. GERM[4]. Des grands bronzes et des moyens bronzes, de la même époque, ont la même légende gravée dans une couronne de laurier[5]. Nous savons que Marc-Aurèle fit la guerre aux Cattes[6]; mais il est probable que les monnaies énumérées plus haut ont rapport à d'autres peuples, que l'empereur eut aussi à combattre, c'est-

1. Cohen, t. III, p. 17, nos 154 à 163.
2. Cohen, t. III, p. 23, nos 215 à 226.
3. Cohen, t. III, p. 23, n° 214.
4. Cohen, t. III, p. 99, nos 993 et 994.
5. Cohen, t. III, p. 99, nos 995 à 998.
6. En 152, Spartien, *Did. Jul.*, 1; Spartien, *Vita M. Ant. phil.*, 8.

à-dire aux Marcomans, aux Jazyges et aux Quades[1] que l'on confondait avec les Germains. C'est pourquoi l'on trouve tant de pièces relatives aux victoires remportées sur les Germains.

De nombreuses monnaies de Commode, frappées du vivant de Marc-Aurèle, portent les mêmes types et font allusion aux mêmes évènements[2].

Caracalla, qui prit le titre de Germanique[3], frappa des monnaies avec VICTORIA GERMANICA et une Victoire courant à droite, tenant une couronne et portant un trophée[4]. Ces pièces et d'autres, sur lesquelles on voit un captif au pied d'une Victoire[5], correspondent comme date aux succès remportés, en 213, sur les Allemans, qui paraissent alors pour la première fois dans l'histoire[6].

Nous savons par les textes que l'empereur Alexandre Sévère dirigeait une expédition contre les Germains lorsqu'il fut assassiné[7]. Eckhel, s'appuyant sur les différences de légendes, a pensé que certaines pièces à la légende PROFECTIO AVGVSTI avaient rapport à son départ pour la Germanie[8].

Sous Maximin la numismatique nous transmet de nombreux souvenirs des victoires remportées par

1. La *Vita M Ant. Phil.*, c. 22, cite une quinzaine de peuples. Marc Aurèle triompha avec Commode de toutes ces nations en 929 (176).
2. Cohen, t. III, p. 237, nos 76 à 92.
3. Cohen, t. IV, p. 168, n° 239.
4. Cohen, t. IV, p. 210, n° 645 et 646.
5. Cohen, t. IV, p. 171, nos 268 et 269. Cf. ; 264 à 267, 270 et 271.
6. Duncker, *Annalen des Vereins für nassauische Alterthumskunde*, t. XV, pp. 15 et 16. Cette victoire est fêtée à la date du 6 octobre par les Arvales (Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, 1874, p. CXCVII).
7. Hérodien, l. VI, 7 ; Lampride, *Alex. Sev.*, 59.
8. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. VII, p. 277. Cohen, t. IV, p. 451, nos 491, 493 ; p. 484, n° 19.

l'empereur. La légende VICTORIA GERMANICA est associée aux types suivants : 1° Une Victoire debout, tenant une couronne et une palme ; à ses pieds, un Germain assis, les mains liées derrière le dos[1] ; 2° Maximin debout, couronné par une Victoire ; aux pieds de l'empereur, un Germain assis dans l'attitude de la tristesse ; 3° Maximin à cheval, galopant à gauche et renversant deux Germains ; il est précédé par la Victoire et suivi d'un soldat.

Ces pièces se rapportent à la guerre de Germanie commencée par Alexandre Sévère et continuée avec succès par Maximin, qui dévasta le pays ennemi et s'en fit gloire dans ses lettres au Sénat (989=236 de J.-C.).

Philippe père eut à combattre les Carpes, peuple Scythe ou Goth, en 998 (245 de J.-C.), et son triomphe sur ce peuple est rappelé par un médaillon en bronze au revers duquel on voit la Victoire dans un quadrige, offrant la main à Philippe et à son fils qui vont y monter ; derrière, on voit Mars planant dans les airs ; devant l'une des roues du char sont deux captifs, assis à terre, les mains liées derrière le dos. La légende qui accompagne ce type, GERM MAX CARPICI MAX III ET II COS donne la date de 1001 (248 de J.-C.) et permet de fixer à cette époque la fin de la guerre contre les Carpes, qui ont été considérés comme des Germains par les Romains[4].

1. Cohen, t. IV, p. 515, nos 105 à 111.
2. Cohen, t. IV, p. 516, nos 112 à 115.
3. Cohen, t. IV, p. 516, n° 116, et p. 522, n° 4 (médaillons de bronze).
4. Cohen, t. V, p. 135, n° 3. Cf. aussi le denier avec VICTORIA CARPICA, p. 117, n° 228.

En 1003 de Rome (250) les Scythes et les Gètes ou Goths, ayant passé le Danube, ravagèrent la Thrace. Trajan Dèce les défit d'abord, mais périt dans un marais en les combattant, près d'Abricium (1004-251). Je crois qu'il faut rapporter aux premières victoires remportées par Trajan Dèce le denier, frappé par lui, qui porte au revers VICTORIA GERMANICA et l'empereur à cheval précédé par la Victoire[1]. Il en est de même pour les deniers avec la même légende et le type de la Victoire courant[2], qui sont frappés aux noms de Hérennius Etruscus et d'Hostilien, tous deux fils de Trajan Dèce[3].

Sur des monnaies de Valérien père, nous trouvons le titre de GERMANICVS MAX TER accompagnant un trophée au pied duquel sont assis deux captifs[4], ou la légende VICTORIA GERMANICA avec une Victoire debout aux pieds de laquelle se trouve quelquefois un captif[5].

Ces pièces doivent être rapprochées de nombreuses monnaies de Gallien, relatives à une expédition contre les peuples germains et dont les types sont assez variés. On y voit un trophée au pied duquel sont assis deux Germains, les mains liées derrière le dos[6]; une Victoire debout, ayant un

1. Cohen, t. V, p. 198, n° 122.
2. Cohen, t. V, p. 221, n° 41 et p. 233, n° 70.
3. Hostilien était le fils cadet de Trajan Dèce. Cette parenté, déjà nettement indiquée par les médailles, est complètement démontrée par une inscription récemment publiée (*Rev. archéologique*, 1890, II, p. 441, et *Journal of Hellenic studies*, 1890, p. 127).
4. Cohen, t. V, p. 305, n° 79.
5. Cohen, t. V, p. 320, nos 245 à 254.
6. Cohen, t. V, p. 375, nos 305 à 315, légende : GERMAN·MAX·TR·P; GERMANICVS MAXIMVS ou GERMANICVS MAX·TER ou GERMANICVS MAX·V (*quintum*).

captif à ses pieds ; une Victoire courant à droite ou à gauche, ou posant le pied sur un captif, ou marchant sur un globe placé entre deux captifs et quelquefois soutenu par eux ; une Victoire debout, présentant une couronne à Gallien debout et une haste [1] ; Gallien debout, tenant un sceptre et un parazonium, et couronné par la Victoire debout ; aux pieds de Gallien, derrière, un captif assis, et devant, un captif à genoux [2].

Nous savons que Gallien fut envoyé en Gaule, par Valérien, pour refouler les Germains [3]. L'historien Zonaras dit qu'il défit 300.000 Allemands à Milan [4], mais nous ne connaissons pas d'autres renseignements sur les expéditions de Gallien contre les Germains.

Les monnaies qui y font allusion sont donc doublement précieuses et indiquent même plusieurs victoires [5]. Les monnaies précitées de Valérien se rapportent certainement à ces campagnes, de même que le denier de Salonin avec VICTORIA GERMAN et la Victoire debout présentant une couronne à Gallien ou à Salonin [6].

1. Cohen, t. V, p. 444, nos 1044 à 1067 ; p. 453, nos 1158 à 1189. Légendes : VICT·GER·II ; VICT GERM ou VICTORIA GERMAN ou VICTORIA GERMANICA ou G·M·(*Germanici Maximi*).

2. Cohen, t. V, p. 455, nos 1183 et 1184.

3. Vopiscus, *Aurélien*, c. 8. Cf. Eckhel, *Doctr. Num.*, t. VII, p. 400.

4. Zonaras, l. XII, c. 24. Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, t. I, p. 814, place cet événement en 259.

5. Cohen, t. V, p. 456, nos 1197 et 1198. Légendes : VICTORIAE AVG. GERMANICA ; VICTORIAE AVGG IT·GERM. Les monnaies avec RESTI TVTOR GALLIARVM font probablement allusion aux mêmes succès (Cf. Schiller, p. 814).

6. Cohen, t. V, p. 528, no 96.

Postume frappa également, en souvenir de ses expéditions contre les Germains [1], des monnaies qui portent : un trophée au pied duquel sont deux captifs, les mains liées derrière le dos ; Postume debout couronné par la Victoire ; une Victoire tenant une palme et une couronne [2]. Quelques-unes portent la légende VIC GERM PM TRP V COS III P P, qui les place en l'an 1015 (262 de J.-C.).

Pour Tétricus père, nous trouvons un aureus portant VICT[OR]IA GERM et l'empereur couronné par une Victoire et ayant un captif à ses pieds [3]. C'est l'unique témoignage des succès remportés par ce prince sur les Germains.

Claude II le Gothique, nous offre plusieurs monnaies aux types du trophée ou de la Victoire avec les légendes VICTORIA G. M. VICTORIA GERMAN ou GERMANIC [4]. Nous connaissons par les auteurs les succès remportés par Claude sur les Goths [5], mais nous ignorons qu'il ait dirigé une expédition contre les Germains. Il est probable que les Romains considéraient les Goths comme une nation germanique. C'est pourquoi les pièces dont nous venons de parler peuvent faire allusion aux victoires remportées sur les Goths tout aussi bien que celles avec la légende VICTORIAE GOTHIC [6].

1. En 265. TILLEMONT, *Histoire des empereurs*, 1690-1697, t. III, p. 450.
2. COHEN, t. VI, p. 24, nos 84 à 87 ; p. 56, nos 367 à 369 ; p. 59, nos 405 et 406.
3. COHEN, t. VI, p. 112, no 195.
4. COHEN, t. VI, p. 160, nos 304 à 307.
5. En 369 de J. C. — TREB., *Claude*, 6 à 9 ; SCHILLER, *Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I pp. 847-849.
6. COHEN, t. VI, p. 160, nos 308 à 310.

Pour le règne d'Aurélien, le petit bronze avec VICTORIA GERM[1] et la Victoire marchant à gauche, se rapporte certainement aux succès de cet empereur sur les Marcomans et les Suèves, qui pénétrèrent jusqu'à Milan et furent battus en trois endroits, en 271[2]. Je crois également que la plupart des petits bronzes d'Aurélien à la légende VICTORIA AVG[3] font allusion aux mêmes victoires. Il faut remarquer particulièrement certaines pièces sur lesquelles on voit, aux pieds de la Victoire, un captif coiffé d'une espèce de bonnet recourbé en avant.

En 1030 de Rome (277 de J. C.) Aurélien passa dans les Gaules et vainquit plusieurs peuples germains : les Francs[4], les Alamans, les Lyges ou Lygions, les Bourguignons et les Vandales[5]. Il les poursuivit au delà du Rhin, après leur avoir repris soixante ou soixante-dix villes. Ses victoires sur ces peuples sont mentionnées par les monnaies qui portent une Victoire ou un trophée entre deux captifs et la légende VICTORIA GERM[6].

1. Cohen, t. VI, p. 204, n° 259.
2. Vopiscus, *Aurélien*, n°s 18, 21.
3. Cohen, t. VI, pp. 202 et 203, n°s 240 à 258.
4. Ceux-ci avaient déjà paru, vers 241, sous Gordien III (Tillemont, *Histoire des empereurs*, 1690-1697, t. III, p. 396). A cette époque, Aurélien, qui était alors tribun d'une légion, les avait battus près de Mayence. Les soldats chantaient dans la suite :

Mille Sarmatas, mille Francos semel et semel occidimus.
Mille Persas quaerimus. (Vopiscus, *Aurélien*, c. 7.)

Selon Duruy (*Histoire des Romains*, 1879-1885, t. VI, p. 409), la date de cet évènement est incertaine (cf. Clinton, *Fasti romani*, 1845-1850, t. I, p. 278). Cette date est placée entre 344 et 346 par Wietersheim et Dahn (*Geschichte der Völkerwanderung*, 1880, t. I, p. 214), et vers 356 par Schiller (*Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I, p. 815).

5. Vopiscus, *Probus*, c. 14 et 15 ; Schiller, *Gesch. der röm. Kaiserzeit*, t. I, p. 877 et 878.
6. Cohen, t. VI, p. 326, n°s 734 et 735 ; p. 328, n°s 754 à 776.

Un médaillon en bronze de Numérien Auguste porte, au revers, la légende TRIVNFVQVADOR et un quadrige dans lequel se trouvent Numérien et Carin ; ils sont précédés par la Victoire et accompagnés de deux personnages derrière lesquels on voit un trophée entre deux captifs ; à l'exergue, deux captifs, dos à dos, et devant, un bouclier et un javelot. Ce remarquable médaillon indique avec précision le peuple contre lequel Numérien et Carin dirigèrent une expédition dont les auteurs ne parlent pas. On a vu, au revers de cette pièce, Carus et Numérien[1] ; mais comme Numérien porte, sur le droit, les titres d'empereur et Auguste[2], je crois plus rationnel de reconnaître Carin dans l'un des deux princes portés en triomphe. Des petits bronzes viennent à l'appui de mon hypothèse. Ce sont ceux qui portent les têtes laurées de Carin et de Numérien, désignés par la légende CARINVS ET NVMERIANVS AVGG, et au revers une Victoire avec VICTORIA AVGG, c'est-à-dire *Victoria Augustorum*[3]. Ces monnaies se rapportent évidemment au même fait que le médaillon précité.

1. Cohen, t. VI, p. 378, n° 91.

2. On a prétendu, en s'appuyant sur des pièces qui portent VIRTVS AVGGG, que les deux fils de Carus avaient été faits empereurs du vivant de leur père. Eckhel a réfuté cette opinion (*Doctr. Num.*, t. VII, pp. 516 et 517). On a publié plus tard un petit bronze portant IMP CARVS PF AVG et au revers IMP CARINVS PF AVG (Cf. Ramus, *Catalogus Num. Veter. musei regis Daniae*, Part. II, vol. 1, 1816, p. 176). Cette pièce semble infirmer le jugement d'Eckhel, mais elle peut avoir été frappée après la mort de Carus, par l'inadvertance d'un monnayeur employant un coin de cet empereur. En tout cas, on ne cite aucune pièce analogue pour Numérien. Je dois dire que Koehne avait déjà écrit que les personnages représentés au revers du médaillon sont Numérien et Carin (*Zeitschrift fur Münz, Siegel-und Wappenkunde*, IV, 1844, p. 14).

3. Cohen, t. VI, p. 404, n°s 2, 3 et 4.

Pour Carin, on trouve des aurei avec VICTORIA GERMANICA et une Victoire dans un bige ; sous le char, un captif[1]. Ces pièces ont rapport à des faits dont les auteurs ne font pas mention.

Sous Dioclétien, qui soumit les Allemans, il y a quelques monnaies à la légende VICTORIA SARMATICA[2] qui font peut-être allusion aux succès remportés par ce prince sur les peuples de race germanique en général[3].

Pour Constance Chlore, qui vainquit les Allemans à Langres et poursuivit les Francs au delà du Weser[4], en 298, on trouve des pièces portant VICTORIA SARMAT ou simplement VICTORIA AVGG[5]. Un aureus porterait, selon Banduri, la légende VICT· CONSTANT·AVG et une Victoire ayant deux captifs à ses pieds. Cette pièce semble au premier abord se rapporter plus directement aux victoires de Constance, mais Banduri a fait remarquer que ce prince remporta ses succès sur les Germains alors qu'il était seulement César[6]. L'aureus fait probablement allusion à l'expédition dirigée contre les peuples Bretons, en 1059 (306 de J. C.).

1. Cohen, t. VI, p. 399, nos 158 et 159.

2. Les types sont : quatre soldats sacrifiant devant la porte d'un camp, porte de camp ouverte (Cohen, t. VI, p. 469, nos 487 à 492). Mêmes légendes et mêmes types pour Maximien Hercule (Cohen, t. VI, p. 550, nos 548 à 553.)

3. Burckhard, *Die Zeit Konstantin's des Grossen*, 1880, p. 88. Dioclétien prit plusieurs fois les titres de Germanicus et de Sarmaticus. *Voy.* R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 2e éd., 1889, p. 204.

4. *Paneg. Const. Caes.*, Ed. Teubner, c. 6 ; Schiller, t. II, p. 135. G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, 1891, p. 362.

5. Cohen. t. VII, p. 85, nos 282 à 291.

6. Ans. Banduri, *Numismata imperatorum romanorum*, t. II, 1718, p. 91, note 6.

Le règne de Constantin le Grand fournit des monuments particulièrement intéressants pour le sujet qui nous occupe. Sans parler des médaillons avec les légendes DEBELLATORI GENTIVM BARBARARVM et EXVPERATOR OMNIVM GENTIUM sur lesquels on voit Constantin debout, traînant un barbare par les cheveux, ou assis entre deux captifs[1], il y a des monnaies sur lesquelles paraissent les nations personnifiées des Francs et des Allemans. Elles ont comme type une femme assise à terre dans l'attitude de la tristesse, la main droite soutenant la tête ; derrière elle, on voit un trophée au pied duquel sont quelquefois un arc et un bouclier[2] (*Voy.* pl. I, nos 14 et 18). A l'exergue de ces pièces on lit, soit FRANCIA, soit ALAMANNIA, soit FRANC·ET ALAM. Cette dernière légende se voit sur un aureus dont le type est un trophée entre deux captives[3].

Les aurei avec la légende GAVDIVM REIPVBLICAE, trophée entre deux captifs (*voy.* pl. I, n° 16)[4] et ceux avec VIRTVS EXERCITVS GALL et MARS portant un trophée entre deux captifs assis à terre, ont évidemment rapport aux victoires remportées sur les Francs et les Allemans[5]. Ces deux peuples sont encore représentés sur le médaillon d'or du cabinet

1. Cohen, t. VII, p. 241, n° 117, et p. 244, n° 140. Cf. nos 237, 238, 683, etc.
2. Cohen, t. VII, p. 248, nos 165 à 168. Ducange, *Dissertatio de inferioris aevi numismatibus*, § LXIII (*Glossarium*, t. VII, 1850, p. 177). *Annuaire Soc. française de numismatique et d'archéol.*, t. II, 1867, p. 275, pl. xvii. *Catalogue de vente de la collection de Ponton d'Amécourt*, nos 674 et 675.
3. Cohen, t. VII, p. 249, nos 169 et 170.
4. Avec PTR à l'exergue. Cohen, t. VII, p. 248, n° 163.
5. Cohen, t. VII, p. 312, nos 702 à 704.

de France, à la légende GLORIA AVGG, qui montre la porte de la ville de Trèves surmontée de la statue de Constantin[1]. Devant, on voit un pont qui passe sur la Moselle; à droite et à gauche sont deux captives, dont l'une porte une espèce de bonnet phrygien qui se retrouve sur une pièce de Crispus avec FRANCIA. (*Voy.* pl. I, n° 17.) Sur un autre médaillon d'or à la légende VIRTVS DN CONSTANTINVS AVG, on voit Constantin posant le pied gauche sur une captive qui porte une coiffure semblable[2]. Il est donc possible de rattacher cette dernière pièce à la série précédente.

Crispus, qui vainquit les Francs et les Alamans dans plusieurs combats et leur accorda la paix en 1073 (320 de J. C.), a frappé plusieurs monnaies qui relatent ces victoires. Sur les unes ont lit ALAMANNIA DEVICTA autour d'une Victoire portant un trophée et une palme, et posant le pied sur un captif assis, qui a les mains liées derrière le dos[3]. Un aureus aux légendes GAVDIVM ROMANORVM et ALAMANNIA est semblable à ceux que nous avons signalés avec le nom de Constantin le Grand[4].

1. Cohen, t. VII, p. 255, n° 236. *Catalogue de vente de la collection de Ponton d'Amécourt*, n° 663, pl. xxv ; *Annuaire Société française de numism. et d'archéol.*, t. II, 1867, p. 276, pl. xvii, n° 4.

Il s'agit certainement d'une porte de Trèves, car le médaillon présente la marque PTRE, qui désigne l'atelier de cette ville. Le monument figuré sur la médaille est très différent de la Porta Nigra que l'on voit aujourd'hui à Trèves, et doit représenter la Porta Inclyta dont il ne restait plus de vestige dès le xvii° siècle. *Voy.* à ce sujet Longpérier, *Revue numismatique*, 1864, pp. 112-117, et *Œuvres*, t. III, p. 53.

2. Cohen, t. VII, p. 311, n° 688.

3. Cohen, t. VII, p. 340, n°s 1 et 2.

4. Cohen, t. VII, p. 346, n° 74. Le cabinet de France possédait, avant le vol de 1831, un quinaire en or de Crispus, avec la légende FRANCIA, qui paraît être venu plus tard en la possession de Charvet. C'était une pièce cou-

Nous trouvons pour Constantin II le Jeune des petits bronzes[1] avec ALAMANNIA DEVICTA, semblables à ceux de Crispus, et des aurei au type de l'Allemagne assise[2] ou au type de Mars entre deux captifs[3], identiques à ceux que nous avons signalés pour Constantin Ier et Crispus.

Je crois pouvoir conclure de ces observations que les monnaies dont je viens de parler se rapportent aux victoires de Crispus, et qu'elles furent frappées peu après l'an 320.

L'expédition de Constant Ier contre les Francs (1094=341 de J.-C.) étant la seule que fit ce prince, je crois devoir considérer comme y faisant allusion les pièces suivantes dont plusieurs sont frappées à Trèves : des pièces en argent au type de l'étendard entre deux captifs et la légende GAVDIVM ROMANORVM[4]; un médaillon en bronze, dont le revers montre une Victoire posant le pied droit sur un captif assis, dont la coiffure en forme de bonnet est semblable à celle que j'ai déjà signalée sur des pièces de Constantin et Crispus[5]; des aurei avec une Victoire, tenant une palme, une couronne et un trophée, et posant le pied sur une captive agenouillée qui porte

lée, mais intéressante à cause du bonnet phrygien que portait la nation assise, représentée au revers (*Voy.* Cohen, t. VII, p. 346, n° 75, note). Ce même bonnet recourbé sert de coiffure à un barbare représenté sur un bas-relief trouvé à Trèves. (*Voy.* Roach-Smith, *Collectanea antiqua*, vol. II, 1850, pp. 76 et 77.)

1. Cohen, t. VII, p. 366, nos 1 et 2.
2. Cohen, t. VII, p. 377, n° 108.
3. Cohen, t. VII, p. 397, nos 263 et 264, avec VIRTVS EXERCITVS GALL
4. Cohen, t. VII, p. 312, n° 44 et 45.
5. Cohen, t. VII, p. 416, n° 86, avec la légende GLORIA ROMANORVM.

aussi le même bonnet[1] ; un grand médaillon d'or qui montre l'empereur debout, traînant par les cheveux un captif, les mains liées derrière le dos, vêtu de chausses et d'une tunique ; à la gauche de l'empereur, on voit une captive suppliante, à demi nue[2] ; enfin, le type de Mars nu entre deux captifs[3].

Ce dernier revers se trouve encore sur des aurei de Constance II[4].

A partir de cette époque, les types des monnaies s'immobilisent en quelque sorte dans les ateliers, et les légendes *Victoria aeterna augustorum*, *Virtus Exercitus*, *Victoria Augusti*[5], etc., n'ont plus de sens historique, car elles se rencontrent sur les monnaies de princes plus souvent vaincus que vainqueurs, et ces légendes ne sortent jamais d'une vague généralité.

J'en excepterai toutefois l'aureus de Julien II, à la légende VIRTVS·EXERC·GALL, sur lequel on voit le prince casqué, traînant un captif et tenant un trophée[6]. Cette pièce se rapporte certainement aux succès remportés par Julien sur les barbares pendant son séjour de six années en Gaule.

Mais, pour la suite, nous ne trouvons, dans la numismatique, aucune trace précise des victoires gagnées sur les peuples de race germanique par

1. Cohen, t. VII, p. 426, n° 139, avec VICTORIA AVGVSTORVM.
2. Cohen, t. VII, p. 425, n° 133, avec VICTORIA AVGVSTI NOSTRI. Cf. Froehner, *les Médaillons de l'Empire romain*, p. 300.
3. Cohen, t. VII, p. 434, n° 194, aureus avec VIRTVS EXERCITVS GALL.
4. Cohen, t. VII, p. 491, n° 329.
5. Il faut ajouter celles-ci : *Gloria Romanorum*, *Virtus Romanorum*, *Reparatio Reipublicae*, *triumfator gentium barbararum*, *felicium temporum reparatio*.
6. Cohen, 1re édition, t. VI, p. 361, n° 25.

Valentinien Ier, par Gratien (en 378) et par Théodose (en 394).

Il y avait un certain intérêt à grouper les monnaies romaines qui ont rapport aux Gaulois et aux Germains, et à voir comment les maîtres du monde s'enorgueillissaient des victoires remportées par eux sur les peuples qui devaient se partager l'empire d'Auguste.

Notre étude montre également que, même quand les auteurs distinguent nettement divers peuples, la monnaie officielle ne parle que des Germains, c'est-à-dire de la race tout entière, qui, bien connue depuis le désastre de Varus, était la grande ennemie à l'occident. L'annonce d'une bataille gagnée sur les Germains frappait bien plus le peuple romain que si on lui eût parlé des Bructères, des Usipiens et des autres peuples de la même race.

C'est seulement à la fin du IIIe siècle de notre ère que les monnaies distinguent nettement les peuples vaincus.

Enfin, on a vu que les monnaies nous apportaient la mention de quelques faits historiques sur lesquels les auteurs ne nous ont pas donné de renseignements.

Aussi, quoique toutes les pièces dont nous avons parlé soient connues et publiées, nous espérons que nos lecteurs s'intéresseront surtout à l'idée qui nous a fait grouper ensemble tous ces témoins de l'histoire, auparavant disséminés, et, par ce fait même, privés de l'attention qu'on doit leur accorder.

Extrait de la *Revue Numismatique*, année 1890,
p. 385 à 387.

MÉDAILLON DE BRONZE

DE L'EMPEREUR HADRIEN

Parmi les récentes acquisitions du Cabinet des médailles, un médaillon romain nous a paru digne d'être signalé aux lecteurs de la *Revue*, à cause de sa beauté.

Voici l'image et la description de cette pièce :

IMP CAESAR HADRIANVS AVG COS III PP. Buste de l'empereur Hadrien, à mi-corps, tourné vers la droite, simplement recouvert de l'égide attachée sur l'épaule droite.

℞. Victoire tenant un fouet, dans un bige attelé de deux chevaux qui l'emportent dans les airs en se

cabrant sous la pression des rênes. Dessous : COS III PP.

Bronze. Diamètre 0m 04[1].

Le large modelé du buste n'exclut pas la finesse des détails dans la tête de l'empereur, et le masque de Méduse fixé sur l'égide est une petite merveille de netteté. Le revers soutient la comparaison avec les plus beaux médaillons de Syracuse. Une superbe patine verte recouvre le droit du médaillon ; la couleur de la patine est un peu plus foncée au revers.

Tout contribue à faire de cette pièce un des plus beaux médaillons romains connus. De plus, le buste de l'empereur Hadrien portant l'égide[2] n'est publié qu'avec un autre revers représentant Sylvain traînant un bélier[3].

Le revers se voit sur un autre médaillon du Cabinet de France, dont le droit offre le buste lauré et drapé du même empereur, à gauche[4].

M. W. Frœhner a vu dans cette Victoire une « des plus ravissantes créations de l'art grec », et il a cru pouvoir attribuer à l'an 135 le médaillon alors connu dont la Victoire lui paraît se rapporter à la révolte des Juifs provoquée par la fondation de la colonie d'Aelia Capitolina[5].

Il est possible aussi que cette Victoire rappelle les courses de chars d'Olympie, auxquelles Hadrien a

1. Ce médaillon a été trouvé aux environs de Dourdan (Seine-et-Oise).
2. L'égide est attachée de la même manière sur l'épaule de la Minerve de Cassel. Cf. Saglio, *Dic. des Antiq.*, t. I, fig. 144.
3. H. A. Grueber, *Roman medallions in the British Museum*, Londres, 1874, pl. v, n° 1. Ce médaillon a été omis par Cohen dans sa nouvelle édition.
4. Cohen. *Monnaies de l'Empire romain*, 2e éd., n° 483.
5. W. Frœhner. *Les médaillons de l'Empire romain*, Paris, 1878, p. 34.

très probablement assisté, car il fit plusieurs voyages en Grèce[1].

Il y a lieu de faire remarquer, à l'appui du passage probable d'Hadrien à Olympie, que les monnaies impériales de l'Élide commencent à être émises sous son règne. Hadrien, qui paraît s'être intéressé vivement aux jeux[2], a peut-être fait courir dans le stade et remporté la victoire comme le firent Tibère et Néron[3]. Cette hypothèse vraisemblable permet de donner une autre explication au type de la Victoire, mais non de fixer une date certaine au médaillon, car les voyages d'Hadrien en Grèce eurent lieu entre 123 et 135.

1. J.-G.-H. Greppo, *Mémoire sur les voyages de l'emp. Hadrien....*, Paris, 1842, p. 123-124. — Cf. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881.
2. Cf. *C. I. Gr.*, n° 1348.
3. J. Heinr. Krause, *Olympia oder Darstellung der grossen Olympischen Spiele*, Vienne, 1838, p. 48 et 49.

Extrait de la *Revue numismatique* année 1890, p. 480 à 486.

REMARQUES

RELATIVES AUX

SIGNES GRAVÉS SUR LES CONTORNIATES

On sait que les médaillons contorniates portent généralement des emblèmes ou signes gravés et quelquefois incrustés d'argent. Voici ceux que nous avons relevés sur les médaillons du Cabinet de France et dans les différentes publications faites sur cette catégorie de monuments :

Une feuille cordiforme dont les nervures sont quelquefois indiquées; une palme, plus ou moins grande; une branche de laurier avec feuilles et fruits; une étoile à six pointes; une étoile formée d'un cercle qui présente extérieurement dix à douze pointes[1]; un cercle centré d'un point; un coutelas; un arc; une flèche; un épieu ou javelot (?); un phallus; une statuette de Pallas; un lion; un quadrupède (cerf ou antilope[2]); enfin des monogrammes : RB et P ou P.

Ce dernier signe, qui revient fréquemment, a été souvent étudié et interprété de différentes façons. Cannegieter en fit d'abord *Palma emerita*, puis *Prae-*

1. On y voit une couronne.
2. On a signalé un cheval; *Rev. numismatique*, 1865, p. 414.

mia emerita[1]; Longpérier y trouva *Eporedia*[2]. Le père L. Bruzza a traduit le monogramme par *palma feliciter* (en sous-entendant *Victori*). Cet auteur signalait à l'appui de sa thèse une inscription relative à un cocher dont le buste est représenté en tête de l'inscription, à côté d'un cheval qui porte une palme sur la tête et le signe ℞ sur la croupe[3]. Mais le monogramme que l'on rencontre sur les contorniates paraît presque toujours renfermer la lettre E.

Le père Archangeli a proposé *palma elea* à cause d'un monument où se trouvent les lettres P et E séparées[4]. P.-C. Robert est revenu à la seconde opinion de Cannegieter d'après laquelle P signifierait *præmia*, mais il a proposé une interprétation nouvelle pour l'autre partie du monogramme qu'il considère comme étant composée de traverses horizontales correspondant suivant le nombre à des primes de 10, 20, 30 ou 40,000 sesterces qui auraient été accordées aux vainqueurs[5].

Il faut dire aussi que le monogramme P/E se rencontre sur certains autres monuments : il est gravé sur la cuisse d'un bœuf qui fait partie d'un groupe de marbre du Musée de Berlin; on le trouve dans l'inscription du roi Théodoric relative au dessèchement

1. Dans les *Miscellaneae observationes* de Burmann ; cf. Sabatier, *Méd. contorniates*, p. 3.
2. *Rev. numismatique*, 1865, p. 416.
3. *Annali dell' inst. di corrisp. archeol.*, 1877, p. 71, pl. F G, n° 30.
4. *Gli studii in Italia*, 1879, p. 42.
5. *Etude sur les médaillons contorniates*, *Rev. belge de Num.* 1882, p. 129-132 (tirage à part, p. 33-36). Robert a exposé de nouveau cette théorie dans *Formes et caractères des médaillons antiques de bronze relatifs aux jeux* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'Ecole de Rome, t. VII, 1887, p. 46; tirage à part, p. 9-10).

des Marais Pontins[1], sur des lampes du musée du collège romain (nos 199 et 221[2]), dans l'inscription chrétienne du Latran[3], sur des *tabulae lusoriae*[4], sur des blocs de marbre encore en place dans une carrière de la Tunisie[5].

On comprend combien il est difficile de découvrir la véritable interprétation d'un monogramme dont la valeur changeait peut-être suivant la destination qu'on lui donnait.

Je vais seulement présenter quelques remarques qui ont un certain intérêt pour l'étude des contorniates.

La mosaïque de Barcelone montre un cheval sur la croupe duquel on voit une palme[6].

Un fond de coupe en verre, sur lequel est représenté un quadrige de face, montre deux des chevaux portant sur la croupe la lettre R et une palme[7].

On a trouvé dans l'amphithéâtre de Nîmes deux plaques circulaires en bronze que l'on a considérées comme des phalères pour les chevaux. Sur chacun de ces ornements, qui sont conservés au Musée de Nîmes, on voit un cheval de cirque avec son conducteur : l'un des chevaux porte sur la cuisse une feuille cordiforme ; l'autre, une palme[8].

1. J. Friedlaender, *Zeitschrift für Numismatik*, VI, 1879, p. 267 et 268.
2. E. Leblant, dans les *Mélanges d'Arch. de l'Ecole de Rome*, t. III, 1883, p. 445.
3. Cf. *Rev. numism.*, 1865, p. 412.
4. *Annali dell' Inst. di Corrisp. Archeol.*, 1877, pl. F G.
5. R. Cagnat, *Explorations épigraphiques et archéologiques de Tunisie*, 2e fascicule, 1884, p. 105-107.
6. Cf. Saglio, *Dict. Antiquités*, fig. n° 1250.
7. R. Garucci, *Vetri ornati di figuri in oro*, pl. xxxiv, n° 4, p. 67.
8. Henry Révoil, *Fouilles archéologiques*, n° 4, *vase antique; phalères en*

Un contorniate porte deux chevaux dont la croupe est ornée de cercles variés[1].

La cuisse d'un cheval est marquée de XPE[2], et sur la cuisse d'un cheval de quadrige on trouve un ⊕[3]; un autre cheval, représenté sur un boutoir romain, porte une couronne marquée sur la cuisse[4].

P.-C. Robert a signalé un médaillon uniface, sans légende, qu'il ne considère pas comme un contorniate, mais qui doit certainement se rattacher à cette classe de monuments. On y voit un cheval portant sur la croupe une feuille cordiforme[5].

Sur un médaillon du Cabinet de France avec la tête de Néron et, au revers, la représentation d'une course dans le cirque, un des chevaux porte sur la croupe une feuille cordiforme à longue tige[6].

Enfin, un diptyque de Brescia, représentant une course de chars, offre un intérêt capital. A chacun des chars, le cheval que l'on peut voir tout entier porte sur la croupe un signe différent : l'un, le monogramme ☧; l'autre, une feuille cordiforme; le troisième, un signe en forme de 4 retourné, ⅃[7].

bronze, in-8°, Paris, s. d., pl. II (*Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1871).

1. S. Havercamp, Dissert. de *Alex. Magni Num. et de Nummis contorniatis*, 1722, pl. xxi, n° X.

2. Caylus, *Recueil d'Antiquités*, t. V, pl. lxxxv, III.

3. Millingen, *Peintures antiques et inédites de vases grecs*, 1813, pl. xxxvi (feuille 28 et p. 110 de la nouvelle édition donnée par S. Reinach dans le tome II de la *Biblioth. des monum. figurés grecs et romains*, 1891).

4. P.-Ch. Robert, *Revue archéologique*, 1876, t. II, p. 36, pl. xi.

5. *Etude sur les méd. contorniates*, pl. v, n° 4, p. 66.

6. On se demandera comment les contorniates n'offrent pas des exemples plus fréquents de ce fait. Sans parler de diverses causes inconnues, il faut rappeler que les figures sont généralement petites et que la conservation des pièces laisse souvent à désirer.

7. Gori, *Thesaurus Diptychorum*, II, pl. xvi, p. 26; cf. Saglio, *Dict. des Antiquités*, fig. 1532 et 2455.

Gori explique ce dernier signe par χρέσιμον, *optimum*; quant au premier, il désignerait, selon lui, le nom du propriétaire ou peut-être la faction *prasina*[1].

Ainsi nous retrouvons sur la croupe des chevaux de cirque un certain nombre de signes semblables ou analogues à ceux qui sont gravés dans le champ des médaillons contorniates.

On sait que, dans les haras de l'antiquité, « on « imprimait sur les chevaux une marque particulière, « soit leur nom, soit une lettre, soit un symbole « quelconque; par exemple, les chevaux marqués « d'un Σ s'appelaient σαμαφόραι[2], ceux qui avaient « un K étaient nommés κοππατίαι; enfin ceux qui « avaient pour signalement une tête de bœuf étaient « dits βουκέφαλοι[3]. »

D'après Pline (*Hist. nat.*, VIII, 64, 42), Bucéphale aurait été nommé ainsi soit à cause de son aspect farouche, soit parce qu'on l'avait marqué de l'empreinte d'une tête de taureau sur la cuisse.

1. Gori, *op. laud.*, p. 84. Cette explication est à noter, car il ne paraît pas qu'on l'ait exposée ailleurs. A. Laborde (*Mosaïque d'Italica*, f°, 1802), qui reproduit le diptyque de Brescia, a proposé une autre explication : le E serait le monogramme de la *factio russata*; la feuille, celui de la *factio veneta*, et l'autre indiquerait la *factio albata*. La *prasina* aurait eu une palme comme marque distinctive (pl. xv, p. 59).

2. Aristoph., *Nubes*, Schol., 23, 122, 438; *Thes. ling. gr.* s. v. σαμφόρας.

3. E. Babelon, *Les rois de Syrie, d'Arménie et de Commagène* (Catalogue des monnaies grecques de la Bibliothèque nationale). Paris, 1890, Introduction, p. xxiv. — Cf. Saglio, *Dict. Antiq.*, v° *Equus*.

D'autres auteurs nous apprennent que c'était une habitude générale de marquer ainsi les troupeaux et les petits animaux aussi bien que les grands[1].

Sur la mosaïque de Barcelone, on voit des chevaux portant sur la croupe les mots **CONCORDI** et **NICETI** que l'on a considérés comme indiquant le propriétaire des chevaux.

On peut assimiler à ces noms entiers les signes dont je viens de parler et admettre que les chevaux portaient la marque du haras dont ils sortaient ou celle des propriétaires qui les faisaient courir dans le cirque, les *domini factionum*[2], ou même une marque particulière à la faction, analogue aux mentions **IN VENETO**, **IN PRASINO**, que l'on trouve assez souvent sur les contorniates[3].

Qu'on me permette maintenant de présenter une hypothèse sur la destination des contorniates[4].

On sait que les factions tiraient au sort les places qu'elles devaient occuper au départ. Un médaillon contorniate paraît représenter cette scène du tirage au sort. On y voit deux *aurigae*, avec leur fouet. tournant un appareil d'où tombent des objets ronds,

1. « His etiam diebus maturi agni et reliqui foetus pecudum, nec minus « maiora quadrupedia charactere signari debent. » Columelle, *De re rustica*, liv. XI, c. II, 14 (Ed. Schneider, Leipzig, 1794). — Maturi agni et animalia « omnia minora atque maiora charactere signentur ». Palladius, l. II, Janvarius. c. XVI (Éd. Schneider, Leipzig, 1795).

2. Saglio, *Dict. Antiq.*, v° *Circus*, p. 1199.

3. Robert, *Annuaire Soc. Num.*, 1879, p. 248-249. Une mosaïque du musée Kircher montre un aurige avec une sorte de couronne marquée sur les manches de son habit (Th. Schreiber, *Kultur Historischer Bilderatlas*, I, pl. xxviii. fig. 2).

4. Cannegieter, d Orville, Cavedoni et M. de Rossi ont reconnu le caractère talismanique de la plupart des contorniates. Cf. F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, I. p. 60.

pendant qu'un troisième personnage montre dans sa main droite un autre objet rond. Robert a reconnu, dans ces instruments du sort, des boules comme celles dont parle Constantin Porphyrogénète dans la description qu'il fait du tirage au sort des places entre les factions[1].

Ne peut-on pas supposer qu'au VIe siècle, les médaillons contorniates servaient à l'opération du tirage au sort? Chaque cocher de char possédait peut-être un contorniate d'un type distinct ou différencié des autres par quelques marques, telles que emblèmes gravés ou inscriptions tracées à la pointe[2].

On s'expliquera alors facilement pourquoi l'on retrouve les mêmes marques sur la croupe des chevaux et sur les médaillons. Les contorniates, déposés dans l'appareil, pouvaient donc servir à déterminer la place de chaque cocher au départ.

Je ne crois pas que cette hypothèse ait encore été proposée. En tous cas, l'étude des contorniates est tellement difficile que j'ai cru utile de signaler quelques remarques susceptibles d'éclairer un côté de la question.

1. Robert, *Etude sur les méd. contorniates*, 1882, p. 51 à 55; l'auteur reproduit un bas-relief de Constantinople représentant une scène analogue. Cf. Saglio, *Dict. Antiqu.*, fig. 1531. Voy. le bas-relief complet dans la *Rev. archéol.*, 1845, t. II, pl. XXVIII.

2. J'ai parlé plus haut des signes; quant aux inscriptions de ce genre, on en trouve sur plusieurs médaillons.

Extrait de la *Revue Numismatique*, année 1892, p. 54 à 80.

MONNAIES INÉDITES
OU PEU CONNUES
DE
LA CHERSONÈSE TAURIQUE & DE LA MŒSIE

Pl. II.

Le Département des médailles de la Bibliothèque nationale a acquis, dans ces dernières années, un certain nombre de monnaies de la Chersonèse Taurique et de la Mœsie. Il m'a paru utile de signaler celles de ces monnaies qui ne se trouvent pas décrites dans Mionnet et dans les catalogues des Musées de Londres et de Berlin, et d'y joindre quelques autres pièces inédites ou peu connues, dont l'entrée au Cabinet des médailles remonte à une époque antérieure à celle des acquisitions dont je parle.

Cherronesos.

1. Tête d'Artémis à droite. Derrière, arc et carquois. Le bas du cou et le champ au dessous de la tête sont couverts de trois contremarques, dont l'une montre un dauphin, l'autre, un foudre, et la troisième un signe entouré d'un grènetis et à moitié effacé par la contremarque du foudre.

℞. Taureau combattant à gauche. Au dessus, ΧΕΡ et massue. Au dessous, nom de magistrat très effacé par les surfrappes du droit de la pièce. Il y a peut-être ..Α....ΑΟΣ.

Æ. Poids 13 gr. 85. Tridrachme. *Pl. II, n° 1.*

Cette pièce a été trouvée sur le plateau du monastère Saint-Georges (Crimée) en novembre 1855, et donnée en 1864 par M. Loizillon, capitaine au 9e cuirassiers.

Koehne a publié autrefois deux variétés de cette importante monnaie qui sont au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg[1]. Elles avaient été trouvées vers le commencement de ce siècle dans le voisinage de l'antique Cherronesos. Comme noms de magistrat, l'une donne ΑΔΩΝΟΣ; l'autre, ΑΡΤΕΜΙΔΩΡΟΥ. Ces deux pièces portent, sur le cou de la déesse une contremarque ronde offrant, dans un entourage de grènetis, un monogramme qui paraît renfermer les lettres Π, Α, Ρ, Η, et Υ. C'est évidemment le même monogramme qui figure sur la pièce du Cabinet de France et qui est à demi effacé par la contremarque du foudre. Quant à cette dernière, on la trouve sur une drachme de Cherronesos, aux types de la tête d'Hercule et du taureau combattant, qui appartient au British Museum[2].

Le monogramme des pièces de l'Ermitage a été lu ΕΥΠΑΤΟΡΟΣ par Koehler[3] qui, d'après cette interpré-

1. B. de Koehne, *Beiträge zur Geschichte und Archäologie von Cherronesos in Taurien*, dans les *Mémoires de la Soc. d'archéol. et de numism. de Saint-Pétersbourg*, t. II, 1848, p. 180, pl. x, nos 1 et 2.

2. British Museum, *Cat. of greek coins. The Tauric Chersonese, Sarmatia, Dacia, Mœsia, Thrace*, 1877, p. 1, n° 2, figure.

3. Kœhler, *Serapis*, II, 355 (cité par Koehne).

tation, voyait là une marque de la domination de Mithridate VI. Koehne s'élève contre cette explication[1], et trouve dans ce monogramme le nom d'un magistrat monétaire[2].

Le même auteur est fort embarrassé au sujet des grandes pièces d'argent du musée de l'Ermitage qui pèsent 13 gr. 77, c'est-à-dire à peu de chose près le même poids que celle du Cabinet de France. Ces pièces ont perdu très peu par l'usure; on ne peut donc pas les considérer comme des tétradrachmes attiques frustes[3]. Comme ces pièces ne peuvent pas se rattacher non plus au système euboïque, Koehne en a fait des statères frappés spécialement pour le commerce de Cherronesos avec l'Asie[4]. C'est une conclusion difficilement acceptable. Le British Museum possède une pièce de 9 gr. 20 et une autre de 4 gr. 65[5]. Les pièces des Cabinets de France et de l'Ermitage me semblent le triple de la pièce de 4 gr. 65, comme la pièce de 9 gr. 20 en est le double. On pourrait considérer ces pièces comme appartenant au système perso-babylonien employé en Thrace depuis la haute antiquité, et dont le statère a eu, dans certaines régions, un poids inégal qui descendait jusqu'à 8 gr. 42 au lieu de 10 gr. 36[6]. Je suis donc porté à considérer les grandes pièces de Cherronesos comme des tridrachmes de ce système.

1. B. de Koehne, *loc. laud.*, p. 181; cf. p. 349.
2. B. de Koehne, *Musée Kotchoubey*, t. I, 1856, p. 137.
3. B. de Koehne, *Beiträge*, p. 230 à 232.
4. Il dit aussi que la surfrappe des grandes pièces indique qu'elles devaient être prises pour quatre deniers romains (*Musée Kotchoubey*, I, p. 137).
5. *The Tauric Chersonese*, etc., p, 1, nos 1 et 2. Cf. Head, *Historia Numorum*, p. 238.
6. Head, *Historia numorum*, Introduction, p. XLV.

2. Tête d'Artémis, surmontée d'une couronne murale à droite ; derrière, un carquois.

℞. Cerf debout à droite. Devant, ΧΕΡ. Au dessous, ΜΟΙΡΙΟΣ.

Æ. Poids, 4 gr. 05. Drachme.

Comme les exemplaires des Musées de Londres et de Berlin[1], cette drachme a été surfrappée sur une pièce plus ancienne qui était aux types de la tête d'Artémis et d'Artémis posant un genou sur le cerf. Les traces de l'ancien type se voient encore sur la présente pièce : au droit, sur le cou de la déesse ; au revers, sur le corps du cerf.

Artémis, protectrice de la ville, est figurée sur cette pièce comme Tyché, de même que Déméter sur les monnaies de bronze d'Olbia.

Panticapée ?

3. Casque de cuir et arc. Entre les deux objets, ΑΠΟΛΛ..

℞. Astre à huit rayons et arc. Entre les deux objets, ΑΠΟΛΛΩ.

Bronze. Diamètre, 0,018.

On a rapproché les pièces analogues à celle-ci des grosses pièces portant une tête coiffée d'un casque de cuir, qui sont classées dans la région du Pont, à Amisus ou à Comana. M. Imhoof-Blumer en a signalé plusieurs variétés intéressantes avec les légendes ΣΚΟΠΑ et ΑΙΝΙ qui lui paraissaient représenter, non

1. *Cat. of Greek coins. The Tauric Chersonese*, etc., p. 2, n° 3. *Königliche Museen zu Berlin ; Beschreibung der antiken Münzen*, I, *Taurische Chersonesus, Sarmatien, Dacien, Pannonien, Moesien, Thracische Könige*, 1888, p. 2, n° 4.

pas des noms géographiques, mais des noms d'hommes, comme Σκόπας ou Αἰνιάτης. Le même auteur considère que ces pièces, frappées pendant le second siècle avant notre ère, probablement à Panticapée, sont peut-être le numéraire de quelques princes du Bosphore, dont le dernier, Pairisades, abandonna son royaume à Mithradates Eupator (110 av. J.-C.[1]).

M. Imhoof-Blumer propose une seconde hypothèse d'après laquelle Scopas et Aini... seraient des gouverneurs du Bosphore établis par Mithradates lui-même. La pièce du Cabinet de France offre un troisième nom, probablement 'Απολλωνιάδης.

Pharzoios, roi *d'Olbia*.

4. — [ΒΑ]ΣΙΛΕΟΣ ΦΑΡϹΟΙΟΥ. Tête diadémée du roi à droite; devant, un caducée.

℞. ΟΛ [monogramme] ΑΛ. Aigle éployé à droite.

Or. Poids : 6 gr. 97.

Le Musée de Berlin possède un exemplaire sur lequel on lit ΜΟΛ au lieu du dernier monogramme[2]. On a cherché du mot ΜΟΛ, qui se retrouve sur d'autres pièces, diverses interprétations; mais elles sont inadmissibles. Le monogramme du statère du Cabinet de France, qui peut être décomposé en ΑΜ ou ΜΑΛ, montre bien que le mot ΜΟΛ est plutôt un différent monétaire, peut-être le commencement d'un nom de magistrat. L'époque du règne de ce roi

1. Imhoof-Blumer, *Griechische Münzen*, 1890, nos 9 à 27 (p. 564 à 568).
2. *Beschreibung*, t. I, p. 30, n° 146. Cf. Prokesch-Osten, *Numism. Zeitschrift*, 1869, I, 392, et Blau, *Numism. Zeitschrift*, 1876, VIII, 238.

est incertaine; il faut peut-être le placer vers le premier siècle de notre ère.

MŒSIE SUPÉRIEURE

Viminacium.

5. *Gordien III.* — [I]MP GORDIANVS PIVS FEL AVG. Buste drapé et radié à droite.

℞. P M S COL VIM. Femme debout tenant dans la main droite une enseigne militaire surmontée d'un lion, et dans la main gauche une autre enseigne surmontée d'un taureau. Exergue : AN IIII.

Bronze, 0m 022. *Pl. II, n° 2.*

Sur les pièces connues de la colonie de Viminacium (*Provinciae Mœsiae Superioris Colonia Viminacium*), on voit ordinairement la colonie personnifiée debout entre un taureau et un lion qui sont, le premier, le symbole de la septième légion, et le second, le symbole de la quatrième. Sur d'autres monnaies, la Colonie tient deux enseignes militaires, l'une avec VII (taureau au bas), l'autre avec IIII (lion au bas). Le bronze que je publie aujourd'hui montre chaque enseigne légionnaire surmontée de l'animal symbolique.

MŒSIE INFÉRIEURE

Callatia.

6. — Tête d'Hercule, laurée, à droite.

℞. ΚΑΛΛΑ ΤΙΑΝΩΝ. Cybèle assise à gauche et tenant une petite Victoire sur sa main droite étendue. Le bras gauche de la déesse est accoudé sur le dossier de son siège. Bronze, 0m 019.

7. *Faustine jeune.* — ΦΑΥCΤΕΙΝΑ CΕΒΑCΤ. Buste à droite.

℞. ΚΑΛΛΑΤΙΑ, à l'exergue la finale Ν[Ω]Ν. Cybèle, tenant un sceptre de la main gauche et assise sur un lion qui marche à droite.

Bronze, 0m 018. *Pl. II, n° 3.*

Mionnet (*Supplément*, t. II, p. 57, n° 21) a décrit un bronze de Lucille avec un revers semblable.

8. *Septime Sévère.* — ΑΥ.....ΑΥ. CΕΠ CΕ..... Tête laurée à droite.

℞. ΚΑΛΛΑΤΙΑΝΩ[Ν]. Pallas debout à droite, tenant une haste dans la main droite et une chouette (?) dans la gauche.

Bronze, 0m 023.

8 *bis.* — .ΑΥΤ...Υ... ..... Tête laurée à droite.

℞. ΚΑΛΛΑ ΤΙΑΝΩΝ. Serpent enroulé sur lui-même et dressant la tête.

Bronze, 0m 024.

Dionysopolis.

9. *Alexandre Sévère.* — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥ...ΑΛΕΞΑ.... Buste lauré à droite.

℞. ΔΙΟΝΥCΟΠΟΛ[ΙΤΩ]Ν. Torche allumée.

Bronze, 0m 011.

Istrus.

10. *Septime Sévère.* — ΑΥ Κ Λ CΕΠΤΙ CΕΥΗΡΟC Π. Buste lauré à droite.

℞. ΙCΤΡΙΗΝΩΝ. La Tyché d'Istrus debout à gauche, le modius sur la tête, tenant une corne d'abondance

de la main gauche, la droite appuyée sur un gouvernail. Devant elle, un petit autel allumé; derrière elle, l'aigle sur le dauphin (type des monnaies autonomes d'Istrus).

Bronze, 0m 028.

Marcianopolis.

11. *Septime Sévère.* — ΑΥΚΑCΕΠΤΙCΕΥΗΡΟC Π. Buste lauré et drapé à droite.

℞. Υ Ι ΦΑΥCΤΙΝΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ (la dernière syllabe à l'exergue). Prince debout tenant un globe de la main droite et une haste de la gauche. D'après la figure, qui est imberbe, ce prince paraît être Caracalla.

Bronze, 0m 028.

12. *Caracalla.* — ΑΥΚ[Μ ΑΥΡ] ΑΝΤΩΝΙΝΟC. Buste imberbe, lauré à droite.

℞. Υ ΦΛ ΟΥΛΠΙΑΝΟ[ΥΜΑΡ]ΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤ. Aigle éployé de face, sur une base, et tenant une couronne dans son bec.

Mionnet (*Suppl.*, t. II, p. 80, n° 151) a décrit une pièce qui est probablement semblable, quoique les trois premières lettres de la légende du revers fassent défaut dans la description.

13. *Caracalla et Julia Domna.* — ΑΝΤΩΝΙΝΟC ΑΥΓΟΥCΤOC ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΑ. Bustes affrontés de Caracalla et de sa mère.

℞. ΥΠ ΚΥΝΤΙΛΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ (ces trois dernières lettres sont gravées horizontalement dans le champ). Apollon nu debout de face, la main droite

levée au dessus de sa tête, la main gauche tenant un arc. A sa gauche, serpent enroulé autour d'un tronc d'arbre. Dans le champ, à gauche, Є[1].

Bronze, 0m 027.

Comparez Mionnet, *Supplément*, II, p. 84, n° 178.

14. — .....ΩΝΙΝΟC ΑΥΓΟΥCΤOC..... Bustes affrontés de Caracalla et de Julia Domna; au dessus, ΔOMNA (M et N liés).

℞. ΥΠ ΚΥΝΤΙΛΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. Pallas debout tenant une lance et une patère; devant elle, un autel allumé. Dans le champ, à gauche, Є.

Bronze, 0m 027.

15. — ΑΝΤΩΝΙΝΟC ΑΥΓΟΥCΤOC ....ΛΙΑ ΔOMNA (M et N liés). Bustes affrontés de Caracalla lauré et de Julia Domna.

℞. ΥΠ ΚΥΝΤΙΛΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ (la dernière lettre est dans le champ). Esculape debout, tenant dans la main son bâton autour duquel est le serpent enroulé. Dans le champ, un Є.

Bronze, 0m 026.

16. *Geta.* — [M]ΟΠΕΛΛΙΟC ΑΝΤΩΝΕΙΝΟCK. Buste à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΕΙΤΩΝ. Cybèle assise à gauche entre deux lions.

Bronze, 0m 020.

1. Les lettres B, Γ, Δ, E, relevées sur les monnaies de cette ville et sur d'autres de la même région sont expliquées comme des marques de valeur qui auraient été mises par certaines villes formant une union monétaire. Voy. Percy Gardner, *A monetary league on the Euxine Sea*, dans le *Numismatic Chronicle*, N. S., XVI, 1876, p. 307 à 314.

17. — Droit du numéro précédent.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΕΙΤΩΝ. Aigle éployé de face tenant une couronne dans son bec.

Bronze. 0m 011.

18. — Μ ΟΠΕΛΛΙΟϹ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Buste cuirassé, la tête nue, à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΕΙΤΩΝ. Mercure debout, regardant à gauche, tenant une haste et une bourse.

Bronze. 0m 016.

Le Musée de Berlin possède un bronze plus grand avec le même revers (*Beschreibung*, t, I. p. 63, n° 33).

19. *Elagabale.* — [ΑΥΤΚΜΑΥΡ] ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Buste lauré à gauche.

℞. [ΥΠ ΙΟΥΛ ΑΝΤ] ϹΕΛΕΥΚΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟ[ΛΙΤΩΝ]. Déméter assise à gauche, ayant le modius sur la tête, tenant une patère de la main droite et une corne d'abondance de la gauche.

Bronze, 0m 024.

20. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Buste lauré à droite.

℞. ΥΠ ΙΟΥΛ ΑΝΤ ϹΕΛΕΥΚΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. Victoire allant à gauche, tenant une palme et une couronne.

Bronze, 0m 026.

21. — [Α]ΥΤ Κ[Μ] ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Tête laurée à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙ ΤΩΝ (ces trois dernières lettres à l'exergue). Lion marchant à gauche.

Bronze, 0m 017.

22. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝ[ΕΙΝΟϹ]. Tête laurée à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. Aigle éployé portant une couronne dans son bec.

Bronze, 0m 018.

23. — [ΑΥΤ Κ Μ] ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟϹ. Tête laurée à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. Télesphore debout de face.

Bronze, 0m 015. *Pl. II*, *n°* 4.

24. *Elagabale et Julia Maesa.* — ΑΥΤ Κ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ ΑΥΤ ΙΟΥΛΙΑ ΜΑΙϹΑ ΑΥΓ. Bustes affrontés d'Elagabale et de Julia Maesa.

℞. ΥΠ ΙΟΥΛ ΑΝΤ ϹΕΛΕΥΚΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les deux dernières lettres sont liées ; les ΟΥ sont également liés et figurés par un 8, signe que l'on retrouve dans les inscriptions byzantines). Bacchus debout tenant un canthare et un thyrse. A ses pieds, à sa droite, une panthère. Dans le champ, à gauche, un Ε.

Bronze, 0m 026.

Le catalogue du Musée de Berlin (t. I, p. 65, n° 45) indique une pièce analogue, sans la panthère.

25. *Sévère Alexandre.* — ΑΥ Κ Μ ΑΥΡ ϹΕΥΗ ΑΛΕΞ ΑΝΔΡΟϹ. Buste lauré à droite.

℞. ΥΠ ΙΟΥ ΓΕΤΟΥΛΙΚΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les sept dernières lettres de ce mot sont disposées dans le champ, en 3 groupes de deux lettres et une lettre seule, et se lisent de droite à gauche). Déméter debout à gauche, tenant des épis dans la main droite abaissée et une torche dans la main gauche levée.

Bronze, 0m 024.

26. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ CЄΥΗ ΑΛЄΖΑΝΔΡΟC. Buste lauré et drapé à droite.

℞. ΗΓΟΥΜ ΤЄΡЄΒЄΝΤΙΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les deux premières lettres sont liées; les deux dernières sont à l'exergue.) Esculape debout de face tenant de la main droite son bâton autour duquel s'enroule un serpent.

Bronze, 0m 027.

27. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ CЄΥ ΑΛЄΖ Α ΝΔΡΟC. Tête laurée à droite.

℞. ΗΓΟΥΜ ΤЄΡЄΒЄ[ΝΤΙΝ]ΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ (Η et Γ, Α et Ρ, Ω et Ν liés. Les deux dernières lettres à l'exergue). Mercure debout à gauche.

Bronze, 0m 025.

28. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ CЄΥ ΑΛЄΖΑΝΔΡΟC. Buste lauré et drapé à droite.

℞. ΥΠ ΦΙΡ ΦΙΛΟΠΑΠΠΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les deux Π sont liés, de même que les deux dernières lettres). Zeus lauré, le torse à découvert, tenant une patère et un sceptre.

Bronze, 0m 025.

29. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ CЄΥ ΑΛЄΖΑΝΔΡΟC. Tête laurée à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. L'Abondance ou Tyché debout, à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance.

Bronze, 0m 020.

30. — .....ΖΑΝΔΡΟC. Tête (laurée?) à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ (les deux dernières lettres liées). Quatre étoiles au dessus d'un croissant.

Bronze, 0m 017.

31. *Gordien III.* — ΑΥΤ Κ Μ ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ΑΥΓ. Buste lauré et drapé à droite.

℞. ΥΠ ΜΗΝΟΦΙΛΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩ Ν. (Cette dernière lettre est placée dans le champ, à droite.) Déméter debout tenant des épis de la main droite et un sceptre de la gauche.

Bronze, 0 m 023.

32. — Droit du numéro précédent.

℞. ΥΠ ΜΗΝΟΦΙΛΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤ.. Apollon debout tenant la main droite levée au dessus de la tête et un arc de la main gauche. A droite, serpent enroulé autour d'un tronc d'ardre; à gauche, un vêtement posé sur un autre tronc d'arbre.

Bronze, 0 m 024.

33. — ΜΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ΑΥΓ. Tête laurée à droite.

℞. [Μ]ΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. L'Abondance ou Tyché debout à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance; devant elle, un autel allumé.

Bronze, 0 m 019.

34. — Μ ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ..... Bustes affrontés de Gordien III lauré et drapé, à gauche, et de Sérapis drapé, à droite. Au dessous, ΑΥΓ (fin de la légende).

℞. .....ΝΟΦΙΛΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les trois dernières syllabes sont placées à l'exergue et les deux dernières lettres sont liées.) Porte flanquée de deux tours; le sommet des murailles est crénelé. Sous la porte, Ε.

Bronze, 0 m 028. *Pl. II, n° 5.*

Le British Museum possède un exemplaire de cette monnaie; mais il est surfrappé au revers. Il y a donc lieu de rectifier la gravure donnée dans le catalogue

de cette collection (*Tauric Chersonese ...Thrace*, p. 40, n° 89).

35. — ΑΥΤ Μ...ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ΑΥΓ. Bustes affrontés de Gordien III lauré et drapé à gauche, et de Sérapis drapé, à droite.

℞. ΜΑΡΚΙΑΝΟ ΠΟΛΙΤΩΝ. Tyché debout de face, le modius sur la tête, tenant la barre d'un gouvernail de la main droite et une corne d'abondance de la gauche. Dans le champ, à gauche, Ε.

Bronze, 0 m 027.

36. — *Gordien III et Tranquilline.* — ΑΥΤ Κ Μ ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ..... ΤΡΑΝΚΥ ΛΕΙΝ[Α]. (Ce dernier nom est divisé en deux lignes horizontales placées sous les buste.) Bustes affrontés de Gordien III, lauré et drapé, à gauche, et de Tranquilline, diadémé et drapé, à droite.

℞. ΥΠ ΤΕΡΤΥΛΛΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛΙΤΩΝ. (Les quatre dernières syllabes sont placées à l'exergue en deux lignes et les deux dernières lettres sont liées). Sérapis, assis à gauche, le modius sur la tête, le bras droit étendu, la main gauche tenant le sceptre ; Cerbère est accroupi devant lui. Dans le champ, à gauche, Ε.

Bronze, 0m 027. *Pl. II, n° 6.*

37. ΑΥΤ Κ Μ ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ΑΥΓ ϹΕ ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ (Υ et Γ de ΑΥΓ liés ; le dernier mot sous les bustes). Bustes affrontés de Gordien III et de Tranquilline.

℞. ΥΠ ΤΕΡΤΥΛΛΙΑΝΟΥ ΜΑΡΚΙΑΝΟΠΟΛ ΕΙΤ ΩΝ (les deux dernières lettres liées sont dans le champ ; les lettres ΕΙΤ sont placées à l'exergue). Esculape debout de face, tournant la tête à gauche et tenant son bâton

autour duquel est enroulé un serpent. Dans le champ, à gauche, E.

Bronze, 0 m 029.

Les noms que l'on trouve sur les monnaies de Marcianopolis et de Nicopolis ad Istrum sont précédés de la préposition ΥΠΟ, abrégé en Υ ou ΥΠ, ou de ΗΓΟΥΜ, abréviation de Ἡγούμενος ou Ἡγεμών, le *Praeses* romain, le gouverneur de la province. A quel titre le nom de ce fonctionnaire figure-t-il sur les monnaies de certaines villes de la Mœsie ? C'est ce que l'on ne saurait préciser. Comme on peut s'y attendre, on rencontre plusieurs fois le même nom sur les monnaies de Marcianopolis et de Nicopolis : Aurelius Gallus et Cosconius Gentianus sous Septime Sévère, Flavius Ulpianus sous Caracalla, un Pontianus et un Agrippa sous Macrin. J'ai dressé une liste de ces noms qui, même incomplète, pourra rendre service pour le classement des monnaies et l'étude des inscriptions qui donnent aussi des noms de *legati pro pretore*, gouverneurs de la province de Mœsie [1].

Liste des noms de gouverneurs inscrits au revers des monnaies de Marcianopolis et de Nicopolis.

MARCIANOPOLIS

ΑΥ ΓΑΛΛΟΥ (Aurelius Gallus).	Septime Sévère; Caracalla.
Κ ΓΕΝΤΙΑΝΟΥ. (On trouve, sous Septime Sévère à Nicopolis ad Istrum, un Cosconius Gentianus qui est certainement le même personnage que celui-ci).	Septime Sévère.

1. Voy. Borghesi, *Œuvres*, t. II, p. 222-236, et W. Liebenam, *Forschungen zur Verwaltungs-Geschichte des römischen Kaiserreichs*, t. Ier, *Die Legaten in den römischen Provinzen, von Augustus bis Diocletian*, Leipzig, 1888, p. 285 et suiv.

Ι ΦΑΥCΤΙΝΙΑΝΟΥ (L. Julius Faustinianus)[1].	Septime Sévère.
ΑΥΡ ΑΠΠΙΑΝΟΥ (Aurelius Appianus).	Septime Sévère, Julia Domna.
ΦΛ ΟΥΛΠΙΑΝΟΥ (Flavius Ulpianus).	Septime Sévère; Caracalla et Geta; Caracalla.
Λ ΚΟΥΙΝΤΙΛΙΑΝΟΥ ou ΚΥΝΤΙΛΙΑΝΟΥ (L. Quintilianus).	Septime Sévère; Caracalla et Julia Domna; Caracalla.
ΑΥΡ · ΠΟΝΤΙΑΝΟΥ (Aurelius Pontianus).	Septime Sévère.
ΠΟΝΤΙΑΝΟΥ (Pontianus).	Macrin; Macrin et Diaduménien.
ΑΓΡΙΠΠΑ (Agrippa).	Macrin et Diaduménien.
ΙΟΥΛ ΑΝΤ (ou ΑΝΤΩΝΙΟΥ) CΕΛΕΥΚΟΥ (Julius Antonius Seleucus).	Elagabale; Elagabale et Julia Maesa.
CΕΡΓ ΤΙΤΙΑΝΟΥ (Ser. Titianus).	Elagabale.
ΤΕΡΕΒΕΝΤΙΝΟΥ (Terebentinus).	Sévère Alexandre.
ΤΙΒ ΙΟΥΛ ΦΗCΤΟΥ (Tib. Julius Festus).	Sévère Alexandre; Sévère Alexandre et Julia Maesa; Sévère Alexandre et Julia Mamaea.
ΙΟΥ ΓΕΤΟΥΛΙΚΟΥ (Julius Getulicus).	Sévère Alexandre.
ΦΙΡ ΦΙΛΟΠΑΠΠΟΥ (Firmus Philopappus).	Sévère Alexandre.
ΤΕΡΤΥΛΛΙΑΝΟΥ (Tertullianus).	Gordien III; Gordien III et Tranquilline.
ΜΗΝΟΦΙΛΟΥ (Menophilus[2]).	Gordien III.
ΠΡΑCΤ ΜΕCCΑΛΛΕΙΝΟΥ (Prastina Messalinus[3]).	Philippe fils; Philippe et Otacilia Severa.

1. Ce personnage est connu comme gouverneur de la Mœsie inférieure. Un autel dédié à Julia Domna par les *nautae universi Danuvi*, conservé aujourd'hui au Musée de Bukarest, porte : SVB·CVRA·L·I·FAVSTINIANI LEG·AVG·NN (*Archaeolog. Epigr. Mittheilungen aus Œsterreich*, t. VIII, 1884, p. 2, n° 4). Cf. *C. I. L.* III, n° 6177 et IX, n° 729; Mommsen, *Bull. dell' Inst.*, 1864, p. 262; Eckhel, II, 16.

2. Liebenam, *op. laud.*, p. 291, cite un Tullius Menophilus d'après un fragment de Petrus Patricius (fr. 8, Muller, *fr. h. gr.*, IV, p. 186).

3. Sur ce personnage qui n'est pas connu autrement, voy. Borghesi, *Œuvres*

ΠΛ ΜΕϹϹΑΛΕΙΝΟΥ (Plautius? Messalinus).	Philippe fils et Otacilia Severa.
Λ ΚΥΙΝΤΙΛΙΑΝΟΥ (L. Quintilianus).	Philippe père et fils.

NICOPOLIS AD ISTRUM

Γ ΖΗΝΩΝΟϹ (C. Zeno).	Antonin le Pieux.
ΚΑΙΚΙ ϹΕΡΒΕΙΛΙΑΝ (Marcus Caecilius Servilianus[1]).	Commode.
Α ΠΟΛ ΑΥϹΠΙΚΟϹ (ou ΑΥϹ ΠΕΚΟϹ (A. Pollenius Auspex[2]).	Septime Sévère.
ΚΟϹΚ ΓΕΝτιαΝΟΥ (Cosconius Gentianus).	Septime Sévère; Julia Domna et Caracalla.
ΑΥΡ ΓΑΛΛΟΥ (ou Λ ΑΥΡ ΓΑΛΛΟΥ).	Caracalla; Plautille.
ΥΠ Α ΟΟΥ (ou ΟΟΥΙΝ) ΤΕΡΤΥΛΛΟΥ. (Le prénom de Ovinius Tertullus serait Gaius; la lettre Α appartiendrait à ὑπατικοῦ, d'après le *Catalogue* du Musée de Berlin, p. 77, n° 27[3]).	Caracalla; Caracalla et Geta.
ΦΛ ΟΥΛΠΙΑΝΟΥ (Flavius Ulpianus).	Caracalla; Geta.
Π ΦΟΥ ΠΟΝΤΙΑΝΟΥ (P. Furius *ou* Fulvius Pontianus).	Macrin.
ϹΤΑ ΛΟΝΓΕΙΝΟΥ *ou* ϹΤΑΤΙ ΛΟΝΓΙΝΟΥ (Statius Longinus).	Macrin; Diaduménien.

complètes, t. IV, p. 743. Un Prastina, qui est peut-être le même que celui des monnaies, fut *magister* du collège des frères Arvales sous Elagabale ou Alexandre Sévère (*Annali dell' Inst. di Corresp. Arch.*, 1858, p. 78).

1. Ce personnage fut aussi légat en Thrace (Voy. Mionnet, *Suppl.*, II, 456, n° 1495).

2. Ce légat alla ensuite en Norique. Cf. Liebenam, *op. laud.*, p. 284.

3. Le Musée de Bukarest possède en effet des milliaires, trouvés près de Hirschova, qui portent C·OVINIVM TERTVLLVM·LEG·PR·PR··. Voy. *Archaeolog. Epigr. Mittheilungen aus Œsterreich*, VIII, 1884, p. 29 et 30. Cf. t. XI, p 45 et *C. J. L.*, t. III, n° 781. Voy. aussi Liebenam, *op. laud.*, p. 284. Toutefois, je suis porté à considérer la lettre Α comme l'initiale d'un prénom; les lettres ΥΠ sont l'abréviation ordinaire de ΥΠΟ. De plus, le mot ὑπατικός ne se trouve pas ordinairement sur les monnaies.

ΑΓΡΙΠΠΑ ou Κ ou ΚΛΑΥ ΑΓΡΙΠΠΑ (Claudius Agrippa).	Macrin; Diaduménien.
ΜΑΡΚ ΑΓΡΙΠΠΑ (Marcus Agrippa)[1].	Macrin; Diaduménien.
ΣΤΡ ΑΓΡΙΠΠΑ.	Macrin; Diaduménien.
ΚΛ ΚΟΥΙΝΤΙΛΙΑΝΟΥ (Claudius Quintilianus).	Macrin.
ΝΟΒΙΟΥ ΡΟΥΦΟΥ (Novius Rufus).	Elagabale.
CAB ΜΟΔΕCΤΟΥ (Sabinus Modestus).	Gordien III.

Nicopolis ad Istrum.

38. *Commode.* — ΑΥΤ ΚΑΙ Μ ΑΥΡΗ ΚΟΜΟΔΟC. Tête laurée, à droite.

℞. ΗΓΕΜΟ ΚΑΙΚΙ CΕΡΒΕΙΛΙΑΝ ΝΕΙΚΟΠΟ ΠΡΟC ΙCΤ. Jupiter assis à gauche, avec l'aigle à ses pieds.

Bronze, 0m 29.

Variété du n° 359 du *Supplément* de Mionnet, t. II, p. 117.

39. — Autre, avec CΕΡΒΙΛΕΙ.

Bronze, 0m 028.

40. — ΑΥ ΚΑΙ Κ ΟΜΟΔΟC. Tête laurée, à droite.

℞. ΝΕΙΚΟΠΟΛΙ ΠΡΟC Ι. Aigle éployé de face sur un foudre.

Bronze, 0m 016.

41. *Septime Sévère.* — ΑΥΤ Λ CΕΠΤΙ CΕΥΗΡΟC Π. Buste lauré et cuirassé, à droite.

℞. [Υ]Π ΑΥΡ ΓΑΛΛΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΕΙΤΩΝ ΠΡΟCΙCΤΡΟ. (Ces deux derniers mots sont placés à l'exergue.)

1. On sait par un fragment de Dion qu'un personnage de ce nom fut envoyé par Macrin en Pannonie pour y être gouverneur. (Voy. Eckhel, t. II, p. 17.)

Mercure debout à gauche, tenant une bourse de la main droite; de la gauche, un caducée. Devant lui un bélier.

Bronze, 0m 025.

42. — AY KA CEΠ CEYHPOC Π. Tête laurée, à droite.

℞. YΠ AY ΓAAAOY NIKOΠOAITΩ ΠPOC I (les cinq dernières lettres à l'exergue). Esculape debout de face, tournant la tête à gauche, tenant son bâton autour duquel est enroulé un serpent.

Bronze, 0m 028.

43. — ...AI CEΠ CEYHPOC[Π]. Tête laurée, à droite.

℞. YΠ AΠOA.....KOΠOAI ΠPOC I. Victoire à gauche, tenant une couronne de la main droite et une palme dans la main gauche; le coude gauche est appuyé sur une colonnette.

Bronze, 0m 025.

44. — AY K A[CEΠ] CEYHPOC. Buste drapé, à droite.

℞. NIKOΠOAITΩN ΠPOC I. Buste radié du soleil, à droite.

Bronze, 0m 017.

45. — AY KAIC CEYHPOC. Buste lauré, à droite.

℞. NIKOΠOAIT ΠPOC ICTPON. Aigle à gauche, retournant la tête en arrière et tenant une couronne dans son bec.

Bronze, 0m 016.

46. *Julia Domna.* — IOYA ΔO CEBACTH. Buste drapé, à droite.

℞. NIKOΠOAIT ΠPOC ICTP. Ciste entr'ouverte d'où sort un serpent.

Bronze, 0m 017. *Pl. II, n° 7.*

47. — ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΑ CЄΒΑ. Buste drapé et diadémé, à droite.

℞. [ΝΙ]ΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC ΙCΤΡ. Astre.

Bronze, 0m 017.

48. — ΙΟΥΛ ΔΟΜ CЄ[ΒΑCΤΗ]. Buste drapé, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤ ΠΡΟC ΙCΤΡΟ. Astre au dessus d'un croissant.

Bronze, 0m 018.

49. — ΙΟΥΛ[ΙΑ]Δ ΟΜΝΑ C. Buste drapé, à droite.

℞. [Ν]ΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC.... Lion marchant à droite.

Bronze, 0m 016.

50. *Caracalla.* — ΑΥ[Τ]ΜΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝΙΝΟ. Buste lauré et drapé de Caracalla, à droite.

℞. ΥΠ Α ΑΥΡ ΓΑΛΛ[Ο]Υ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC ΙCΤΡΟ. (Les deux derniers mots à l'exergue.) Bacchus debout à gauche, tenant un thyrse de la main gauche et une grappe de la main droite. Devant lui, une panthère accroupie levant une patte.

Bronze, 0m 026.

51. — ΑΥ Κ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟC. Buste lauré et drapé, à droite.

℞. Υ ΦΛ ΟΥΛΠΙΑΝ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤ ΠΡΟC ΙC. Le fleuve Ister couché à terre, tenant une branche dans la main droite; le coude gauche appuyé sur une urne renversée d'où s'échappent les eaux.

Bronze, 0m 027.

Cf. un bronze de Julia Domna, au British Museum (Catalogue, p. 44, n° 20).

52. — ΑΥΤ Μ ΑΝΤΩ..... (lettres renversées). Buste nu, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤ[ΩΝ ΠΡΟϹ] ΙϹΤΡ. Corbeille remplie de grappes de raisin.

Bronze, 0m 014.

53. *Geta.* — .....ϹΕΠ ΓΕΤΑϹ Κ. Buste drapé, à droite.

℞. Υ ΑΥ ΓΑΛΛΟΥ Μ Ν[ΙΚΟ.....Ν. Bacchus debout à gauche, tenant un canthare et un thyrse.

Bronze, 0m 025.

54. *Macrin.* — ΑΥ[Τ..]ΟΠΕΛΛ ϹΕΥ ΜΑΚΡΙΝΟϹ. Buste lauré et cuirassé, à droite.

℞. ΥΠ ϹΤΑ ΛΟΝΓΙΝΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟϹ ΙϹΤΡΟΝ. (Le dernier mot à l'exergue.) Mars cuirassé et casqué, debout à gauche, tenant sa lance de la main gauche et appuyant la droite sur son bouclier.

Bronze, 0m 026. *Pl. II, n° 8.*

55. — ΑΥ Κ ΟΠΠΕΛ ϹΕΥΗ ΜΑΚΡΙΝΟϹ. Buste lauré et cuirassé avec l'égide sur la poitrine.

℞. ΥΠ ΑΓΡΙΠΠΑ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟϹ ΙϹΤΡΩ (la finale ΙΤΩΝ et les deux mots suivants sont placés en deux lignes à l'exergue). L'empereur dans un quadrige qui est précédé d'un soldat portant une enseigne militaire. Au dessus, dans le fond, trophée entre deux captifs accroupis.

Bronze, 0m 027. *Pl. II, n° 12.*

Il faut rapprocher cette intéressante pièce d'un autre bronze de Macrin qui représente un trophée avec deux captifs entre la Victoire et l'empereur (au Musée de Berlin, *Beschreibung*, t. I, p. 82, n° 54). Voyez aussi la pièce de Tomi, que je décris sous le n° 70.

56. *Diaduménien.* — .....ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟϹ Κ. Buste drapé, à droite.

℞. ΥΠ CTA ΛΟΝΓΙΝΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC IC. (Les deux dernières lettres à l'exergue.) Hygiée debout à gauche, tenant de la main droite des épis(?) et de la gauche, une haste autour de laquelle s'enroule un serpent et qui est terminée par deux serpents. Devant elle, un serpent qui s'élance d'une ciste.

Bronze, 0m 027.

57. — .....ΕΛ ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟ[C]. Buste drapé, à droite.

℞. .....ΙΝΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC I. (Les deux dernières lettres à l'exergue.) Aigle éployé de face, tenant une couronne dans son bec.

Bronze, 0m 026.

58. *Elagabale.* — ΑΥΤ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΟΝΙΝΟC. Buste lauré et drapé, à droite.

℞. ΥΠ·ΝΟΒΙΟΥ ΡΟΥΦΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙ Π..... Triptolème dans un char traîné par deux dragons, à droite.

Bronze, 0m 027.

59. — ΑΥΤ Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC. Buste lauré et drapé, à droite.

℞. ΥΠ ΝΟΒΙΟΥ ΡΟΥΦΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙ[ΤΩΝΠ ΡΟ]CIC ΤΡΟΝ. (Les sept dernières lettres sont disposées horizontalement dans le champ.) Mars nu et casqué, debout, tenant une lance de la main gauche et appuyant la main droite sur son bouclier.

Bronze, 0m 027.

60. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥ[Ρ...] ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC. Tête laurée, à droite.

℞. ΥΠ ΝΟΒΙΟΥ ΡΟΥΦΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC IC ΤΡ ΟΝ (ΠΡΟC IC est placé à l'exergue; les lettres ΤΡ

et ON sont disposées verticalement de chaque côté du temple). Façade d'un temple tétrastyle, dans lequel on voit une divinité debout, tenant un sceptre.

Bronze, 0m 027.

61. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ. Buste lauré et cuirassé, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟϹ ΙϹΤΡΟΝ. Serpent replié sur lui-même et levant la tête.

Bronze, 0m 021.

62. — ΑΥΤ Μ ΑΥΡ ΑΝ[ΤΩΝΙΝ]ΟϹ. Buste radié et drapé, à droite.

℞. ΥΠ ΝΟΒΙΟΥ ΡΟΥΦΟΥ ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟϹ ΙϹ ΤΡΟΝ. (Les deux derniers mots placés à l'exergue.) Jeune homme assis à gauche sur un rocher et adossé contre un arbre, la main droite posée sur la tête qui est tournée à droite. Au bas du rocher on voit un ours, et, derrière l'arbre, on aperçoit un cerf qui prend la fuite.

Bronze, 0m 026.

Cette représentation est certainement celle du Mont Haemus, figuré comme un jeune chasseur, assis sur un rocher et désigné par le mot ΑΙΜΟϹ sur des bronzes de Macrin, conservés à Londres et à Berlin. (Catal. du British Museum, p. 48, n° 49, fig.; Catal. du Musée de Berlin, p. 81, n° 49, pl. III, n° 25.)

63. — ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟϹ. Tête laurée, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟϹ ΙϹΤΡ. Hygiée debout à droite, nourrissant un serpent.

Bronze, 0m 018.

64. — ΑΥΤ Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝΙΝ[ΟC]. Tête laurée, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC ΙCΤΡΟΝ. Serpent enroulé sur lui-même et se dressant.

Bronze, 0m 017.

65. — Α Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩ..... Buste lauré et drapé, à droite.

℞. ΝΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC ΙCΤΡΟΝ. (Les deux dernières lettres dans le champ.) Serpent enroulé autour d'un bâton.

Bronze, 0m 017.

66. *Gordien III.* — .....ΟΡΔΙΑΝΟC ΑΥΓ. (Les deux dernières lettres sont liées). Tête laurée, à droite.

℞. ΝΕΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ ΠΡΟC ΙCΤΡΟΝ. Victoire debout, à gauche, tenant une couronne et une palme.

Bronze, 0m 022.

Tomi.

67. — Tête laurée de Zeus, à droite. Grènetis.

℞. ΤΟ. Aigle éployé de face. A gauche, Τ et Θ. Grènetis.

Bronze, 0m 019.

68. *Vespasien, Titus et Domitien.* — ΚΑΙCΑΡ ΟΥΕCΠΑCΙΑΝΟC. Tête laurée de Vespasien, à droite. Dessous, ΤΟΜΙ.

℞. ΤΙΤΟC ΚΑΙCΑΡ ΔΟΜΙΤΙΑΝΟC ΚΑΙCΑΡ. Têtes affrontées de Titus et de Domitien.

Bronze, 0m 018. *Pl. II, n° 9.*

69. *Commode.* — ΑΥΤ Κ Λ ΑΙ ΑΥ ΚΟΜΟΔΟC. Buste lauré et drapé, à droite.

℞. [M]HTPOΠ ΠONT·Y TOMEΩC. Tyché debout, à gauche, tenant une corne d'abondance et un gouvernail. Dans le champ, B.

Bronze, 0m 021.

70. *Plautille.* — ΦOYΛBIA ΠΛAYTIΛΛA CEB. Buste drapé, à droite.

℞. MHTPOΠ ΠONT TOMEΩC. Trophée entre deux captifs accroupis qui sont coiffés d'un bonnet phrygien. A l'exergue : Δ.

Bronze, 0m 026. *Pl. II, n° 10.*

Les Musées de Vienne et de Munich possèdent des monnaies de Septime Sévère portant le même type, et le Musée de Bukarest, une autre de Geta César. La date de ce groupe de pièces est donnée par celle de Plautille, frappée en 202 ou 203. M. B. Pick a pensé que ce trophée pouvait représenter le monument d'Adam-Klissi, élevé à l'occasion des victoires de Trajan et que l'on retrouve sur des monnaies de ce prince, frappées également à Tomi[1]. Je crois aussi que les monnaies de Macrin, frappées à Nicopolis (voy. n° 55), rappellent le même monument.

71. *Geta.* — Π CEΠT ΓETAC K. Buste drapé, la tête nue, à droite.

℞. TOMEΩC. Grappe.

Bronze, 0m 017.

72. *Sévère Alexandre.* — AYT K M AYP CEYH ΑΛΕΞΑΝΔΡOC. Buste lauré et drapé, à droite.

℞. MHTPO ΠONTOY TOMEΩC. (Les cinq dernières

1. *Das Monument von Adam-Klissi, auf Münzen von Tomis,* dans les *Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Œsterreich,* t. XV, 1892, p. 18 à 20.

lettres sont à l'exergue.) Urne des jeux contenant deux palmes. Au dessus, Δ.

Bronze, 0m 025.

73. *Gordien III et Tranquilline.* — ΑΥΤ Κ Μ ΑΝΤ ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ ΑΥΓ·ϹΕ ΤΡΑΝ ΚΥΛ ΛΕΙΝΑ. Bustes affrontés de l'empereur lauré et drapé, à gauche, et de l'impératrice diadémée et drapée, à droite. Le nom de celle-ci est disposé en deux lignes horizontales sous les bustes.

℞. ΜΗΤΡΟ ΠΟΝΤΟΥ ΤΟΜΕ ΩϹ. (Les deux dernières lettres à l'exergue.) Pallas ou Rome Nicéphore assise à gauche, tenant une lance de la main gauche. A droite et à gauche, dans le champ, un Δ.

Bronze, 0m 027.

Cf. Mionnet, *Supplément*, II, p. 204, n° 853.

74. *Philippe fils.* — Μ ΙΟΥΛΙΟϹ ΦΙΛΙΠΠΟϹ ΚΑΙϹΑΡ. (Le dernier mot est placé sous les bustes.) Bustes drapés de Philippe fils, à gauche, et de Sérapis, à droite.

℞. ΜΗΤΡΟΠ ΠΟΝΤΟΥ ΤΟΜΕΩϹ. La ville de Tomi, figurée par une femme debout de face, qui s'appuie de la main droite sur un sceptre et qui tient une grande corne d'abondance de la main gauche. Elle pose le pied gauche sur la poitrine d'un homme nu, barbu qui, vu à mi-corps, semble la regarder. Ce personnage a la tête surmontée de deux pattes de crabe.

Bronze, 0m 028.

On connaît d'autres pièces frappées sous Caracalla, Plautille et Maximin, avec le même type (Catalogue de Londres, p. 57, n° 26; p. 61, nos 48 et 51; Catalogue

de Berlin, p. 92, n° 14. M. Von Sallet a considéré le personnage qui est aux pieds de la ville comme une divinité fluviale; M. R. S. Poole l'a nommé simplement un dieu des eaux. M. Svoronos, remarquant que les divinités des fleuves portent généralement des cornes de taureau, et s'appuyant sur le titre de la ville de Tomi, Μητρόπολις Πόντου, a démontré qu'il fallait voir sur les pièces de Tomi la représentation du Pont-Euxin[1].

Il faut comparer le superbe bronze du Cabinet des médailles, connu sous le nom de l'Océan, qui représente un homme barbu, presque nu, dont la tête est surmontée de deux pattes de crabe[2].

75. — **M ΙΟΥΛ ΦΙΛΙΠΠΟϹ ΚΑΙϹΑΡ**. Buste drapé, à droite.

℞. **ΜΗΤΡΟΠ ΠΟΝΤΟΥ ΤΟΜΕΩϹ**. (Les dix dernières lettres sont placées à l'exergue; **M** et **E** sont liés.) Griffon à gauche, posant la patte droite sur une roue. Dans le champ, à droite, **Δ**.

Bronze, 0m 026.

76. — Droit de la pièce précédente.

℞. **ΜΗΤ ΠΟΝΤ ΤΟΜΕΩϹ**. Hygiée debout, à droite, nourrissant un serpent. Dans le champ, à gauche, **B**.

Bronze, 0m 18.

1. Νομισμάτικα Ἀνάλεκτα, dans l'Ἐφημερὶς Ἀρχαιολογική, 1889, p. 95. Il a reproduit la pièce du Cabinet de France (pl. II, phototypie, n° 13).

2. A. Chabouillet, *Catalogue des Camées*, n° 3029. Ce bronze, haut de 33 centim., porte aujourd'hui le n° 3454 au Cabinet des médailles. Il provient du Cabinet de Moreau de Mautour et avait fait partie du Cabinet Foucault. Cf. Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. II, 2e partie, p. 425, pl. 190.

Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, année 1891, p. 129 à 135.

LE BRACELET

CONSIDÉRÉ COMME MOYEN D'ÉCHANGE

ANTÉRIEUR A LA MONNAIE FRAPPÉE

Il y a pour les questions historiques un moment où les recherches et les faits gagnent à être groupés et mis en lumière, car les études comparatives sont éminemment profitables à la science.

La note que je publie ici a précisément pour objet d'appeler l'attention sur un certain nombre d'articles fort intéressants pour l'histoire en général et la numismatique en particulier, articles sans doute très remarqués, chacun séparément, mais qu'il est nécessaires de rapprocher.

M. H. d'Arbois de Jubainville signalait récemment une notice irlandaise, antérieure au IXe siècle de notre ère, dans laquelle il était question d'un payement effectué au moyen de bijoux et de bestiaux. Parmi les bijoux figure un collier ou torques pesant trois onces [1].

1. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *De l'emploi des bijoux et de l'argenterie comme prix d'achat en Irlande avant l'introduction du monnayage. Revue archéologique*, 1888, t. II, pp. 129-131.

Un bracelet d'or celtique du musée de Saint-Germain, communiqué à M. d'Arbois de Jubainville par M. Alexandre Bertrand, est considéré par ce dernier comme n'ayant pas été fondu pour être porté, mais pour servir de moyen de transaction après avoir été pesé dans la balance[1].

L'année dernière, M. le comte Alexis de Chasteigner publiait un article fort intéressant dans lequel il étudiait l'industrie métallurgique des peuples actuels de l'Afrique centrale, du Haut-Congo et du Haut-Sénégal.

Ces peuplades ont des colliers et des bracelets de bras ou de jambes, en or, en argent, et quand ils ne les font pas avec l'un des deux métaux, ils les fabriquent en fer et en cuivre. Mais ces bijoux ne sont pas pour eux de simples ornements et constituent le capital du possesseur.

« Dans le Haut-Sénégal, aussitôt une vente réali-
« sée, le produit est porté chez le forgeron, la mon-
« naie fondue, mise en lingots, puis martelée en
« bijoux, en bracelets surtout[2]. »

C'est au moyen de leurs bijoux que les noirs acquirent le grain apporté de France pendant la disette dont souffrit le Cayor (Sénégal) en 1863 et 1864. M. de Chasteigner, qui a pu voir alors ces bijoux, à Bordeaux, chez un fondeur, M. Dupouy, a constaté qu'il y avait des bracelets en fer à cheval

1. Cf. Alex. Bertrand, *Bull. Soc. des Antiquaires de France*, 1878, p. 69, et 1880, p. 240.

2. Cte Alexis de Chasteigner, *Archéologie contemporaine; Les premiers temps de l'industrie du fer dans l'Europe ancienne et dans l'Afrique moderne*, extrait du *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest* (1887, t. IV), Bordeaux, 1888, p. 11.

plus ou moins ornés de dessins au trait ou au pointillé. D'autres, ronds avec bouts enroulés ou coulants l'un dans l'autre, étaient semblables à ceux trouvés en 1873, à Manson, près Clermont-Ferrand[1]. D'autres encore, en or et en argent, étaient identiques à des spécimens figurés dans le *Musée préhistorique*[2].

M. G. de Mortillet avait déjà signalé de son côté les bracelets de bronze servant de monnaies parmi les indigènes du Dahomey[3].

Le bracelet de bronze, appelé *manille*, est employé dans toute la lagune de Grand-Bassam et dans celle de Lahou. Ces bracelets viennent de France et surtout de Birmingham, au prix de 62 livres sterling la tonne. A Grand-Bassam, la manille valait 0 fr. 30 la pièce, mais, depuis que les huiles de palme ont baissé, elle ne vaut plus que 0 fr. 20. On voit souvent des paquets de 20 manilles[4].

Tout récemment, un explorateur distingué, M. J. de Morgan, a signalé une particularité des anciens anneaux de bronze recueillis au Caucase et dans l'Arménie russe. Le poids de ces anneaux présente toujours un multiple exact du poids du sicle assyrien qui est de 8 gr. 417, selon M. Oppert. La remarque, faite sur les anneaux recueillis par M. de Morgan, dans les nécropoles préhistoriques de l'Arménie, est appli-

1. *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*, 1873, t. XV, p. 45.
2. G. et A. DE MORTILLET, *Musée préhistorique*, Paris, 1881, in-4°, pl. LXXXIX.
3. Lettre, *Revue belge de numismatique*, 1876. p. 297. — W.-B. Dickinson signale également des pendants d'oreille et des bagues ayant cours dans l'intérieur de l'Afrique, et étudie plusieurs textes de la Bible qui peuvent être relatifs à un usage analogue. (*Numismatic Chronicle*, t. VI, 1843-1844, p. 201 ; Cf. t. VII, p. 1.)
4. E. ZAY, *Histoire monétaire des colonies françaises*, 1892, p. 246-248, figure.

cable aux bracelets rapportés du Caucase par M. E. Chantre et conservés au musée de Saint-Germain[1]. M. de Morgan considère que ces anneaux sont antérieurs aux plus anciennes monnaies lydiennes et en conclut que les populations du Caucase auraient inventé ainsi l'usage de la monnaie dans l'ancien monde[2].

Il paraît peu probable que les civilisations récemment étudiées du Caucase et de l'Arménie remontent au VIe siècle avant notre ère. Or, c'est à cette date que l'on fixe généralement l'apparition de la monnaie en Asie mineure[3].

Quoique les conclusions de M. de Morgan soient contestables, son travail établit avec beaucoup de probabilité que les bracelets de bronze étudiés par lui ont été employés comme bijoux et comme objets d'échange d'un poids déterminé.

M. de Morgan a étendu son enquête à des anneaux trouvés en Europe et conservés au musée de Saint-Germain, mais il déclare n'avoir pas rencontré de pesées correspondant aux mesures assyriennes. Aucun bracelet européen ne présenterait des caractères analogues à ceux de l'Arménie, parce que tous sont plus ou moins ornés et ont été certainement employés comme bijoux[4].

Nous avons dit plus haut que les bracelets des

1. L'un de ces derniers donne le poids exact du sicle.

2. J. de Morgan, *Note sur l'usage du système pondéral assyrien dans l'Arménie russe à l'époque préhistorique*, note lue à l'Académie des Inscriptions, le 30 août 1889, et publiée dans *Revue archéologique*, 1889, t. II (septembre-octobre), pp. 177-187. Cf. p. 291.

3. B. Head, *Historia Numorum*, Oxford, 1887, introduction, p. xxxv.

4. *Revue archéologique, loc. laud.*, p. 187.

nègres du Sénégal et du Congo étaient plus ou moins ornementés, ce qui n'empêche pas les possesseurs de ces bijoux de s'en servir dans leurs transactions.

Le caractère particulier des bracelets de l'Arménie et du Caucase est d'avoir un poids fixe et ce fait intéressant indique la connaissance d'un système pondéral. Mais il ne faudrait pas conclure de là que les bracelets et les colliers n'ont pu servir de moyen d'échange en Europe, parce qu'on n'a pas encore constaté entre les divers objets examinés une relation arithmétique indiquant l'emploi d'un système pondéral. Il nous semble au contraire que l'anneau a dû précéder presque partout la monnaie frappée et qu'on donnait aux métaux cette forme qui les rendait facilement transportables. Au moment de conclure une transaction, on avait recours à la balance.

En Egypte, on employait comme signe conventionnel d'échange l'*outen* de bronze (91 grammes) qui était un fil reployé sur lui-même en forme de ∽ [1].

L'Egypte recevait d'Asie l'argent en anneaux d'un poids déterminé [2].

A El Kab, on voit une vente de grains effectuée contre des anneaux d'or que l'on pèse dans une balance [3].

1. Chabas, *Mélanges égyptologiques*, IIIe série, Paris, 1870-1874, t. I, pp. 217-225. Cf. Chabas, *Rech. sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens*, Paris, 1876, et Fr. Lenormant, *La Monnaie dans l'antiquité*, t. I, 1878, p. 94 et suiv.

2. G. Maspero, *L'archéologie égyptienne*, coll. Quantin, p. 296.

3. P. Pierret, *Dictionnaire d'archéologie égyptienne*, Paris, 1875, p. 352. Voyez une figure représentant une vente analogue, dans *Monnaies et médailles*, par Fr. Lenormant, Coll. Quantin, fig. 1 et 2.

César nous dit que les Bretons se servent d'anneaux de fer en guise de monnaies[1].

Cette coutume persista longtemps en Bretagne, car M. C. Roach Smith cite plusieurs passages du poème de Béowulf où il est question d'anneaux comme de monnaies. M. Roach Smith déduit de ces textes et de diverses autres considérations que les Anglo-Saxons n'avaient pas à l'origine de monnaie nationale et qu'ils suppléaient à cette lacune par l'usage d'ornements pesant un poids déterminé[2].

On a expliqué, comme étant la représentation d'anneaux-monnaies entrelacés, les figures que l'on remarque sur des boucles et des plaques mérovingiennes, sur des sceattas et sur des deniers de Pépin, de Charlemagne et de Beaudouin, comte de Flandre[3].

Sans admettre que les rouelles ont été des monnaies[4], on peut bien croire que les bracelets et les torques, trouvés en Europe et particulièrement sur le

1. *De bello Gallico*, l. V, c. XII : « Utuntur aut aere, aut annulis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummo. »

2. *On Some Anglo-Saxon remains*, dans l'*Archaeologia*, Londres, 1846, t. XXXI, pp. 398-403. Cf. Keary, *Catalogue of english coins, Anglo-Saxon series*, t. I, 1887, p. VI à IX.

3. Cte Maurin Nahuys, dans la *Revue belge de Numism.*, 1888, p. 447 et *Explication d'un emblème franc, anglo-saxon, etc.*, dans le t. III des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*.

4. Il y a beaucoup à dire sur les anneaux servant de monnaies. *Voy.* Holmboe, *De prisca re monetaria Norvegiae*, Christiana, 1841, in-4°, p. 6 (anneaux-monnaies *baugr.*, pluriel, *baugar*) ; *Numismatic Chronicle*, 1853, t. XVI, p. 150 ; 1854, t. XVII, p. 62 ; 1858, t. XX, p. 149. Voir surtout un important article de Donop et Grotefend, *Das älteste Geld*, dans *Blätter für Münzkunde* (de Grote), Leipzig, 1838, t. IV, p. 37, pl. x-xi. On y trouvera des pesées d'anneaux divers, d'après les travaux de sir William Betham, dans les *Transactions of the royal irish Academy*, à Dublin (séances des 23 mai, 27 juin, 28 novembre 1836 et 9 janvier 1837). Franz V. Kiss, *Die Zahl und Schmuck Ringgelder*, Pest, 1859, 79 p. in-8° et 3 pl. Cf. Bonstetten, *Revue Archéol.*, 1870-1871, p. 44. A. Morel-Fatio, *Annelets lacustres, Bull. Soc. suisse de numism.*, t. V, 1886, 54.

sol de la Gaule, représentaient aux yeux de leurs possesseurs un capital facilement négociable par voie d'échange.

Beaucoup de trouvailles de bracelets ont été disséminées, mais si l'on faisait sérieusement une étude comparée des bijoux en forme d'anneaux, connus aujourd'hui en assez grand nombre[1], il est permis d'espérer que l'on arriverait à des résultats utiles au point de vue spécial qui nous occupe, c'est-à-dire la question de la monnaie primitive des habitants de notre sol.

En tout cas, notre but, en rédigeant cette note, était de montrer par des exemples historiques et ethnographiques que les anneaux ont souvent été à la fois des bijoux et des moyens d'échange.

1. Trésors de Matignon (1880), de Plouharnel (1849), de Belz (1862), du Hinguet ou de Quintin (1832) ; dans *Trésors archéologiques de l'Armorique occidentale*, album de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Rennes et Saint-Brieuc, 1884-1886 ; Cf. *Archæologia*, Londres, 1838, t. XXVII, p. 12, note *m*, où il est fait mention de la monnaie d'anneaux des Celtes. Pour les bijoux gaulois, *Voy*. S. Reinach, *Catalogue du Musée de Saint-Germain* (cat. sommaire), pp. 176-179 ; E. Cartailhac, *L'or gaulois*, dans la *Revue d'anthropologie*, 1889, etc.

Extrait de l'*Annuaire de la Société française de Numismatique*, année 1891, p. 81 à 86.

NOTES NUMISMATIQUES

I

M. W. Frœhner, entre les mains duquel passent tant de monuments intéressants, vient de publier un moyen bronze « comme on n'en voit pas souvent », dit spirituellement le savant auteur[1].

La description de M. Frœhner étant présente à l'esprit de tous les lecteurs, il est superflu de la reproduire. Je veux seulement proposer un rapprochement qui n'est pas dénué d'intérêt.

On connaît des grands et des moyens bronzes[2] d'Alexandre Sévère portant la légende IOVI VLTORI P M TR P III COS PP. Ils représentent un temple à six colonnes dont le fronton triangulaire est orné, au sommet, d'un quadrige de face et aux angles d'un bige de face. Au milieu du temple, entre les colonnes séparées par groupes de trois, on voit Jupiter, assis de face, tenant un sceptre et un foudre. Le temple est entouré d'une enceinte composée de galeries

1. *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1890, p. 469.

2. Cohen, première édition, t. IV, n° 268, pl. I, deuxième édition, t. IV, p. 411, n°s 103 et 104. M. Gréau possédait autrefois un médaillon au même type (Cohen, n° 102). Ce type, que Vaillant connaissait déjà, est reproduit également par Stevenson, *Dictionary of roman coins*, Londres, 1889, p. 486.

couvertes latérales qui semblent se continuer derrière le temple. Devant le temple, on voit deux édifices couverts réunis par un portique composé de trois arcades et surmonté de cinq statues. En avant du portique, un escalier de plusieurs marches, vu en perspective, est précédé d'une sorte de balustrade qui permet de croire que l'on avait accès à l'escalier central par des escaliers latéraux.

Le moyen bronze d'Elagabale, décrit par M. Frœhner, est daté de l'an 222. Les monnaies d'Alexandre Sévère, son successeur immédiat, appartiennent à l'année 224. On est donc en droit de comparer les formes architecturales des monuments figurés sur ces pièces diverses.

Que l'on examine maintenant les différentes parties des bâtiments qui se correspondent sur les monnaies, en tenant compte du travail qui est beaucoup plus grossier pour le moyen bronze d'Elagabale. Les deux édifices situés en avant du temple sont très analogues Il est donc évident que les traits verticaux, dans lesquels M. Frœhner a cru voir des trépieds, figurent simplement le portique avec ses arcades; et je ne serais pas étonné que les motifs assez indistincts, tracés au dessus, représentassent des statues. La

série des traits longitudinaux placée en avant des deux bâtiments doit figurer des marches. Quant aux traits horizontaux et verticaux, croisés et placés encore plus en avant, que M. Frœhner a considérés comme les piliers d'un pont, il faut certainement y chercher cette espèce de balustrade signalée, sur les monnaies d'Alexandre Sévère, à une place absolument correspondante.

Si l'on admet avec moi que le moyen bronze d'Elagabale donne une représentation moins nette et moins complète d'un temple analogue à celui qui est figuré sur les monnaies d'Alexandre Sévère, il faut renoncer à chercher un pont sur la pièce et par suite abandonner l'interprétation de M. Frœhner qui voit dans l'un des temples l'*Eliogaballium*, situé à une faible distance du Tibre.

Les médailles d'Alexandre Sévère portent **IOVI VLTORI**. On en a conclu qu'elles représentent le temple de Jupiter Ultor qui aurait été construit sous Alexandre Sévère[1]. On ne connaît pas le temple de Jupiter Ultor, et l'on peut contester que les représentations des monnaies se rapportent au temple de Jupiter Capitolin plutôt qu'à celui de Jupiter Tonnant. En tous cas, comme les monnaies d'Elagabale et d'Alexandre Sévère sont frappées à deux ans d'intervalle, il y a de grandes probabilités pour que toutes ces pièces représentent un seul et même temple, entouré d'une enceinte et auquel on avait accès par un escalier monumental.

1. Rasche, *Lexicon Universæ rei Numariæ*, t. II, 2e partie, col. 903. Cf. Cavedoni, *Revue archéologique*, t. IX, 1852, p. 142, pl. 187, n° 8.

II

L'article publié par M. J. Guiffrey[1] sur les intéressantes médailles d'Héraclius et de Constantin, dont l'une a motivé de la part de M. Frœhner[2] de sagaces observations, m'a amené à faire quelques remarques qu'il est utile de consigner ici pour qu'elles puissent servir à ceux qui s'occuperont plus tard de ces médailles.

Je dois dire tout d'abord que je ne crois pas à la possibilité de la lecture ΑΠΟΛΗΨΙC proposée par M. Frœhner au lieu de ΑΠΟΛΙΝIC donnée par la plupart des auteurs. Quelque séduisante que soit cette nouvelle leçon, je ne pense pas qu'on puisse l'admettre. J'ai eu entre les mains la médaille reproduite sur la planche et j'en possède encore un moulage; je peux donc affirmer que l'on ne doit pas lire les lettres ΗΨ. Ces deux caractères se trouvent dans d'autres mots des légendes grecques et ont une forme nettement caractérisée ; le Ψ en particulier se voit dans le mot ΥΨICT(ο)IC qui figure au revers de la pièce. Comme les caractères grecs du droit de la médaille ont certainement été tracés par la même main que ceux du revers, la lettre dans laquelle M. Frœhner pense voir un Ψ devrait être analogue à celle du revers. Or il n'y a aucune ressemblance entre les deux caractères. Du reste, ce mot ΑΠΟΛΙΝIC a toujours

1. *Revue numismatique*, 1890, p. 86 à 116, pl. IV et V.
2. *Annuaire de la Société fr. de numismatique*, 1890, p. 472.

embarrassé les commentateurs et même on l'a lu ΑΠΟΝΙΚΗC[1].

En comparant les deux médailles, j'ai été frappé d'une certaine correspondance entre les titres de Constantin et d'Héraclius.

1° CONSTANTINVS·IN XPO·DEO·FIDELIS·IMPERATOR·ET·MODERATOR ROMANORVM·ET·SEMPER·AVGVSTVS·

2° ΗΡΑΚΛΕΙΟC · ΕΝ · ΧΩ · ΤΩ · ΘΩ · ΠΙCΤΟΟ (lisez ΠΙCΤΟC·BACI·XAI·AYTO·PΩ·NIKITHC·KAI·AΘΛΟΘΕΤΗC ·AEI·AYΓoYCTOC.

Si l'on excepte les titres de *vainqueur et triomphateur*, qui sont donnés seulement à Héraclius vainqueur de Chosroes et triomphant dans son char, les légendes se correspondent parfaitement[2].

La première médaille doit représenter Constantin le Grand, et non Constantin Paléologue, comme l'ont dit certains auteurs. En effet, Constantin Ier est un empereur romain et il a favorisé l'établissement du christianisme : la légende de sa médaille est en latin, et le revers exprime certainement le triomphe de la croix. Héraclius est un empereur byzantin et il a reconquis la Croix sainte enlevées par les Perses; la légende de sa médaille est en grec et le revers nous montre le prince triomphant rapportant la croix.

Quelques personnes ont pensé que les deux

1. *De Lucernis Antiquorum Reconditis...* Autore Fortunio Liceto, Udine, 1652, col. 985. L'auteur parle de la médaille dans un chapitre intitulé : « De Quatuor lucernis Imperatoris Heraclii triumphantis. »

2. Sur le dessin de la médaille d'Héraclius donnée par Charles Patin (*Introduction à la connaissance des médailles*, 2e édition, 1667, p. 175), la légende se termine par NIKHTHC KAI NOMOΘETHC. Ce dernier mot est probablement une mauvaise lecture de ΑΘΛΟΘΕΤΗC.

médailles n'étaient pas de la même époque. Je partage cette opinion si l'on veut parler des exemplaires qui sont reproduits sur les planches du travail de M. Guiffrey. La médaille de Constantin est creuse et composée de deux plaques d'argent dont la soudure est visible sur la tranche : cette façon de procéder était très en faveur parmi les médailleurs de Nuremberg, vers le milieu du XVIe siècle. L'exemplaire du Cabinet de France n'est peut-être qu'une reproduction faite à cette époque.

Quant à la médaille d'Héraclius, parmi les exemplaires que j'ai eu l'occasion de voir, celui qui appartenait à feu M. P. Rattier m'a paru le plus net[1] ; mais je considère comme plus ancien l'exemplaire en plomb conservé au Musée de South-Kensington, à Londres, lequel est d'une grande finesse et malheureusement détérioré par places.

Nous ne connaissons certainement pas les originaux, mais, en comparant les deux médailles, on arrive à penser qu'elles sont de la même main. La tête et le costume de Constantin ressemblent fort à ceux d'Héraclius assis dans son char; le cheval de Constantin est absolument dans le même mouvement que le cheval de droite du char d'Héraclius. Ces remarques jointes à celle de la correspondance des sujets et des légendes semblent bien prouver que les originaux étaient des œuvres du même artiste.

Comme les numéros 234 et 235, qui se trouvent sur la médaille de Constantin, sont d'une explication difficile, il me paraît utile de signaler qu'ils manquent

1. Cet exemplaire paraît être d'un alliage analogue au billon.

sur un exemplaire en bronze de la même médaille conservée au Musée de South-Kensington.

Au sujet de la médaille de Constantin, je dois faire encore deux remarques. En décrivant le revers de cette pièce, M. Guiffrey a dit que le pied de la jeune femme était posé sur un serpent. L'animal est un quadrupède à tête allongée et ayant une queue munie de longs poils. C'est peut-être un renard, symbole de la ruse et de la perfidie.

On a dit que la vasque de la fontaine figurée sur le même revers était décorée d'arabesques et d'animaux. En examinant l'original, j'ai découvert qu'il s'agit d'un motif bien plus intéressant : c'est Hercule enfant étouffant les deux serpents. L'artiste a utilisé les serpents en faisant jaillir de leur gueule l'eau qui alimente le bassin.

Cette remarque a son importance, car elle montre que la médaille n'est pas exempte de toute influence antique.

Le sommet de la croix est orné aussi de quatre têtes de serpent d'où s'échappe l'eau qui retombe en pluie fine.

Je ne crois pas qu'on puisse prétendre avec M. Frœhner que les médailles ont été faites par un orfèvre viennois de la seconde moitié du XVIe siècle [1].

Car les exemplaires que nous connaissons ne sont, je le répète, que des reproductions, et quand bien même ces copies auraient une provenance allemande, on ne saurait en conclure que les originaux ne venaient pas d'Italie.

1 Je partage complètement son opinion quand il refuse de donner à ces pièces Constantinople pour patrie.

Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, année 1891, p. 567 à 570.

A Monsieur G. Cumont, *secrétaire de la Société royale belge de numismatique.*

Monsieur et cher Confrère,

Dans votre intéressant article, publié dans cette même *Revue*, en 1890[1], vous parliez de neuf pièces franques, trouvées dans le cimetière de Noroy, canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise). Vous en parliez d'après un article de M. Bazot dont les descriptions vagues, qui accompagnaient une planche d'une étude difficile, vous permettaient seulement de faire des suppositions.

J'ai en ce moment, entre les mains, les empreintes de ces curieuses monnaies qui sont conservées au musée d'Amiens et qui ont été indiquées sommairement dans le *Catalogue des objets d'antiquité et de curiosité exposés dans le musée de Picardie* (Amiens, 1876, p. 129, n° 1325).

J'ai pensé qu'il vous serait agréable de connaître les rares observations que j'ai pu faire sur ces petites pièces dont le module est variable. Voici le résultat de mon étude :

1° ƆNIV—NAVC. Buste allongé, à droite.

1. *Revue belge de numismatique*, 1890, pp. 229 à 231.

Rev. VCI—//ΛV. Figure debout (de face?), tenant une lance dans la main droite et appuyant la main gauche sur un bouclier posé à terre.

Diamètre, 9 millimètres.

2° ƆNIV—NΛ.. Buste allongé, à droite.

Rev. VCI—/ΛV. Personnage semblable à celui du revers précédent.

Diamètre, 8 millimètres 1/2.

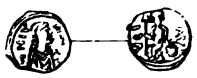

3° ƆNIV—//VC. Buste allongé, à droite.

Rev. V//—ΛΛV. Personnage semblable à celui des revers précédents.

Diamètre, 8 mill. Bord ébréché.

4° ƆIIVΛ—ΛΛVC. Buste allongé, à droite.

Rev. VCI—NΛV. Personnage semblable à celui des revers précédents.

Diamètre, 8 millimètres.

5. ƆNIVI—/////. Buste allongé, à droite.

Rev. VII—////. Personnage semblable à celui des revers précédents.

Diamètre, 8 mill. Bord ébréché.

6. ////—NAV/. Buste allongé, à droite.

Rev. V/I—VΛV. Personnage debout semblable à celui des revers précédents.

Diamètre, 8 millimètres.

7. ƆARCE—NTIS//. (Lecture très douteuse.)

Rev. OI////. Figure assise, à gauche, et tenant une croix dans la main droite.

Diamètre, 13 millimètres.

8. I/IVA///. Buste diadémé, à droite.

Rev. IIII—III. Personnage dont le corps est formé par un quadrilatère ressemblant à un gril.

Diamètre, 13 millimètres.

9. AIVI—NIVI. Buste diadémé, à droite.

Rev. ITV—ITV. Personnage debout qui paraît tenir une lance et un bouclier.

Diamètre, 13 millimètres.

Je n'ai pas le poids exact de chacune de ces pièces, mais nous savons par l'article de M. Bazot que les plus petites pèsent 7 à 9 centigrammes. Le poids des trois dernières est de 23 centigrammes pour l'une, de 24 pour l'autre et de 31 pour la troisième.

La lecture de ces pièces est fort difficile. Toutefois, on peut voir par les légendes des numéros 1 à 6 que nous sommes en présence d'un groupe déjà caractérisé par le petit diamètre des pièces. Les deux premières lettres sont faciles à interpréter et signifient évidemment *Dominus noster*. On lit ensuite IV (sur les nos 5 et 6, il y a IVA et IVI), puis une lettre qui me paraît certainement un N, enfin le groupe AVC dont l'interprétation est facile. Il faut donc chercher un nom d'empereur commençant par IV. Il me semble que celui de Julius Nepos (474-475) conviendrait assez bien, puisqu'il explique le groupe IV (IVA et IVI) et aussi la lettre N qui serait l'abréviation de Nepos. On m'objectera que nous ne connaissons pas de monnaies d'argent de cet empereur avec ce type et ces abréviations ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une fabrication locale et barbare. Un tiers de sou de cet empereur offre du reste une légende bien irrégulière,

car il porte ƆN IVI NIOPOS, etc. (Cohen, 1re édit., n° 14.) En tout cas, le règne de Julius Nepos convient parfaitement comme époque d'émission des petites monnaies de Noroy, puisque toutes les pièces analogues sont de la fin du ve siècle ou du commencement du vie. Je m'abstiens de faire des commentaires au sujet des trois dernières pièces qui, par leur module et leur poids, ont un grand rapport avec celles d'Eprave. Je voulais seulement attirer de nouveau votre attention sur un groupe très différent de ceux que vous avez si bien étudiés.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments distingués.

Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1890, p. 226 à 230.

L'AMPUTATION DE LA MAIN

DANS LES ANCIENNES LOIS MONÉTAIRES

Dans une note intéressante, M. W. Frœhner a récemment parlé du *gant dans la numismatique byzantine*[1]. Le point de départ de cette étude a été la découverte d'un sou d'or des ducs de Bénévent, qui porte dans le champ un symbole en forme de main, avec le poignet orné d'un croisillon. Cette ornementation spéciale nous force évidemment à voir un gant dans ce curieux symbole, et l'on approuvera aussi l'explication qui repose sur la signification juridique du gant chez les peuples de race germanique[2].

Tout en admettant la thèse ingénieuse de M. Frœhner, excellente pour ce cas spécial, nous avons craint que les numismatistes ne fussent tentés de voir désormais des gants dans la majeure partie des types monétaires en forme de main.

1. *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1890, p. 175-178.

2. Nous ne savons si les exemples d'investiture par le gant sont fréquents au IXe siècle, mais il y a dans la *Chanson de Roland*, des passages mentionnant un acte qui s'en rapprochent beaucoup. Le duc Naimes demandant à être enyoyé en ambassade, dit au roi : « Livrez m'en ore le guant et le bastun » (vers 247 ; cf. 281). Cependant il est possible que le gant, donné à l'ambassadeur, fût destiné à la provocation. (Voy. J. Quicherat, *Histoire du costume*, p. 144.)

Nous sommes persuadé, au contraire, que beaucoup de monnaies offrent la représentation d'une main coupée, et ce type est facile à expliquer, car l'amputation de la main est une peine édictée fréquemment contre les faux monnayeurs.

C'est ce qui résulte des textes suivants :

1° Et sicut contra hoc fuisse comprobatus fuerit, quia non majorem fraudem facit si mixtum denarium et minus quam debeat pensantem, monetaverit, quam si in purgatione et concambio argenti per malum ingenium, fraudem de argento reipublicæ et de argento rerum ecclesiasticarum et de facultate pauperum fecerit, sicut constitutum est de falsis monetariis in libro quarto capitulorum trigesimo tertio capitulo, manum perdat, et ut sacrilegus ac pauperum spoliator publicæ penitentiæ judicio episcopali subjiciatur. In illis autem regionibus in quibus secundum legem romanam judicia terminantur, juxta ipsam culpabilis judicetur.

(*Edit de Pitres*, 864; D. Bouquet, t. VII, p. 657 et seq. ; § XIII.)

2° Ut si aliquis homo a proximis kalendis Julii de hac nova nostra moneta mixtum vel minus quam debeat pensantem denarium invenerit constringat eum qui ipsum denarium ad negotiandum protulit, et ipse dicat a quo eum accepit et sic de manu ad manum veniat usque dum ad falsitatis auctorem perveniatur. Et inventus mixti vel minus quam debeat pensantis denarii monetator in illa terra in qua judicia secundum legem romanam terminantur, secundum ipsam legem judicetur. Et in illa terra in qua judicia secundum legem romanam non judicantur, monetarius, sicut supra diximus, falsi denarii manum dexteram perdat, et qui hoc consenserit, si liber est, sexaginta solidos componat, si servus vel colonus, nudus cum virgis vapulet.

(*Edit de Pitres*, § XVI.)

3° Faber vero qui post præfatas kalendas comprobatus fuerit aurum vel argentum ad vendendum vel emendum adulterasse vel misculasse in illis regionibus in quibus judicia secundum legem romanam terminantur, juxta illam legem puniatur. In

aliis autem regionibus regni nostri secundum capitulare regium, sicut falsam monetam percutiens, manum perdat. Et liber homo qui hoc consenserit sicut in præfato continetur capitulo, bannum nostrum, id est 60 solidos, componat, colonus vel servus nudus cum virgis flagelletur. Si vero judæus fuerit, ipsum quod mixtum protulerit perdat et bannum nostrum componat

(*Edit de Pitres*, § XXIII.)

4° Si quis sine jussionem regis aurum figuraverit aut moneta confinxerit, manus ei incidatur. (*Leges Langobardorum; Edictus Rotharii*, c. 242 ; Pertz, *Leges*, t. IV, p. 60.)

5° Si quis sine jussione regis aurum figuraverit aut munita confixerit, manus ei incidatur. (C'est le même texte que le précédent, avec des variantes; Pertz, p. 268.)

6° De falsa moneta jubemus, ut qui eam percussisse comprobatus fuerit, manus eius amputetur. Et qui hoc consenserit, si liber est, 60 solidos componat, si servus, 60 ictus accipiat. (*Leges Langobardorum*, *Liber Papiensis Ludovici Pii*, § 25; Pertz, *Leges*, t. IV, p. 534.)

7° Qui solidos adulteravit, circumciderit sive raserit, ubi primum hoc judex agnoverit, statim eum comprehendat : et si servus fuerit, eidem dextram manum abscindat.

.....

Qui autem falsam monetam sculpserit sive formaverit quæcunque persona sit, simili sententiæ et penæ subjacebit. (*Leg. Wisigh.*, liv. VII, tit. VI; A. Heiss, *M. des rois wisigoths d'Espagne*, p. 88; P.-C. Robert, *Numism. de la province du Languedoc*, II, p. 31.)

8° Statuimus ut una moneta sit per omnem Regis ditionem, et nemo monetam cudat extra portam. Et si monetarius reus fieret, manus ejus abscindatur, quacum reatum commisit, et affigatur fabricæ monetariæ. Et si tunc accusatus sit, et ipse se purgare velit, tunc abeat ad candens ferrum, et purget manum ab illo cujus est accusatus quod fraudem hanc fecerit. Et si tunc in ordalio reus fieret, fiat ei quodlibet sicuti antea dictum est. (*Leges Æthelstani*; c. 14, De monetariis; D. Wilkins, *Leges anglo-saxonicæ*, Londres, 1721, 4°, p. 59.)

On remarquera, dans les divers passages de l'édit de Pîtres, la distinction nettement établie entre les pays jugés selon la *loi romaine* et ceux qui suivent l'autre loi. Or, dans la *loi romaine*, nous ne trouvons pas la peine de l'amputation d'une main infligée aux faux monnayeurs, mais la peine capitale[1]. L'amputation de la main paraît bien être une peine d'origine germanique, car nous la retrouvons dans la loi des Burgondes comme punition de divers délits[2].

D'après les textes que nous avons réunis, il est évident que l'amputation de la main était une peine édictée assez fréquemment contre les faux monnayeurs. Il est donc possible que cette coutume se soit perpétuée assez longtemps et qu'elle soit l'origine du type de la main sur certaines monnaies féodales[3], comme celles de Bernard-Guillaume, duc de Gascogne (984-1010)[4].

On a publié récemment un curieux denier flamand du XIIIe siècle, portant d'un côté une croix semblable à celles des deniers d'Alost. De l'autre côté, on voit un personnage debout, portant des éperons, et tenant une hache des deux mains; sous le fer de l'arme, on voit une grande main, les doigts étendus, qui tombe évidemment tranchée par la hache. On a vu dans ce type une allusion à la justice sévère de Baudouin VII, dit à la hache[5], ou au droit de main-

1. Et aussi le feu et la déportation. *Cod. Theod.*, liv. IV, t. XXI à XXIII. Cf. Le Blant, *Rev. archéolog.*, 1889, I, p. 151.

2. *Leges Burgundionum*, *Liber legum Gundebati*, Pertz, *Leges*, t. III, p. 536, 544, 559, 573.

3. Exception faite des monnaies portant une dextre bénissante.

4. M. R. Serrure nous a signalé sur des monnaies serbes du XIVe siècle un symbole qui est certainement une main ou un gant. (Voy. Ljubic, *Opis Jugoslavenskih Novaca*, Agram, 1875.)

5. La pièce est bien postérieure à ce prince (1111-1119).

morte[1]. Ne pourrait-on pas y voir une allusion au supplice qui attendait le faux monnayeur ? A ceux qui objecteront qu'il est singulier de voir une monnaie porter l'emblème d'une peine juridique, nous rappellerons que les billets de banque actuels portent la mention du châtiment qui attend le contrefacteur.

Nous ne voulons pas du reste attacher à notre hypothèse plus d'importance qu'elle n'en mérite. Notre but était surtout de réunir un certain nombre de textes intéressants pour l'organisation monétaire d'une époque sur laquelle on sait peu de chose à ce point de vue.

1. C. Van Peteghem, *Monnaies et jetons de Courtrai et de sa châtellenie Revue belge de numismatique*, 1889, p. 166, fig.

Extrait de *l'Annuaire de la Société de Numismatique*, année 1888, p. 304 à 314.

SCEAU

DE LA MONNAIE DE TOURNAI

Le sceau que nous publions figure sous le numéro 7212 dans l'inventaire dressé pour le compte de la section sigillographique du musée de Bruxelles et comprenant les empreintes de sceaux recueillies par Alexandre Pinchart dans les archives de la Belgique[1].

....ESPLOVVOS Z LES PAGNONS DE LE MOVNOIE DET..... Entre deux lignes concentriques renfermées elles-mêmes entre deux grènetis.

1. Cette empreinte a été communiquée à la Société belge de numismatique dans l'assemblée de Namur, le 11 mai 1884, par M. Pety de Thozée, qui renvoyait aux lettres de l'an 1352 conservées aux archives de Tournai, 28e tiroir. M. Maques, archiviste de Tournai, nous a obligeamment transmis les renseignements relatifs à la teneur du titre en question.

C'est une lettre, datée du 19 mai 1352, donnée par les prévôts, ouvriers et monnoyers du Roi, à Tournai, et ayant pour objet d'entériner une transaction où figurait comme partie intéressée un « Jehans Escarlatte, monyers » mineur émancipé pour la circonstance. Faut-il conclure de ce fait que la Monnaie avait la faculté d'émanciper ceux qu'elle employait ?

Le procès avait été jugé successivement par les échevins de Tournai, les eswardeurs, les jurés, la Cour du parlement de Paris. Le point de départ du litige était la question de savoir qui était propriétaire d'une maison hypothéquée dont le créancier hypothécaire était devenu possesseur à titre précaire par suite de l'insolvabilité de son débiteur.

Le moulage du sceau de Tournai a été mis obligeamment à notre disposition par M. R. Serrure.

Edifice composé d'une façade flanquée de chaque côté d'une tourelle à trois étages. La tour centrale présente un grand portail à la voûte duquel est suspendu un écu semé de six lis, posés, 3, 2, 1. Au dessus, entre deux fenêtres, une rose dont le dessin est indistinct. Au second étage s'ouvrent trois fenêtres, celle du centre beaucoup plus large.

Le toit, conique, paraît imbriqué, et les encognures sont relevées en volutes.

La cassure de l'empreinte effleure le toit des tourelles et coupe le toit central que traversait le grènetis.

L'édifice est entouré d'un cercle de lobes dont les angles rentrants intérieurs sont ornés de lis.

Le cercle est interrompu par la base et le toit des tourelles.

Sceau rond de 45 mill., pendant, à double queue, en cire brune.

Le monument représenté sur ce sceau paraît être le beffroi de Tournai, le plus ancien de Belgique [1].

1. *Tournai ancien et moderne*, par A.-F.-J. Bozière. Tournai. 1864, p. 320.

Cet édifice, muni de ses contreforts, de ses deux galeries crénelées et de son campanile, au centre de l'enceinte fortifiée de la ville, est figuré sur des sceaux, au champ semé de lis, qui sont appendus à des chartes de 1370 et 1371[1].

Le clocher à flèche était surmonté d'une girouette, un dragon ailé de six pieds de diamètre. Les campaniles et les contreforts datent seulement de 1294.

Le beffroi, incendié en 1391, a dû présenter des aspects différents, par suite de remaniements successifs.

Du reste, il ne faudrait point s'étonner si la représentation du sceau n'offrait pas une ressemblance parfaite avec le monument, car les graveurs de sceaux ont souvent traité leurs sujets avec plus ou moins de fantaisie.

La présence des lobes fleurdelisés et de l'écusson semé de lis s'explique facilement sur un scel de monnaie royale. Un peu plus tard, Charles V ordonnera aux Tournaisiens de faire un scel « portraité d'une tour, avec fleur de lis[2] ».

Parmi les empreintes qui ont une certaine ressemblance de type avec le sceau de la monnaie, il convient de citer celle-ci :

✠ SIGILLUM : AD : CAUSAS : CIUI : .ORNACENSIS
Château à trois tours, sur champ festonné et bordé de lis[3].

1. Bozière, *op. cit.*, pl. xxx ; cf. G. Demay, *Inv. des sceaux de la Flandre*, n° 4101, sur une pièce de 1428.
2. Bozière, p. 320 ; charte de février 1366.
3. G. Demay, *Inv. des sceaux de l'Artois*, n° 1061, appendu à une quittance de 1397.

Le plus ancien hôtel affecté a la fabrication des monnaies était situé dans l'Ile de Saint-Pancrace-en-Bruille. Sous Charles V (1364-1380), on y fabriquait des monnaies d'or et de billon.

Les comptes communaux de 1414 citent cet atelier dans les termes suivants : « Le capielle de Saint Pancrace en le maison de la monnoie » ; et ailleurs : « maisons adjacentes à la monnoie au pied du pont « du Castiel. »

Un autre document dit encore : « Lorsque le Sei-« gneur de Mortagne eut vendu l'Isle de Saint Pan-« crace à la commune de Tournay, la chapelle dudit « saint servit aux ouvriers de la monnoie. L'évêque, « Guy de Bologne, ayant cédé au roy ce droit en « 1340 (*sic*), le roi cédant aux magistrats de Tournay « le droit des châtelains, alors les titres de cette « chapelle furent transportés dans la Tour des Six[1]. »

Tournai ne devint pas tout d'un coup une monnaie royale. Un court résumé des faits montrera comment l'atelier se forma.

En 1202, Philippe-Auguste avait acheté d'Evrard des Vignes le tiers des émoluments de la monnaie de Tournai[2]. Toutefois, la fabrication monétaire ne fut pas placée dès ce moment sous l'autorité du roi de France.

On a vivement discuté la question de savoir si Philippe-Auguste et Louis VIII ont frappé monnaie à Tournai. Aujourd'hui, la plupart des numismatistes ont adopté la solution négative[3].

1. Ms. *Varii Eventus*, n° CCXXXV de la Bibl. publique. Bozière, p. 316.
2. F. DE SAULCY, *Ateliers monétaires*, p. 94.
3. E. GARIEL, *Rev. belge de Num.*, 1881, p. 140 et 373. — EM. TAILLEBOIS. *Rev. belge*, 1881, p. 302. — Général COCHETEUX. *Rev. belge*, 1883, p. 308.

Suivant Poutrain, l'evèque Philippe Muskes aurait concédé, en 1279, au roi Philippe le Hardi, le droit de forger sa grosse monnaie d'argent dans la ville épiscopale. M. Cocheteux, qui n'a pu retrouver cette charte, en cite une de 1294, d'après laquelle il appert que Philippe IV a battu monnaie à Tournai[1].

A partir de cette époque, l'atelier royal ne cessa plus d'être en activité, quoique ce soit seulement en 1306 qu'il fut placé parmi les huit ateliers royaux.

Enfin, en 1320, cette monnaie devint exclusivement du serment royal, par suite de l'abandon fait par le prélat Guy de Boulogne de droits lui appartenant[2].

Le point secret sous la seizième lettre servit de différent monétaire, à partir de l'ordonnance du 11 septembre 1389 jusqu'en 1521[3].

Parmi less monnaies frappée dans la nouvelle officine pendant la seconde moitié du XVIe siècle, il faut citer les suivantes : gros, gros blanc, petit blanc, double et denier et maille tournois, denier parisis, mouton, franc, royal, écu et florin.

L'année même où paraît notre sceau a été signalée par une grande fabrication.

Du 9 juillet au 14 janvier 1352, Pierre de Soissons, maître particulier de la monnaie de Tournai, frappe des blancs deniers d'argent de 15 deniers tournois à

1. Cocheteux, *Rev. belge*, 1882, p. 552.

2. Lemaistre d'Anstaing. *Recherches sur l'église de Tournai*, t. II, p. 68-69.

3. Alex. Hermand, notice sur les monnaies de Tournai, *Rev. belge*, 1847, p. 34. — Cocheteux, *Rev. belge*, 1881, p. 512. — Comte de Nedonchel, *Sommaire historique de la numismatique tournaisienne*, *Rev. belge*, 1882, p. 333.

7 deniers de loi et de 7 sous de poids (84 pièces). On met en boîte 9 sous 2 deniers, ce qui représente 110.000 pièces frappées. Il émet encore soixante-dix livres de petits tournois pesant 80 marcs.

Les gardes de la monnaie sont alors Raymon de Cubri et Pierre de Vannes. Le contre-garde est Martin de Drolense [1].

Le 26 juillet de la même année, un exécutoire est envoyé à Tournai, ainsi qu'en d'autres villes par lequel on ordonne la fabrication de doubles tournois à 2 d. A. R. et de 16 s. 8 d. de poids au marc, et des gros tournois de 8 d. t. la pièce, à 4 d. A. R. et de 8 s. 4 d. au marc [2].

Au 30 avril 1353, le maître de la monnaie de Tournai porte le nom de Nicolas Fournier [3].

C'est donc dans une période d'activité remarquable que le sceau de la monnaie de Tournai a scellé l'acte qui est parvenu jusqu'à nous.

Parmi les monuments de cette catégorie, qui sont du reste fort rares, il faut citer :

✦ LE:SEEL:DE:MONNOIE:DE:TOVRS:DV:SER-MENT DEFRANCE entre deux grènetis.

Ecu de France accosté de deux tours ; au dessus de l'écu, le buste mitré de saint Martin, accosté des lettres S M surmontées chacune d'un lis; deux palmes de chaque côté de la pointe de l'écu ; cercle de lobes avec angles intérieurs tréflés.

1. F. de Saulcy, *Documents*, 1879, in-4°, p. 304. — A. N. Z 1b, 999.
2. F. de Saulcy, *loc. cit.*, p. 306. — A. N. Z 1b 55, f. 111.
3. F. de Saulcy, *loc. cit.*, p. 311.

Matrice de sceau rond de 49 mill., fin du XIVe siècle[1].

Entre divers points de ressemblance, le sceau de Tours et celui de Tournai ont certainement communauté de type : les tours et le monument que nous avons décrit, armes parlantes des deux cités.

Autre remarque digne d'attention : ces sceaux, ainsi que celui de la monnaie de Vierzon[2] sont en langue vulgaire.

Il n'est donc pas superflu de faire une étude des formes orthographiques des mots qui leur sont communs, sans toutefois en rien conclure.

Le sceau de Tours donne *monnoie*, celui de Vierzon *monoie* et celui de Tournai, *mounoie*.

Cette forme nous est fournie également par un jeton à la légende : *de* : *la* : *mounoie* : *du roi*[3].

Le mot *compagnons*, sur le sceau de Tournai, est écrit *compaignons* sur celui de Vierzon. Notre sceau offre l'expression *de le*, tandis que la matrice de Vierzon présente *de la*[4].

Les monnayeurs du Saint-Empire avaient un sceau qui servait dans leurs parlements. Publié à diffé-

1. *Rev. numism.*, 1846, pl. XVIII, Cat. de la vente Charvet, 1883, gravé, p. 70.

2. *Rev. numism.*, 1839, p. 142; DOUET d'ARCQ, collection de sceaux, n° 5910; Cat. Charvet, p. 77. ✠ S'AVꝰ PAIGNOS·DOV·SMAT D'FRACE·Z·D' LAMONOIE D. V'SO. Ecu au lion de Brabant, chargé d'un lambel à 5 pendants. Sceau rond, 40 mill.

3. ROUYER et HUCHER, *Hist. du jeton*, 1858, pl. III, f. 26. Le mot *monaie* avec un *a* se trouve sur un jeton de la chambre au maître des monnaies du XIVe siècle, f. 25.

4. Ce sceau fournit aussi la leçon *dou* contre *du* qui se lit sur celui de Tours. Du reste, en admettant même que le sceau de Vierzon est de l'époque de Marie de Brabant (1303-1330), et que celui de Tours est de la fin du XIVe siècle, ces trois monuments ont des localisations dans l'espace et dans le temps trop diverses pour que les rapprochements soient faits autrement qu'à titre de curiosité.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Parmi les monnaies représentées à cette assemblée solennelle des prévôts et des procureurs, ouvriers et monnoyers du serment de France, l'atelier de Tournai est au troisième rang, après Paris et Rouen. Ce règlement contient, en soixante-six paragraphes, le code des monnayeurs, leurs droits, comme leurs devoirs.

Tout y est réglé de manière à faire régner la concorde parmi les membres de la corporation ; il y a même jusqu'à la caisse des secours mutuels, car les malades reçoivent par jour 2 sols payés par les ouvriers ou les monnoyers (§ 46).

Il y avait également une caisse commune qui se composait des retenues, des réceptions, des cotisations et des amendes. Le principal privilège des monnoyers consistait dans la juridiction particulière qui leur ordonnait de ne répondre devant aucun juge autre que leur prévôt, hormis dans les trois cas de meurtre, larcin et rapt.

Les peines que le prévôt avait droit d'infliger étaient : 1° les amendes, qui s'élevaient de XIII deniers à X marcs d'argent ; 2° l'interdiction de travail pendant un an et un jour ; 3° la défense d'invoquer les privilèges ; 5° l'expulsion de la Compagnie[1].

Dans le serment du Saint-Empire, le fils de monnoyer avait à payer comme droit d'entrée un marc d'argent, le fils de fille, neveu ou cousin, deux marcs. Le récipiendaire donnait un haut de chausses au prévôt, pour boire aux compagnons et payait les lettres

1. Chaponnière, *op. cit.*, p. 74.

du notaire. S'il se mariait postérieurement à sa réception, il payait un marc d'argent[1].

A 12 ans, les apprentis peuvent devenir ouvriers monnoyers et doivent faire leur épreuve[2]. Le fils de fille et neveux, les *droits neveux*, étaient ouvriers[3].

Les compagnons contribuent à la dot des filles de monnoyers ou ouvriers qui se marient (§ 47). En général, les compagnons d'une monnaie sont placés sous le commandement d'un seul prévôt. Cependant le sceau de la monnaie de Tournai présente l'article pluriel devant le mot *prowos*; il y avait donc à cette époque, à Tournai, un prévôt des monnayeurs et un prévôt des ouvriers[4]. La charge de prévôt était annuelle[5].

A chaque nouveau règne, le roi avait le droit d'instituer un ouvrier du serment de France dans chacun des quarante hôtels des monnaies[6].

Quoique les serments de France fussent bien distincts, néanmoins Charles le Bel, Philippe IV, Jean II et Charles V admettent que les monnayers du Saint-Empire peuvent aider temporairement les mon-

1. Chaponnière, *op. cit.*, p. 72.
2. Règl. de 1354, § 42, 43 et 44.
3. Constant, *Traité de la cour des M.* (convention de 1339), preuves, p. 6. Cf. Chaponnière, p. 79.
4. Nous connaissons des documents, bien postérieurs, il est vrai, qui mentionnent également deux prévôts. Dans un acte de réception d'Oger de May comme monnayer à Bayonne, sont cités Germain d'Andoinchs, prévôt des ouvriers, et Gracien de la Vache, prévôt des monnayers, 14 septembre 1545. A. N. Z 1ᵇ, 12, f. 18 verso. Cf. Z 1ᵇ, 821, etc.
5. A. Ebel, *La Chambre des monnaies*, l. II, c. III. Positions de thèses, Ecole des Chartes ; promotion 1888.
6. Amans Alexis Monteil, *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, 1830, t. IV, p. 452.

noyers de France, lorsque ceux-ci ne sont pas en nombre suffisant[1].

Enfin les rois de France avaient accordé aux monnoyers des exemptions *de toutes tailles*, *coustumes*, *paiages*, *travers*, *chaucées*, *passaiges*, *festaiges*, *trentiesme*, *cinquantiesme*, *malestostes*[2].

Les monnoyers de Troyes ne paient pas la *jurée*, impôt sur la propriété que devaient les franches personnes appelées bourgeois du roi[3].

Ces exceptions étaient universellement concédées aux monnoyers, et nous voyons Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, accorder, par une charte datée du mois de mai 1290, à ses monnoyers, les mêmes privilèges que le roi de France aux siens, et les rendre justiciables seulement de leur prévôt et maîtres de la monnaie, excepté en cas de rapt, meurtre et larcin[4].

Un certain nombre de petits monuments sont parvenus jusqu'à nous et confirment les textes au sujet de diverses exemptions.

1. Ordonnances, 25 septembre 1327, t. I, p. 806 ; t. II, p. 139, 197, 417, 418, 583.

2. Lettres pat. de 1399 et 1400, relatives aux monnayers de Blois. J. DE PÉTIGNY, *Privilèges des monnayers de Blois*, *Revue numism.*, 1840, p. 273. Ordonn. des rois de France, t. I, p. 30 : « liberi et immunes ab omni tallia et exercitu. » A. DE BARTHÉLEMY, *Lettres à M. Lecointre-Dupont sur les magistrats et les corporations préposés à la fabrication des monnaies*, *Revue numism.*, 1847, p. 350-368 ; 1848, p. 165, 180, 267, 285 ; 1850, p. 120.

3. A. DE BARTHÉLEMY, *Les monnoyers de Troyes au XVIe siècle. Revue de Champagne et de Brie*, t. III, premier sem., p. 100.

4. A. DE BARTHÉLEMY, *Revue franç.*, 1850, p. 133 ; *Num. moderne*, préface, p. XV. — Le roi de France exerçait du reste une certaine surveillance sur les monnaies de Flandre. V. Ducange, IV, col. 905.

Nous voulons parler des pieces d'argent servant de laissez-passer[1].

Cependant, l'étendue de ces droits, en général bien établis et universellement respectés, était quelquefois contestée.

Ainsi, sous Gui II, comte de Blois (1381-1391), dans un procès relatif à divers privilèges réclamés par la veuve d'un monnayer, le procureur du comte prétendait que le privilège ne devait s'appliquer qu'à l'exemption des taxes personnelles, comme les péages, et non à une taxe réelle, à un impôt foncier comme le droit de festage, qui était « *ung droit de V sols imposés sur chacune meson estant en la ville et banlieue de Blois*[2].

A côté de ces privilèges, il y avait de réelles servitudes, car le monnoyeur *ne se peust appliquer à nul autre mestier comme proprement il est déclaré ou texte de leur privilege et encore plus la loy vieult que ilz soient puniz* SUPLICIO ET MORTE *et leurs biens confisqués se ils se appliquent ailleurs. Ils n'ont nule administration de la chose publique, mais ils sont seulement exécuteurs de la fabrique comme ung sergent de fere le commandement d'un bailli ou d'un prévost*[3].

Le procureur du comte n'a pas d'ailleurs une grande estime pour la corporation et il dit : « *Si des*

1. A. DE LONGPÉRIER, *Revue num.*, 1839, p. 216. DE COURTOIS, *Méreaux des monnayers de Tarascon* ; *Revue num.*, 1848, p. 66, etc.

2. J. DE PETIGNY, *Revue numism.*, 1840, p. 275.

3. Philippe le Bel, en septembre 1327, exempte les monnayeurs de tous impôts, soit qu'ils ouvrent, soient qu'ils n'ouvrent pas. Le roi ajoute qu'il agit ainsi « *attendu qu'ils sont si abstrains et obligez a ce faire que a nul « autre mestier, office ne estat ne se peuvent ordonner et ainsi sont serfs à y « chose faire.* »

privilèges ont été accordés aux monnayeurs, c'est seullement en recompensacion de leurs misères, paines et travaux[1].

En considérant l'importance et la célébrité des corporations de monnoyeurs, on conviendra que le sceau de Tournai acquiert un grand intérêt.

C'est pourquoi nous l'avons étudié aussi longuement, en rappelant des privilèges bien connus, il est vrai, mais dont le côté curieux offre toujours un regain de nouveauté.

1. Bibliothèqne de Blois, fonds Joursanvault, *Revue numism.*, 1840, p. 275.

Extrait de la *Revue numismatique*, année 1889, p. 423 à 428.

SCEAUX JUIFS DU MOYEN AGE

Quoique l'étude des sceaux à légendes hébraïques forme une branche intéressante de la sigillographie médiévale, il n'y a pas longtemps qu'on a commencé à s'en occuper. A. de Longpérier fut l'un des premiers à étudier un certain nombre de sceaux juifs[1]. Quelques autres sceaux furent publiés en Allemagne; mais, en somme, les monuments de ce genre sont peu nombreux. C'est donc pour nous une véritable bonne fortune que de pouvoir signaler les deux sceaux qui suivent.

I

☆ יצחק : יהודה : בר : יהודה : לוביל

Isaac Juda fils de Juda Lobel — entre deux cercles de grènetis.

Au milieu du champ, quadrupède passant.

Matrice de cuivre; l'appendice a disparu.

1. *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1859, p. 164, vignette. — *C. r. Acad. des Inscr. et belles-lettres*, 3e série, t. VIII, 1872, p. 234-242; — *Idem*, 4e série, t. I, 1873, p. 205 et 230. — Voy. une note signalant deux autres sceaux juifs dans les *Comptes rendus de la Soc. franç. de numismatique*, 1869, t. I, p. 93.

Ce sceau, acquis par moi à Pau, présente le nom de *Lobel*, qui se retrouve six fois dans les listes de Juifs habitant à Barcelone, en 1383 et 1392[1]. On rencontre même les noms de *Juda* et de *Lobell* réunis sous la forme Jaffuda Lobell.

Ces notions, et aussi la provenance du sceau, indiquent suffisamment la langue dans laquelle il faut chercher l'origine du nom *Lobell*, *Lobel* ou *Lobil*. En effet, en espagnol, *lobo*, qui veut dire loup, donne le diminutif *lobillo*, *-illa*[2]. La finale brève disparaissant, nous avons *lobil* qui est transcrit littéralement par l'hébreu לוביל.

Si l'on admet cette étymologie, la figure représentée dans le champ du sceau sera forcément un loup. On ne saurait du reste reconnaître un lion dans cet animal au museau pointu. Nous obtenons ainsi les armes parlantes du personnage. C'est un fait fréquent, non seulement dans la sigillographie chré-

1. I. Loeb, Liste nominative des Juifs de Barcelone en 1392, *Revue des Etudes juives*, janvier 1882, p. 56. — Lobel est transcrit en hébreu par לוביל; *Consult. R. Nissim.* Edit. constpl. n° 36.

2. Cf. *louba*, louve (prov.); *Lobàl*, adj. qui tient du loup, féroce, etc. (portugais); les noms espagnols *Lope*, *Lopez*, *Llobet*, et enfin le nom français *Louvel*.

tienne, mais aussi sur les sceaux juifs. Ainsi, le *croissant* et le *portail* faisant allusion aux noms des possesseurs ; le *lion* signifiant *Juda*, l'*ours* pour Issakar[1]. Sur les pierres tumulaires juives de Pragues, on trouve aussi le dessin d'animaux qui ont quelque relation avec le nom du défunt.

II

שלמהברגדליהנע [2]

Salomon, fils de Guedalia[3], *il repose dans l'Eden.*

Matrice de cuivre avec oreillette. — *Cabinet de France.*

Ce second sceau offre une forme particulière, déjà connue, du reste, qui a beaucoup de ressemblance avec la rosace figurée au revers du royal d'or pendant la seconde moitié du XIVe siècle.

Le type de ce cachet est intéressant. La figure hexagonale représentée ici est employée pour le

1. Cf. D. Kaufmann, *Revue des Etudes juives*, 1887, t. XV.
2. Les deux dernières lettres נע représentent les mots נוחו עדן
3. גדליה (*Quem Jehova educavit vel roboravit*) Gedalias (Gesenius).

pentalpha, connu chez les Juifs et chez les musulmans sous le nom de *signe de Salomon*[1]. Ces deux figures géométriques ont, du reste, été souvent confondues dans la cabale. L'*hexalpha*, formé par deux triangles se coupant, a été souvent préféré à cause de son aspect symétrique.

Le sceau du Cabinet de France offre par conséquent l'emblème parlant du nom de son propriétaire. De même, sur le sceau de *Crescas de Masela*, le *pentalpha* paraît pour indiquer le nom du père, qui est appelé Salomon.

Ce signe se trouve sur les monnaies arabes, depuis les premiers califes jusqu'aux derniers empereurs du Maroc. L'emblème salomonien y tient lieu du nom du prince, Soleiman[2].

La légende de notre sceau se trouve divisée en groupes de trois lettres, si l'on excepte le troisième groupe qui compte en plus le *iod*. Or, M. Isidore Loeb, publiant un sceau, identique à celui du Cabinet de France pour la forme extérieure et la dimension, a déja remarqué que la légende était divisée en quatre groupes de trois lettres[3]. Il pense que cette disposition peut avoir été recherchée à cause de son

1. A. de Longpérier, *Œuvres*, t. I, p. 287.

2. B. Fillon, *Cat. Rousseau*, p. 196. Lettre du 25 mai 1850, écrite par Duchalais, à propos de l'étoile des monnaies de Déols. — Un peintre lyonnais, Bernard Salomon (1540-1572), fait figurer à la suite de sa signature le *pentalpha*. (*Les peintres de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle*, par M. Natalis Rondot. Paris, Plon, 1888, in-8°, p. 97.) Sur le *pentalpha* et l'*hexalpha*, appelés *sceau de David* et *sceau de Salomon*, V. *Annuaire Soc. fr. de numism.*, 1868, p. 307 ; *Wiener numismatische Monatshefte*. III, p. 37, et *Numismatische Zeitschrift*, 1870, p. 256.

3. *Revue des Etudes juives*, 1887, t. XIV, p. 268. Notes sur l'histoire des Juifs en Espagne. Ce sceau porte un écusson à un lis.

apparence cabalistique. La présence de l'*hexalpha* sur le sceau du Cabinet de France donnerait encore plus de force à cette hypothèse.

Le sceau publié par M. Loeb appartient à M. Gago, de Séville. La ressemblance entre ce cachet et celui du Cabinet de France nous porterait à croire que ces deux monuments, du même âge, ont peut-être la même provenance.

M. A. Lévy a publié un sceau du British Museum qui offre aussi la forme des précédents. La légende est disposée sur les côtés d'un quadrilatère dont le centre est occupé par un édifice à trois tours. Chaque arc de cercle renferme un lis, motif d'ornementation qui se trouve également sur le sceau du Cabinet de France. M. A. Lévy suppose que ce monument est une synagogue dont Todros aurait été l'architecte[1]. Il voit également une synagogue sur un autre sceau du British Museum, portant le nom de Séville, avec la vieille forme arabe אשבילי״ה. Ce sceau est certainement antérieur au massacre des Juifs à Séville en 1391[2].

Par analogie, le monument qui figure au centre de l'hexalpha, sur notre sceau n° 2, pourrait être considéré comme une synagogue, ou peut-être comme une représentation du quartier juif.

On voit que tous ces cachets sont probablement contemporains. On peut les considérer comme appar-

1. *Epigraphische Beiträge zur Geschichte der Jüden*, p. 261-324 du *Jahrbuch für die Geschichte der Juden und des Judenthums*, 2e vol. Leipzig, 1861. — Le sceau porte : « Todros Ha-Levi, fils de Samuel Ha-Levi, il repose dans l'Eden, » p. 289.

2. A. Lévy, *op. cit.*, p. 288.

tenant à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe siècle. Les considérations de style ne sauraient prévaloir ici ; il s'agit d'une classe de monuments tout à fait à part où la paléographie ne peut donner aucune indication certaine. Il faut donc se baser uniquement sur les données historiques qui permettent de fournir une date approximative.

Quant à l'identification des personnages, il est impossible même de la tenter[1].

1. Nous tenons à remercier ici M. Isidore Loeb pour l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué divers renseignements.

Extrait de la *Revue numismatique*, année 1888, p. 457 à 460.

DENIER CORONAT

DE CHARLES LE MAUVAIS (1343-1387).

La numismatique de Charles le Mauvais, roi de Navarre, comte d'Evreux, déjà si riche en types variés, a été l'objet d'un chapitre intéressant dans l'ouvrage de M. E. Caron, qui, avec le florin d'or, a publié des variétés inédites de gros et de deniers[1].

Aujourd'hui, nous apportons encore un complément à ce chapitre, en faisant connaître une monnaie nouvelle dont voici l'image et la description :

✠ K· DI· GA· NAVA[rre] REX· entre deux grènetis. Grande couronne fleurdelisée dont les deux lis latéraux coupent la légende. Sous la couronne : K.

℟. CO[mes] C—BRO—ICCN. entre deux grènetis. Croix fleurdelisée dont les lis coupent la légende ; la croix est cantonnée de quatre fleurs de lis.

Denier. — Argent : poids 1 gr. 05.

Le métal, sans être bon, est à un titre bien supé-

1. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, 1882, p. 17 et suiv.

rieur à celui du billon des deniers et doubles du même prince. Nous avons offert au Cabinet de France cette précieuse monnaie qui vient de Pau, où nous l'avons acquise avec un denier également de Charles le Mauvais[1].

La comparaison de notre pièce avec les sols coronats aux mêmes types, s'impose naturellement, et devient encore plus facile si l'on étudie une variété de sol coronat que voici :

✠ K·DI·GA·NAVARRA·RAX. Couronne.

℟. AOM—AS A—BRO—IAAN. Croix fleurdelisée cantonnée de quatre lis[2].

On remarquera que les légendes et les types de ce sol coronat sont identiquement semblables à ceux de notre pièce qui porte en plus le K, initial du nom du prince. Il est évident que les deux pièces ont dû être émises à la même époque.

On sait que le sol coronat de Charles le Mauvais est une copie servile des sols de Provence[3]. Il est donc naturel que nous proposions de voir dans notre denier décrit plus haut, une imitation d'un denier de Robert de Provence (1309-1343) dont il existe plusieurs variétés :

✠ RO·IHR·AT·SIAIL·RAX. Couronne dans le champ ; au dessous, un lis.

℟. AOS PVINAIA. Croix fleurdelisée coupant la légende, cantonnée au 1er d'un lis[4].

1. Ce denier porte : KAROLVS RAX et au ℟. NAVARRA. Voyez Poey d'Avant, n° 190.

2. *Catalogue de la vente Gariel*, n° 2235. Cf. Poey d'Avant, pl, VII, n° 8.

3. B. Fillon, *Etudes numism.*, 1856, p. 162.

4. Poey d'Avant, pl. XC, n° 2; variété, XC, n° 3. Autre avec AOMAS PROVINAIA, pl. XC, n° 5.

Denier 0 gr. 91.

Il y a bien quelques différences dans les deux pièces, notamment le lis qui se trouve remplacé par un K, mais rien ne prouve que l'on connaisse toutes les variétés du denier de Provence. Il a pu exister un denier de Robert avec un R sous la couronne et l'on comprend combien il était facile de remplacer le R par le K.

Rappelons aussi le parisis noir du roi de France, Charles IV (1322-1328), qui porte un K sous une couronne [1]. Toutefois, nous ne pensons nullement que le parisis noir ait servi de prototype à notre denier. Il serait bien extraordinaire en effet que le métal de la pièce copiée fût supérieur à celui du modèle.

Si nous sommes grandement porté à croire que notre denier coronat est une copie, c'est que nous songeons au nombre considérable des contrefaçons dont est composé le numéraire du « prince billonneur [2] ».

A ce propos, il nous paraît intéressant de faire brièvement l'énumération des monnaies copiées par Charles le Mauvais.

Ce sont :

L'écu d'or de Philippe VI et de Jean II [3].

La chaise d'or de Philippe VI [4].

1. H. Hoffmann, *Monnaies royales*, pl. xv, n° 12.
2. B. Fillon, *Etudes numism.*, 1856, p. 161.
3. Poey d'Avant, pl. vii, n° 2. Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche*, 1846, p. 40, et A. de Lonpérier, *Monnaies françaises inédites*, du cabinet de M. Dassy, p. 30.
4. Poey d'Avant, n° 182, vignette.

Le florin d'or de Charles V, dauphin[1].

Le gros blanc à l'étoile de Jean II[2].

Le gros blanc dit compagnon, du même[3].

Le gros tournois de Charles V[4].

Le sol coronat de Robert de Provence[5].

Le double parisis de Jean II[6].

Le denier parisis, du même[7].

Le denier tournois de Charles V[8].

Le grand blanc, signalé par Duby[9] et publié par M. E. Caron[10].

Le blanc à la couronne à trois fleurs de lis, publié par M. E. Caron, d'abord sans désignation et ensuite sous le nom de denier aux trois fleurs de lys[11].

Enfin, le denier coronat de Provence, car nous persistons à présenter la pièce que nous publions aujourd'hui comme une imitation du denier provençal, destinée à servir de monnaie divisionnaire du sol coronat.

1. Caron, *Monnaies féodales*, pl. I, n° 19.
2. Poey d'Avant, pl. VII, n° 3.
3. Caron, *op. cit.*, pl. I, n° 20.
4. Poey d'Avant, pl. VII, n° 7.
5. Poey d'Avant, pl. VII, n° 8.
6. Poey d'Avant, pl. VII, n° 12.
7. Caron, *op. cit.*, pl. I, n° 23.
8. Poey d'Avant, pl. VII, n°s 9 et 10, et Caron, pl. I, n° 21.
9. *Monnaies des prélats et barons*, 1790, pl. XVIII, n° 4.
10. *Annuaire de la Soc. fr. de numism. et d'archéologie*, t. X, 1886, p. 116-118.
11. *Monnaies féodales*, pl. I, n° 22, et *Quelques mots de numismatique normande*, dans le *Congrès archéol. de France*, LVI° session (à Evreux, en 1889), 1890, p. 348, n° 10.

Extrait du *Bulletin de numismatique et d'archéologie*, t. VI, 1888, p. 136 à 139.

MONNAIE INÉDITE

DE PIERRE IV, D'ANDRÉ, ÉVÊQUE DE CAMBRAI (1349-1368).

La numismatique cambrésienne est loin d'avoir dit son dernier mot.

Après le livre magistral de P. Ch. Robert, on pouvait croire qu'il ne restait plus rien à écrire sur cette série monétaire si intéressante. Cependant, pour ne citer qu'un de nos confrères, M. Raymond Serrure, après avoir publié en 1879[1] une monnaie inédite de Pierre Mirepoix, passait en revue toute une série de mailles dans lesquelles les numismates sont à peu près unanimes aujourd'hui à reconnaître les plus anciens souvenirs des évêques de Cambrai[2]. Il y a peu de temps, il avait la bonne fortune de découvrir en Belgique le double mouton déjà fameux du chapitre cambrésien, *Capitulum Cameracence sede vacante*, dont vient de s'enrichir le Cabinet de France et que la *Revue numismatique* a publié dans un article posthume de P. Charles Robert, notre regretté maître.

1. *Revue belge de numismatique*, 1879, p. 234, pl. x.
2. *Bulletin de numismatique*, t. I, 1881-1882, p. 97-102, pl. VII.

La pièce suivante qui, elle aussi, vient utilement compléter la série monétaire des évêques de Cambrai, est entrée récemment dans les cartons de M. Feuardent et c'est à lui que nous devons de pouvoir la publier. En voici la description :

P////VS DEI:GRA EPIS. Dans le champ, en deux lignes le mot CAMA—CORV. Grènetis extérieur.

Rev. ✠ MONE//// ////LEX entre deux grènetis. Au centre, une croix pattée à long pied, les deux bras horizontaux feuillus, la branche supérieure surmontée d'une mitre.

Billon noir.

M. Robert avait déjà publié un double, à la légende horizontale, mais portant au milieu du champ, le mot *Petrus* au lieu de *Cam(er)acoru.*

Il faisait remarquer que cette pièce pouvait correspondre au double tournois que l'on a dû, d'après un titre de 1347, frapper sous Guy IV, prédécesseur de Pierre IV[1].

Nous croyons devoir rappeler un passage de ce titre, en vertu duquel Jehan Bougier d'Arras devait fabriquer les monnaies de l'évêque de Guy, car c'est le document qui se rapporte le mieux à notre pièce.

1. *Numismatique de Cambrai*, Paris, 1861, p. 110.

« Item fera pour nous et en nostre nom deniers « noirs que on appellera *Vallans*, esquelx deniers « nous volons qu'il ayt ou lez devers le croix deux « grènetures et puis escript. Et dedens le mendre « greneture, il y avera une croix a maniere... Et par « devers le pille d'icheulx deniers ara a l'environ une « simple greneture apres laquelle avera au commen- « chement deux croches et C. Et enssuivant autour « avera escript..... et après au mylieu ara escript en « deux roies Cameracen. Et coura ichelle monnoie « pour deux deniers tournois le pieche, et seront les « deux deniers d'alloy a deux deniers et X grains « à deux grains de remède tout argent le Roy. Et « se déliveront de taille deux dèniers fors ou deux « deniers febles à XVIII s, lesdits deniers sur le marq « d'œuvre par amandement[1]. »

On voit que notre pièce se rapproche sensiblement de la description donnée par le document. Le nom de la ville y est bien en deux lignes et s'il n'est pas écrit comme sur le titre, c'est qu'une ordonnance de Pierre IV a probablement modifié les termes de celle de son prédécesseur.

Il y a peut-être aussi une raison pratique, et naturelle à cette époque où les contrefaçons monétaires sortaient de tous les ateliers seigneuriaux.

En donnant une ordonnance écrite, le seigneur pouvait ajouter ses instructions verbales et modifier le type de sa monnaie. Ainsi l'ordonnance parlait d'une monnaie qui n'était pas une contrefa-

1. Ordonnance de Mars 1347, ROBERT, *op. cit.* p. 328.

çon du numéraire royal, mais, en fait, les pièces frappées étaient destinées à passer pour des monnaies royales.

Par exemple, la pièce que nous venons de publier est bien une imitation des doubles deniers de Philippe VI et de Jean-le-Bon dont voici le type ordinaire :

∘IOhANNES∘REX∘. Dans le champ en deux lignes FRANCORV. — *Rev.* ∘✠∘MONETA∘DVPLEX. Croix à long pied fleurdelisée aux trois bras supérieurs[1]. Billon.

Les doubles deniers de Philippe de Valois avaient été contrefaits dès 1335, par Jean III, duc de Bretagne, puisque la procédure instruite contre ce seigneur en 1338, nous apprend qu'il y a entre la monnaie incriminée, qui est le double denier, *et le coing du roi si petite différence que le commun peuple ne la peut connaître*[2].

Plus tard, Charles de Blois (1341-1364) reprend le type du double et inscrit BRIT-TONV, sur ses imitations[3].

Citons encore les doubles de Yolande de Flandre, d'Edouard II et de Robert, avec la légende BRANCORV[4].

C'est à côté de ces pièces que notre monnaie de Pierre IV vient prendre une place intéressante dans l'histoire des contrefaçons monétaires.

1. F. de Saulcy, *Histoire monétaire de Jean le Bon*, 1880, nos 2, 80, 81, 82.
2. Caron, *Monnaies féodales*, p. 31.
3. Poey d'Avant, pl. xii, n° 21, et pl. xiv, n° 15.
4. L. Maxe-Werly, *Monnaies seigneuriales inédites*, dans la *Revue numismatique*, 1883, p. 189 et seq.

Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*, Dax, 1891, t. XVI, pp. 43 à 50.

LA MONNAIE

DU

VICOMTE DE CASTELBON

(1374—1377)

L'histoire de la vicomté de Castelbon est intimement liée à celle du comté de Foix. En effet, la vicomté, quoique située de l'autre côté des Pyrénées [1], était très proche du comté et, de plus, posséda divers fiefs dans le Bigorre. Ce fait curieux, établi par le texte d'un traité que nous citons plus loin, a évidemment donné naissance à l'erreur dans laquelle sont tombés les auteurs qui placent la vicomté de Castelbon en Bigorre [2].

Sans vouloir tracer une étude historique dont les éléments nous feraient sans doute défaut, nous

1. Castellbo, province de Lérida, diocèse d'Urgel; ruines d'un antique château bâti par les Maures et qui devint la possession des seigneurs féodaux de cette contrée (Pascal MADOZ, *Diccionario geografico-estadistico-historico de Espana*, Madrid, 1847, t. VI). GIRAULT DE SAINT-FARGEAU, dans son *Dictionnaire des communes*, cite une localité de Castelbon, située dans le canton de Lagor (arr. d'Orthez). mais ce lieu n'a certainement pas été le siège de la vicomté.

2. LE BAS, *Dictionnaire encyclopédique de la France*, t. III, p. 249; — F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 235. Nous avons eu le tort de suivre cet auteur dans notre *Manuel de Numismatique du moyen âge et moderne*, Paris, 1890, t. Ier, p. 311.

croyons utile de noter quelques faits qui permettront de mieux connaître la situation politique de la vicomté de Castelbon et son état de dépendance vis-à-vis du comté de Foix.

En 1202, Raymond-Roger, comte de Foix, qui était en guerre permanente contre le comte d'Urgel, voulut fortifier son parti en mariant son fils aîné, Roger-Bernard, à Ermessinde, fille unique héritière d'Arnaud, vicomte de Castelbon. Ce dernier donna à sa fille, par contrat du 10 janvier 1202, la comtorie de Caboed et la vicomté de Castelbon, excepté les vallées d'Andorre et de Saint-Jean [1]. C'est ainsi que la vicomté fut réunie au comté de Foix.

En 1237, Castelbon appartenait à Roger, auquel son père, Roger-Bernard, l'avait cédé depuis peu [2]. Ce fief devient ainsi l'apanage de l'héritier du comté de Foix. En 1265, Roger IV, par son testament, fait son fils Roger-Bernard héritier du comté de Foix, de la vicomté de Castelbon ou de Cerdagne, de ses terres du Carcassez et de tous ses autres domaines [3]. Le comte de Foix, Roger-Bernard donne, en 1278, la vicomté de Castelbon à sa fille Constance [4], mais n'en porte pas moins les titres de *comes Fuxensis et vicecomes Castriboni* dans un traité conclu, en 1284, avec le roi d'Aragon [5].

En 1315, Gaston Ier, comte de Foix, vicomte de

1. D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, 1re édition, t. III, p. 115.
2. *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 412; cf. 342, et *Preuves*, p. 347.
3. *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 504.
4. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 29. C'était la dot de la princesse, mais le mariage avec l'infant d'Aragon n'eut pas lieu.
5. *Histoire de Languedoc*, t. IV, Preuves XXI, p. 77; cf. le texte, p. 46.

Castelbon, légua à Roger-Bernard, son second fils, la même vicomté d'Urgelet ou de Castelbon [1].

Mais le légataire n'entra probablement pas en possession sur le champ, puisque nous voyons que son frère aîné, Gaston II, comte de Foix, lui cède, le 5 juillet 1329, la vicomté de Castelbon, la terre d'Urgelet, les baronnies de Montcade et de Castelvieil et tous les domaines de Catalogne, excepté le château de Son, la terre de Donazan, et la vallée d'Andorre [2]. A partir de cette époque, la maison de Castelbon est définitivement créée et la vicomté n'est plus qu'un fief distinct du comté de Foix. C'est ainsi que Gaston-Phœbus, comte de Foix, recevra dans la cathédrale de Lescar l'hommage de son cousin, Roger-Bernard II, vicomte de Castelbon et seigneur de Navailles, pour la vicomté et les autres domaines qu'il possédait en Catalogne [3]. Le vicomte de Castelbon suivit naturellement le comte de Foix dans la guerre que ce dernier fit en 1362, contre le comte d'Armagnac, au sujet de la succession de Béarn. En 1366, Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, est un des deux ambassadeurs de Pierre IV d'Aragon, qui renouvellent, à Gaillac, l'alliance conclue entre ce roi et Louis, duc d'Anjou [4]. Huit ans plus tard, ce dernier prince, accompagné de Bertrand du Guesclin et d'une partie de ses troupes, se rendit en Bigorre, où il

1. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 162.
2. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 164. Les enfants du comte de Foix restèrent en effet, pendant leur minorité, sous la tutelle de leur mère, Jeanne d'Artois.
3. 29 juin 1352; *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 278. L'hommage avait été rendu de même par Roger-Bernard Ier à son frère.
4. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 331.

devait avoir une entrevue avec le comte de Foix et où il voulait soumettre des places qui étaient aux mains des Anglais. Pendant que le connétable prenait d'assaut le château de Lourdes, le duc d'Anjou mit le siège devant celui de Mauvoisin [1] qui appartenait au vicomte de Castelbon et s'en empara [2]. Par le traité de 1374, le vicomte obtint en compensation la ville et le château de Sauveterre, et comme il dut quitter le parti du roi d'Angleterre, il lui fallut aussi abandonner le Marencin que ce souverain lui avait donné. Pour l'indemniser de cette perte, le duc d'Anjou accorda au vicomte de Castelbon le droit de faire des monnaies blanches et noires, c'est-à-dire d'émettre des espèces en argent et en billon, comme celles que le sire de Lescun avait fait faire de son vivant [3]. Le type, l'aloi, la taille et le poids devaient être, pour les monnaies fabriquées par le vicomte de Castelbon, les mêmes que pour les espèces émises par le roi dans ses ateliers du Midi [4]. La concession n'était pas limitée, et Poey d'Avant [5], qui a parfaitement compris la difficulté de reconnaître le monnayage du vicomte de Castelbon, a pensé que cette concession devait avoir été courte. Le document que nous publions aujourd'hui apporte de nouveaux renseignements qui permettent de parler d'une manière plus intéressante de la monnaie de

1. Mauvezin, canton de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
2. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 355.
3. C'est à tort que Poey d'Avant considère le sire de Lescun comme devant être vivant en 1374 (*Monnaies féodales*, t. II, p. 173). Le document dit formellement qu'il était mort.
4. Voy. Pièce justificative n° 1.
5. *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 235.

Castelbon. Le vicomte Roger-Bernard, après avoir usé pendant deux ans des droits qui lui avaient été donnés, demanda une autre concession plus importante encore. Le duc d'Anjou, par des lettres datées du six février 1376, accorda au vicomte le droit de frapper de la monnaie d'or [1], mais seulement pendant deux ans et sans que l'émission dépassât le poids de mille marcs d'or. Le numéraire frappé en vertu de cette concession devait être du poids, de l'aloi et du coin de celui que l'on émettait dans les ateliers royaux. Le vicomte devait sans doute établir l'officine sur l'une des terres qu'il possédait dans les sénéchaussées de Toulouse [2], Carcassonne et Beaucaire, comme cela était stipulé pour la monnaie d'argent et de billon. La moitié des bénéfices faits pendant la fabrication des monnaies d'or et d'argent devait appartenir au roi ; l'autre moitié, au vicomte.

D'après les termes des documents, on voit que les monnaies émises par le vicomte de Castelbon devaient être semblables aux espèces frappées par le roi de France. Il en résulte que les pièces d'argent et de billon fabriquées depuis 1374 par Roger-Bernard sont probablement des *gros tournois*, des *blancs aux fleurs de lis* et des *deniers tournois* [3]. Pour établir quelle était la monnaie d'or frappée par le vicomte de Castelbon, il est utile de faire une petite incursion dans le domaine de la numisma-

1. Voy. Pièce justificative n° 2.

2. Nous savons par le traité de 1374 que le vicomte avait reçu la ville de Sauveterre. Il s'agit probablement de la localité de ce nom, située dans le canton de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

3. H. Hoffmann, *Monnaies royales de France*, Charles V, n°s 6, 7 et 9, pl. XXIV.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

naies que nous appelons un *franc*. En effet, Le Blanc nous dit que, sous Charles V, une espèce nouvelle fut nommée « *Fleurs de lys d'or* ou *Florin d'or aux* « *Fleurs de Lys*, à cause que le champ de la pièce et « la cotte-d'armes du Roy sont semez de Fleurs de « Lys[1] ». Cette monnaie valait 20 sols et dans la suite on lui donna le nom de franc d'or. « Pour le « distinguer du *Franc-à-cheval*, on le nomma *Franc-* « *à-pied*, à cause que le Roy y est représenté étant à « pied[2] ». La monnaie d'or frappée en 1376 était par conséquent le *denier aux fleurs de lys* autrement dit *franc-à-pied*. La taille de ces pièces étant de 63 à 64 au marc[3], les mille marcs d'or de la monnaie de Castelbon ont dû produire environ 64.000 pièces d'or, ce qui est déjà considérable.

Il sera probablement toujours impossible de reconnaître les monnaies frappées par le vicomte de Castelbon, quoique certaines monnaies d'or de Charles V présentent des différents[4].

Mais, de la petite étude que nous venons de faire, il faut retenir un fait intéressant : le droit accordé par le roi de France à un vassal de frapper des monnaies d'argent et de billon, puis de la monnaie d'or.

Ces concessions, auxquelles il faut ajouter celle obtenue jadis par le sire de Lescun, s'expliquent facilement quand on songe à l'état précaire de la puissance royale dans le Midi à cette époque. Les conces-

1. *Traité historique des monnoies de France*, 1690, p. 281.
2. Le Blanc, *op. laud.*, p. 282.
3. Ce qui correspond au poids moyen de 3 gr. 80 à 3 gr. 85.
4. Les lettres R, L, A ou N. Voy. le catalogue déjà cité de la trouvaille de la rue Vieille-du-Temple, pp. 11 et 12.

sions monétaires étaient d'habiles moyens politiques qui attachaient au roi des alliés intéressés, et Charles V gagnait doublement à émettre ainsi, dans ces régions éloignées, des monnaies qui répandaient son nom et qui lui rapportaient une part de bénéfice [1].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. 1374.

Traité entre le duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, et le vicomte de Castelbon.

1° Que pour recompensation du chastel et ville de Malveisin et de ses appartenances, que nostredit cousin avoit et tenoit en Bigorre, et que il avoit perdu, et nous les avons pris par force d'armes, les gens dudit chastel et ville estans en rebellion et en l'obeissance desdits ennemis, nous lui avons donné et donnons de notre certaine science, grace speciale, et autorité royale de laquelle nous usons en ceste partie, le chastel, ville et chastelenie de Sauveterre de Bercodan, en la sénéchaussée de Tolose, et en la jugerie de Riviere, avec toute jurisdiction, haute, moyenne et basse, mere et mixte impere, et les hommages et seigneuries appartenant au dit chastel.

Art. II. Item avons octroyé et accordé, octroyons et accordons à nostredit cousin, que pour recompensation des pertes et dommages qu'il soustendra à laissier la terre de Marencin et autres terres que le roi d'Angleterre li avoit données, lesquelles il perdra et li conviendra à laissier, il ait et puisse avoir monnoyage et faire faire monnoyes blanches et noires, tant seulement en un de ces lieux qu'il a ou aie hors toutes voyes de les seneschaucies de Tholose, de Carcassonne et de Beaucaire, en la

1. La vicomté de Castelbon passa en 1381 à Archambaud de Grailly, captal de Buch.

fourme et maniere que le sire de Lescuinh avoit et faisoit faire au temps qu'il vivoit. Et par ainsi et par celle condition, que lesdites monnoyes qui seront faites oudit monnoyage, soient de coin et de telle loy, taille et pois, comme sont ou seront celles que mondit seigneur fera faire ou ordenera estre faite en ses autres monnoyages et que la moitié de tous les proufis et émolumens qui escheiront ou avendront dudit monnoyage soit de mondit seigneur et li appartiengne et l'autre moitié de nostredit cousin.

Et en oultre que les maistres, gardes, fondeurs, assayeurs et autres officiers nécessaires audit monnoyage y soient mis et instituez par mondit seigneur ou par nous ou par les maistres generals des monnoyes de mondit seigneur ou autres de l'autorité et aians à ce pouvoir de mondit seigneur ou de nous ou desdits maistres generals, toutesfois et quantesfois qu'il en sera besoing ou il semblera bon ou expediant de faire et que punition et correction desdits officiers et ouvriers dudit monnoyage soit de mondit seigneur ou de nous ou desdits maistres et autres officiers de mondit seigneur et nostres, ausquels il appartient et appartiendra et non mie de nostredit cousin ne de ses officiers ne d'autres personnes.

Donné à Thoulouse, l'an de grace MCCCLXXIV, au mois de juillet.

Château de Foix, caisse 26. Doat, vol. 199, f° 3. D. Vaissette, Hist. de Languedoc, 1re édition, t. IV, page 321; Edition Privat, t. X, Preuves CXLIII, col. 1482.

II. 1376. v. s. (1377).

Louis, duc d'Anjou, frère de Charles V, accorde à Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, le droit de battre monnaie blanche et noire et monnaie d'or jusqu'à 1000 marcs.

Loys, filz de Roy de France, frere de Monseigneur le Roy et son lieutenant en toute la langue doc, duc d'Aniou et de Touraine et conte du Maine.

Au Senechal des Landes et à touz autres justiciés et oficiés royaulx de la dicte sénéchaucé, et a notre bon amé Jacme Guinel

maistre general et a touz autres maistres generaulx des monoyes de monseigneur, et à chacun deulz ou aleurs lieuxtenants, salut. Comme parmi certain traictié et accort que nous eusmes avec notre très cher et amé cousin messire Rogier Bernars de Foix, visconte de Castelbon, quant il vint alobéissance de monseigneur et la nostre, entre les autres choses que nous li octroiasmes parmi le dit traictié nous li aions octroyé qu'il puisse faire monnoier et faire batre monnoye blanche et noire tant seulement en un de ses lieux quel qu'il lui plaira, qu'il a apresent ou ara en toutesvoyes des troiz sénéchaucés de Tholose, Carcassone et Beaucaire, Et que de l'émolument et profit qui yssira de la dicte monnoye mon dit seigneur aie et doie avoir la moitié et notre dit cousin l'autre [1]... certaines condicions et retencions contenuez plus aplain ou dit article. Et pour ce nous aye nostre dit cousin supplié que de notre grace especial nous lui veuillons octroyer que pour [deux ans] il puisse faire monnoyer et faire faire monnoye dor jusques ala quantité de mil mars dor en laquelle mondit seigneur aura la moitié du profit qui en viendra. Savoir fesons que nous voulans plair à notre dit cousin de tout notre pouvoir, li avons octroyé et octroyons, par ces presentes de grace especial et auctorité royal dont nous usons en ceste pais, congié et licence qu'il puisse jusques ala dicte quantité de mil mars d'or faire monnoyer et faire fere monnoye dor du coing, du poys, delaloy et de autel taille quil est acoustumé de faire es autres monnoyes de monseigneur ; en sera dedens deux ans que nous lui donons de tenir depuis linstitucion de la dicte monnoye, et voulons que les diz mil mars dor dedans ledit temps face monnoier une foiz tant seulement puis que mondit seigneur aura la droite moitié de tout le profit et emolument qui en eschaira et par la première forme et maime condicions et retencions contenuez ou dit article et avec ce voulons que en cas que en ladicte monnoye vous maistres dessusdiz ne trouvies ouvriers monnoyers ou autres officiés et personnes soufficiens pour fere la dicte monnoye dor vous y en mettez et instituez qui soient à ce souffisans et expers et se mestier est la faitez faire, monnoyer et ouvrer par devant vous affin de plus bonne et briesve expedicion du dit fait, Et vous mandons, commandons et estroitement enioignons, et a

1. Lacune de deux ou trois mots.

chascun de vous si come alui appartendra que nostre dit cousin vous lessiez jouir et user paisiblement de nostre dicte grace et octroyance. Car ainsi le voulons nous estre fait nonobstant la restrincion contenue oudit article. Ces presentes apres ledit terme de deux ans ensuivant la dicte institucion de la dicte monnoye non valables. Donné à Tarbe le VIe jour de fevrier lan de grace mil CCC soixante et seze.

De par Monseigneur le duc, présent le Sénéchal de Beaucaire (le sceau a disparu).

(Archives des Basses-Pyrénées, E 410).

Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*, Dax 1888, t. XIII, p. 189 à 207.

LES GRAVEURS EN BÉARN

L'histoire des graveurs français offre un vaste champ d'étude fort peu exploré, et les renseignements recueillis servent à faire mieux entrevoir l'importance de ceux qui nous manquent encore.

En effet, la vie des plus célèbres artistes est toujours une énigme : On sait bien peu de chose sur Nicolas Briot ; on n'est pas même fixé sur la nationalité de Jean Warin [1].

Naguère encore, avant l'excellent travail de M. Natalis Rondot [2], on ne songeait nullement à Claude Warin, un artiste lyonnais, dont les œuvres furent recherchées de son temps.

Le travail intéresssant de M. A. Barre [3] a ouvert la voie ; mais les précieuses indications qu'on y trouve sont privées de références, et, par conséquent, il est difficile de se reporter aux sources qui donneraient sans doute des renseignements plus étendus. Le travail est donc à refaire entièrement.

1. Voir nos notes sur J. Warin, *Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1888, p. 84, et les renseignements donnés par M. N. Rondot, *Revue num.*, 1888, p. 121, et 1889, p. 255.

2. Claude Warin, *Revue numism.*, 1888, p. 121.

3. *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*, 1867 (dans l'*Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, p. 147).

Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*, Dax 1888, t. XIII, p. 189 à 207.

LES GRAVEURS EN BÉARN

L'histoire des graveurs français offre un vaste champ d'étude fort peu exploré, et les renseignements recueillis servent à faire mieux entrevoir l'importance de ceux qui nous manquent encore.

En effet, la vie des plus célèbres artistes est toujours une énigme : On sait bien peu de chose sur Nicolas Briot ; on n'est pas même fixé sur la nationalité de Jean Warin [1].

Naguère encore, avant l'excellent travail de M. Natalis Rondot [2], on ne songeait nullement à Claude Warin, un artiste lyonnais, dont les œuvres furent recherchées de son temps.

Le travail intéresssant de M. A. Barre [3] a ouvert la voie ; mais les précieuses indications qu'on y trouve sont privées de références, et, par conséquent, il est difficile de se reporter aux sources qui donneraient sans doute des renseignements plus étendus. Le travail est donc à refaire entièrement.

1. Voir nos notes sur J. Warin, *Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1888, p. 84, et les renseignements donnés par M. N. Rondot, *Revue num.*, 1888, p. 121, et 1889, p. 255.

2. Claude Warin, *Revue numism.*, 1888, p. 121.

3. *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*, 1867 (dans l'*Annuaire de la Soc. franç. de numism.*, p. 147).

Pour le Béarn, les Archives nationales n'ont pas fourni beaucoup de graveurs. Barre ne connaît que Pierre *Bouchet*, et Duvivé. Il cite encore quelques graveurs de Paris ayant travaillé pour la cour de Navarre, et là s'arrêtent les renseignements.

C'est dans les Archives des Basses-Pyrénées qu'il faut chercher l'histoire de la monnaie béarnaise et de tout ce qui s'y rattache. Le regretté Paul Raymond, dans une étude sur les artistes en Béarn [1], annonçait l'intention de publier des notes relatives aux graveurs et orfèvres béarnais ; mais la mort vint le surprendre avant qu'il eût pu donner suite à cette idée.

Nous sommes certain que notre travail est loin d'être aussi complet que le sien eût pu l'être; car nous n'avons sans doute pas connaissance de bien des documents que P. Raymond a notés pendant qu'il faisait le classement des archives confiées à sa garde.

Cependant nous espérons qu'on y trouvera beaucoup de nouveau, puisque nous donnons les noms, la vie quand nous avons pu l'écrire, de près de trente graveurs béarnais ou ayant travaillé pour le Béarn.

Après la réunion de cette province à la France, les artistes ne sont plus que des graveurs particuliers, des copistes reproduisant, avec plus ou moins d'exactitude et de talent, les types dessinés par le tailleur général, approuvés par le contrôleur général des effigies et la Cour des Monnaies.

La période vraiment intéressante est par conséquent celle des dernières années de l'autonomie

1. *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Pau*, 1873-74, p. 402.

béarnaise, et c'est pour nous une véritable bonne fortune que d'avoir pu faire revivre des artistes comme Jérôme Lenormant et Guillaume Lamy.

JOSUÉ BALLAY (1531)

Josué Ballay était un graveur parisien. Barre le cite comme ayant gravé un jeton pour la reine de Navarre, en 1531[1]. Le manque d'indications rend à peu près impossible la recherche du jeton de 1531 parmi ceux de Marguerite de France.

NICOLAS AYMERY (1531-1534)

Autre graveur parisien, demeurant au Palais, sur les grands degrés, était né en 1510[2]. Le 27 juin 1531, il fut permis à Nicolas Aymery de graver une pille aux armes de la reine de Navarre et trois trousseaux aux armes des officiers de la dite dame. Un jeton malheureusement très rogné, et par conséquent illisible, offre un cartouche avec une tête de lion et deux grenades dont il est question dans le document[3].

Le 21 mai 1534, Aymery obtient la permission de graver un trousseau pour faire des jetons du secrétaire de la reine de Navarre. Ce jeton est celui de Gallio Mandat et répond à la description succincte donnée par le document.

1. *Op. laud.*, p. 30.
2. ESMERY, dans BARRE, *Op. laud.*, p. 30.
3. *Archives nationales*, Z1a 8, f° 157, v°.

JEAN BEAUCOUSIN (1550-1579)

Jean Beaucousin père, marchand orfèvre et graveur de la vieille Monnaie au marteau. C'est lui qui s'opposa en 1557 à la réception de Guyot Brucher comme tailleur particulier[1]. Le 23 septembre 1553, il lui fut permis de graver des coins aux armes de Madame la princesse de Navarre et à celles d'un de ses officiers nommé Lancelot de Monceau. Beaucousin est encore cité par Barre comme gravant en 1564 un jeton pour la reine de Navarre [2].

JEAN ERONDELLE (1552-1556)

Jean Erondelle fut commis, avec Etienne Delaune, par lettres patentes du 25 avril 1552, pour exercer la charge de graveur particulier à la monnaie des étuves autrement dite monnaie au moulin[3]. Le nom de Jean Erondelle est par suite étroitement lié à cette réforme de monnayage qui devait plus tard être reprise par Briot et Warin.

M. Paul Raymond a publié une lettre écrite par Erondelle, en 1554, au roi de Navarre Henri II[4]. Elle nous apprend que ce prince, au courant des découvertes et trouvant sans doute trop long les procédés

1. A. Jal. *Dict. critique*, Plon, 1872, in-8°. Il fut plusieurs fois garde de sa corporation; Texier, *Dict. de l'Orfèvrerie*. Cf. *Revue de l'art français*, 1885, p. 22.
2. *Op. laud.*, p. 13.
3. Barre, *op. laud.*, p. 18. A. Bérard, *Dict. biog. des artistes français*, du XII° au XVII° siècle ; Paris, 1872, in-8°.
4. Archives des Basses-Pyrénées, B 2132. — Lettre datée de Paris, le 29 avril 1554. *Bull. de la Soc. Sc. L. et Arts de Pau*, 1873-74, p. 402.

en usage pour la fabrication des monnaies, avait commandé une nouvelle machine. Jean Erondelle nous apparaît comme un véritable mécanicien, exécutant ses modèles en bois et s'efforçant d'apporter à son œuvre toute la perfection dont elle est susceptible[1]. Il est question dans le document d'un « engin pour la justification des rouleaux ».

Il n'y a pas lieu de penser que ces rouleaux fussent analogues à ceux employés pour la fabrication de nombreuses monnaies allemandes et dont l'emploi a été si clairement exposé par M. Lehr[2]. Les produits de cette fabrication sont bien faciles à reconnaître et le monnayage béarnais n'a jamais rien fourni d'analogue.

Il s'agit ici des rouleaux d'acier en forme de cylindres qui servaient à donner aux flans l'épaisseur règlementaire. D'après Boizard, ces rouleaux sont « d'environ deux pouces d'épaisseur et de « quatre de diamètre, fort serrez sur leur épaisseur, « enclavez par le milieu dans des branches de fer « quarré, et tournez par les rouës d'un moulin, que « des chevaux font tourner. »

Afin de donner aux flans l'épaisseur voulue, « on « serre à cet effet les rouleaux plus ou moins par le

1. Ce n'est pas la première fois qu'on trouve le nom d'Erondelle dans l'histoire de Navarre.

M. J.-J. Guiffrey a publié un document daté du 3 octobre 1541, à Dijon, et signé de Marguerite de France, reine de Navarre, où nous voyons un Guillaume Erondelle, orfèvre de cette princesse.

Arch. N. Z1a 639. *Revue de l'art français*, 1885, p. 49.

2. Engel et Lehr, *Numismatique de l'Alsace*, Paris 1887; Article Ensisheim.

« moyen des écrouës, et des visses qui servent à « cela[1]. »

C'est évidemment à cette opération que le passage de la lettre à rapport.

Jean Erondelle, écrivant de Paris, devait être encore au service du roi de France, puisqu'il a des facilités pour voir les machines nouvelles que l'on allait employer à la monnaie des Etuves. Mais son zèle pour le roi de Navarre et le secret qu'il met dans ses petites trahisons font voir qu'il compte bien être appelé en Béarn et y faire manœuvrer la machine construite par lui[2].

C'est du reste ce qui advint; car le 17 août 1556, dans un inventaire du matériel de la monnaie de Pau, on trouve « Erondelle, maistre de ladite monnoie ». Le document se termine par la mention suivante :

« Montent les aprisations des ostilz et autres « choses fournyes par ledit Arondelle contenuz en « vingt articles troys cens soixante-six livres neuf « sols tournois. » (A. B.-Pyr. B. 925.)

Jean Erondelle étant connu comme graveur, on peut supposer que les coins monétaires de cette époque furent gravés par lui.

GUILLAUME MARTIN (1557-1590).

Sculpteur, orfèvre et graveur, mort vers 1590. Il

1. Jean Boizart, *Traité des Monoyes, de leurs circonstances et dépendances*, Paris, 1692, c. XVI, p. 133 et 134.

2. Sous Jeanne d'Albret, le moulin de Pau fabriquera de très belles monnoies. On s'y servait de balanciers en acier basque et de Piémont. (Voir nos documents pour servir à l'hist. monét. de la Navarre et du Béarn, article *ecus*.)

avait obtenu en 1564 le titre de graveur général de la reine de Navarre et, avec l'autorisation de la Cour des Monnaies, il fit des poinçons et des coins à l'effigie de Jeanne d'Albret, pour frapper des ducats et des testons [1]. (Voir plus loin, à l'article *Brucher*.)

JEAN BAZET (1543-1566)

Jean Baset ou Bazet paraît en 1543, comme graveur de la monnaie de Morlaas (B. 236) [2].

Il l'est encore de 1562 à 1566, période pendant laquelle le vieil atelier béarnais émet des testons, des baquettes et des ardits. Là s'arrêtent nos renseignements, et nous ne pouvons dire quel est le nom de celui qui a succédé à Bazet, comme graveur particulier de Morlaas.

Un Bernard de Bazet, receveur de Bic-Bilh est cité en 1600.

PIERRE BRUCHER (1564-1572)

Le dictionnaire critique de Jal donne deux Brucher, Guyot, mort en 1556, et Antoine, en 1568, qui furent tous deux tailleurs à la Monnaie des Etuves [3]. Il est probable que Pierre Brucher, dont nous avons à nous occuper ici, était de la même famille. Il faut évidemment l'identifier avec Pierre Bouchet, cité par Barre [4]. Du reste, l'orthographe n'est pas toujours fixée avec certitude.

1. Barre, *Op. laud.*, p. 33.
2. Les cotes placées entre parenthèses sont celles des Archives des Basses-Pyrénées.
3. Cf. Barre, *op. laud.*, p. 19.
4. *Op. laud.*, p. 22.

Le 19 janvier 1563, Pierre *Boucher* est pourvu de l'office de graveur de la monnaie de Pau, et Me Pierre de Bonnefont, conseiller et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel est commis pour prendre le serment accoutumé et le mettre en possession[1].

Pierre Brucher ou Bruchier est nommé comme graveur dans les délivrances d'écus d'or, testons et demi-testons de Jeanne d'Albret, frappés à Pau de 1564 à 1566 et des testons frappés de 1568 à 1472[2].

Mais nous avons vu plus haut que Guillaume Martin, un graveur de Paris, avait fait, en 1564, des coins de testons et ducats pour Jeanne d'Albret.

Dès lors il devient probable que Pierre Brucher fut un simple graveur particulier, copiant les modèles envoyés par Guillaume Martin, qualifié de graveur général de la reine de Navarre.

Quoi qu'il en soit, les pièces dont nous parlons sont assurément supérieures comme style à la plupart des monnaies de cette époque.

Les documents relatifs à Pierre Brucher n'abondent pas. Nous trouvons son testament daté du 30 mars 1571. (E. 2001, f° 68 v°.) Il y est nommé Pierre Broche et y fait mention d'une montre appartenant à la femme du maître de la monnaie de Morlaas. Notre graveur est évidemment un orfèvre, comme presque tous ses confrères. Il est encore nommé Pierre Brocher, graveur de la monnaie de Pau, en même temps que Jérôme Lenormant, en 1572 (B. 2192)[3].

1. *Bull. de la S. des Sc., L. et Arts de Pau*, 1871-72, p. 92.
2. La fabrication commença seulement au mois de novembre 1564, V. S. (Voir nos documents.)
3. En 1618, à la monnaie de Bayonne, un garde héréditaire se nomme Estienne de Brucher, peut-être un fils.

JÉROME LENORMANT (1572-1580)

On voit paraître Jérôme Lenormant en 1572 ; il est alors graveur de la monnaie de Pau, avec Brucher.

L'année suivante, il est nommé dans le contrat de mariage entre Pierre Nicolas et Anne Vergeron qui, à défaut de parents, se fait assister par lui ; il y est qualifié de graveur de monnaies du Béarn (E. 2002).

Ce titre équivaut-il à celui de graveur général et peut-on en conclure que Guillaume Martin n'exerçait plus cette fonction ? Nous ne pouvons l'assurer ; mais Jérôme Lenormant est un artiste ; il grave des sceaux et, par conséquent, il a assez de talent pour faire les coins de la monnaie de Navarre.

Le 4 septembre 1576, le conseil de Navarre alloue la somme de neuf testons « à mestre Jerosme Le Normant graveur et orphèvre deu roy per aveir feyt ung cachet d'argent » qui devait servir à sceller les actes secrets dudit conseil. Lenormant donna quittance de cette somme le premier octobre suivant (B. 2231).

En 1577, il reçut la somme de 60 livres pour la gravure des sceaux de Catherine de Navarre, régente (B. 152).

Nous avons cherché dans la description des sceaux des Archives [1], mais nous n'en avons pas trouvé que l'on puisse rapprocher avec certitude des documents mentionnés.

En 1578, on trouve la mention suivante : « A

1. P. Raymond, *Bull. Soc. Sc., L. et Arts de Pau*, 1872-73, p. 147.

« Jérôme Lenormant, graveur des monnaies du pré-
« sent pays, 210 livres tournois pour pareille somme
« délivrée ès mains du Roy, en 60 écus soleil et 30
« livres tournois en pièces de 20 et 10 sols tournois
« qui ont été forgées nouvellement sur le pied des
« espèces d'or et d'argent que le Roy de France a fait
« faire en son royaume » (B. 2413).

Le premier septembre 1579, la monnaie de Pau, de Morlaas et celle de Navarre, à laquelle on n'avait encore rien fait, furent affermées à Mes Jérôme de Normand et Auger de la Garde, pour six ans, à raison de 33.000 livres, et à charge pour les impétrants de construire la monnaie de Navarre[1] à leurs frais[2].

Lenormant est donc, comme il arrive fréquemment à cette époque, à la fois graveur et maître de la monnaie.

Il mourut vers le milieu de l'année 1580 ; c'est du moins ce que permet d'avancer le passage suivant tiré d'un registre de la Chambre des comptes :

« A M. Hyerosme Lenormant tailleur et graveur
« des dites deux monnaies (Pau et Morlaas), quatre
« cens livres..... IIII c. l. t. En marge : « Alloué par
« ledit estat et par deux acquits l'un dudit Le Nor-
« mant de cent livres, l'autre de Agne de Lescude,
« vefve dudit Le Normant de cent cinquante livres et
« par autre acquit de Me Guillaume Lamy la somme
« de cent cinquante livres lequel Lamy despuis la

1. Il s'agit de l'atelier de Saint-Palay, dont les délivrances n'apparaissent que vers 1581.

2. Registres de la Chambre des Comptes brûlés le 23 janvier 1716; extraits d'un manuscrit appartenant au baron de Laussat, publié par P. Raymond; *Bull. de la S. des L., Sc. et Arts de Pau*, 1871-72, p. 134.

« mort dudit Le Normant a exercé la charge de gra-
« veur ; lesditz trois acquitz faisant la présente par-
« tie cy-rendue » (B. 155, fol. 28 v°).

Comme complément intéressant, nous empruntons ce qui suit aux précieux extraits du manuscrit de Laussat :

« Les héritiers de maître Jérôme Le Normant, en
« son vivant maître graveur de Pau, sont gratifiés, en
« considération de ses services, de la faculté de
« bâtir un colombier en la métairie du Normand, à la
« charge d'une paire de pigeonneaux de fief annuel,
« par patente du 18 juillet 1581, vérifiée le 20 février
« 1582[1].»

Une fille de Jérôme, nommée Anne, fut mariée en 1595, à Bernard de Lacoste, maître des requêtes (E. 2014).

GUILLAUME LAMY (1577-1610?)

La personnalité de ce graveur est des plus intéressantes pour l'histoire du Béarn. On en jugera par le récit de sa vie tel que nous avons pu le dégager d'un nombre assez considérable de notes.

Nous ne savons pas si sa famille était originaire du Béarn. Bérard, d'après Barre, parle d'un Pierre Lamy qui était graveur particulier de la monnaie d'Aix, en 1560[2].

Il est possible que notre Lamy soit sinon le fils, du moins un parent du précédent. Guillaume Lamy est

1. *Op. laud.*, p. 189.
2. *Dict. des artistes.* Il l'est encore en 1566 ; Arch. nat. Z1a 15.

sans doute un élève de Jérôme Lenormant, car le document reproduit plus haut le désigne comme son successeur immédiat.

La première mention qui est faite de Lamy date de 1577, à propos d'un paiement de 802 livres pour dix bagues garnies de diamants, rubis et opales (B. 152).

Deux ans plus tard, une ordonnance du roi concerne le paiement à Guillaume Lamy de quatre bagues d'or garnies de diamants (B. 2382).

En 1581, Lamy touche 195 livres pour façon de bijoux et montures de perles fines, puis 14 livres, 12 sols 6 deniers « pour avoir accoustré les flacons d'ar-« gent et autres bijoux du roi, étant alors à Pau, par « ordonnance de Me Xaintrailles, Me d'hôtel, du der-« nier jour de Mars 1581 » (B. 63 et 2378).

A cette époque, nous le trouvons comme essayeur à la monnaie de Morlaas (B. 935).

Enfin nous voyons que, le 27 mai 1581, furent « feytz et passats pactes matrimonials entre Me « Guillaume Lamy, orphevre deu roy et graveur de « las monedes deu present pays de Bearn, et Agne « de Lescuder; témoins, Pierre Proust, horloger, « Arnaud Cabrery, peintre » (E. 2004, fol. 313, v°.). La femme de Lamy est évidemment la veuve de Jérôme le Normant déjà mentionnée.

L'année suivante, l'atelier de Morlaas émet, sous le différent de Lamy, des pièces de vingt sous, des liards et des baquettes ; en 1583, des liards (B. 936 et 938).

Nous ne connaissons pas encore ce différent, pas plus que le poinçon employé par Guillaume Lamy,

pour ses travaux d'orfèvrerie ; mais nous ne désespérons nullement de les retrouver.

Notre graveur fait la visite des joyaux du cabinet du Roi, en 1582 (B. 2645 et 269)[1].

Il devient maître particulier de la monnaie de Pau où il fabrique des pièces de vingt sous, marquées de son différent. Cette émission continue pendant les années 1584 et 1585 (B. 938 et 940).

Lamy commence déja à se trouver dans une situation florissante, car il est à même d'obliger les gentilshommes de la cour, aussi gênés que le roi. C'est ainsi que nous voyons Jean de Bordeu, seigneur d'Idron, contracter envers notre orfèvre une obligation de 380 livres (E. 2005).

En 1585, nous le retrouvons à la monnaie de Morlaas signant les cahiers de délivrances de pièces de quinze sols et de baquettes (1586) « sous le diffe-« rant de Me Guillaume Lamy, maître associat à « Mre Roger de Vergez, étant Me particulier de ladite « monnoye » (B. 940 et 2706).

Il remplit encore la même fonction, dans les mêmes conditions, à Morlaas, en 1587. Il n'avait pas pour cela abandonné la maîtrise de la monnaie de Pau, car des pièces de quinze sous sont frappées à Pau, sous son différent, en 1586 (B. 2797). Du reste il cumule les charges, car il est nommé ailleurs, à propos de ses gages, graveur des monnaies de Morlaas et de Pau (B. 2802, 1586).

1. C'est peut-être Lamy qui assista le président du Pont, lorsque celui-ci fit l'inventaire des meubles, des médailles antiques d'or et d'argent et des précieuses reliques du cabinet du roi à Pau et à Navarrenx (1601). — V. Ms. Laussat, *op. laud.*, 1872-73, p. 141.

Sa fortune paraît s'accroître rapidement ; il devient en quelque sorte, le Jacques Cœur de la Cour de Béarn[1]. Aussi bien, en cette même année, les jurats de la ville de Pau lui empruntent 600 livres pour les donner à Catherine de Navarre (E 2006 ; cf. canton de Pau-Est. CC. 128[2]).

En 1589 et 1590, nous retrouvons Lamy comme associé de Bertrand de la Lande, seigneur de Gayon, bourgeois de Bayonne ; il marque de son différent les pièces de quinze sous, de six deniers et les baquettes frappées à Morlaas.

Puis Guillaume Lamy abandonne sa maîtrise, car nous le voyons remplacé par Bertrand de la Lande « maître particulier de la monnoye et moline de Pau. » Cette retraite a-t-elle été motivée par les plaintes portées contre son associé au sujet du mauvais aloi des pièces de six deniers[3] ? C'est une simple hypothèse.

Il ne paraît pas que Guillaume Lamy ait été incriminé dans cette affaire, ni qu'il ait perdu de son crédit, car nous voyons, en 1590, la régente Catherine reconnaître une créance de 10.000 livres sur le domaine en faveur de Guillaume Lamy, maître des monnaies de Béarn, qui avait avancé cette somme pour fournir dix milliers de poudre destinés à l'armée du maréchal de Matignon (B. 3086)[4].

1. Il possède une maison citée à la date du 22 juin 1586 (E 2006, fol. 181).

2. Lamy, quoique le premier, n'était pas le seul orfèvre de la Cour de Béarn, et à maintes reprises, nous rencontrons un Antoine Belleville, orfèvre du roi et essayeur des monnaies, qui avait épousé Anne de Hague (E 2013, 1594, etc.; cité dans nos *Documents*). — Roger de Gassie, un autre essayeur des monnaies, est également contemporain et assez fréquemment cité comme orfèvre.

3. Voir nos *Documents*, article pièces de six deniers.

4. Jacques de Goyon, comte de Matignon, maréchal de France, né le

Cette créance fut confirmée en 1591 (E 2009), mais elle fut longue à régler, si nous en croyons l'exposé suivant emprunté au manuscrit Laussat : « Me Guil-
« laume de Lamy, graveur, s'étant obligé en faveur
« de Guillaume Constantin de la somme de 10.000
« francs bordelais à raison de certaine quantité de
« poudre envoyée au maréchal de Matignon, et ledit
« de Lamy ne faisant néanmoins que prêter le nom
« et ayant dans la vérité Madame la gouvernante
« pour garante de son acte obligatoire, il aurait été
« contraint de payer lui-même en effet de ses deniers
« tant la dite somme que les intérêts échus et n'au-
« rait pu obtenir son remboursement qu'avec des
« peines incroyables ; la Chambre ayant résisté à sept
« ou huit diverses déclarations de Madame la gouver-
« nante la chose enfin aurait été terminée, en sorte
« que le revenu des moulins de Pau, Gan, Nay et
« Jurançon aurait été affecté pour ce jusqu'à l'entier
« paiement de la dite somme, à quoi la dite Chambre
« aurait finalement consenti le 13 avril 1592[1]. »

Guillaume Lamy signe le 24 juin 1591, un reçu de 500 livres qu'on lui devait en paiement de jetons d'argent et de laiton dont la Régente avait fait présent aux seigneurs de la Chambre des Comptes de Pau[2].

26 septembre 1525, mort le 27 juin 1597 à Lesparre. Après la mort de Henri III, Matignon maintint la Guyenne dans l'obéissance due au souverain légitime, Henri IV. Il reprit aux ligueurs Agen et Blaye, et battit sur la Gironde une flotille espagnole. — V. Callière, *Hist. de J. de Matignon*, Paris, 1661, in-f°, etc.

1. *Op. laud.*, 1871-72, p. 258.

2. V. nos *Jetons de la famille de Henri II de Navarre*, p. 13. L'aimable conservateur du Musée de Pau, M. E. Picot, notre collègue et ami, nous a

A cette époque, on peut le considérer comme le plus riche orfèvre de la région, et Jean de Hargues, orfèvre de Bordeaux, contracte envers lui une obligation de 3.480 livres pour achat de neuf paquets contenant 15.514 perles (E 2010, 1592).

A la même époque, Lamy se fait concéder par Antoine d'Incamps, seigneur d'Abère, gouverneur de Nay, le bail du haut fourneau d'Asson (E 2010[1]). Il est nommé, dans cet acte, orfèvre du roi et graveur des monnaies. En effet, même après avoir quitté sa maîtrise, il continue à remplir sa charge de tailleur (B. 3149 et 3419).

En 1598, il est encore graveur général des monnaies de Béarn. C'est un personnage ; il prend même, sans doute avec la permission du roi, des titres de noblesse, puisque, l'année d'avant, on trouve l'acte d'une vente de terre faite par Jean du Py à Guillaume Lamy, seigneur de Momy, orfèvre du roi (E 2015). Jean de Bordenave, secrétaire du roi, traite au contraire avec notre orfèvre pour acquisition de terrains (E 2020).

En 1599, Guillaume Lamy remplit la charge de maître particulier de la monnaie de Bayonne, depuis le mois de juin, et y fait frapper des quarts et des huitièmes d'écu[2]. Les lacunes qui existent dans la

signalé un jeton que nous pensons pouvoir appartenir à cette fabrication. Il porte :

+ HENRICVS. 4. D. G. FR. ET. NAVR. REX. DB (liés) ✱. Entre deux branches de laurier, écu parti au 1 de France, au 2, coupé de Navarre et Béarn. R/DABIT VICTORIA PACEM, 1591, Henri IV armé à l'antique; à ses pieds, deux vaincus. — Cuivre; Musée de Pau.

1. Asson, commune de l'arrondissement de Pau, possède encore des forges considérables (Larousse).

2. Arch. Nat. Z1a 824. Cf. Archives de Bayonne, HH, 143.

série des cahiers de délivrance de cet atelier ne permettent pas de dire jusqu'à quelle date il conserva cet emploi ; néanmoins, on peut assurer que ce ne fut pas au delà de 1604, car à cette époque le maître de la monnaie de Bayonne se nomme Menion Dulivier. Guillaume Lamy est qualifié, le 26 avril 1606, de cy-devant fermier de la monnaie de Bayonne [1].

Lamy est toujours maintenu dans son office d'orfèvre royal, à Pau. Il touche, en 1602, la somme de 900 écus, pour des bagues, jetons et chandeliers d'argent (B 173).

Nous le retrouvons encore, en 1604 et 1609, avec le titre de graveur des monnaies de Béarn (B 3363 et 3458), et comme, à partir de cette époque, nous ne connaissons plus de titre le concernant, nous conjecturons qu'il mourut vers 1610 et que son âge devait alors approcher de soixante ans [2].

PHILIPPE DANFRIE L'ANCIEN (1582-1605)

On sait que Philippe Danfrie ne fut pas seulement graveur général des monnaies de France. Il s'occupait de gravure typographique ; il construisait également des instruments de précision destinés aux travaux topographiques, et écrivit un volume sur leur emploi [3]. Barre nous dit qu'il fut nommé, en 1590,

1. Arch. Nat. Z1a 395.

2. Un Guillaume Lamy est procureur de la Chambre du roi, puis secrétaire en la chancellerie, cité dans plusieurs pièces de 1594 à 1660 (Bibl. nat., Cab. des Titres). Nous pensons que ce Lamy appartient à une famille autre que celle de notre orfèvre.

3. *Déclaration de l'usage du graphomètre, suivie de l'usage du trigomètre... pour faire plans de villes et forteresses, cartes géographiques, inventé nouvelle-*

tailleur général des monnaies de Béarn et de Basse-Navarre [1]. A partir de cette époque, Guillaume de Lamy ne fut plus évidemment qu'un graveur particulier. La charge de graveur général des monnaies de Béarn, créée au moment de l'annexion de cette province à la France, a dû se confondre ensuite avec la charge de tailleur général des monnaies de France.

En 1598, Danfrie l'ancien résigna son emploi au profit de son fils qui portait également le prénom de Philippe.

RICHARD LAMY (1591-1653?)

Un des fils de Guillaume. Le 26 juin 1591, « Richard « Lamy est pourvu de l'état d'orfèvre du roi et tout « incontinent mis en possession de la loge destinée « à l'orfèvre, par le sieur de la Roque, commissaire « de la chambre des comptes [2]. »

Qualifié encore d'orfèvre en 1594 (B 285 et 3171), nous le voyons employé comme graveur à la monnaie de Pau, en 1607, et il conserve cette charge jusqu'en 1652 (plusieurs mentions intermédiaires, B 3491 à 3898). Il mourut avant 1654, car à cette époque il est question d'une pension devant être accordée à Madame de Sauguis, veuve de Richard Lamy, graveur de la monnaie de Pau (B 376).

JEAN LAMY (1613-1637)

Second fils de Guillaume; parait en 1613 comme

ment par Philippe Danfrie, tailleur général des monnoyes de France. A Paris, chez le dict Danfrie, rue des Carmes, avec privilège du Roy, 1597; petit in-4°.

1. *Op. laud.*, p. 9.
2. Extraits du ms. Laussat, *op. laud.*, 1871-72, p. 257.

graveur de la monnaie de Morlaas ; cité avec ce titre, à différentes reprises, jusqu'en 1637 (B 3594 à 3813). Jean avait épousé, en 1617, Catherine de Lescuder, une de ses cousines probablement, puisque sa mère était également une Lescuder (E 2027).

JEAN CATILLON (1589)

Bérard cite une famille d'orfèvres, du nom de Castillon, qui florissait à Paris, dans la première moitié du XVIe siècle. Quant à Jean Catillon, nous n'avons trouvé aucun renseignement historique qui permette de dire où il habitait. Il devait cependant jouir d'une certaine notoriété puisqu'on lui confia l'exécution du grand sceau du Roi. C'est pour ce travail qu'il reçut, en 1589, la somme de 60 écus (B 3048).

JEAN WOS OU DE VOS (1594)

Aucun ouvrage ne parle d'un artiste de ce nom. Nous savons qu'il était graveur à Paris et qu'il reçut la somme de 66 écus pour les sceaux de la Chancellerie de Navarre, en 1694 (B 167) ; il est nommé Jean Wos dans ce document, et Jean de Vos dans B 3173, qui a rapport au même fait [1].

JEAN BOURGEOIS, DIT PICARD (1595)

C'est encore un graveur inconnu que la note suivante va nous révéler :

1. Nous donnons ces indications d'après l'inventaire sommaire des Archives dressé par P. Raymond, car nous n'avons pas vu les documents originaux. Nous ne savons par conséquent s'ils renferment des indications plus précises. Mais en général, — nous avons pu nous en assurer, — on ne trouve que de courtes mentions.

1595, « à Jean Bourgeois dit Picart, orfèvre pour façon du sceau du greffe du sénéchal d'Oloron : 5 écus » (B 286).

Malheureusement nous ne connaissons pas ce sceau ; espérons qu'on le retrouvera.

FRANÇOIS PABIE (1600)

Pabie ne fut probablement pas un artiste, quoiqu'il soit qualifié d'orfèvre à propos d'un payement qui lui est fait pour la gravure de poinçons devant servir à la marque des draps d'Oloron, en 1600 (B 5978).

CLAUDE GRAVAL, (1604-1606)

Bérard connait un Jean Graval, orfèvre d'Amiens en 1480.

Claude Graval paraît avoir joui d'un certain renom comme graveur de sceaux. Nous voyons, en effet, qu'en 1604, il fit le sceau de la chambre criminelle de Pau (B 3364) et, deux ans après, il reçoit dix écus pour la façon des sceaux des sénéchaux de Pau et de Sauveterre (B 305 et 3398). Deux des documents donnent son nom sous la forme Gravail.

PIERRE TURPIN (1595-1630)

Ce graveur parisien est un des mieux connus depuis l'article que Jal lui a consacré dans son dictionnaire [1], Les états de la maison du roi, pour les années 1599,

1. Le maréchal de Bassompierre parle de Turpin dans ses *Mémoires*, tome I. p. 186, éd. 1721. à propos d'un cachet de lettre brisé.

1611, nomment Pierre Turpin, le disant « graveur « pour les cachets et valet de chambre de sa majesté ». Il était encore au service de Louis XIII, en 1626, car, dans une requête présentée à la cour des monnaies, il est appelé « graveur ordinaire pour le Roi des « sceaulx de la chancellerie de France et des cachets « de sa majesté ». Jal en conclut que, de 1599 à 1626, les cachets d'Henri IV et de Louis XIII et les sceaux de la chancellerie furent gravés par Pierre Turpin. Cette affirmation est trop générale; nous savons, en effet, par un document encore inédit, qu'un cachet pour la chancellerie fut gravé, en 1620, par Nicolas Briot.

Un document, trouvé par nous dans les archives des Basses-Pyrénées, prouve que Pierre Turpin fut graveur de la monnaie au moulin, en 1613[1] :

« Au sieur Turpin, graveur de la moline de Paris, la « somme de soixante-douze livres tornois de laquelle « payement luy a esté faict par ce comptable de « l'ordonnance verballe de Messieurs du Conseil de « Navarre pour avoir faict les coings pour faire les- « dicts gettons dargent de ladicte année du présent « compte duquel payement faict audict Turpin appert « par ses deux quictances cy-rendues. » Cy lxxxii l. t. (B 181, f° xliii V°).

Ces jetons, aux armes de Navarre, étaient pour les gens du Conseil.

PIERRE REGNIER (1607-1636)

Maître graveur, pourvu d'un quart de l'office par

1. Barre ne le connaît pas.

suite de son mariage avec Michelle, fille d'Alexandre Olivier, exerce à la monnaie des Etuves, au nom de ses neveux, Gilbert, Aubin et René. Dans une requête présentée par lui à la cour des monnaies, en 1610, il est appelé « Me garde et conducteur des engins de la « monnoie du moulin, establie en ceste ville de Paris « ès galleries du Louvre[1]. Regnier fait fonction, de 1626 à 1629, le tailleur particulier de la même monnaie, en attendant que les héritiers de Beaucousin présentent un successeur[2].

De 1625 à 1630, il fait également fonction de graveur général. Il était devenu contrôleur général des boîtes.

Il a gravé, à plusieurs reprises, des jetons pour des services particuliers du Béarn et de la Navarre.

En 1614, les jetons pour le Conseil de Navarre (B 3531 et 182).

En 1620, des jetons d'argent et de cuivre pour la Chambre des Comptes de Pau (B 3638).

En 1623 et 1634, d'autres jetons pour le conseil de Navarre (B 3682 et 3691[3]).

SIMON D'ARMAGNAC (1634)

Simon d'Armagnac n'est cité qu'une fois, en 1634, comme graveur de la monnaie de Navarre (B 3798).

1. Jal, *Diction. Critique*. Quelques années auparavant, la monnaie du Moulin avait été transférée, du logis des Etuves, au rez-de-chaussée de la grande galerie du Louvre élevée par Henri IV. C'est la construction du Pont-Neuf qui avait nécessité ce changement. Barre, *op. laud*, p. 14 et sq.

2. Barre, *op. laud.*, p. 13, pp. 9 et 17.

3. Quelques jetons paraissent pouvoir se rapporter à ces documents : Ils portent les écus de France et de Navarre, accostés et dessous une vache clarinée passante. Nous en connaissons avec les dates de 1615 à 1617.

PIERRE D'ARMAGNAC (1660)

En 1660, Pierre d'Armagnac, frère ou fils du précédent, est graveur de la monnaie de Saint-Palais (B 932[1]).

DANIEL DE DAY (1657)

Daniel de Day paraît avec le titre de graveur de la monnaie de Pau, en 1657 (B 387).

JACQUES DE SOUBIRAN (1660-1686 ?)

En l'année 1660, on fit la remise des matrices de louis d'or à Jacques de Soubiran, graveur des monnaies, successeur de Richard Lamy (B 3944).

Nous revoyons Jacques de Soubiran, graveur des monnaies de Pau, comme témoin dans le mariage de Jérôme de Day, trésorier général de Navarre, et Catherine de Nays (1672, E 2100).

Nous ne connaissons pas la date de sa mort, mais on trouve, en 1687, le contrat de mariage entre Pierre de Loyard, maître des Comptes et Catherine de Day, veuve de Jacques de Soubiran, graveur des monnaies de Pau (E 2063).

MINVIELLE (1661).

En 1661, Minvielle est graveur de la monnaie de Morlaas (B 3950).

1. J'ai l'intention d'exposer, dans un travail futur, les différentes phases de l'histoire monétaire du Béarn. On voit dès maintenant que les trois ateliers de Pau, Morlaas et Saint-Palais fonctionnaient encore simultanément pendant la seconde moitié du XVIIe siècle.

BERTRAND DE BEAUMONT (1661)

Bertrand de Beaumont fut graveur de la monnaie de Morlaas la même année que Minvielle (B 3950).

ARNAUD DE LALANE (1685).

Arnaud de Lalane, cité en 1685, est un graveur de la ville de Nay, qui n'a probablement jamais travaillé pour la monnaie (E 2059).

LOYARD (1695-1717)

Dans le compte de la monnoie de Pau, en 1695, on trouve les mentions suivantes :

« Payé au Sr Loyard, graveur en tiltre de cette « monoye la somme de cent trente neuf livres douze « sols huit deniers pour son droit de ferrage au tra- « vail, etc. [1].

« Plus audit sieur pour ses gages pendant ledict « temps de huit mois depuis le 1 may jusqu'au « dernier Décembre à raison de 200 livres par « an. » ..... 133 l. 6s 8d

Dans le compte de 1696 (avril) :

« Au Sr Loyard, à compte de ses « droits et gages de cette année.... 114 l. 15s 8d [2]

Loyard est encore graveur des monnaies de Pau en 1717 (B 224).

1. Boizard, *Traité des Monoyes*, 401.

Le droit de *ferrage*, de 16 deniers pour marc d'or, de 8 deniers pour marc d'argent, est accordé aux tailleurs particuliers, comme indemnité, parce qu'ils sont obligés de fournir les fers nécessaires pour monnoyer les espèces.

1 Arch. Nat. Z1a 934.

PIERRE DUVIVÉ (1718)

Pierre Duvivé succéda probablement à Loyard, car, en 1718, nous le voyons apparaître avec les titres d'armurier et graveur de la monnaie de Pau (B 4806).

PIERRE-JOSEPH DUVIVÉ (1759-1779)

Barre[1] cite Pierre-Joseph Duvivé dit Duffaut à la date de 1759. Nous l'avons trouvé mentionné en 1779, à propos d'une fabrication de sols de cuivre de 12 deniers qui devaient porter « pour différand du « Sr Duvivé graveur particulier de ladite monnoie[2] « une gerbe placée à cotté du millézième » (B 4344).

Des monnaies d'argent, antérieures de quinze années à la date du document, portent déjà ce différent.

LISTE DES GRAVEURS[3]

Pau :

Pierre Brucher, 1563-72.
Jérôme Lenormant, 1572-80.
Guillaume Lamy, 1580-1609.
Richard Lamy, 1607-1652.
Daniel de Day, 1657.
Jacques de Soubiran, 1660-72.
Loyard, 1685-1717.
Pierre Duvivé, 1718.
Pierre-Joseph Duvivé, 1759-79.

Morlàas :

Jean Bazet, 1543-66.
Jérôme Lenormant, 1573-80.
Guillaume Lamy, 1580-1609.
Jean Lamy, 1613-1637.
Minvielle, 1661.
Bertrand de Beaumont, 1661.

Saint-Palais :

Simon d'Armagnac, 1634.
Pierre d'Armagnac, 1660.

1. *Op. cit.*, p. 25,
2. . .de Pau.
3. N.-B. — Nous donnons ici les dates auxquelles les artistes sont cités comme graveurs travaillant pour le Béarn.

Artistes parisiens :

Josué Ballay, 1531.
Nicolas Aymery, 1531-34.
Jean Beaucousin, 1553-64.
Jean Erondelle, 1554-56.
Guillaume Martin, 1564.
Philippe Danfrye, 1590.
Jean Wos, 1594.
Pierre Turpin, 1613.
Pierre Regnier, 1614-1624

Divers :

Jean Catillon, 1589.
Jean Bourgeois, 1595.
François Pabie, 1600.
Claude Gravail, 1604-1606.
Arnaud de Lalanne (de Nay), 1685.

Extrait du *Bulletin de la Société de Borda*, Dax, 1888, pp. 91 à 100.

JETONS DU DUC D'ÉPERNON

ET DE SA FAMILLE

L'intéressant débat soulevé par la question du mariage morganatique du duc d'Epernon nous a donné l'idée de réunir les jetons du célèbre personnage et de ses proches.

La famille Nogaret de La Valette, qui, au XIVe siècle, a donné des capitouls à Toulouse, marque d'une façon particulière dans l'histoire de la Guyenne, car plusieurs de ses membres ont exercé de hautes fonctions en cette province. Enfin, l'alliance avec la maison de Foix-Candale achève de rendre la famille de Nogaret particulièrement intéressante pour ceux qui s'occupent de l'histoire du Sud-Ouest de la France [1].

Le chef de la famille fut Jean de Nogaret, chevalier, seigneur et baron de La Valette, de Casaux et de Caumont. D'abord mestre de Camp de la cavalerie légère, il devint lieutenant général au gouvernement de Guyenne [2].

1. On connaît les curieuses recherches faites sur les monogrammes du château de Candale, à Doazit, par MM. TAILLEBOIS, SORBETS et BRAQUEHAYE (*Bull. de la Soc. de Borda*, Dax, 1886, 1887, p. 47, et 1888, p. 51).

2. P. ANSELME, *Histoire généalogique*, III, p. 855 ; *Dict.* de Moreri ; Biographie Didot.

Il avait épousé, en 1551, une sœur du maréchal de Bellegarde, Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde, dont il eut six enfants :

1. Bernard de Nogaret.
2. Jean-Louis, duc d'Epernon.
3. Jean de Nogaret, mort à quinze ans.
4. Hélène de Nogaret, mariée à Jacques de Goth, grand-sénéchal de Guyenne.
5. Catherine, épouse de Henri de Joyeuse.
6. Anne, épouse de Charles de Luxembourg.

BERNARD DE NOGARET

Bernard de Nogaret, marquis de la Valette, né en 1553. Mestre de camp général de cavalerie, en 1578, puis gouverneur de Saluces (1580), il obtint par le crédit de son frère le gouvernement du Dauphiné (1583), puis celui de Provence (1587) et la charge d'amiral de France, le 7 décembre 1588. Après avoir repris, au duc de Savoie, Digne, Beynes et les forts de Marseille, il assiégeait Roquebrune, près Fréjus, lorsqu'il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 11 février 1592[1].

De Thou a peint son caractère en peu de mots qui valent mieux que des phrases : *In periculis imperterritus, in adversis constans, in prosperis moderatus.*

Voici un jeton à son nom :

BER·D·LAVALETTE·ADMIRAL·D·FR·ET·GOV·D·PROVENCE. Sur une ancre, entourée des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, écu parti : au 1er,

1. *Dictionnaire* de Moreri. — De Thou, *Hist. sui temporis.* — Honoré Mauroy, *Discours de la vie et faits héroïques de La Valette*, Metz, 1624, in-4°,

coupé, au 1er à la croix pattée d'argent; au 2e, au noyer de sinople et de gueules; au 2e du parti, à la demi-croix pommetée d'or, qui est de l'Ile.

℟. Rosace HAC rosace LVCE rosace VIAM rosace. Trophée avec armure posée sur un canon, entre deux lances, le tout environné de flammes. Exergue : 1597.

Cuivre. Cab. Fr. et Coll. d'Affry (M. de Cluny).

Voy. pl. III, n° 1.

La légende du revers contient évidemment une allusion à la valeur guerrière de Bernard.

J. de Bie l'explique de la façon suivante :

« Pour signifier par le Seigneur nommé; que par « la force des armes il se feroit passage en tous les « lieux et aux occasions où il seroit utile pour le « service de son Prince [1]. »

La date est moins facile à expliquer, car les auteurs font mourir le gouverneur de Provence en 1592, et le jeton porte la date de 1597. Il ne peut cependant appartenir au second fils du duc d'Epernon, né en 1592, qui ne remplit jamais les fonctions précitées. Il y a là une curieuse énigme.

LE DUC D'ÉPERNON

Jean de Nogaret [2], né en mai 1554, sauva la vie à son père au combat de Mauvesin, en Armagnac, parut

1. *Les familles de la France illustrées par les monuments des médailles*, 1634, p. 105, fig. LXXIII, p. 103; pièce donnée comme étant en or.

2. Dans son testament, il prend les titres suivants : J.-L. de Nogaret et de la Valette, duc d'Epernon, pair et colonel général de l'infanterie de France et de Piedmont, gouverneur, lieutenant-général pour le roy en Guyenne, marquis de la Valette, comte de Plassacq et sire de l'Esparre, vicomte de Castillon et de Fontenay-en-Brie et autres places.

au siège de La Rochelle en 1573. S'étant distingué à la prise de Chartres (1577), il est fait mestre de camp en 1579. Ambassadeur près d'Emmanuel Philibert, il devient successivement gouverneur des Trois Évêchés, du Boulonais (1583), de l'Angoumois, de la Saintonge, de l'Aunis, de la Touraine, de l'Anjou et de la Normandie (1587). Il avait succédé, en 1581, à Strozzi dans la charge de colonel général de l'infanterie qui fut érigée pour lui en charge de la couronne (décembre 1584), et devint amiral en 1587[1].

Ayant froissé Henri III par son entrée triomphale à Rouen, il se vit exilé à Loches (mai 1588). Cependant l'idée qu'il eut d'envoyer des troupes à Blois le fit rentrer en faveur. C'est alors qu'avec Biron, il prit Montereau et Pontoise. Puis, refusant de reconnaître le Béarnais, il garda le gouvernement de Provence dont il sortit le 27 mai 1596, chassé par Guise. Henri IV lui donna 50.000 écus et, quelques années plus tard, le gouvernement du Limousin.

Le duc reparaît pour faire nommer régente Marie de Médicis, indispose la cour par sa hauteur et, à la suite d'une querelle avec le garde des sceaux, se retire dans son gouvernement de Metz (1618).

Il fait évader Marie exilée à Blois (22 février 1619), dicte la paix d'Angoulême qui lui donne le gouverne-

1. P. De l'Estoile, dans son journal, nous dit :
« Le mardi 27 novembre 1581, La Valette vint au parlement où furent, en « sa présence, entérinées les lettres d'érection de sa châtellenie d'Epernon, « que le roi avait achetée pour lui du roi de Navarre, en duché-pairie : « portaient lesdites lettres qu'en considération de ce que La Valette devait « être beau-frère du roi (en effet, la main de la jeune Christine, la dernière « des sœurs de la reine, était réservée au duc d'Epernon), il précèderait tous « les autres ducs et pairs, après les princes et le duc de Joyeuse. »

ment de Guyenne (27 août 1622), devenu vacant par la mort du duc de Mayenne.

Mais, à la suite des plaintes du parlement et de l'archevêque de Bordeaux, d'Escoubleau de Sourdis, qu'il avoit frappé, le duc fut exilé à Coutras (1633). Louis XIII l'obligea à s'humilier devant le prélat, lui donna, en 1638, le prince de Condé pour lieutenant en Guyenne et le relégua définitivement à Loches en 1641. Il y mourut le 13 janvier 1642[1].

Le duc d'Epernon avait épousé Marguerite de Foix, comtesse de Candale, qui lui donna trois fils : Henri, comte de Candale, Bernard et Louis, le cardinal. Il eut aussi plusieurs enfants naturels parmi lesquels Jean-Louis, chevalier de La Valette, lieutenant-général de l'armée navale des Vénitiens, mort en 1650, en Guyenne, et Louis de La Valette, évêque de Carcassonne, mort le 10 septembre 1679. Enfin, d'après des découvertes récentes, le duc se serait uni secrètement à Anne Monier, le 24 février 1596, à Pignans, près Fréjus (Var)[2].

Voici les jetons qui ont été frappés pour le puissant duc :

·I·LOYS·D·LAVALETE·D·DESPERNON·P·ADM·ET·COL·D·FRA·G·D·NORM. Sur une ancre, couronné et entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, écu parti : au 1er, d'argent au noyer de

1. Guill. Girard, *Histoire de la vie du duc d'Epernon*, Paris, 1655. — P. Anselme, t. VII, p. 887, et t. VIII, 219.

2. L'abbé Cazauran, *Mariage morganatique du duc de Lavalette*, *Bull. de la Soc. de Borda*, 2e trim. 1886, pp. 117-129; 2e trim. 1887, pp. 96-106, et 1er trimestre 1888, pp. 1 à 10.

Cet évènement a été contesté par F. Mireur, dans trois mémoires.

sinople qui est Nogaret; au 2e de gueules à la croix évidée, cléchée et pommetée d'or, qui est l'Isle-Jourdain; au chef de gueules chargé d'une croix potencée d'argent, et, sur le tout, d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable, qui est de Lagourson-Bellegarde-Saint-Lary.

℟. Rosace IBIT · DVCE · TVTA · COLVMBA rosace.

Jason et les Argonautes, lâchant la colombe qui doit leur apprendre la manière de passer entre les Roches Cyaneae, qui s'élèvent devant leur vaisseau[1]. Exergue : 1488.

Arg. et cuivre jaune avec centre de cuivre rouge. Cab. de France et Coll. d'Affry, au musée de Cluny.

Voy. pl. III, n° 2.

Voici l'explication qu'a donnée de ce type un auteur du XVIe siècle :

« En ce temps-là le seigneur nommé attaqué, tant « par divers libelles que la faction de la Ligue semoit « parmi le peuple, que par des effets sinistres vou- « loit monstrer ; qu'estant protégé de la faveur divine « désignée par la Colombe, il esperoit surmonter la « calomnie, et de se maintenir tousiours en seureté, « ne craignant point que le vaisseau de sa bonne for- « tune fist naufrage, quoy qu'il fust agité et furieuse- « ment attaqué pendant les grands orages et mou- « vemens, qui troubloient la France[2]. »

1. Les Iles Cyaneæ ou Symplegades sont citées par plusieurs auteurs anciens; Herod. IV, 85; Strabon, 21, 149, 319; Denis le Periégète, 144; Eurip. Med. 2; Mela, II, 7; Plin, IV, 13.

2. Jacques DE BIE, *Les familles de la France illustrées par les monuments des médailles*, 1634, p. 94; fig. LX, p. 91.

2. Rosace. I·LOYS·DE·LAVALETTE·D·DESP·PAIR·D·FR·COL·G·DE·LINF. Ecu couronné et entouré des colliers des ordres. comme celui du jeton précédent.

℞. ADVERSIS·CLARIVS. Rocher d'où sortent des flammes sur lesquelles soufflent des vents personnifiés. Ex. 1597.

Cuivre. Coll. d'Affry; Arg., Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 3.

J. de Bie : Le duc nommé a voulu donner à entendre; Que les afflictions desquelles il était travaillé, le rendroient d'autant plus illustre; qu'il les surmonteroit et enfin demeureroit ferme comme un rocher contre les assauts de la Fortune adverse[1].

3. Rosace I·LOYS·D·LAVALLETTE·D·DESPERN·P·COLL·GNAL·D·FRANC. Ecu comme celui du n° 1.

℞. HINC·DECVS·VNDE·LABOR. Trophée d'armes. Exergue : 1599. Cuivre. Collection d'Affry; Arg. et C. Cabinet de France.

Voy. pl. III, n° 4.

J. de Bie dit que ce jeton signifie : Que le péril, l'exercice et pénible travail de la guerre suivy par le Duc nommé dez ses ieunes ans, est recompensé d'honneur et de gloire[2].

4. Droit du numéro 3.

℞. INTACTVS·VTRINQVE. Au milieu d'un paysage, un lion qui se retourne vers la Discorde ou

1. *Les familles de la France illustrées*, p. 124, fig. XCVI. p. 123; pièce donnée comme étant en or.

2. *Les familles de la France illustrées*, p. 114; fig. LXXXIII, p. 113.

l'Envie tenant deux flambeaux ; de l'autre côté, au fond, un animal qui paraît être un renard. Exergue : 1607.

Cuivre. Arg. et C. Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 5.

Ce revers, par son type comme par sa légende, semble faire allusion à la haute fortune qui n'abandonna jamais entièrement le duc, malgré ses ennemis [1].

J. de Bie a donné de ce type une explication analogue [2].

Il existe une médaille avec ce même revers, sauf quelques légères variantes dans l'agencement des figures et du paysage. Le droit mérite d'être décrit spécialement :

I·L·A·LAVALETA·D·ESPERN·P·ET·TOT·GAL·PEDIT·PRÆF. Buste barbu, avec armure, le front chauve, à droite. Sous les premières lettres de la légende, on lit la signature de l'artiste : G·DVPRE·F·1607.

Trésor de numismatique et de glyptique, 2e partie, pl. XV, n° 2. Argent et bronze, médaille de 55 mill. [3].

1. Le revers du jeton décrit sous le numéro 2 exprime la même idée. M. Maxe-Werly a eu l'obligeance de nous communiquer le dessin d'une variété de jeton n° 4 qui porte la date de 1620. — Dans le *Catalogue de la collection des monnaies, médailles et jetons de la Lorraine*, de M. Monnier (vente en 1874), sous le n° 1163, p. 94, on trouve un jeton de 1620, en argent. La description est conçue comme suit : Ex. : 1620. D'EPERNON, GOVVERNEVR DE METZ. Je crois que cette légende n'existe pas sur la pièce et qu'elle est le résultat d'une erreur d'impression.

2. *Les familles de la France illustrées*, p. 96 ; fig. LXI, p. 95.

3. *Note sur un médaillon de la Valette, duc d'Epernon*, par F.-M. Chabert, *Mém. de l'Académie de Metz*, 1863-64, pp. 309-312. (Exemplaire en argent trouvé dans la Seille, en 1848.) — Cette médaille a été publiée par Köhler, *Münz-Belustigung*, t. 19, 1747, pp. 145 à 152.

Il est possible que le jeton ait été gravé également par Guillaume Dupré. Mais il se peut aussi que la médaille ait été copiée par un autre graveur qui ne nous est pas connu.

P. Charles Robert a décrit des petites pièces à pans coupés portant un écu aux armes d'Épernon et au revers l'écu de France, tous deux entourés du collier de Saint-Michel. L'un porte BASTILLE ; un autre ANFER et un troisième CHAMP... probablement La Tour Champenèze. Ces pièces sont des marrons de ronde qui ont servi dans les fortifications de Metz, sous le gouvernement du duc d'Épernon[1].

MARGUERITE DE FOIX-CANDALE

Marguerite de Foix, comtesse de Candale, Benanges et Astarac, captale de Buch, fille aînée et héritière de Henry de Foix, comte de Candale, et de Marie de Montmorency, fut mariée au duc d'Epernon. Elle apporta à son mari tous les biens de sa maison, à condition que leur fils aîné prendrait le nom et les armes de Foix. Le contrat fut passé au Bois de Vincennes, le 23 août 1587, et le roi assista, avec sa cour, au festin de noce qui eut lieu dans l'hôtel de Montmorency, le 30 du même mois.

Marguerite mourut à Angoulême, le 23 septembre 1503, laissant tous ses biens à son mari, à qui elle fit promettre de ne pas se remarier. Elle était âgée de vingt-six ans[2].

1. P.-Ch. Robert, *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres-échevins et description de jetons divers*, Metz, 1853, pp. 76 et 77, pl. VI, n° 3.

2. P. Anselme, t. III, pp. 386 et 856. Cf. Mémoire de M. de Castelbajac, *Revue de Gascogne*, t. XXVI, p. 367.

Le jeton que nous classons à la duchesse d'Epernon appartient à une catégorie de pièces que l'on peut appeler jetons de mariage. Une face porte le nom et les armes du mari ; le revers appartient à la femme.

Rosace. I·LOYS·DELAVALETTE·D·DESP·PAIR·D·FR·COL·G·DE·LINF. Ecu couronné, entouré des colliers des ordres, aux armes du duc.

℟. — MARGVERITE·DE·FOIX·D·DESPERNON·CONT·DE·CANDALLES. Ecu couronné, entouré d'une cordelière, parti ; au d'Epernon, au 2, de Foix Candale (coupé : au 1, d'or à trois pals de gueules; au 2, d'or à deux vaches de gueules).

Argent. Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 6.

HENRI DE FOIX

Henri de Nogaret de la Valette, dit de Foix, comte de Candale, captal de Buch, né en 1591. Il obtint, le 17 septembre 1596, en survivance de son père, les charges de gouverneur et lieutenant-général en Angoumois. S'éloignant ensuite de son père, il servit le grand-duc de Toscane, contre les Turcs. De retour en France, en 1614, il fut nommé premier gentilhomme de la Chambre de Louis XIII, se jeta dans le parti des mécontents, parmi les calvinistes qui le nommèrent général des Cévennes, dans leur assemblée de Nîmes (1615).

Revenu à son roi, il obtint, en 1621, les titres de duc de Candale et pair de France.

S'étant démis de son gouvernement d'Angoumois, il prit, en 1624, le commandement des troupes

de la République de Venise, dans la Valteline. Chevalier des ordres du roi (14 mai 1633), il obtint successivement le commandement des armées de Guyenne (1636), de Picardie (1637) et d'Italie, sous le cardinal son frère. Il mourut à Casal, le 11 février 1639[1]. Le jeton suivant, qui lui appartient, a pour revers la face d'un des jetons du duc son père.

1. Rosace. H·DEFOYS·CANDALE·D·ET·P·D·FR·P·GENTIL·D·LA·CH·D·ROY. Entre deux branches de laurier, écu couronné aux armes de Foix-Candale (écartelé, aux 1 et 4, d'or à trois paux de gueules; aux 2 et 3, d'or à deux vaches de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur).

℟. — Rosace. I·LOYS·D·LAVALLETTE·D·DESPERN·P·COLL·GNAL·D·FRANC. Écu couronné aux armes d'Epernon entouré des colliers des ordres

Argent. Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 7.

2. Droit du jeton précédent.

℟. ❀ ARGENTER ❀ ❀ IE ❀ DV·ROY ❀. Écu de France couronné, entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Argent. Cab. de France

Voy. pl. III, n° 8.

BERNARD, DUC DE LA VALETTE

Bernard de Nogaret, né en 1592, prit le titre de duc d'Épernon, à la mort de son père. Colonel-général de l'infanterie, en survivance du duc, en 1610, il ser-

1. PINARD, *Chronol. milit.*, t. I, p. 476. — P. ANSELME, t, III, 856.

[illegible] en Pour-
[illegible] devant [illegible]
[illegible] pour haute
trahison par [illegible] et exécuté, en
effigie, [illegible] en Angleterre, où on lui
donna [illegible] réhabilité
par [illegible] du parlement [illegible] juillet [illegible] il fut rétabli
dans son gouvernement de Guyenne qu'il conserva
jusqu'à sa mort [illegible] juillet [illegible] à l'exception d'une
période de six ans [illegible] pendant laquelle il
occupa celui de Bourgogne, rendu à Condé lors
de la paix des Pyrénées.

Marié deux fois : à Gabrielle, fille légitimée d'Henri IV, et à Marie de Cambout, nièce du cardinal de Richelieu. Il eut pour maîtresse une bourgeoise d'Agen, Nanon Lartigue, qui sut prendre un grand ascendant sur son esprit.

La famille de La Valette s'éteignit avec ses enfants, Louis-Charles-Gaston[1], mort sans postérité en 1658, et Anne-Louise-Christine, morte aux Carmélites, en 1701[2].

Astérisque. B·DE·FOIS·DE·LA·VALLETE·DVC·DESPERNON·DE·CANDALLE·ET. Tête nue avec collerette, cheveux retombant sur les épaules, à droite[3].

℟. — Rosace. PRINCE·DE·BVCH·G·ET·L·GNAL.

1. Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale, commanda en Espagne, sous le prince de Conti, et s'y distingua. — PINARD. *Chron. milit.*, t. I, p. 528. — LORET. *Gazette* du 25 août 1652.

2. *Mémoires* de Mad. de Motteville et de Retz, *passim*.

3. On voit par les jetons combien est variable l'orthographe des noms de Candale et La Valette.

POVR·LE·R·EN·GVIENNE·1648. Ecu couronné, entouré des colliers des ordres et supporté de deux lions. Ecartelé : au 1er, parti : au 1 c.-éc. ; a et d. de gu. à un château de trois tours d'or ; b. et c. d'argent au lion de gu. (Castille-Léon) ; au 2, d'or à trois pals de gueules ; au IIe parti ; au 1, de gu. aux chaînes de Navarre d'or ; au 2, écartelé en sautoir ; a et d. d'or à 4 pals de gueules ; b et c, d'argent à l'aigle de sable (Aragon-Sicile) ; au IIIe parti, au 1, burelé de sable et d'or, au crancelin de sinople brochant en bande ; au 2, d'or plein (Bordeaux-Puy-Paulin) ; au IVe parti, au 1, c.-éc. a et d. d'azur à la fasce d'or, acc. de 3 têtes de lion du même (de la Pole) ; b. et c. d'azur à la bande d'argent, ch. de trois vols de sable, posés dans le sens de la bande (Suffolk-Candale) ; au 2, c.-éc. de Foix-Candale ; sur le tout, d'Épernon [1].

Argent. Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 9.

LOUIS, CARDINAL DE LA VALETTE

Louis, troisième fils du duc d'Épernon, né en 1593. Archevêque de Toulouse, puis cardinal, le 11 janvier 1621, il n'avait point encore reçu les ordres quand il se démit de son archevêché en faveur de Charles de Montchal, son ancien précepteur (1628).

Après avoir servi en Italie, il devint gouverneur

1. L'armorial de Rietstap (Gouda, 1887) donne ces mêmes armes sauf que les chaînes de Navarre sont au premier quartier et les trois pals au second. Ces armoiries sont bien différentes de celles données par le P. Anselme (III, 856 et VIII, 220) : Ecartelé au 1, contrécartelé de Castille et de Léon ; au 2, contrécartelé de Navarre et d'Aragon-Sicile ; au 3, de France et d'Albret ; au 4, parti d'Evreux et de Nogaret et, sur le tout, écartelé de Foix et de Béarn.

d'Anjou (1631), commandeur des ordres du roi (1633), et gouverneur du pays Messin, après la démission de son père (31 décembre 1634). Il commanda successivement les armées d'Allemagne, de Picardie (1637) et d'Italie. Il venait de ravitailler Verceil et de sauver Turin, lorsqu'il mourut, le 28 septembre 1639[1].

Le jeton que nous connaissons a été frappé par Louis, lorsqu'il devint archevêque de Toulouse :

✠LVD·DE LA VALETTE·ARCH·TOLOSANENSIS.
Écu écartelé aux 1 et 4, d'Épernon; aux 2 et 3, de Foix-Candale. L'écusson est posé sur la croix épiscopale surmontée d'un chapeau de cardinal.

℟. — ✠INVENIET·VIAM·AVT·FACIET·1618.
Le soleil entouré de nuages qu'il dissipe.

Arg. Cab. de France.

Voy. pl. III, n° 10.

On trouvera sans doute que, pour une courte notice de cette nature, nous avons fourni une bien longue et bien sèche série de renseignements historiques. Notre excuse est d'avoir voulu esquisser la curieuse histoire de cette famille remuante qui s'éteint brusquement, après un siècle de gloire et de puissance, de faveurs et de disgrâces[2].

1. P. Anselme, t. III, 856.
2. Si Louis-Félix, marquis de La Valette, et sa sœur Eléonore sont reconnus comme les petits-enfants du duc d'Epernon et d'Anne de Monier, la légitimité des La Valette, seigneurs de Caumont, est par là démontrée ; mais, en raison du caractère secret de l'union, ces descendants n'empêchent pas le nom d'être officiellement éteint.

Extrait du *Bulletin de Numismatique et d'archéologie*, t. VI (1890), p. 149 à 170.

MÉDAILLES ET JETONS

DU SACRE DES ROIS DE FRANCE

En publiant cette monographie, j'ai voulu appeler l'attention sur cette série de monuments d'un grand intérêt historique et, généralement, d'une belle exécution.

Le type des pièces et le cérémonial du sacre présentent des particularités curieuses : c'est ce qui va être, en premier lieu, l'objet de cette étude.

I

Nous savons que le roi allait à l'offrande, précédé de hérauts d'armes, du grand-maître des cérémonies et de quatre chevaliers du Saint-Esprit portant un pain d'or, un pain d'argent, un vase de vermeil ou buire rempli de vin et une bourse de velours rouge brodée en or dans laquelle se trouvaient treize pièces d'or, aux mêmes types et légendes que les médailles distribuées au peuple pendant la cérémonie de l'Intronisation[1].

Que signifient ces treize pièces d'or ?

1. « Rex autem debet offerre panem unum, vinum in urceo argenteo, tredecim bisantos aureos et regina similiter. » T. Godefroy, *Cérémonial français*, 1649, p. 47 ; cf. Du Tillet, *Recueil des rois de France*, 1618, f. 197. — Les treize pièces étaient quelquefois attachées à un cierge, *Cérémonial français*, p. 580.

Selon Marlot[1], elles marqueraient une sorte d'épousailles, l'union étroite du prince et de la nation.

On a prétendu que le nombre treize venait d'une ancienne coutume des Francs, chez lesquels l'offrande d'un sou et d'un denier, de la bourse et de l'anneau, aurait fait partie des rites de la célébration du mariage[2].

Cette théorie est fondée sur un passage de Frédégaire qui dit : « *Legati offerentes solido et denario,* « *ut mos erat Francorum, eam partibus Clodovaei* « *sponsant*[3]. »

En admettant que la division du sou en douze deniers remonte à cette époque[4], on aura une origine *relative* de cette coutume, mais non une explication entière et rationnelle.

En tout cas, l'offrande de métal monnayé est un rite particulier au cérémonial du mariage et sa signification symbolique se rattache peut-être à une disposition matérielle des contrats : la coutume antique de donner des arrhes comme signe d'engagement.

Les *Etablissements de Saint-Louis* constatent l'existence de cette coutume au XIIIe siècle[5].

D'après la coutume de Paris, le jour des épousailles, le mari donnait à la femme treize pièces

1. DOM GUILLAUME MARLOT, *Le théâtre d'honneur et de magnificence*, liv. 4, p. 687. Reims, 1654.

2. Parmi les auteurs qui ont exprimé cette opinion, il faut citer MARTIN MORIZOT, *Du sacre des rois de France*, 1772 et 1822.

3. *De nuptiis Chlodovei et Chlotildis*. Patrol., t. 71, p. 585 ; cf. BALUZE, *Capitularia*, t. 2, col. 980.

4. Cette division se trouve dans la loi des Ripuaires, art. XII, titre 36. Mais ce code ne fut fixé que sous Dagobert ; BALUZE, *Capit.*, t. I, p. 26.

5. Edit. de la Société de l'histoire de France. Introd. par PAUL VIOLLET, p. 146. Cf. Cod. Theod. III, 5 ; Cod. Just. I, IV.

d'or ou d'argent. En remettant le treizain, — quelquefois trois deniers seulement, les dix autres étant réservés au prêtre, — le fiancé disait à sa future : « *Cum his petiis te arrho in nomine sanctissimae Tri-* « *nitatis et duodecim Apostolorum, in communicatio-* « *nem bonorum spiritualium et temporalium*[1]. »

L'*Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins, nous fournit aussi un texte intéressant : « Le 2 juin « 1420, le roi d'Angleterre, Henri V, épousa Madame « Catherine et voulut que la solennité se fît entière- « ment selon la coutume de France. Ils allèrent en la « paroisse, c'est à savoir à Saint-Jean de Troyes, où « les épousa Maître Henri de Savoisy, soi-disant « archevêque de Sens, et au lieu de treize deniers, le « roi mit sur le livre treize nobles[2]. »

C'est un reste de cette pratique qu'il faut reconnaître dans les pièces de mariage moderne qui ont remplacé les « treize deniers pour épouser », dont le souvenir existe encore dans le Berry[3].

Un exemple, curieux entre tous, du chiffre fatidique nous est donné par Marlot. Cet auteur dit que les treizes pièces d'or de la bourse offerte par Louis XIII, le jour de son sacre, valaient chacune treize écus[4].

Leber, qui s'occupe assez longuement de la question, pense que le roi et ses douze pairs sont asso-

1. D. De Vert, *Cérémonial de l'église*, I, p. 220, cf. les Rituels et un missel de Béziers de 1535. La Trinité est prise pour une selon le dogme de l'Eglise.
2. Edition du *Panthéon littéraire*, 1841, p. 560.
3. *Catalogue des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire*, Paris, 1833, in-8°, dans l'avis.
4. *Théâtre d'honneur*, p. 585.

ciés dans l'offrande comme ils doivent l'être dans les événements[1].

Il serait possible que le nombre de pairs eût été réglé sur celui des apôtres.

En résumé, on peut considérer le curieux rite des treize pièces comme symbolisant l'union, l'association de deux puissances; mais il faut se garder de préciser, car l'explication des rites est toujours bien ardue et bien problématique.

Nous avons maintenant à nous occuper du type le plus fréquent des pièces du sacre. La première en date est du règne de Henri II; elle représente une main sortant des nuages et tenant la Sainte-Ampoule.

C'est le type des jetons des médailles de François II et de Louis XIII. Sur les pièces de Charles IX, Henri III et Louis XIV, on trouve une colombe descendant du ciel et apportant la Sainte-Ampoule.

Pour expliquer ces différences de types, il faut évidemment recourir aux traditions, aux légendes, qui se sont formées sur l'origine de la Sainte-Ampoule.

Les Bollandistes publient un testament de Saint-Remy où il est question du sacre de Clovis; mais d'autres testaments n'en font pas mention. En tout cas, on n'y trouve rien relativement au miracle.

Saint Avit, évêque de Vienne, dans sa lettre de congratulation à Clovis, à l'occasion de son baptême, ne dit rien de cette glorieuse particularité, qu'il eût relevée si elle avait été vraie[2].

Grégoire de Tours, sans parler du miracle, dépeint

1. C. Leber, *Cérémonies du sacre*, 1825, in-8°, p. 420.
2. *Dictionnaire des miracles*, t. II, p. 827 (t. XXV de l'Encyclopédie de MIGNE).

la pompe de la cérémonie et dit que le lieu étant rempli d'une odeur divine, les assistants se croyaient en paradis [1].

On a supposé que ce passage a été la source de la fable imaginée par Hincmar, au sujet de la fiole d'huile sainte apportée du ciel par une colombe [2].

Il y a une explication plus rationnelle et plus plausible.

On sait que la colombe apparaît comme symbole de l'Esprit-Saint au dessus de la tête de Jésus-Christ, à son baptême [3].

C'est pourquoi les monuments chrétiens des premiers siècles présentent de nombreux exemples de cette image symbolique. Citons la cuve baptismale de l'église de Gondrecourt [4] et le font de Pont-à-Mousson [5].

Les auteurs rapportent que c'était un usage ancien de suspendre des colombes d'or ou d'argent, dans les baptistères, au dessus de la piscine [6]. Il est donc très probable qu'une colombe d'or fut suspendue dans la

1. « Totumque templum baptisterii divino respergitur ab odore. » Edition de la Société de l'histoire de France, 1836, l. II, c. XXXI. — La même idée est exprimée dans les *Gesta Rerum Francorum* (BOUQUET, II, p. 552) : talem enim gratiam dominus subministravit in populo ut estimarent se Paradisi odoribus repletos fuisse. — Voyez ce que dit BOUQUET, II (*Hist. Francorum*), p. 177, note G, sur le miracle de Reims.

2. GRÉG. DE TOURS, *loc. cit.*, note de l'éditeur.

3. LUC, III, 24, et MATT, III.

4. *Revue archéologique*, t. I, 1844, p. 129.

5. *Bull. monumental*, t. XII, article de M. DIGOT, cf. DIDRON, *Archives archéologiques*.

6. DURANT, *De Rit. Eccl.*, XIX, 7. MABILL. *Iter German*, *In analect*, p. 4. — In epistola Clericorum Antiochiae de Severi Sacrilegio : « Columbas aureas et argenteas in formam Spiritus Sancti super divina lavacra et Altaria appensas... » (Notes du P. LEBRUN, dans son édition in-4° des *Œuvres de saint Paulin*, évêque de Nole.)

basilique de Reims, au baptême de Clovis[1]. C'est encore l'opinion de l'abbé Bourassé qui dit : « Lorsque saint Remy baptisa Clovis, l'évêque prit « les saintes huiles dans la colombe du baptistère, « et dans son enthousiasme le narrateur aura parlé « d'une colombe descendue du ciel[2]. »

De plus, plusieurs pères mentionnent des colombes renfermant le Saint-Chrême.

Or, nous savons que Hourelle, officier municipal, ayant tiré, le 17 octobre 1794, le reliquaire du tombeau de saint Remy, trouva une petite fiole de verre remplie d'huile, dans le ventre d'une colombe d'or ou d'argent doré, revêtue d'émail blanc, ayant le bec et les pattes rouges, les ailes déployées[3].

Il faut encore citer Juvencus, un poète du quatrième siècle, car il a dû contribuer puissamment à la formation de cette légende de la Sainte-Ampoule. Il dit :

Corpoream gerens speciem descendit ab alto
Spiritus, aeream similans ex nube columbam[4].

Quelle que soit l'origine de la légende, c'est Hincmar, qui, le premier, lui donne corps dans son discours, au concile de Metz, en l'an 869, tenu à l'occasion du sacre de Charles le Chauve, en qualité de roi de Lorraine[5].

1. Martigny, *Dict. des Antiquités chrétiennes*, 1877, p. 88 et 189 ; cf. *Dict.* Larousse.

2. *Dict. d'archéol. sacrée*, t. I, p. 211. J. Corblet conteste les conclusions de Bourassé ; voyez *Iconographie du baptême, Revue de l'art chrétien*, 1879, 1er sem., p. 379, et 2e sem., p. 114.

3. *Dict. des miracles*, t. II, p. 830.

4. *Hist. Evang.*, l. I, V. 393-4, t. XXI de la Patrol.-Migne. Ces deux vers pourraient servir de description aux jetons qui représentent la colombe sortant d'un nuage.

5. « *Coelitus sumpto chrismate* » en parlant de Clovis. Vid. Baron, *Ann.* sub anno 869, n° 101. cf. Hincmar, *Vie de saint Remy*, c. 21.

Flodoard[1] vient ensuite et raconte en ces termes le miracle arrivé au baptême de Clovis, le samedi de Pâques de l'an 500 : « Clericus chrisma ferens a « populo interceptus ad fontem pertingere penitus « est impeditus. Sanctificato denique fonte, nutu « divino chrisma defuit. Sanctus autem pontifex « Remigius, oculis ad coelum porrectis, tacite tradi- « tur orasse cum lachrymis. Et ecce subito columba « ceu nix advolat candida rostro deferens ampullam « coelestis doni chrismate repletam, cujus odoris « mirabili respersi nectare, inaestimabili qui ade- « rant, super omnia quibus antea delectati fuerant « replentur suavitate. Accepta itaque sanctus prae- « sul ampulla postquam chrismate frontem conspersit, species mox columbae disparuit. »

Cette version répétée par Aimon[2] et par Antonin[3] devint traditionnelle et dominante. Bien d'autres encore l'adoptent et nous voyons un des plus gracieux poètes français chanter la Sainte-Ampoule apportée par *ung coulomb qui est plein de simplesse*[4].

Le grand sceau du monastère de Saint-Remy, à Reims, représentant le baptême de Clovis, montre l'évêque recevant l'ampoule apportée par une colombe[5].

1. *Hist. de l'église de Reims*, publiée par l'Académie de Reims, 1854, l. I, c. 13.

2. *Ecce subito non alius sine dubio quam Sanctus apparuit Spiritus, in columbae visibili figuratae specie.* (AIMON, dans BOUQUET, t. III, p. 171.)

3. *Cum Sanctum chrisma deesset subito columba nivea e coelo lapsa ampullam cum chrismate attulit.* (SAINT-ANTONIN, *Somme historiale*, titre II, c. 2.)

4. CHARLES D'ORLÉANS, *Poésies*, La Complainte de France, v. 37-40.

5. Avec la légende : BAPTS·PMI·REGIS FRANCIA ; cité par FAVIN, *Histoire de Navarre*, 1612, p. 1327. G. DEMAY, *Inv. des sceaux de la Flandre*, n° 6783.

Cette même représentation existe sur une feuille de diptyque d'ivoire

Les quatre barons et chevaliers de l'Ordre de la Sainte-Ampoule portent, suspendue au cou par un ruban de soie noire, une croix d'or, émaillée de blanc, portant d'un côté l'image de saint Remy et de l'autre une colombe tenant dans son bec la Sainte-Ampoule reçue par une main [1].

Avec les jetons au type de la colombe, nous pouvons encore citer les plombs et médailles qui représentent aussi l'oiseau céleste apportant l'ampoule à saint Remy [2]. Cette même scène se trouve figurée sur une gravure de 1575 [3].

Chose des plus curieuses, à côté de cette tradition, il s'était formé une autre légende qui apparaît pour la première fois dans le formulaire de Louis-le-Jeune [4] : l'huile sainte aurait été apportée par la main d'un ange.

Cette théorie est soutenue par plusieurs auteurs. Godefroy de Viterbe écrit : « Dum baptisatur Clodo-« vaeus in Urbe Remensi, Angelus, e coelo oleum « dedit omnipotentis gracia baptismi quo celebrata « fuit [5]. »

conservée au musée d'Amiens, publiée par Du Sommerard, *Les Arts au moyen âge*, t. II, p. 289, et par Rigollot, *Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis*.

1. Favin, *loc. cit.* (donne une figure). Les quatre croix destinées aux chevaliers de l'Ordre, pour le sacre de Louis XVI, coûtèrent 120 l. chacune chez Goudray, un joaillier de Paris, à qui le prieur de Saint-Remy, Dom Gabriel Debar, les avait commandées.

(J. L. H. S. Deperthes ? Mémoire sur les barons de la Sainte-A., cité par Lacatte-Joltrois, *Recherches historiques sur la Sainte-Ampoule*, p. 47, Reims, 1825.)

2. Maxe-Werly, *Essai sur la numismatique rémoise*, 1862, pl. vii et viii.

3. *Sacre du roy de France*. Reims, Jean de Foigny, 1575, à la fin de l'opuscule.

4. Du Tillet, *Recueil*, 1618, f. 195.

5. *Dict. des miracles, loc. cit.*

Guillaume-le-Breton [1] admet cette tradition qui est encore confirmée par la chronique de Morigny, en ces termes : « Olea quo Sanctus Remigius per angeli-
« cam manum sibi proesentato Clodovaeum unxe-
« rat [2]. »

Cette seconde légende s'est formée, croyons-nous, d'après des récits qui se rapportent à une autre Sainte-Ampoule : celle de l'abbaye de Marmoutier, renfermant l'huile céleste envoyée à Saint-Martin, évêque de Tours.

Sulpitius Severus [3] rapporte le miracle en ces termes : « Ipse autem cum casu quodam esset de
« cœnaculo devolutus et per confragosos scalae gra-
« dus decidens multis vulneribus esset affectus, cùm
« exanimis jaceret in cellula, et non modicis dolori-
« bus cruciaretur, nocte, ei angelus visus est eluere
« vulnera, et salubri unguento contusi corporis
« superlinire livores ; atque ita postero die restitutus
« est sanitati, ut nihil unquam pertulisse incommodi
« putaretur [4]. » Fortunat [5] nous donne un récit analogue, ainsi que Paulin [6]. Alcuin réédite l'histoire du miracle en ces lignes : « *Idem quoque Sanctus*
« *Martinus cadens per gradus graviter pene attritus*

1. *Philippide*, lib. I. v. 336-350 ; « *Cum sacro vase liquorem — E coelo missus, quem detulit angelus ipse.* »
2. *Chron. Moriniancense*, an. 1147, Duchesne, t. IV.
3. *Vie de saint Martin*, l. I, c. XIX. Patrol. XX.
4. Il y a lieu de rapprocher de ce passage une inscription qui se trouve sur le col d'un vase en terre noire, d'époque mérovingienne : DIVI MARTINI ANTISTITIS BALSAMVM. OLEVM. PRO. BENEDICTIONE. (Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, 1881, fig., p. 489, cf. p. 241, miniature représentant saint Martin assisté par un ange.)
5. *Actes de saint Martin*, 2e liv., vers 40-55.
6. *Vie de saint Martin*, l. 2. Patrol. t. 61. p. 1030.

« *membris, nocte ab angelo ad integram restitutus*
« *est sanitatem*[1]. »

Il est bien établi, par les textes précédents, que ce fut un ange qui apporta l'huile miraculeuse à saint Martin.

On peut donc supposer que cette tradition, distincte de la tradition rémoise, a contribué à la formation d'une légende qui présente la Sainte-Ampoule de Reims comme un don de la divinité transmis par la main d'un ange. Cela est d'autant plus vraisemblable que cette seconde forme traditionnelle ne paraît que fort tard.

Nous devons rappeler aussi que si le Saint-Esprit est représenté par une colombe nimbée, dans l'*Iconographie chrétienne*, Dieu le Père l'est souvent par une main sortant des nuages entourée également d'un nimbe crucifère [2]. Toutefois nous ne croyons pas qu'on puisse tirer avec certitude, de ce rapprochement, une explication des types de la colombe et de la main apportant l'ampoule.

En somme, il y a une certaine hésitation sur la manière dont le miracle de Reims doit être symbolisé, et cette incertitude paraît clairement sur les petits monuments que nous allons étudier.

1. *Sermons sur les miracles de saint Martin*, Patrol. t. 101, p. 661.

Dans le *Sacre de Henri IV*, par N. DE THOU, évêque de Chartres, 1594, on trouve les vers suivants signés N. RAPIN :

Heureuses mains qui l'ont oingt
De l'huyle saincte des cieux
Que l'ange mesme apporta
Au grand Prélat tourangeois
Pour prompt remède à son mal.
etc. (p. 3.)

2. A. DE CAUMONT, *Architecture religieuse*, p. 252.

II

HENRI II

Sacré à Reims, le 26 juillet 1547, par Charles de Lorraine, archevêque de Reims.

HENRICVS. II. DEI. GRATIA. FRANCORVM. REX. Buste cuirassé et lauré, à gauche. *Rev.* SACRA. AC. SALVTA. 26. IVL. AN. DO. 1547. REMIS. Main sortant des nuages et tenant la Sainte-Ampoule.

Arg. 24 mill. [1]. C. de Fr.. — Voy. pl. IV, n° 1.

Trésor de Num. et Glyptique, choix de médailles françaises, pl. XI, n° 4.

Cette pièce était de celles que l'on jetait au peuple au moment du sacre. Leblanc [2] nous apprend que Henri II fit faire treize pièces d'or, chacune d'un double ducat environ, qui furent nommées byzantines « afin d'entretenir l'ancienne coutume des rois, « de présenter à la messe 13 besants le jour de leur « sacre [3] ».

Il ne semble pas qu'un seul des treize exemplaires nous soit parvenu, de même que pour les règnes suivants. Ces pièces déposées dans le trésor de la cathédrale de Reims ont probablement disparu en 1793.

1. Cette pièce a l'apparence d'une monnaie ; publiée par J. DE BIE, *La France métallique*, pl. 55, sans le mot REMIS.

2. *Traité des monnoyes de France*, 1690, p. 169, longue dissertation sur le nom et la valeur des besants ; reprise par LEBER, *Cérémonies du sacre*, 1825, p. 426. Fillion a pensé que les pièces d'or ou dorées des carolingiens, le *munus divinum*, étaient peut-être des pièces d'offrande destinées au service divin. (*Considér. sur les monnaies de Fr.*, p. 116 et 117). Cartier les considère comme des pièces de largesse (IVe lettre, p. 251), cf. R. Chalon, *Revue belge de Num*, 1850, p. 377.

3. Les largesses faites au peuple pendant le sacre sont aussi le souvenir

FRANÇOIS II

Sacré le 17 septembre 1559, par Charles de Lorraine.

1. ✠ ✠ FRANCISCVS. II. D. G. FRANCORVM. REX. Buste lauré et cuirassé, à gauche. *Rev.* ✠ ✠ SACRA. AC. SALVTA. 17 SEPT. A. D. 1559. REMIS. Main sortant d'un nuage et tenant la Sainte-Ampoule.

Arg., C., 28 mill. C. de Fr. — *Trésor*, pl. XVII, n° 1 [1].

2. Buste à g. avec FRANCOR. C. 24 mill. C. de Fr.

3. Buste à dr. avec FRANCOR. Arg. 28 mill. C. de Fr. — *Voy.* pl. IV, n° 2.

CHARLES IX

Sacré le 15 mai 1561, par Charles de Lorraine, archevêque de Reims.

1. ✠ CAROLVS. IX. D. G. FRANCOR. REX. Buste lauré et cuirassé à gauche. Dessous : 1561. *Rev.* + REMIS. SACRA. AC. SALVTA. 15 MAII. 1561. Le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe descend du ciel et apporte la Sainte-Ampoule entourée de rayons.

Arg. 31 mill. C. de Fr. — *Cuivre.* Collect. de M. de Barthélemy.

Frappée au moulin. *Trésor*, pl. XVII, n° 5. — *Voy.* pl. IV, n° 4.

des congiaires romains. Clovis, nommé Consul par Anastase, suivit l'habitude des consuls de Rome, en jetant de l'argent au peuple : « Aurum argentumque praesentibus populis manu propria spargens. » GREG. DE TOURS, *Hist. Francorum*, c. XXXVIII, l. 2.

1. J. DE BIE, *La France métallique*, pl. 61.

2. CAROLVS. IX. D. G. FRANCOR. REX. Buste cuirassé, avec la tête nue, à g. *Rev.* comme le précédent. Le premier 5 de la légende a tout à fait la forme d'un 8.

Arg., *C.*, 28 mill. Cab. Fr.[1] —*Arg.* 24 mill. Cab. Fr. — *Voy.* pl. IV, n° 3.

HENRI III

Sacré à Reims, le 15 février 1575, par Louis Ier de Lorraine, cardinal de Guise, évêque de Metz[2].

HENRICVS. 3. D. G. FRAN. ET. POL. REX. Buste lauré à dr., avec fraise, armure et collier de saint Michel; dessous 1575. *Rev.* SACRA. AC. SALVTA. REMIS FEB. XIII. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, sortant d'un nuage, place la Sainte-Ampoule rayonnante sur le chiffre de Henri III ; à droite et à gauche une couronne, celle de France et celle de Pologne ; au dessous 3 lis posés 2 et 1, entourant le chiffre.

Arg. 30 mill. C. de Fr. — *Or.* Mus. Reims. *Trésor*, pl. XXI, n° 7[3]. — *Voy.* pl. IV, n° 5.

2. Variété avec HENRICVS. III et SALVT.

Arg. 27 mill. — C. de Fr.

3. HENRICVS. III. D. G. FRA. ET. POL. Type du revers précédent. *Rev.* NIL. NISI. CONSILIO. Ecu de France, couronné, entouré du collier de saint Michel.

1. Kœhler, *Historische Münzbelustigungen*, t. V, p. 65, 1733. J. de Bie, *op. laud*, pl. 63.

2. Le jeune Louis II de Lorraine, archevêque de Reims, n'avait pas encore reçu l'ordre de la prêtrise. — Voy. *Reims, ses monuments, sacre des rois*, par le baron I. Taylor, publié par Lemaitre. Paris et Reims, s. d. inf.

3. J. de Bie, *op. laud.*, avec la légende SACRA AC SALVT. REMIS 1575, pl. 74.

Jeton du conseil du roi.

C., C. de Fr.

4. HENRICVS. III. D. G. FRANC. ET. POL. REX. Buste lauré à droite, avec fraise et armure; dessous, A. *Rev.* SACRA. AC. SAL. REMIS. FEBR. XIII. 1575. Colombe apportant la Sainte-Ampoule entourée de rayons.

Arg. 26 mill. — C. de Fr. — *Arg.* 23 mill. — C. de Fr.[1].

5. Variété avec FEB.

CHARLES X

Cardinal de Bourbon.

1. CAROLVS. X. D. G. FRANCORVM. REX. 1590. A. Buste à gauche avec la couronne royale sur la calotte rouge. *Rev.* ∴. REGALE. SACERDOTIVM ∴. Autel sur lequel sont la crosse, la mitre, le ciboire surmonté de l'hostie et la couronne avec le sceptre et la main de justice.

Médaille. *Arg. Trésor*, XXIV, n° 3.

2. CAROLVS. X. DEI. GRATIA. FRANCORVM. REX. Buste comme sur la précédente pièce. *Rev.* OMNIA. IN. MANV. DOMINI. Le cardinal à genoux, devant un autel; derrière, deux caudataires dont l'un porte sa calotte; un prêtre, appuyé sur un coin de l'autel, regarde avec étonnement une main qui sort du ciel, et couronne le cardinal.

Médaille. *Arg. Trésor*, XXIV, n° 4[2].

1. J. DE BIE, *op. laud.*, pl. 74.

2. Par leurs types, ces médailles se rapprochent beaucoup des pièces de sacre.

HENRI IV

Sacré à Chartres[1], *par Nicolas de Thou, évêque de cette ville, le 27 février 1594.*

Nous savons par Favin qu'il y eut des pièces frappées pour le sacre de Henri IV.

Voici le passage où cet historien en parle :

« Durant ces acclamations d'allégresse, les héraux « et roys d'armes, du haut du Jubé, jectèrent dans « la nef sur le peuple nombre de pièces d'or et d'ar- « gent tant de la monnoye courante que d'autres « expressément fabriquées à la marque et devise de « sa majesté, telle qui l'avoit alors, asçavoir un Her- « cules revestu de sa peau de lyon et sa massue sur « l'espaule, et pour légende à l'entour, *Invia virtuti* « *nulla est via.* De l'autre costé, comme à la mon- « noye commune d'or et d'argent et autres estoit « l'image de maiesté avec ceste légende : *Henricus.* « *IIII. Franc. et Navar. rex 1594*[2]. »

Nous trouvons également dans *La France métallique* une pièce qui ne diffère de la précédente que par la date qui se trouve au revers. Voici du reste la description donnée dans cet ouvrage ; elle complète celle de Favin : « Demy buste, armé, le chef « nud, ceint d'une couronne de laurier, à doubles « feuilles pointées vers le front et arrestées par der- « rière avec le nœud coulant du diadème ; sur les « armes paroist l'escharpe passée et tournante de

1. Reims était alors un des principaux foyers de la Ligue.

2. *Hist. de Navarre*, p. 1032. Le *sacre de Henri IIII*, p. N. DE THOU, 1594, donne une description semblable de ces pièces, p. 44 et 47.

« l'épaule droitte vers la gauche. *Revers* : INVIA. « VIRTVTI. NVLLA. EST. VIA. Le corps est d'un « Hercule en pied, la peau du lion coiffée passant « sur le nœud de l'espaule gauche et une partie sur « le bras droict, qui est à l'appuy de sa massuë por- « tée à terre eslevant le bras et la main gauche vers « le ciel comme pour l'appeler à témoin, et faire juge « de la sincérité de ses actions. Sous l'exergue : « MD. XCIIII. » — L'auteur ajoute ensuite qu'on fit largesse de médailles d'or et d'argent, plus petites, mais semblables à la grande qui se donna en main aux princes du sang, aux officiers de la couronne et à la noblesse présente à la cérémonie. [1]

J. de Bie ne donne que la reproduction, peu soignée comme toutes celles de son ouvrage, du revers de la médaille et le mot EST ne se trouve pas sur la gravure.

Nous avons vainement cherché dans différentes collections cette pièce intéressante [2].

MARIE DE MÉDICIS

Couronnée le 13 mai 1610 [3].

1. + MARIA. DEI. GRATIA. FRANCORVM. ET. NAVARRAE. REGINA. Buste à droite, couronné, portant une grande collerette, un collier de perles et un corsage brodé de fleurs de lis et enrichi de pierreries. *Rev.* ∴ SAECVLI. ∴ FOELICITAS. ∴ La cou-

1. JACQUES DE BIE. *La France métallique*, 1636, pl. 84, n° 11.

1. L'*Inventaire des poinçons de* 1697 ne mentionne rien de relatif à cette médaille.

3. Ce couronnement peut être considéré comme un véritable sacre.

ronne royale sur la quelle sont posées les tiges d'une palme et de deux branches de laurier et d'olivier. Exergue : 1610.

Arg. et Br. 50 mill. — Cab. de Fr. — *Trésor*, pl. XXXIII, n° 3.

2. MARIA. DEI. GRA. FRAN. ET. NAVAR. REGINA. Buste de la pièce précédente. *Rev.* ❀ SECVLI. ❀ FAELICITAS ❀ 1610 ❀. Type analogue, mais les tiges sont passées dans la couronne.

Arg. 48 mill. — Cab. de Fr. — *Trésor*, pl. XXXV, n° 1.

3. Mêmes types et légendes. *Arg.* Jeton 24 mill. C. de Fr. [1]. — *Voy.* IV, n° 6.

C'est à ces pièces qu'il faut rapporter ce que nous dit Favin à propos du mariage de Marie de Médicis. Voici le passage : « La bource contenait treize pièces « d'or faictes expressément de 14 ou 15 escus pesant « la pièce, d'un costé estait la figure de la reine et « pour légendes son nom, surnom et qualités : « de l'autre estait une couronne impériale au travers « de laquelle estaient élevés trois reinceaux de « palme, d'olivier et de meurre et pour légendes « FOELICITAS SAECVLI... Largesse fut faicte au « peuple de pièces d'or et d'argent marquées ainsi « que celles de l'offrande, mais de moindre pris, il y « en avait d'or et de quatre écus et en diminuant, les « moindres pièces estaient de dix sols ou environ « faictes au moulinet. Ce dernier acte se fit durant « la fanfare des haut-bois, trompettes et clairons, les « héraulx ayant crié largesse [2]. »

1. Kœhler a publié une pièce de ce module en or, *Historische Münzbelustigungen*, t. III, p. 385, 1751. Vignette.
2. *Histoire de Navarre*, p. 1260, Paris, 1612

Godefroy parle aussi de ces pièces, mais son récit n'est pas tout à fait d'accord avec celui de Favin. Il dit : « Aussi tost que la messe fut finie, les hérauts « estans au jubé crièrent largesse, jettans de poignées « des pièces d'argent monnoyées en l'une des faces « desquelles estoient empreintes l'image de la reine « couronnée, avec l'inscription : *Maria Dei gratia* « *Franciae et Navarrae Regina*, et au revers une cou- « ronne qui jettoit un espi et deux branches d'olive « avec ses mots : *sæculi felicitas*. Ces pièces valoient « environ 8 sols chacune. Il s'en fit aussi d'or de « pareil poids et façon, qui furent données à « quelques seigneurs de la cour et à Messieurs du « Conseil, comme aussi aux Ambassadeurs [1]. »

Il est en effet probable que les pièces d'or étaient réservées aux personnages importants qui assistaient à la cérémonie.

Nous trouvons dans l'inventaire des poinçons de 1697, sous le n° 1038, la mention suivante : « Un « carré de dix-huit lignes de diamètre représentant « un portrait en buste de la reine Marie de Médicis « avec la couronne sur la teste, un collet monté « autour du col. On lit autour *Maria Augusta Med.* « *Fr. reg. moderatrix*, ce qui a servy à frapper des « médailles qui de l'autre costé, ont une couronne « de France, une palme et des branches de laurier « et d'olivier passées dedans avec ses autres mots « *Sæculi Fælicitas* 1610, pour exprimer le commen- « cement de la Régence de la reine Marie de Médi- « cis [2]. »

1. *Cérémonial français*, t. I, p. 576.
2. *Arch. Nat. KK.* 960, p. 174, V°. L'académicien J. P. Bignon fut un des

De son côté, de Bie nous donne la description d'une médaille à peu près semblable : « MARIA. D. « G. FRANC. ET. NAV. R. REGNI. MODERATRIX.. « effigie de la reine sans aucun ornement de majesté, « le grand deuil ne le permettant point... *Rev.* « SECVLI. FELICITAS. Inscription restituée de la « médaille de Faustine, femme de Marc-Aurèle, mais « soustenuë d'un corps tout différant... etc. Il faut « observer qu'elle est encore restituée ou plutost « empruntée avec quelque changement de la pièce de « largesse du couronnement de cette reine qui porte « l'effigie vestuë en majesté, à tiers de buste, une « petite couronne fermée sur le chef avec l'in- « scription : MARIA. DEI. GRA. FRAN. ET. « NAVAR. REGINA. Sans aucune diversité de revers « d'autant qu'entre les deux actions, il y eut peu « d'intervalle et beaucoup de changement aux « affaires [1]. »

LOUIS XIII

Sacré à Reims, le 18 octobre 1610, par François, cardinal de Joyeuse, évêque de Rouen [2].

1. LVDO. XIII. D. G. FR. ET. NA. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite, avec la couronne fermée, la fraise, le manteau d'hermine et le cordon du Saint-Esprit. *Rev.* FRANCIS. DATA. MVNERA.

rédacteurs de ce précieux inventaire ; — *id*, n° 444, avec SECVLI. FOELICITAS. 1610, « en mémoire du couronnement de cette princesse. »

1. En effet, le couronnement de la reine eut lieu le 13 mai 1610 et Henri IV fut assassiné le lendemain. J. DE BIE, *La France métallique*, pl. 103, p. 310.

2. Louis III de Lorraine, depuis cardinal de Guise, archevêque de Reims, n'était alors que sous-diacre. Cf. TAYLOR, *op. cit.*

COELI. 17. OCTOBRIS. 1610. Main sortant d'un nuage, tenant la Sainte-Ampoule au dessus de touffes d'herbe.

Arg. et *Br.* 41 mill. — Cab. de France [1].

Trésor, choix de médailles fr., 2e partie. Œuvres de Dupré et Warin, pl. IV, n° 3 [2].

2. La même avec CHRISTIANI et 17 OCTOBER 1610.

Arg. 25 mill. — *Trésor*, II, pl. IV, n° 6.

Autre avec CHRISTIANISS. Arg., coll. Chautard.

3. Mêmes lég. et types que le n° 1.

Arg., 47 mill. — *Etain*, 47 mill. — *Cuivre*, d°. — Cab. de Fr. et Reims.

4. Comme le n° 1, avec CHRISTIANISSIM et dessous, 1610 ; même revers.

Arg., 28 mill. et 24 mill. — Cab. de Fr. — *Voy.* pl. IV, n° 7.

5. LVDOVICVS. XIII. D. G. FRANCORVM. ET. NAV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste jeune, à droite, avec couronne fermée, fraise et colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. *Rev.* FRANCIS DATA. MVNERA. COELI. XVII. OCTOBRIS. 1610. NB. Une main sortant des nuages et tenant la Sainte-Ampoule au dessus de la ville de Reims. Ex. : RHEMIS.

Arg., *C.*, 47 mill. et 45 mill. — *Trésor*, II, pl. IV, n° 3 [3]. — Cab. de Fr.

6. LVDO. XIII. D. G. FRANC. ET. NAVA. REX.

1. Selon MARLOT, *th. d'honneur*, p. 585, les treize pièces d'or de la bourse étaient de 13 écus chacune et portaient LUDOVICUS. XIII. FRANCORVM. ET. NAVARRAE REX. M. DC. X., et au *Rev.* FRANCIS DATA. MVNERA COELI, et la main.

2. *Inventaire des poinçons*, *A. N*, *KK. 960.* n° 103. — J. DE BIE, pl. 110, I, avec 17 oct. 1610.

3. Cette belle médaille a été publiée depuis par M. A. DAUBAN, qui appelle l'attention sur la signature de Nicolas Briot. Selon le même auteur, les pièces que nous décrivons, sous les n°s 1 à 4, sont probablement de Dupré. (*Rev. numism.*, 1857, pl. I, n° 4.)

CHRISTIANISSIMVS. Buste comme au n° 5. *Rev.* Celui du n° 5 avec XVII OCT. — Arg. 30 mill. C. de Fr. — *Voy.* pl. IV, n° 8.

7. Légende du n° 6, avec buste, tête nue, avec fraise et les colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Revers du n° 6.

Arg., 25 mill. — *Trésor*, II, pl. IV, n° 7. — Cab. de Fr.

Favin ne manque pas de nous parler des pièces du sacre de Louis XIII. Voici ce qu'il en dit : « Les treize « pièces d'or présentées par le roi à l'offrande et « celles d'or et d'argent qui furent jettées au peuple « par les hérault, criant largesse, en la manière « accoutumée, avaient d'un revers l'image du roy « couronné, et pour légende LVDOVICVS XIII. DEI. « GRA. FRANC. et NAVARRAE. REX. CHRISTIA- « NISSIMVS, et de l'autre une nüe d'où sortait une « main à longs doigts en fuseaux, tenans une « ampoulle, sous laquelle estait la représentation « d'une ville, comme si c'eust esté celle de Reims, « avec la datte de la millesime dix septième octobre « mil six cents dix, et pour légende : FRANCIS. « DATA. MVNERA. COELI, devise vraye et la « représentation faulse, et laquelle de soy-même « argüe son autheur d'ignorance grossière. » Suit une dissertation dans laquelle Favin conclut que ce fut une colombe qui apporta la Sainte-Ampoule[1].

On a vu, par les jetons de Henri II et de François II, que cette erreur remontait plus loin et n'est pas

1. *Histoire de Navarre*, p. 1326. MARLOT, *op. cit.*, p. 699, fait la même remarque.

imputable aux artistes qui ont gravé les pièces de sacre de Louis XIII.

Un ouvrage très curieux nous fournit une indication précieuse, par laquelle nous voyons que, si les médailles et jetons portent une main, la colombe n'en fut pas moins représentée à propos du sacre de Louis XIII.

Voici le passage en question : « Sous l'ancienne « voute de la porte Saint-Denys, au-dessus de l'ar- « cade d'icelle, en la face qui regarde l'Eglise Nostre- « Dame, fut dépeint un autel, et au-dessus d'iceluy, « un coulom blanc, partant d'une nue et apportant en « son bec la Sainte-Ampoule, avec cette devise : « oriens ex alto [1]. »

Nous devons encore signaler les jetons de fabrication allemande qui ont été copiés ou imités des pièces officielles du sacre.

1. LVDO. XIII. D. G. FRANC. ET. NAVA. REX. CHRISTIAN. Buste à droite, avec couronne fermée, fraise et les colliers des ordres ; dessous H. L. *Rev.* FRANC. DATA. MVNER. COELI XVII. O. Main tenant la Sainte-Ampoule au dessus de la ville de Reims. Ex. : RHEMIS — 1610, en deux lignes.

C Jeton — de la fabrique de Hans Laufer à Nuremberg. — Cab. de Fr.

2. Droit du précédent avec HK sous le buste. *Rev.* Le même avec MVNERA. COELI. XVII. OCT.

C. Jeton de la fabrique de Hans Krawinckel à Nuremberg.

3. LVDO. XIII. D. G. FRANC. ET. NAVA. REX.

1. *Le Bouquet royal ou le parterre des riches inventions qui ont servi à l'entrée du roi Louis le Juste en la ville de Reims*, par Nic. Bergier. Reims, 1637, in-4°.

Buste lauré et armé, avec le cordon du Saint-Esprit, à droite. *Rev.* REMIS. FRANC. Main tenant la Sainte-Ampoule au dessus de Reims. Ex. : MATHEVS — LAVFER en deux lignes. — Style grossier.

C. Jeton, fabrique de Mathieu Laufer à Nuremberg.

4. Légende du précédent. Buste à droite, avec fraise, couronne fermée et colliers des ordres. *Rev.* HANS. LAFER. IN. NVRMBE. Main tenant la Sainte-Ampoule au dessus de Reims. Ex. : REMMES — H. L. en deux lignes.

C. Jeton, fabrique de Hans Laufer à Nuremberg.

5. LVDO + XIII + D G + FR + ET + NA + REX + CHRISTIANVS. Buste à droite, avec couronne, fraise et cordon du Saint-Esprit. *Rev.* FRANC. DATA. MVNERA. COELI. XVII. Main tenant l'ampoule au dessus de Reims. Ex. : RHEMIS. W. L. — 1615, en deux lignes.

C. Jeton, fabrique de Wolf Laufer à Nuremberg.

Ce dernier donne, avec le type du sacre, la date de 1615. Cela prouve évidemment que ce type fut très en vogue et que les jetons de pacotille en portèrent l'empreinte pendant plusieurs années.

LOUIS XIV

Sacré à Reims le 7 juin 1654, par Simon le Bras, évêque de Soissons[1].

1. LVD. XIIII. D. G. FR. ET. NAV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite, avec couronne fer-

1. Le siège de Reims était vacant. Le sacre avait d'abord été fixé au 31 mai.

mée, boucles de cheveux flottantes. manteau d'hermine et les colliers de Saint-Michel et du Saint Esprit. *Rev.* SACRA. AC. SALVT. REMIS. MAII. XXXI. 1654. Colombe sortant des nuages et apportant la Sainte-Ampoule qui est entourée de rayons; au dessous, la ville de Reims, dont les murs sont baignés par la rivière La Vesle. Exergue : RHEMIS.

C., 34 mill., 27 et 25 mill. — *Trésor*. II, pl. XXIV, n° 3. — *Voy*. pl. IV, n° 9.

L'inventaire de 1697 nous dit que les poinçons ont servi à frapper des pièces « pour exprimer le jour « qu'on avait d'abord désigné pour le sacre du roy, « dont la cérémonie fut différée jusqu'au 7 de juin de « la dite année[1] ».

2. LVDOVICVS. XIIII. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste à mi-corps, à droite, avec couronne fermée, cheveux flottants et collier du Saint-Esprit; à droite, R. *Rev.* SACRAT. AC. SALVT. RHEMIS IVNII VII. 1654.

Type du n° 1. Signé : MOLART. S.

Arg. C., 68 mill. — *Trésor*, IIIe partie, pl. IV, n° 7.

3. LVDOVICVS. XIIII. REX. CHRISTIANISSIMVS. Tête du roi, cheveux longs. *Rev.* SACRATVS AC SALVTATVS REMIS. Type du n° 2. Exergue : IVNII. VII. M. D. C. LIIII.

Arg, Br., 40 mill. [2]. —Musee de Reims.

3. LVD. XIIII. D. G. FR. ET. NAV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite, avec manteau, les

1. *Arch. nat.* KK. 960, n° 1725.
2. *Cat. des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire*, p. 48. Paris, 1833, in-8°.

colliers des ordres, la couronne fermée, et les cheveux flottants. *Rev.* SACRAT, etc., comme au n° 2.

Vermeil, arg. 28 mill. C. de Fr. [1].

4. Tête et légende du n° 3. *Rev.* REX. COELESTI. OLEO. VNCTVS. L'évêque de Soissons pose la couronne du roi à genoux, en présence des pairs laïques et ecclésiastiques. Exergue : REMIS. VII. IVN. MDCLIV. (ou IVNII.)

Cérémonie du lendemain du sacre. Mod. 18 mill.[2].

Sous le buste. L. MAVGERF. — *Arg.* et *Br.* 42 mill. Musée de Reims.

5. L. XIIII D. G. F. ET. N. R. S. D. VII. IVN. 1654. Buste du roi couronné de laurier; dessous I. V. F. (J. Warin). *Rev.* LVMEN DE NVMINE, DE LVMINE. NVMEN. Le roi à genoux sur un prie-Dieu. La Foi et l'Espérance soutiennent au dessus la couronne royale surmontée d'une flamme qui représente la Charité. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, descend de cette couronne. Sur le tapis du prie-Dieu, on lit : CH. IN. COR. D. P. SP. SANC (*charitas in corde diffusa per spiritum sanctum*). Ovale, 14 mill. [3].

6. LVD. XIIII. D. G. FR. ET. NAV. REX. CHRISTIA. Buste comme au n° 1. *Rev.* COMME VN SOLEIL IE FAITS NAISTRE DES PALMES 1654. La Sainte-Ampoule rayonnante, descendant du ciel; au dessous, des palmes poussant de terre

C. Jeton. — Cab. de Fr

1. *Arch. nat.* KK 960, n° 1731.
2. *Cat. des poinçons du Musée mon.*, p. 48; GODONNESCHE, *médailles de Louis XIV*, pl. 36. Ces médailles font partie de la série historique uniforme.
3. *Cat. des poinçons*, p. 168. Cité *Arch. nat.* KK. 960, n° 1090.

LOUIS XV

Sacré par l'archevêque Armand-Jules de Rohan, le 25 octobre 1722.

1. LVDOVICVS — REX CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite, collier du Saint-Esprit : Ex. : DV. VIVIER. F. *Rev.* REX. COELESTI. OLEO. VNCTVS. L'archevêque fait au roi l'onction du front en présence des pairs. Exergue : REMIS. XXV. OCTOBRIS — MDCCXXII. en deux lignes. Au dessus de l'exergue : DVVIVIER. F.

Médaille, 72 mill. — *Trésor*, 3e partie XLII, n° 1.

2. LVD. *ou* LVDO *ou* LVDOVICVS. XV. D. G. FR. ET. NAV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Plusieurs variétés de tête ou buste, soit lauré, soit couronné. *Rev.* Celui du n° 1, avec REMIS. 25 OCT. — 1722.

Jeton et médaille, 24, 27 mill., 33, 38 et 42. — *Or*, coll. A. de Barthélemy et mus. de Reims; —*Arg.* et *C.* [1]. — *Voy.* pl. IV, n° 10.

On en trouve de fabrique allemande, avec la date fautive de 1723 (Coll. Chautard, etc.).

3. LVDOVICVS XV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste en costume royal. Dessous : ROG. *Rev.* Celui du n° 1.

Médaille 41 mill. [2].

4. LVD. XV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite, en grand costume, couronne fermée, cheveux flottants ; dessous en monogramme J. C. R. *Rev.* JAM

1. Jérome Lochner a publié une pièce à ces types : *Sammlung merkwürdigen Medaillen*, 1737, p. 347. — Cf. G. R. Fleurimont, *méd. de Louis XV*, pl. 21.

2. *Cat. des poinçons du Musée monét.*, p. 219,

REGNO MATVRVS. L'archevêque de Reims pose la couronne du roi à genoux sur les marches de l'autel. Exergue : 25 oct. 1722. J. C. R. en mon. (Roettiers.)

Or, arg., série uniforme, 41 mill. — *Arg.* 31 mill. Cabinet de Fr. [1]. — Voy. pl. IV, n° 11.

5. LVDOVICVS. XV. REX. CHRISTIANISSIMVS. Le roi debout, vêtu des habits royaux, tenant un sceptre et une main de Justice. D. V. (Duvivier). Exergue : M. D. CC. XXII.

Or, Br. série uniforme, 41 mill.[2]. — Cabinet de Fr. [3]. Reims.

6. LVDOVICVS. XV. D. G. FR. ET. NAV. REX. Buste couronné à droite ; dessous : AV. *Rev.* oLEO SANCTO DE PoLo RE[X A] ME VNGEBATVR RHEMIS. Colombe volant avec la Sainte-Ampoule dans son bec au dessus de la ville de Reims. Ex. : XXV. OCT.

Etain, 38 mill. — Musée de Reims.

Il doit y avoir dans cette légende la date 1722, mais le chronogramme ne paraît pas régulièrement établi.

LOUIS XVI

Sacré le 21 juin 1775 par le cardinal Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims.

1. LVDOVICVS. XVI. REX. CHRISTIANISS. Buste du roi à droite, avec manteau, cordon du Saint-Esprit, couronne fermée ; cheveux flottants ; dessous : L. LEONARD. *Rev.* DEO CONSECRATORI.

1. *Cat. des poinçons du Musée monét.*, p. 220. — Un jeton des Etats du Languedoc présente le même revers.
2. *Ibid.*, p. 219.
3. FLEURIMONT, pl. 22.

La religion portée sur un nuage, au dessus d'un autel, tenant de la main gauche un calice surmonté d'une hostie rayonnante, verse de la main droite le saint-chrême et oint le roi agenouillé devant elle ; à côté de l'autel, sur un tabouret, sont posés le sceptre, la couronne et la main de justice. Exergue : VNCTIO. REGIA. RHEMIS — 11 JVNII. 1775[1].

Or 31 mill. — *Arg* et *Br.* 31 mill. — Cab. de Fr.

2. La même.

Arg. 37 mill. — Duvivier.

3. La même.

Arg. et *C.* 36 mill. — N. Gatteaux[2].

4. La même avec XI JVN. MDCCLXXV. Par B. Duvivier[2]. — *Voy.* pl. IV, n° 12.

5. Droit du n° 1. *Rev.* VRBIS — PRIMARIAE — DECVS — FIRMATVM — TRECIS — A LVDOVICO XVI — SIGNANTE. DEO — CHRISTVM. SVVM — OVANTE GALLIA — MDCCLXXV.

Or, Br. 41 mill. — Cab. de Fr. [3].

6. A pour droit le revers du précédent, et pour revers celui du n° 1.

Or, Arg., 41 mill — Cab. de Fr. [4].

7. LVD. XVI. REX CHRISTIANISS. Buste du roi. *Rev.* LES SIX CORPS DES MARCHANDS PRÉSENTÉS PAR LE DVC DE COSSÉ GOVVERNEVR DE PARIS, ONT COMPLIMENTÉ LE ROY SVR SON

1. Ce type se trouve sur des jetons de Charles X, sacré par M. *De Latil*, archevêque de Reims, le 11 mai 1825.

2. *Cat. des poinçons*, p. 280.

3. *Ibid.*, p. 281. *Trésor*, 3e partie, pl. LIII, n° 3. Une gravure de cette pièce se trouve dans *Le Journal historique du sacre et cour, de L. XVI.* Paris, 1775, gr. in-8. p. 50.

4. *Cat. des poinçons*, p. 282.

SACRE ET COVRONNEMENT. LE 2 JVILLET 1775. 41 mill.[1].

8. Chiffre de Louis XVI, accosté de trois lis et surmonté d'une couronne. *Rev.* SACRE — DV ROY — LOVIS XVI — 1775, en quatre lignes, dans une couronne de laurier.

Br. 40 mill. *Etain.* — Cab. de Fr. et Reims.

9. LOVIS. XVI. ROY. DE FRAN. ET. N. Buste, tête nue, cheveux noués sur la nuque. *Rev.* 67. NÉ LE 23 AOUT — MDCCLIV. — SVCCÈDE LE 10 MAI. — MDCCLXXIV. — SACRÉ LE XI JUIN. — MDCCLXX (*sic*). — A REIMS.

Plomb, 32 mill. — Coll. A. de Barthélemy.

10. LOUIS 16 — SACRÉ A REIMS — le 11 JUIN — 1775. *Rev.* L'archevêque sacre le roi en présence des pairs ; sans légende.

Plomb, 25 mill. — Coll. A. de Barthélemy.

Variétés avec MDCCLXXV. — *Plomb*, 30, 43 mill. — Musée de Reims (méd. avec bélière).

11. LOVIS. 16. SACRÉ A REIMS EN 1775. Ecu couronné entre deux palmes ; posé sur des livres et des instruments. *Rev.* LES — MENVS — PLAISIRS. DV. ROY. en quatre lignes.

Etain, 40 mill. — Musée de Reims

12. SACRE. A. REIM... E. II JOIN 1775. Bustes affrontés de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Dessous, sur une banderolle : LVD. XVI.

℞. SACRAT. AC. SALV... IS. MAII 1654. Colombe avec la Sainte-Ampoule au dessus de la ville de Reims. Exergue : RHEMIS.

Plomb. 29 mill. Communiqué par M. Maxe-Werly.

1. *Ibid.*, p. 283.

Le revers de cette pièce est évidemment emprunté au ℞. du type n° 1 de Louis XIV.

Je m'arrête au règne de Louis XVI, bien qu'il y ait encore des pièces de sacre pour Napoléon, Charles X et Louis-Philippe. Mais ces pièces, pour ainsi dire contemporaines, n'ont plus le même intérêt.

On en trouvera un certain nombre décrites dans le Catalogue des poinçons du Musée monétaire, auquel nous avons dû faire de fréquents emprunts, n'ayant pu voir toutes les médailles originales[1].

Du reste, ce n'est pas comme une monographie complète que je présente ce travail, mais simplement comme un essai d'explication des principaux types de cette curieuse numismatique.

1. Nous adressons nos remerciements à M. Demaison, l'aimable archiviste de Reims, qui a bien voulu nous envoyer les indications relatives aux pièces du musée de Reims.

Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1889, pp. 15 à 20.

JETONS DE HENRI & DE FRANÇOIS

DUCS D'ORLÉANS ET D'ANJOU

Aux yeux de beaucoup de numismatistes, les jetons ont passé et passent encore pour de petits monuments bons tout au plus à fournir des corrections et des additions à l'armorial de d'Hozier.

Cependant, sans exagérer l'importance des jetons, on ne saurait nier leur intérêt au point de vue de l'histoire de la gravure en France.

Il en est un grand nombre, surtout au XVIe siècle, qui ne le cèdent pas en mérite artistique aux médailles.

A bien des points de vue, il y a des milliers de faits qui passeraient inaperçus, si les jetons ne venaient, sinon les révéler, du moins forcer à les étudier; et, cependant, c'est en réunissant les faits les moins importants, en apparence, que l'on arrive à constituer le corps de l'histoire.

Comme exemple du parti qu'on peut tirer de l'étude comparée des jetons et des documents historiques, parlons des duchés d'Orléans et d'Anjou.

Un auteur bien souvent consulté et copié, le P. Anselme, à propos d'Henri III, raconte qu'il fut

nommé d'abord Alexandre-Edouard[1] et que la reine, sa mère, lui fit changer ces noms et prendre celui de Henri, en mémoire du roi, son père[2].

Le roi Charles IX lui fit don « des duchés d'Anjou « et de Bourbonnois, du comté de Forez et de la sei- « gneurie de Senoncheaux, pour en jouir par luy à « titre de pairie et d'apanage, à la charge qu'au « défaut de masle descendant par la ligne des masles » dudit duc d'Anjou, ils retourneront à la couronne[3] ».

S'appuyant sur ce texte, le P. Anselme signale une erreur commise par le P. Buffier dans le passage suivant :

« Ainsi l'édit de Moulins, pour assigner des apa- « nages aux deux frères de ce monarque, savoir, « Orléans à l'un et Alençon à l'autre, est daté de « 1566[4]. »

Mais, si le P. Anselme a raison de rectifier cette erreur, d'autre part, il est incomplet, car il ne dit pas que le troisième fils de Henri II a d'abord porté le titre de duc d'Orléans.

C'est un autre auteur qui nous l'apprend dans des termes exprès :

« Charles (qui fut le roy Charles IX) estant roy, son « frère qui fut après Henri III, roy de France et de « Pologne, prit la qualité de duc d'Orléans, tant aux « estats d'Orléans que lorsqu'il fit son entrée à Rouen,

1. Ces noms lui avaient été donnés par le roi d'Angleterre et par celui de Navarre. (*Dict. de la convers.* Article Henri III.)

2. *Histoire généalogique*, 1726, t. I, p. 139.

3. Guillaume Blanchard, *Compilation chronologique. Recueil des ordonnances, déclar., lettres-patentes des rois de France*, Paris, 1715, t. I, col. 896.

4. P. Buffier, *Introduction à l'histoire des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, 1717, t. I, pp. 23-24.

« où le Roy se déclara majeur le 27 aoust 1563,
« et depuis il prit le nom de duc d'Anjou, lequel
« luy fut baillé en apanage [1]. »

On a aussi de Claude de Laubespine la note suivante :

« Le samedy 20 de septembre 1551, à Fontaine-
« bleau, à trois quarts d'heure après minuit [nais-
« sance] de Edouard Alexandre, duc d'Anjou, Poy-
« tiers, depuis d'Angoulesme, et à présent duc d'Or-
« léans. Ses parrains furent le roy d'Angleterre,
« Édouard, et Monseigneur de Vendosme, sa mar-
« raine Madame la duchesse de Mantoue [2]. »

Nous ne connaissons pas les lettres-patentes par lesquelles Henri était autorisé à prendre le titre de duc d'Orléans, mais ce fait historique n'en est pas moins certain, car nous avons plusieurs jetons portant le nom d'un Alexandre, duc d'Orléans, avec des dates postérieures à 1560.

Voici la description de ces pièces :

1. — .·. ALEXANDER·DVX·AVRELIAR'. Écu de France, brisé du lambel à trois pendants, couronné.

1. François Le Maire *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans*, etc. Orléans, 1648, in-f°, au chapitre XXVIII, intitulé : « Comme le tiltre et qua-
« lité de duc d'Orléans a été donnée au second fils de France. » (Tome I, 109).

2. Louis Paris, *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de*

℟. QVI · REGIT · HÆC · REGNAT. Un ours, un bouc couché sur le gazon, et un loup, tous trois attachés à une colonne. Une couronne et un sceptre sont suspendus à mi-hauteur de la colonne. Exergue : 1561.

C. Cab. de Fr.

Les trois vices symbolisés par les animaux paraissent être la violence, l'incontinence et la rapacité, qu'il faut mépriser pour être vraiment roi.

2. — Autre avec 1563. (Dans le commerce.)

3. — Autre avec 1567. Fleuron avant QVI et après AVRELIAR' L'écusson est entouré du collier de Saint-Michel. C. Cab. de Fr.

S'il fallait encore une preuve de l'attribution de ces jetons à Henri, duc d'Orléans, nous la trouverions dans un jeton, sans date, qui porte la légende suivante :

❀ HENRICVS · DVX · ANDEGAVENSIS. Écu de France, brisé du lambel à trois pendants, couronné, entouré du collier de Saint-Michel.

℟. Même légende et même type que sur les jetons décrits plus haut. A l'exergue, la date est remplacée par deux palmettes en sautoir.

C. Cab. de Fr.

Il est curieux de voir que le troisième fils de Henri II prend encore le nom d'Alexandre sur un jeton daté de 1567, alors qu'il est appelé Henri dans les lettres-patentes données à Moulins, le 8 février 1566.

Quant au duché d'Anjou, aucun auteur ne paraît avoir dit entre les mains de qui le fief se trouvait avant d'être donné à Henri-Alexandre.

François II, 1841, p. 894 (coll. des *Documents inédits*) et *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. III, p. 508.

La lacune peut être comblée au moyen du jeton suivant :

✠HERCVLES·DVX·ANDEGAVORVM·1563. Entre deux H, cartouche couronné, aux armes de France, brisées d'un lambel à quatre pendants.

℟. CÆLVM·VIRTVTE. Massue et peau de lion sur un manteau. Au dessus, des étoiles dans le ciel.

C. Cab. de Fr.

Le prénom inscrit sur la pièce semble encore une énigme; mais le P. Anselme nous apprend que François de France, né le 18 mars 1554, reçut le nom d'Hercule au baptême et que ce nom fut changé, au moment de la confirmation en celui de François[1].

C'est donc le plus jeune fils de France qui portait le titre de duc d'Anjou, en 1563, et qui l'abandonna à son frère Henri, pour prendre celui d'Alençon[2].

Toutefois il nous paraît certain que François porta d'abord le titre de duc d'Anjou, et Henri celui d'Orléans, sans avoir la possession de ce duché. Car la teneur des lettres-patentes données à Moulins, le 8 février 1566[3], permet d'établir que les deux frères cadets de Charles IX n'avaient reçu aucun apanage.

Voici, du reste, les termes de la déclaration :

« Nos treschers et tresamez freres Henry duc d'An-
« jou, et François duc d'Alençon, soyent demourez

1. *Loc. cit.*, t. I. p. 135. — *Négociations du règne de François II*, p. 894. — Dans une lettre à la reine-mère, le duc d'Alençon écrit : « Madame, suivant « ce qu'il vous a pleu m'escrire, je changé hier le nom d'Hercules en celuy « de François, que j'ay pris comme aussi j'avoys auparavant reçeu le titre « d'Alençon. » *Négociations*, p. 779.

2. On sait qu'il devint duc d'Anjou quand Henri succéda à Charles IX.

3. Enregistrées par le Parlement le 21 mars 1565 (vieux style).

« en si bas aage, qu'il n'a esté possible à feu nostre « dict seigneur leur donner aucun appanage. Au « moyen dequoy depuis son trespas, et mesmes « depuis nostre advenement à la couronne, ils ont par « la grande prudence de nostre tres honnorée dame « et mere, et pour la singuliere et fraternelle amitié « que nous leur avons tousiours portée, et portons « encores de present, esté conduicts et entretenus en « l'honneur et bon traictement que ils méritent[1]. »

Les termes de l'ordonnance qui concernent particulièrement le duc François sont les mêmes. Cela explique la phrase écrite par Le Maire, où il dit que Catherine de Médicis fut duchesse d'Orléans, « pour « en jouir par usufruit sa vie durant, avec la nomi- « nation et provision des bénéfices et offices[2]. »

La reine Catherine avait les revenus, et Henri portait le titre de duc d'Orléans[3].

Il en était probablement de même pour l'Anjou, avec François.

On voit, par ce qui précède, que l'étude des jetons peut quelquefois apporter son tribut à l'histoire et éclairer des faits que les auteurs n'ont pas toujours songé à préciser.

1. Robert Estienne, *Les édits et ordonnances du roy Charles IX*, Paris, in-8°, 1568, fol. 503 et 509.
2. *Loc. cit.*, t. I, p. 109.
3. Le jeton de 1567, décrit plus haut, semble démontrer que Henri garda encore ce titre après l'ordonnance de Moulins.

Extrait de la *Revue Numismatique*, année 1892, p. 161 à 167.

JETONS DU XVIIe SIÈCLE

AUX TYPES DES MONNAIES DE CHIO.

A la suite des monnaies de Chio, M. G. Schlumberger a décrit deux pièces dont il disait : « Je ne puis « me dispenser de mentionner, en terminant, deux « belles monnaies ou plutôt médailles d'époque pos- « térieure, frappées certainement en Italie, bien « après la chute du gouvernement des Giustiniani à « Chio, peut-être par ordre d'un de leurs nombreux « descendants, en commémoration de la domination « de ses ancêtres sur cette île lointaine des côtes « d'Asie[1].

Ces deux pièces avaient attiré mon attention, mais je ne pouvais rien dire de plus à leur sujet, jusqu'au jour où le hasard me mit sous les yeux un passage relatif à Pierre Blaru, graveur particulier de la monnaie de Paris (1637-1656) :

« Il avait commencé par exercer l'état d'orfèvre. « En 1624, il grava un jeton pour *Abraham Marti-* « *neau, chevalier de la Besne? mari d'Isabeau* « *Justinien* (sic), *dont l'aïeul étoit souverain de Chio,* « *et y battoit monnoye.* Abraham Martineau ayant « fait copier par Blaru une de ces monnaies, la Cour

1. *Numismatique de l'Orient latin*, Paris, 1878, p. 431.

« permit d'en frapper trois cents exemplaires sous « forme de jeton, à 11 deniers de fin[1]. »

Le rapprochement à faire entre cette note et les médailles de Chio était évident.

Je fis rechercher et copier aux Archives nationales le document signalé par Barre.

Il y est fait mention de trois paires de coins présentés par Pierre Blaru. D'autre part, nous voyons qu'une requête avait été adressée à la Cour des Monnaies par Abraham Martineau, chevalier, sieur de la Beyne, capitaine d'une compagnie au régiment des gardes du Roi. Il était marié à Isabeau Justinien dont l'aïeul, Vincent Justinien, avait gouverné Chio et y avait battu monnaie. Martineau, en possession de quelques échantillons de ce monnayage, demanda de faire graver par Blaru des coins aux types de ces pièces. La Cour accorda en effet à Blaru la permission de graver trois piles et trois trousseaux pour fabriquer à la monnaie de Paris trois cents pièces en forme de jetons ou médailles, au titre de onze deniers douze grains.

Le Cabinet des médailles de Paris conserve les pièces dont voici la description :

1. ❀CIVITAS★CHII· Le château à trois tours surmonté de l'aigle naissante entre les lettres V et I, qui sont les initiales de Vincenzo di Tommaso Gius-

1. A. Barre, *graveurs généraux et particuliers des m. de France*, dans l'*Annuaire de la Soc. de numismatique*, 1867, p. 156, note. — Jal a donné d'intéressants renseignements sur Pierre Blaru (*Dictionnaire biographique et historique*, p. 228). Sur la famille Blaru ou Blarru, voy. aussi le travail de M. J. Rouyer, intitulé *Le testament de Pierre de Blarru, Parisien, auteur de la Nanceïde*, Nancy, 1888, p. 22. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, pour 1888.)

tiniani, dernier podestat de la colonie génoise de Chio avant la conquête turque, qui eut lieu en 1566. Sous le château, la date 1562.

℟. ✠ CONRADVS · REX · ROM. Croix évidée et fleuronnée. *Argent*. Diamètre, 30 mill[1].

Cette pièce est la copie exacte, mais grandie, d'une monnaie d'argent frappée en 1562 et dont le diamètre est de 25 mill[2].

2. CIVITAT · CHIO · MONET · IVSTINIANA. Sur un sol herbagé, château à trois tours surmonté de l'aigle naissante.

℟. ✽ • CORADVS ✽ REX ✽ ROMANORVM. Croix. *Argent* et *Cuivre*. Diamètre, 28 mill[3].

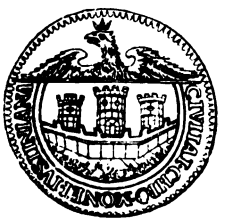
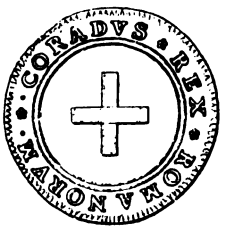

1. G. Schlumberger, *Numism. de l'Orient latin*, p. 431, pl. xv, n° 23.
2. Lambros, *Mélanges de numismatique*, t. II, n° 19; G. Schlumberger, *op. laud.*, pl xv, n° 18.
3. Promis, *La Zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi*, Turin, 1865, pl. IV, n° 54; G. Schlumberger, *op. laud.*, pl. xv, n° 20.

Cette piece est visiblement imitée de monnaies de Chio frappées au XVIe siecle, mais la croix du revers est modifiée et la légende du droit est certainement une innovation destinée à rappeler que la figure du château surmonté de l'aigle était le type de l'ancienne *monnaie justinienne de la cité de Chio.*

Les deux pieces que je viens de décrire appartiennent bien par leur style au commencement du XVIIe siècle. Ce sont par conséquent les jetons dont Pierre Blaru a gravé les coins, et, sur ce point, le doute ne parait guère possible. Dans le document, il n'est question que de jetons en argent, et l'on possède des exemplaires en cuivre de la seconde pièce. Comme le document parle de trois paires de coins gravés par Blaru, j'avais d'abord supposé qu'on avait fait des coins différents pour l'argent et pour le cuivre. C'est un fait qui se présente fréquemment aux XVIIe et XVIIIe siècles. Mais l'examen des deux jetons en argent et en cuivre du Cabinet de France m'a convaincu qu'ils avaient été frappés avec les mêmes coins. Il fallait donc chercher la troisième paire de coins de Blaru. Voici la pièce qui, selon moi, doit être rattachée à cette curieuse fabrication :

:DRACO·REX·ARMEN·ACAPI. Femme à mi-corps, de face, la tête entourée d'un nimbe, les deux bras étendus horizontalement (on ne voit pas les mains); sur la poitrine, on remarque une fleur de lis.

℟ :MONETA·MAGRI·CHIO· et trois signes dont le deuxième est un *sampi* grec. Le champ de la pièce est parti : A gauche, est une queue de dragon ou de dauphin ; à droite, une femme à mi-corps, de profil, à

gauche, étendant en avant le bras gauche, dont on ne voit pas l'avant-bras.

Argent. Diamètre, 30 mill. Cab. de France.

D. Promis[1] a cité cette pièce d'après Vlastos[2], qui la donnait comme une monnaie frappée antérieurement à l'établissement des Giustiniani. Promis a bien vu que cette hypothèse est inadmissible; il dit que la pièce ne peut appartenir qu'au XVIe siècle avancé et qu'elle portait probablement, comme beaucoup de monnaies allemandes, la légende *Moneta Marchio* pour *marchionis* ou *marchionum*. En cela, l'auteur italien se trompe, car l'exemplaire du Cabinet de France est dans un parfait état de conservation et ne peut fournir de lecture autre que celle donnée plus haut.

Macris est un ancien nom de Chio, qui fut sans doute donné à cette île à cause de sa forme[3].

Quant aux types et aux inscriptions, ils sont inspirés par une légende d'après laquelle Dracon l'Aimable (Ἀγαπητός), roi d'Arménie, tyran de Doride, après avoir fait une expédition à Chio, épousa

1. *La Zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi.* 1865, p. 61 et 62.
2. ΧΙΑΚΑ ΗΤΟΙ ΙΣΤΟΡΙΑ ΤΗΣ ΝΗΣΟΥ ΧΙΟΥ. Εν ἑρμούπολει, 1840, tome II, p. 45.
3. *Macris*, dans Pline, 5, 31, 37.

Eumorphia, fille de Sclérion, roi de cette île, et devint lui-même roi de Chio[1].

Le mot AGAPI est par conséquent l'abrégé du grec ἀγαπητός et la lettre I, remplaçant la lettre η dans la transcription latine, est un simple exemple d'*iotacisme*.

Je ne crois pas qu'on retrouve un prototype de cette pièce bizarre, inspirée par la légende et qui ne se rattache guère aux Justiniani que par la mention de Chio. Toutefois, l'aspect de la pièce est assez semblable à celui des jetons décrits plus haut, si l'on tient compte de la recherche d'archaïsme que dénotent surtout les légendes. Aussi je crois fermement que ce jeton est frappé avec le troisième coin de Pierre Blaru.

Voici le document relatif aux jetons de Martineau :

Veu par la Cour la requeste a elle presentée par Pierre Blaru, graveur au Palais, aux fins qu'il pleust à la dicte Cour luy permettre de graver trois paires de coings aux armes et devises dont les emprainctes sont attachées au bas de ladicte requeste, arrest de ladicte Cour du XVIe du present moys portant que ladicte requeste et emprainctes seroi[en]t communiquées au procureur general du Roy, autre requeste presentée à ladicte Cour par Abraham Martineau, chevalier, sieur de la Beyne[2], cappitaine d'une compagnye au regiment des gardes du Roy, narrative qu'ayant espousé dame Isabeau Justinien, issue et descendue de l'ilustre et très antienne famille des Justiniens, aucuns desquels ont eu l'honneur d'estre souverains seigneurs de plusieurs pays, mesmes Vincent Justinien, ayeul de ladicte dame Isabeau Justinien, qui a tenu et posseddé en souveraineté les isles de Chio

1. Vlastos, Χιακα, etc., 1840, t. II, p. 45, note 4.
2. *La requête originale de Martineau, conservée dans le même carton, porte :* Sieur de La Besne.

où il a exercé tous actes de puissance souveraine mesmes faict battre monnoye aux armes de ladicte famille des Justiniens, et qu'ayant ledit Martineau recouvert quelques unes desdictes pieces il auroit désiré d'en faire graver des coings par ledit Blaru, qui auroit baillé sa requeste à ceste fin et presenté six figures de ladicte monnoye requerant qu'il plust à ladicte Cour permettre audit Blaru graver lesdits coings pour sur iceulx faire frapper et marquer le nombre et quantité qu'il aura besoings, laquelle requeste ainsi que la preceddente auroit esté le XXIIIe du present moys communicquée audit procureur general; veu ses conclusions sur icelles, tout considéré.

La Cour, faisant droict sur ladicte requeste, a permis et permet audit Blaru de graver trois pilles et trois trousseaux pour sur iceulx faire fabricquer en la Monnoye de Paris par les ouvriers et monnoyers d'icelle en forme de jectons ou medailles jusques à la quantité de trois cens pieces, du tiltre de unze deniers douze grains, suivant les figures attachées à ladicte requeste et ce en présence de Mre Jehan Bricet, conseiller et general en ladicte Cour pour, ce faict, estre lesdictes figures rapportées au greffe de ladicte Cour pour demeurer attachées à ladicte requeste et lesdictes fera difformer. Faict en la Cour des Monnoyes le vingtneufiesme juillet mil six cens vingt quatre.

Signé Regon, Buie.

(Archives Nationales, Z 1B 402, à la date du 29 juillet 1624. Minute.)

Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1891, pp. 285 à 290.

UN MINISTRE NUMISMATISTE

AU XVIIIe SIÈCLE

Machault d'Arnouville, un des meilleurs ministres du siècle dernier, était doué d'une grande activité et, en dehors de ses occupations financières, il trouvait encore le temps de réunir une collection de monnaies nationales, en profitant des facilités que lui procurait sa situation. Les documents suivants montrent combien cette collection lui tenait à cœur.

Circulaire aux subdélégués

Ce 12 7bre 1752.

« M. le Garde des sceaux fait travailler, Monsieur, à une col-
« lection des monnoyes de France et indépendamment des ordres
« qu'il a donnés au directeur des monnoyes de rassembler une
« ou deux pièces de chacune des différentes espèces fabriquées
« dans le royaume soit en or, argent, billon ou cuivre qui ont eu
« cours antérieurement au règne de Louis XIV et autant de
« chacune des divisions de ces menues espèces, ainsi que les
« pieds forts. Il désire que je donne en particulier mes soins
« pour faire en sorte d'en découvrir tant par moi-même, que
« par mes subdélégués pour remplir en cela son objet autant
« qu'il peut être possible. Je vous prie de informer, s'il n'y
« auroit point dans votre département des particuliers qui
« auroient quelques pièces anciennes et qui les gardent plustôt

« par habitude que par quelqu'autre raison. Il est aussi de cer-
« taines personnes que la curiosité des médailles conduit à
« rechercher de ces sortes de monnoyes, et comme il n'y a pas
« lieu de douter que les uns et les autres ne fussent charmés
« d'aider M. le Garde des sceaux de celles qu'ils pourront avoir,
« vous me ferés plaisir, si vous en trouvés quelques uns, de les
« engager à m'envoyer les pièces qu'ils auront pour les faire
« passer au ministre à qui j'aurai attention de désigner ceux de
« qui je les tiendrai.

(Non signé.)

Dans une lettre datée de Versailles, le 23 août 1752, et adressée à M. d'Etigny, intendant à Auch, Machault recommande encore de faire des recherches auprès des particuliers qui conservent des monnaies.

Les directeurs des ateliers monétaires, auxquels on apportait tant de matières d'or et d'argent, étaient par suite en situation de recueillir des pièces intéressantes. Aussi nous avons trouvé une lettre d'Arnaud, directeur de la monnaie de Bayonne, datée du 15 août 1752, et une autre lettre de Darippe, directeur de la monnaie de Pau, datée du 11 août de la même année. Toutes deux sont relatives aux monnaies recueillies, mais elles ne fournissent aucun détail de nature à nous intéresser. Du reste, voici une autre lettre qui renseigne sur le genre des pièces recueillies dans le Sud-Ouest de la France.

« A Versailles, le 12 X^bre 1752. »

« Monsieur,

« J'ay reçu la lettre que vous m'avés écritte le 22 du mois der-
« nier, par laquelle vous me marqués que vous etes parvenû à
« rassembler plusieurs especes pour ma collection, mais qu'elles
« sont la pluxpart des Roys de Navarre et des princes de Béarn ;
« que cependant vous me les envoyés telles qu'elles sont et que

« vous en userez de mesme à mesure qu'il vous en viendra, sauf « a supprimer celles-qui ne pourront être d'aucune utilité. Je « n'ay point trouvé les espèces jointes à votre lettre, et il n'y « avoit aucune marque qu'elles y eussent été mises ; l'Enveloppe « et le cachet en étoient sains et entiers ; il faut nécessairement « qu'elles ayent été oubliées dans vos bureaux. Je vous remercie « au surplus des soins que vous voulés bien vous donner pour « le succès de ma collection et vous prie de continuer vos « recherches. Je suis,

« Monsieur,

« Votre affectionné serviteur
Machault

« M. d'Etigny, intendant à Auch. »

Voulant compléter sa collection, le ministre jugea utile de donner quelques renseignements complémentaires à ses correspondants. Voici une autre de ses lettres :

« A Versailles le 11 9bre 1752. »

« Monsieur »

« Depuis la lettre que je vous écrivis le 22 du mois de juillet « dernier pour vous inviter à concourir au succès d'une collec- « tion des monoyes de France à laquelle je fais travailler, les « différents envoys que j'ay reçus, et les espèces que j'avois « déjà rassemblées commencent à rendre ce travail assez avancé « en remontant jusqu'à Saint-Louis, mais il n'en est pas de « même de ce qui est antérieur à cette époque et quoyque j'aye « un certain nombre d'especes fabriquées sous la première et la « seconde race, il m'en manque une si grande quantité que c'est « présentement sur celles-là que vous me ferés plaisir d'appliquer « le plus vos recherches. Le mémoire cy joint vous indiquera « quelles sont les monoyes dont j'ay besoin et vous aprendra à « les connoître. Si cependant il vous en vient de postérieures à « Saint Louis qui fussent bien belles et bien conservées ne negli- « gés pas de me les envoyer parce qu'elles me serviront à faire « des échanges.

« Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur
Machault

« M. d'Etigny, intendant à Pau. »

Voici le mémoire dont il est question dans cette lettre :

« Mémoire sur la collection des monoyes de France.

« La collection des monoyes de France à laquelle M. le Garde « des sceaux fait travailler, est à la faveur des envoys qui ont « été faits par Mrs les Intendants au point de pouvoir se flater de « la compléter depuis St Louis jusqu'à Louis 15 à l'exception « de quelques especes qui manquent encore, mais qu'on se per- « suade qu'il ne sera pas difficile de recouvrer. Si cependant il « en venoit dans cette époque qui fussent belles et bien conser- « vées, Mrs les Intendants sont priez de ne les point négliger, « sous le prétexte qu'elles seroient déjà dans la collection par- « cequ'elles serviront à les échanger contre les moins belles.

« Il n'en est pas de même de ce qui est antérieur à St Louis « en remontant au tems les plus reculez et quoiqu'on soit par- « venû à rassembler plusieurs monoyes fabriquées sous la pre- « miere et seconde race, il en manque une si grande quantité que « c'est à la recherche de celles-là qu'il seroit à désirer que l'on « s'apliquât davantage.

« Les Especes dont il s'agit sont de trois ou quatre sortes.

« Des sols et tiers de sol d'or qui ressemblent beaucoup aux « médailles du bas Empire, ce qui est cause qu'on les prend sou- « vent les unes pour les autres et la raison pour laquelle on a « prié d'envoyer toutes celles qui paraîtroient douteuses.

« Des monétaires, la plupart en or, très peu en argent ; ce sont « encore des espéces de petites médailles sur l'un des côtés des- « quelles pour la plupart est une tête de Roy, avec le nom d'une « ville comme *Paris*, *Angers*, *Lion*, et sur le revers un nom, « comme *Arnoaldus*, *Figidius*, *Badulfus*, accompagné de ces lettres « *M* ou *Mo*, *Moni*, *Monit*, *Monitario*, autour d'une croix ou de « quelqu'autre figure approchant.

« Des deniers d'argent, sous *Pépin*, *Charlemagne*, *Louis le* « *Débonnaire* et autres roys de la seconde race, les premiers ne « contiennent des deux cotéz que des lettres mal en ordre, qui « signifient *Pipinus* ou *Carolus* ou *Ludovicus*, quelquefois sur les « revers des noms de villes. D'autres deniers qui ont un mono- « gramme au milieu comme ci contre (*monogramme de Karolus*

« *par K*) enfermé dans un rond ou un portail d'église, ou une « figure et pour légende *Ludovicus*, *Carolus*, *Carlus*, *Lotharius*, « &ª et des noms de villes de l'autre côté communément avec une « croix.

« D'autres deniers en billon avec différentes figures et des « lettres dispersées avec les légendes de Hugues, Philipe, « Robert, Henry, &ª; revers, des croix avec des noms de ville « ou autres. Et enfin des deniers tournois, deniers parisis, « double parisis et doubles tournois, oboles &ª, portant pour la « plupart d'un côté une espèce de château avec le nom du prince « et au revers celui de la ville, quelquefois des fleurs de lis ou « des croix fleurdelisées avec les mots *turones*, *franco*, *Regalis*.

« Toutes espèces qui porteront les unes ou les autres de ces « marques, légendes ou caractères sont bonnes à envoyer. »

Tous les documents qui précèdent sont tirés des Archives des Basses-Pyrénées (C 304). Mais Machault n'avait pas borné ses recherches à cette seule région. Les archives de la Marne renferment des documents relatifs à la collection des monnaies de France entreprise par le ministre, et entre autres : une correspondance échangée à ce sujet avec l'intendant de la Chasteigneraye et divers ; la description des monnaies remises à l'intendant et des empreintes de pièces envoyées par le sieur Vaveray de Vitry (1752-1753)[1].

J'avais d'abord songé que cette correspondance active avait eu pour but de compléter les séries du Cabinet de France. Mais comme Machault parle de *sa* collection et non de celle du roi, il s'agit bien d'une collection particulière. Je dois faire remarquer que le mémoire, envoyé par le ministre, pour guider ses correspondants, dénote un numismatiste déjà fort

1. Archives civiles de la Marne, *Inventaire sommaire*, Châlons, 1883, tome Iᵉʳ, C 1136.

connaisseur, car il paraît attacher aux monnaies mérovingiennes beaucoup plus d'intérêt qu'on ne le faisait généralement au XVIIIe siècle.

En effet, la vente de la célèbre collection d'Ennery, le mercredi 30 avril 1788, une série de 54 pièces mérovingiennes, la plupart en or, atteignit le prix bien minime de 153 livres 3 sous [1].

Il n'est donc pas sans intérêt de montrer que Machault était un numismatiste éclairé qui ne négligeait pas les plus anciens monuments de notre histoire.

1. *Catalogue des médailles... du cabinet de M. d'Ennery*, Paris, 1788, p. 679, nos 450 et 453.

AFFIQUE

PORTANT DES INSTRUMENTS MONÉTAIRES

Le Musée royal des antiquités du Nord, à Copenhague, conserve une affique en argent dont voici la figure et la description :

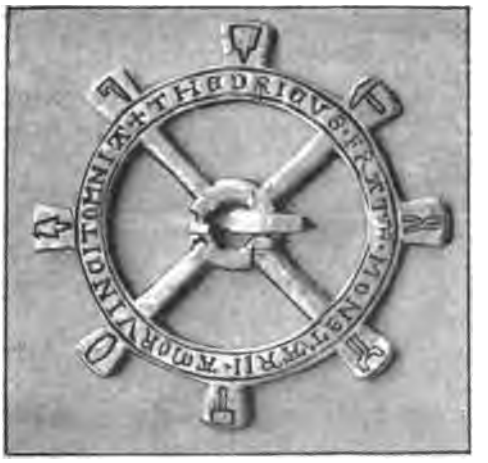

Sur la circonférence de l'affique qui affecte la forme d'une roue dentelée, on lit l'inscription suivante :

✠ THEODRICVS·FRATER·MONETARII·AMOR VINCIT OMNIA

Les huit dents de la roue sont ornées chacune d'un instrument monétaire, pince, marteau, coin de pile, coin de trousseau.

Ce curieux bijou a été trouvé, en 1823, dans l'île de Bornholm, et signalé par Worsaae[1]. Celui-ci l'indiquait comme un objet en or, mais M. J. Herbst, conservateur du Musée royal de Copenhague, en m'envoyant une photographie de l'affique[2], a eu l'obligeance de me dire qu'elle est en argent.

L'inscription fait mention d'un certain *Thedricus, frère du monétaire*. Il n'est pas possible d'identifier ce personnage.

Le bijou paraît appartenir au xve siècle, et l'on peut comparer les instruments de monnayage qui y sont figurés avec ceux que l'on remarque sur les méreaux des monnayers français du xve siècle[3].

Quant à la devise *Amor vincit omnia*, on peut citer de nombreux exemples de son emploi.

Elle figurait sur l'agrafe portée par la prieure, dans les célèbres contes de Chaucer :

> — A broch of gold ful shene
> On whiche was first i-written a crowned A,
> And after, *Amor vincit omnia*.
>
> (Canterbury Tales, I, 160.)[4]

Je citerai une autre affique brisée que je possède et qui porte la même devise.

Sur un sceau ovale de la collection Charvet on lit aussi *Amor vincit omnia* en lettres du xiiie siècle.

1. *Nordiske Oldsager i det Kongelige Museum i Kjöbenhavn*, Copenhague, 1854, p. 162, fig. 567.
2. J'ai communiqué cette photographie à la Société des antiquaires de France, le 5 février 1890; voy. le *Bulletin* de cette société, 1890, p. 181.
3. *Revue numism.*, 1839, p. 216, et 1848, p. 66.
4. Voy. les *Collectanea Antiqua* de Roach-Smith, t. IV, 1857, p. 109. n° 4.

La légende accompagne une branche de fleurs sur laquelle sont perchés deux tourtereaux affrontés [1].

Quelquefois, la devise se modifie ; ainsi, sur une maison de Caen, on lit : *Amor vincit mortem* [2].

1. *Catalogue de la vente Charvet*, 1883, n° 1196.
2. *Bulletin monumental*, 1881, p. 835.

Extrait de la *Revue numismatique*, 1891, pp. 60 à 86 et 165 à 203

LE LIVRE

DU CHANGEUR DUHAMEL

Ce manuscrit, écrit antérieurement à l'année 1524, est composé de feuillets de papier de 31 centimètres de hauteur et de 21 de largeur [1]. Le filigrane de papier représente une petite aiguière à anse. La tranche est dorée et porte le nom NICOLAS DVHAMEL imprimé en creux, ainsi que divers fleurons. Le volume est protégé par une reliure avec plats composés de planchettes en bois recouvertes en cuir gaufré présentant des ornements en losange et en demi-cercles, des rinceaux et des abeilles alternant avec des rosaces. Les fermoirs ont disparu.

Le manuscrit commence au f° III par le titre :

« Livre de change et monnoies. »

« Sencuyvent les cris des monnoys estably par messieurs les « Generaulx. »

Suivent de brèves indications sur la valeur des différentes monnaies.

F^os V à VIII. « Les Evaluations des escus. Les evalutions (*sic*)

1. Ce manuscrit a été mis à notre disposition par MM. Sulpis et Mlle Alice Sulpis, les graveurs bien connus. Nous tenons à leur exprimer ici tous les remerciements que nous leur devons pour leur grande obligeance. Ce curieux registre a été acquis tout récemment par le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, où il est inscrit sous la cote suivante : Fr. Nouv. acquis. 6289.

« des : monnoyes et de quel or est le pris pourquoy il ont estees « forgees. »

Indications sommaires qui se retrouvent avec les empreintes des monnaies.

F° IX « Les evaluations de nobles. »

F° X. « Les evaluations des Ducats. »

F°s XIII et XIIII. « Les evaluations des mailles et obolles. »

F°s XVIII et XIX. « Les evaluations des pieces : anticques. »

F°s XX et XXI. « Cry des monnoyes. C'est le double du cry des « monnoyes qui fut faict à Paris le samedi neuf^e jour de fevvrier « mil quatrecens quatre vingtz et sept touchant ce qui vallent et « pour combien lesdictes pieces ont este forgées. ».

Monnaies d'or et d'argent très brièvement indiquées.

F°s XXV à XXX. « Pieces anticques. Autres pices antiques les- « quelles pieces antiques on peut congnoistre cy dessoubz lequel « or ilz sont et a combien de karactz et de poix d'icelle avecques « la vailleur dauchunes et combien il y en pourroit avoir au « marc. »

F° XXXIX. « Ensuivent les monnoies establiz de par le Roy ou « autres ses facteurs en son royaulme. »

Cremeur	Limoges	Tournay
Roman	Chinon	St Quentin
Mirabel	Nyor	Paris
Moncpellier	Poitou	St Lau
Tolouze	St Porsain	St André
Tours	Macon	St Auxerre
Angers	Diion	St Menehou
Potiers	Troyes	Lyon
La Rocelle	Rouan	

F° XL. « Ensuyt la Rigle du poix tant de lor que de largeant ».

F° XLII, « S'ensuivent les evaluations de lor et ce que en donne « le Roy notre sire en ses monnoies. »

F°s L à LIIII. Titre des différentes monnaies.

F°s LV à LVII. « Empirances» terminé par : « finis τελως » (*sic*).

F°s LXI à LXIII. Instructions sur le titre des monnaies et la division du marc.

F°s LXV à LXVIII. Note sommaire sur les monnaies d'or et d'argent dont le cours a varié depuis 1518.

F° LXXI. « La maniere de faire une délivrance a la monnoie et « savoir combien le Roy tire du marc d'argent. »

F° LXXII. « La maniere de faire et congoistre le poix dung « essay. »

F^os LXXIIII et LXXV. « La maniere de gecter sommes de loy. »

F^os LXXVI et LXXVII. « Maniere de gecter karactz et de ne achep- « ter point dor ou lon y puisse perdre tant au taux et coustume « du Roy ordonnant en ses monnoies que au taux qui court pour « le present cinq cens et dix huyt. »

F° LXXVIII. « La maniere de faire des ampirances. »

F^os IIII^xx et IIII^xxI. « Ensuit la table du billon emprint ci apres « par figures en ce présent vollume. »

F° IIII^xxII. « Ensuit la table des testons et autres pieces d'ar- « gent tant faictes a plaisir que ayant cours toutes lesquelles « pieces on pourra trouver pourtraictes en ce présent volume cy « apres. »

F° IIII^xxIII. « Ensuyt la table des escuz pourtraictz cy apres en « ce present volume les ungs aians cours en ce royaulme les « autres non faictz et forgez en plusieurs et diverses contrées et « royaulmes. »

F° IIII^xxIIII verso et IIII^xxV. « Ensuit la table des ducatz cy « apres pourtraictz et les aucuns ayant de present cours en notre « pays de france. »

F° IIII^xxVI verso. Table des florins (*en blanc*).

F° CI verso. « Icy consecutivement ensuit le billon de ce pre- « sent volume. » (Jusqu'au f° CXI, texte et empreintes de monnaies de billon contenues dans le manuscrit, dont on trouvera la mention à leur place respective dans le présent travail. Les f^os CXII à CXVI contiennent des textes incomplets relatifs à des monnaies dont l'empreinte ne figure pas dans le manuscrit. Nous avons négligé ces indications sans intérêt. Du f° CXVIII au f° VI^xxVII continue la série des monnaies de billon avec empreintes.

F° VI^xxVII verso. « Icy sont les pourtraictz tant des gros de « Millan qne de pieces d'argeant et aultres (*signé :*) N. Duhamel « (f°s VI^xxVIII à VI^xxXV, f°s VII^xxIIII à VII^xxXI, texte et empreintes de « monnaies d'argent; f°s VII^xxXVIII à VIII^xxV, f°s VIII^xxXIIII, à « VIII^xxXIX, texte et empreintes de monnaies d'or (quelques- « unes de ces empreintes sont teintées en jaune).

Après huit feuillets blancs vient le titre suivant :

« Ensuit plusieurs ducatz tant doubles simples que demys « pourtraictz en ce present volume (*signé* : Duhamel). »

La pagination originale n'étant pas continuée, j'ai donné aux feuillets, à partir de ce titre, une pagination en chiffres arabes dont je me suis servi pour les références.

Les f°s 1 à 9, 17 à 26, 30, 33 à 52, 62 et 63, 77 à 80, 82, 93, 100, 106 à 110, 135 et 136 portent des empreintes de monnaies d'or (florins) accompagnées d'un texte.

Les f°s 53 et 54, 57 et 58, 60 à 61, 64 à 68, 74, 77 à 81, 83 à 85, 90 à 92, 94 à 99, 101, 105, 111 et 112, 119 à 130, 133, 137 à 143, 145, portent des empreintes sans texte ou accompagnées seulement de la mention « Bonne » ou « Mauvaise ».

F^os^ 148 et 149. Estimation de monnaies.

F^os^ 151 à 164. Sommes de change.

F^os^ 168 à 169. « Ordonnances faictes à paris sur le Regime et « gouvernement des monnoyes de par Loys derrenier Roy « deceddé mil V^c^ et unze. »

A la fin, on trouve le dessin d'un écusson, accosté des lettres N D [1], qui peut se blasonner comme suit : *De... à trois têtes de rois maures, accostant un chevron de... chargé de trois coquilles de Saint-Jacques, au chef de... chargé de trois croissants.*

Malgré ces indications, je n'ai pas réussi à déterminer exactement la résidence du changeur.

Le manuscrit renferme un certain nombre de feuillets blancs alternant avec ceux qui présentent un texte et des empreintes.

Après avoir décrit brièvement ce livre de changeur,

1. Initiales du nom du changeur Nicolas Duhamel.

je vais noter les textes (sans empreintes) qui m'ont paru les plus intéressants.

F° VII verso. « Escuz couronne faictz du temps du roy Charles « Sept^e sont sains et bons a la fonte et sont les marques desdicts « escuz[1] au commancement de la lectre sur lecussum une « estoille ou ungne croissette les aultres sont une fleur de lys ung « petit mouton une naviere ung croissant ung b reversé et plu- « sieurs aultres marques que ont lesdicts escuz et sont bien a « vingt et troys karactz et demy et du poids de deux deniers seze « grains et de soixante et douze au marc et vault la piece au taulx « du roy XXXV s. t. »

F° IX. « Il est à noter que pour congnoistre les nobles à la roze « et les nobles Edouart il est a noter que les nobles Edouart ont « quatre fleurs de lys et les nobles roze n'en ont que troys. »

Dans le chapitre intitulé des « Pièces antiques », je relève l'indication des grandes pièces dont les empreintes manquent malheureusement.

F° XXV. « Pieces dor qui sont forgees pour cinquante cinq « ducatz sont du poix de cinq onces deux grains et sont à vingt « et III karactz III grains et vault la piece apris de lor (*en blanc*).

F° XXV verso. « Pieces de Castille forges pour dix ducatz du « poix de ungne once troys estellins et est or a vingt et troys « karatz troys quars et vault au pris de lor (*en blanc*[2]). Pieces « de Portugal forgee pour dix ducatz (mêmes poids et titre; « valeur en blanc). Pieces forgees pour dix ducatz ou il y a dung « costé ugne dame et de l'autre costé ung homme et du poix de « ungne once troys estellins or a vingt et deux karactz et vault « au pris (*en blanc*). »

F° XXIX verso. « Salemande du poix de cinq deniers vingt « grains or a vingt et ung karact et demy et a ladicte piece du « costé de la pille troys petiz moutons et dict la lectre Accippe « minisculù de manib^9 nris et de l'autre causté ungne salemande

1. A cet endroit et en quelques autres, le mot *escuz* a été indiqué par un signe de forme triangulaire représentant évidemment la forme d'un écusson.

2. Ces pièces sont sans doute analogues à celles gravées pl. 12, n° 8, et pl. 14, n° 16, dans les *Monedas hispano-cristianas*, par A. Heiss.

« ayant feu a lentour delle et environnée de fleurs de lys et dict « la lectre dudict costé ex tin go nu tri or et vault (*en blanc* [1]).

F° xxx. « Sensum [2] dor fin ayant d'un costé ung homme qui « deschire ung lion par les machouers et entouré de fleurs de lys « et est ledict homme couronné et de l'autre coste ung ecussum « et est par le cler de la croix couronne de fleurs de lys du poix « de cinq estellins or a ving et troys karactz troys quars et vault « au pris de l'or (*en blanc* [3]). »

F° xxxix verso. « Regnettes d'or fin du poix de troys deniers « douze grains or a vingt et troys quars et vault (*en blanc*). »

F° IIII^xx^v. « Ducat forge de par le roy Childebert [4]. »

Les empreintes qui accompagnent souvent le texte de ce manuscrit et en font l'intérêt principal sont prises sur les pièces mêmes. Duhamel, ou la personne qui a fait ces empreintes, devait noircir les monnaies, les appliquer sur le papier, du même côté que le texte et au dessous, puis frotter au verso du papier avec un objet assez dur, un morceau de bois probablement [5]. Malgré l'épaisseur du papier du manuscrit, les empreintes ainsi obtenues sont d'une netteté suffisante, mais variant naturellement avec le degré de conservation de la monnaie qui a servi pour

1. La description répond parfaitement aux types d'une médaille frappée à Bourges sous François Ier Un exemplaire en argent est gravé dans l'*Histoire monétaire du Berry*, par PIERQUIN DE GEMBLOUX, 1840, pl. 8, n° 13; cf. *Revue numism.*, 1873-1877, p. 409. Le Cabinet de France possède une médaille en or, à ces types, qui pèse 7 gr. 36. La légende *Accipe munusculum* est inspirée du texte de la *Genèse*, 33, 10.

2. Au f° L, on trouve le mot « Sensons », dans une énumération de monnaies faite sans détails.

3. Cette description répond assez bien aux types du *fort d'or* de Charles de France, duc d'Aquitaine; POEY D'AVANT, pl. 67, 8, et CARON, pl. XI, n° 13.

4. Nous citons cette attribution à cause de sa singularité. Le texte n'est pas accompagné d'une empreinte; mais il est probable qu'il s'agit d'un exemplaire du ducat *Perdam Babillonis nomen*, comme celui dont il est parlé au § consacré à Louis XII.

5. Des empreintes analogues ont été signalées sur un manuscrit de la Bibliothèque nationale par M. J. Rouyer, *Revue belge de Numism.*, 1882, p. 415.

l'opération. Il y a lieu de remarquer que les empreintes sont renversées et cette circonstance ajoute aux difficultés de lecture qui se présentaient dans certains cas.

FRANCE

— « Gros de Loys le piteulx forgeez pour (*en blanc*) du poix de un denier six grains et de loys à XI denier six grains. »
(f° CVI.)

Denier de Louis. Gariel, t. II, pl. XLIII, n° 4.

— « Gros de saint Martin du poix de (*en blanc*) et de loy à sept « denier treze grains ung quart fin et vault la dicte piece (*en « blanc*). Et sont au marc (*en blanc*) et vault ledict marc (*en « blanc.* » (f° VI^XX^III.)

(*Sans figure.*)

PHILIPPE III

Denier d'or dit *Petite masse* (qui est plutôt le denier *à la reine*; *Rev. numism.*, 1889, pl I, n° 2, p. 591). (f° 125.)

LOUIS X

Agnel d'or, *Rev. num.*, 1889, pl. I, n° 9. (f° 122.)

CHARLES IV

Royal d'or, Hoffmann, n° 2. (f° 121.)

PHILIPPE VI

Royal d'or, H. n° 1. (f° 121.)
Couronne d'or, H. n° 9. (f° 120.)

JEAN LE BON

Mouton d'or, H. 3. (f° 122.)
— « Pieces appellee franc à cheval du poix de deux deniers

« vingt et ung grain or a vingt et troys karactz troys quars vault « la piece au pris de lor v^c et xx. » XLIIII s. t. (f° 136.)

H. 10.

Ecu, H. 1 (sans texte). (f° 137.)

CHARLES V

— « Pieces appellee franc à pied, etc. XLIIII s. t. » f° 136.)

H. 2.

CHARLES VI

« Escuz vieulx trebuchans du poix de troys deniers or a vingt « et troys karactz et demy vall. de cours v^c et xx, XLVI s. t. »

Ecu à la couronne, H. 1. (f° VIII^xx.)

Salut d'or, H. 7. (f° 124.)

— « Genars aultrement appellez douzains sans chappellet for- « geez (*sic*) du temps du roy Karolus, du poix de (*en blanc*) et « de loy a (*en blanc*) et vault la piece (*en blanc*) et sont au marc « (*en blanc*). » (f° CXVIII.)

Blanc dit *guenar*, H. 22.

HENRI VI

Salut d'or, Rouen, H. 2. (f° 124.)

Demi-angelot, H. 4. (f° 133.)

CHARLES VII

« Piece appellee royal forgee de par le roi Karolus du poix « de deux deniers vingt et ung grain or a vingt et trois karactz « troys quars vault la piece au pris du cours v^c et xx, XLIII s. t. »

Royal, H. 9, différent non visible. (f° 136.)

— « Demys escus couronne forgeez au pays de france du poix « de ung deniers sept grains or a vingt trois karactz vallent au « prix du cours de lor v^c et xx, XIX s. VI d. t. » (f° VIII^xxXVIII.)

Demi-écu à la couronne, H. 7.

LOUIS XI

« Escuz couronne trebuchans du poix de deux deniers qua-
« torze grains, or à vingt et troys karactz vallant de cours
« v^c et xx xxxix s. t. » (f° viii^xx.)

Ecu à la couronne, H. 4.

— « Traisins forgez pour treze deniers tournois. » (f° cii.)

H. 19[1].

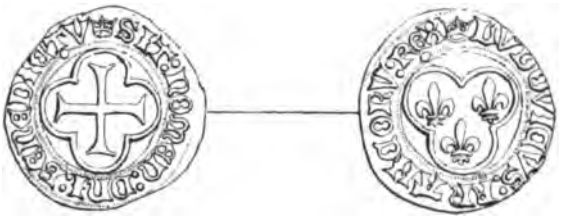

CHARLES VIII

« Ducatz de Napples forges de par le petit Roy Charles, roy
« de France du poix de cinq deniers dix grains or à vingt et
« troys karactz vallent au pris de lor cours v^c et xx iiii l. iii s. »
(f° 18).

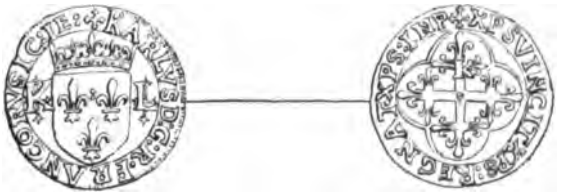

✠ KARLVS D:G:R◦FRANCORV SIC:IE:. Écu couronné entre K et L surfrappés sur deux croix pattées.

℟. ✠ XPS VINCIT XPS:REGNAT◦XPS:INP. Dans un quadrilobe, croix à traverses fleurdelisées;

1. On trouve une légère variété de cette pièce, sous le nom de « *trezain de France* », dans une ordonnance sur les monnaies pour 1559, imprimée à Amsterdam.

celle du haut est surfrappée d'un K. L'empreinte est teintée en jaune.

Cf. H. 50. Cette monnaie a été donnée, à tort, comme un double écu. La gravure de Dardel, faite d'après l'exemplaire du Cabinet de France, ne laisse pas voir la disposition des lettres K et L gravées après coup sur une croix de Jérusalem.

Blanc, H. 10. (f° XVIII.)

— « Douzains forgez du temps du roy Karolus pour douze « deniers tournois. » (f° CII.)

H. 11.

— « Escuz du Roy Charles forgez de par luy du poix de deux « deniers seze grains. Or à vingt et deux karactz et demy vallent « de cours v^c et vingt XL s. t. » (f° VII^xx^XIX.)

Ecu au soleil, H. 2.

— « Escuz de Bretaigne forges de par le Roy Charles » « (mêmes titre, taille et valeur). (f° VIII^xx^I.)

Ecu de Bretagne, H. 7.

— « Pieces appelees Karrolus forgeez pour x d. t. » (f° CIII.)

Karolus, H. 19.

— « Liars forgez pour troys deniers tournois et sont de loy a « deux deniers vingt grains fin et du poix de (*en blanc*). Et sont « au marc (*en blanc*). Et vault l'once (*en blanc*). » (f° CXIX.)

Liard au dauphin, H. 40.

LOUIS XII

« Escuz soleil forgez de par le roy Loys douzeiesme du poix « de deux deniers seze grains or a vingt et II karactz et demy « vallent de cours v^c XX. XL s. t. » (f° VII^xx^XVIII.)

H. 1, frappé à Bayonne.

— « Escuz au porc espic forgez de par ledict Roy Loys XII, « derrenier deceddé, etc. XL s. t. » (f° VII^xx^XVIII.)

Ecu aux porcs-épics, H. 6.

— « Escuz de Daulphiné, » etc. XL s. t. » (f° VII^xx^XIX.)

H. 11.

— « Grans blans au porc espic forgez de par le roy Loys douze « pour douze deniers tournois et de loy a quatre deniers sept « grains. » (f° CV.)

H. 33.

— « Doubles forgez pour deux deniers tournois, et sont de loy « a deux deniers argeant le Roy et du poix de (*en blanc*). Et sont « au marc de (*en blanc*). Et vault l'once (*en blanc*). » (f° CXIX.)

Double tournois, H. 41.

— « Gros forgeez de par le roy Loys du poix de neuf deniers « et vallent X s. t. » (f° VI^xx^X.)

H. 19.

— « Autres gros forgeez de par le Roy Loys duc de Millan du « poix de neuf deniers et vallent X s. t. » (f° VI^xx^X.)

H. 88.

— « Testons du roy Loys forgeez en Mediolan du poix de sept « deniers douze grains argeant a unze deniers douze grains « qui est au pris de unze livres le marc ne vault de cours pour « le present VI s. t. » (f°VII^xx^VIII.)

H. 86.

— « Testons de Gennes du poix de sept deniers douze grains « argeant a unze deniers douze grains qui est au pris de unze « livres le marc a la monnaie vault la monnoye de mise X s. t. »

H. 107. (f° VII^xx^VII.)

— « Autre gros forgeez de par le Roy Loys de ce nom et Duc « de Mediolanences du poix dessusdict, sont bons à fondre pourveu « qui soient pesans et vaullent dix solz tournois. » (f° VI^xx^XV.)

Teston de Milan, H. 80.

— « Ducatz forgez de par le Roy Childebert roi de france du « poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys qua- « ratz troys quars et vault la piece au pris du cours de lor « V^c^ et XX XLI s. VI d. t. » (f° 20.)

Ducat de Naples, *Perdam Babillonis nomen*, H. 76.

FRANÇOIS Ier

— « Escuz soleil forgez de par le Roy Francoys premier de ce « nom du poix de deux deniers seze grains or a vingt et troys « karactz et demy vallent de cours vc xx xl s. t. » H. 2. (f° VIIxxXVIII.)

— « Gros forgeez de par le roy Francoys premier de ce nom « du poix de neuf deniers et vallent x s. t. » f° VIxxX.)

Teston, H. 42, sans P.

— « Autre gros dudict roy Francoys rongnez du poix de neuf « deniers et vault la piece x s. t. » f° VIxxXI.)

Teston, H. 63.

Bourgogne.

« Piece de Bourgongne du poix de deux deniers cinq grains « forgee pour dix deniers et sont au marc de IIIIxx l'once. »

Blanc de Charles le Téméraire, Poey d'Avant n° 5747. (f° VIxxIII.)

— « Autre piece de Bourgongne du poix de deux deniers forgee « pour six deniers et sont au marc de quatre vingt seze l'once. » (f° VIxxIII.)

Blanc du même prince, P. d'A., n° 5749.

Bretagne.

« Terge de Bretaigne du poix de (*en blanc*) et de loy a quatre « deniers unze grains fin. » (f° CXI.)

Blanc de François Ier. P. d'A., pl. XXIII, 1.

Blancs à l'écu de François Ier avec R et R au centre de la croix, P. d'A., XXIV, 6. (f° VIxxVII.)

— « Johannes de Flandre ou dict la lectre Johanne britonu « dux. » (f° CXI.)

(Sans figure.)

— « Escuz de Bertaigne forges de par la duchesse Anne femme « du Roy Loys douzeiesme du poix de deux deniers seze grains « or a vingt et deux karactz et demy vault ladicte piece de cours « v^c^ xx xl s. t. » (f° viii^xx^i.)

Cadière d'or, avec ℞, P. d'A., pl. xxv, 9.

— « Escuz du Roy francoys duc de Bretaigne du poix de deux « deniers seze grains or a vingt et deux karactz et demy vault la « piece au pris du cours de lor v^c^ et vingt xl s. t. » (f° viii^xx^iii.)

Ecu de François Ier ou François II, fr. à Rennes, P. d'A., pl. xxiii, 15.

Aquitaine.

Pavillon d'or d'Edouard, prince Noir, avec le différent D ou ℞, P. d'A., pl. lxiv, 14. (f° 119, sans texte.)

Hardi d'or de Richard II, fr. à Bordeaux, P. d'A., pl. lxvi, 1. (f° 128, sans texte.)

— « Escuz forgez en Gienne du poix de deux deniers seze « grains or a vingt et deux karactz et demy vault la piece de cours « au pris de lor v^c^ et xx xl s. t. » (feuille supplémentaire après le f° viii^xx^xv.)

Hardi d'or du duc Charles de France, P. d'A., pl. lxvii, 5 [1].

— « Escuz demy forgez au pays de Guyenne du poix de ung « denier huict grains or a vingt et deux karactz et demy vault la « piece au pris du cours de lor v^c^ et xx, xx s. t. » (f° viii^xx^xvi.)

Demi-hardi, P. d'A., pl. lxvii, 6.

Béarn.

— « Escuz forgez de par Germain le baron et duc de foucx [2]

1. Le dessin du ℞ a été retourné sur la planche de Poey d'Avant.
2. Ce nom est probablement mis pour *Foix*, en latin *Fuxum*.

« du poix de deux deniers seze grains or a vingt et deux karactz « et demy vault la piece au pris du cours de lor v^c xx, xl s t. »

Ecu d'or de Catherine de Béarn, P. d'A., pl. LXX, 11. Variété avec BOMINA[1]. (f° VIII^xx IIII)

Provence.

Florin d'or de Louis et Jeanne, P. d'A., pl. LXXXXI, 14. (f° 67, sans texte.)

Avignon.

« Escuz du legat autrement appellez escuz davignon du poix « de deux deniers seze grains. Or a vingt et deux karactz et « demy vault la piece au pris de lor cours v^c et xx, xl s. t. »

Ecu d'or de Jules II et Georges d'Amboise, P. d'A., pl. XCV, 10. (f° VIII^xx III.)

— « Douzains d'Avignon forgez de par Julus papa 2^dus pour « douze deniers tournois. » (f° CIII.)

Douzain de Georges d'Amboise, P. d'A., pl. XCV, 11.

Lorraine.

« Bonne obolle de Cecille du poix de ung denier six grins « forgees de par Regnault roy pour lors dudict lieu vallant or a « XVIII karactz et demy xv s. t. » (f° 78.)

Demi-florin de René II au saint Nicolas; variété avec SIGILLIG du n° 3, pl. XII, de Saulcy, *Monnaies de Lorraine*, 1841.

Florin d'Antoine, Saulcy, pl. XV, n° 14.
(f° 64 avec la mention « Bonne ».)

Teston de 1516; *Catalogue Monnier*, n° 293.
(f° VII^xx XI.)

1. Cette forme B pour D n'a du reste aucune importance.

Cambrai.

« Frorins darragon du poix de (*en blanc*) or a dix sept qua-
« ractz vault la piece au pris de lor v^c et vingt (*en blanc*). »

Florin de Gui IV de Ventadour, avec tête de faucon encapuchonnée (?). Cf. *Cat. Vente Robert*, 1886, n° 318. (f° 63.)

Strasbourg.

« Bonne. » (f° 81.)

Florin de la cité ; Engel et Lehr, *Num. de l'Alsace*, pl. XXXIII, 10.

Metz.

« Gros de Mez du poix de (*en blanc*) et forge pour deux solz
« et six et de loy a dix deniers vingt grains fin et demy fin. »

Pas de figure. (f° VI^XXII.)

— « Bonnes obolles à Mez du poix de deux deniers douze
« grains or a dix huit karactz et demy vault la piece au pris du
« cours de lor v^c et XX XXX s. t. » (f° 62.)

Florin, *Catalogue Robert*, n° 739.

FLANDRE PAYS-BAS, etc.

Flandre.

Noble d'or de Philippe le Hardi (1384-1405).
(f° 112, sans texte.)

Deschamps de Pas, *Essai sur l'hist. monétaire des comtes de Flandre, maison de Bourgogne*, n° 15.

Chaise d'or de Philippe le Bon (1419-1467).
(f° 137, sans texte.)

Deschamps de Pas, *Maison de Bourgogne*, n° 39.

« Noble de Bourgongne du poix de cinq deniers sept grains or « a vingt et troys karatz troys quars vallent de cours pour le « present cinq cens vingt et troys la somme de IIII l. III s. t. » f° 110.)

Noble d'or de Philippe le Bon (1419-1467). Deschamps de Pas. *M. de Bourgogne*, n° 52.

« Bonnes obolles sainct Andry forgez de par Phillebert duc de « bourgonne du poix de deux deniers douze grains or a dix huict « karactz et demy vault la piece au pris du cours de lor v^c et xx. » XXX s. t. (f° 62.)

Florin Saint-André.

« Treze et maille forgeez pour treze deniers et maille. » (f° VI^XX I.)

Briquet de Charles le Téméraire, pour 1474, Deschamps de Pas, n° 66.

Patard de Philippe le Beau et Maximilien.

(f° VI^XX, sans texte.)

Deschamps de Pas, *Maison d'Autriche*, n° 83, *R.N.*, 1874-77, pl III, n° 50.

« Piece de d..... du poix de deux estellins deulx grains et de « loy a cinq deniers vingt et deux grains et sont au marc (*en « blanc*). (f° VI^XX II.)

Double patard de Philippe le Beau, Deschamps de Pas, *Maison d'Autriche*, n° 57, *R. N.*, 1869-70, pl. XVII, n° 32.

« Bonnes oboles forgees de par phelippes duc de flandres du « poix de deux deniers douze grains or a dix huict karactz et « demy vault ladicte piece de cours v^c et xx. » XXX s. t. (f° 48.)

Florin au lion de Gand révoltée (1488-89), Deschamps de Pas, *M. d'Autriche*, n° 58, *R. N.*, 1869-70, pl. XVII, 33.

« Bonne. » (f° 95.)

Demi-florin de Gand révoltée, variété avec DVX·CO·FL. Deschamps de Pas, *M. d'Autriche*, n° 59, *R. N.*, 1869-70, pl. XVII, 34[1].

Toison d'or de Philippe le Beau (f° 123, sans texte.)

Variété avec DV·B et au ℞. IVDICATIS TER·

Deschamps de Pas, *M. d'Autriche*, n° 128; *R. N.*, 1874, pl. VII, n° 79.

Brabant.

Saint-Pierre de Louvain, en *or*, de Wenceslas et Jeanne (1355-83). (f° 126, sans texte.)

Van der Chijs, *Braband*, pl. IX, n° 2.

« Pieces appellees lyons du poix de troys den. six grains or « a vingt et troys karactz vault la piece au pris du cours de lor « cinq cens vingt XLVIII s. t. » (f° 135.)

Lion d'or de Philippe le Bon (1430-67). Van der Chijs, *Braband*, pl. XV, 3.

« Pieces appeelles Riddes du poix de deux deniers dix-neuf « grains or a vingt et troys kararactz (*sic*) troy quars vault la « pièce au pris de lor v^c^ XX XLIII s. VI d. t. »(f° 135.)

Cavalier d'or de Philippe le Bon, Chijs, XV, 1.

Demi-florin Saint-Philippe de Philippe le Beau. (f° 61, sans texte.)

Chijs, pl. XXI, n° 7.

1. Ces pièces peuvent être classées à bon droit dans la série féodale française, car elles furent émises à la suite d'une charte du 17 janvier 1487 (v. st.) par laquelle Charles VIII, suzerain du comté de Flandre accorde « ausdits « eschevins et doyens de ceste ville de Gand, congyé et auctorité de soubz « le nom et coing de nostre dit frère le conte de Flandres, faire et forgier « audit lieu de Gand, bonne et loyalle monnoye tant d'or et d'argent, tout « ainsi qu'ilz feroient se notre frère estoit dans ladite ville, et ce par maniere « de provision et jusques à ce que par icelluy nostre frère venu en icelle « ville autrement y soit pourvu ». Deschamps de Pas, *Maison d'Autriche*, « p. 31-32; *R. N.*, 1869-70, p. 245-247.

Griffon d'argent de Philippe le Beau et Maximilien. (f° CVII.)

Chijs, pl. XIX, 15.

Florin Saint-Philippe de la minorité de Charles-Quint (1506-15). (f° 61, sans texte.)

Variété de Chijs, pl. XXI, n° 1, avec ✠ MO ⁝ AVRE ⁝ ARCHIDVCV ⁝ AVSTRIE ⁝ DVCV ⁝ BG ⁝ B'.

Liège.

« Florinus » (f° 127.)

Ange d'or ou *double florin* de Jean VIII de Heinsberg, évêque (1419-1456). Chestret de Haneffe, *Num. de la Princip. de Liège*, 1888-90, n° 302.

Double florin d'or de Louis de Bourbon, évêque (1456-1482). (f° 127, sans texte.)

Chestret de Haneffe, n° 341.

Florin de Jean IX de Horn (1482-1505). (f° 101, sans texte.

Chestret, n° 387.

« Philippus a *linqintes?* forgees aux pays du Liege et aux « armes de La Marche dudict poix (2 d. 12 gr.) or a quinze « karactz vault lad. piece du cours v^c et xx (*en blanc*). » (f° 45.)

Florin de Erard de la Marck (1505-1538). Chestret de Haneffe, n° 428.

« Philippus aux armes de Bourgoygne du poix de deux « deniers douze grains or a quinze karactz et demy vault de « cours v^c et xx. » XXVI s. VI d. t (f° 45.)

Empreinte peu distincte d'un *florin* avec saint Philippe debout.

Hollande.

Chaise d'or de Guillaume V (1346-1389).
(f° 141, sans texte.)

Van der Chijs, *Holland*, pl. v, n° 4.

Ecu clinckaert de Philippe le Bon (1433-1467).
(f° 145, sans texte.)

Chijs, pl. xii, n° 2.

Gueldre.

« Mauvaise du poix (*en blanc*) or a (*en blanc*) et vault xx s. t. »
(f° 83.)

Florin du duc Arnould d'Egmont (1423-1473). Van der Chijs, *Gelderland*, pl. ix, n° 1.

Autre *florin* du même. (f° 57, sans texte.)

« Autre piece appellee en la mesme sorte (*treze et maille*
« comme une piece de Flandre; voy. plus haut). (f° vi^xx^i.)

M. d'argent de Philippe le Beau et Maximilien (1482-1494) pour la Gueldre. Chijs, pl. xiii, n° 5, variété avec MON' ARCHIDVC*AV· ‡ bG'*GELRI.

« Neufves mailles aux lyons rampans du poix de deux deniers
« douze grains or a (*en blanc*) vallant lesdictes pieces de cours
« v^c xx. » xxvi s. t. (f° 93.)

Clemmergulden de Charles d'Egmond (1492-1538), duc de Gueldre et Juliers. Chijs, pl. xv, n° 6.

Utrecht.

Florin de Rodolphe de Diepholt, évêque (1433-1455). (f° 101, sans texte.)

Van der Chijs, *Utrecht*, pl. xv, n° 2.

« Obolle trect du poix de deux deniers douze grains or a seze
« karactz et sans plus vault la piece au pris du cours de lor cinq
« cens et vingt. » (f° 63.)

Florin de David de Bourgogne, évêque (1445-1496). Chijs, pl. XVII, 9.

Sans texte. (f° 90.)

Florin de Frédéric de Bade, évêque (1496-1517) avec ✠ MO' NO' AVRA·FRIDIRICI API TA'. Croix fleuronnée cantonnée de quatre écussons.

℟. DASIDARIVM — PAAAA' PARI. Le Christ assis ; dessous, écu de Bade à la bande.

Chijs, *Utrecht*, p. 229.

Deventer.

« Nefves mailles forgeez de par ferdinant qui autreffoys fut « empereur des Italles et espaignes du poix de deux deniers « douze grains or a (*en blanc*) vallant lesdictes pieces de cours « v^c^ et xx. » xxv s. t. (f° 93.)

Florin au nom de l'empereur Frédéric avec MON'* DA*DAVANTRIA*. Chijs, *Overyssel*, pl. XI, n° 1.

Nimègue.

Sans texte. (f° 97.)

Florin au Saint-Etienne avec NOVIMAGN'. *Catalogue Garthe*, n° 8940.

Luxembourg.

« Piece dallemaigne forgee pour (*en blanc*) du poix de ung « estellin 1 felin et de loy a cinq deniers quinze grains 3 felins « et sont au marc de six vingtz et huyt. L'once vault (*en blanc*).» (f° CVI.)

Monnaie de Philippe le Beau, pour le Luxembourg, avec la date 1502. *Catalogue Thomsen*, n° 3669.

ANGLETERRE

« Gros d'Angleterre forgez pour troys solz tournois. »
(f° CIX.)

Demi-gros d'Edouard III, frappé à Londres. E. Hawkins, *The Silver coins of England*, Londres, 1887, pl. 23, n° 307.

— « Nobles Roze forgez par le Roy Edouart dangleterre du « poix de six deniers or a vingt et troys karactz troy quars « vault la piece au pris du cours v^c^ et xx, IIII l. XII s. XI d. t. ». (f° 109.)

Noble d'Edouard IV, 2e émission, R. Lloyd Kenyon, *The gold coins of England*, Londres, 1884, pl. V, n° 36.

— « Demys nobles Roze forgez de par ledict Roy edouart en « engleterre du poix de six deniers or a vingt et troys karactz « troys quars vault la pièce au pris du cours v^c^ et xx. » XLVI s. I d. ob. t. (f° 109.)

Demi-ryal, Kenyon, pl. v, n° 39.

— *Ange d'or* d'Edouard IV. (f° 140, sans texte.)
Kenyon, pl. v, n° 38.

— *Noble d'or* de Henri VI. (f° 111, sans texte.)
Kenyon, pl. IV, n° 27.

— Ange d'or de Henri VI, rétabli, avec les armes écartelées d'Angleterre et de France. (f° 140, sans texte).

— « Double noble dangleterre du poix de demye once qui « vault douze deniers forgez de par le Roy henry or a vingt et « troys karactz troys quarts vault la piece au pris du cours de « lor v^c^ et xx. » IX l. V s. t. (f° 107.)

Souverain de Henri VII, Kenyon, pl. VII, n° 47.

ECOSSE

« Ducat descosse du poix de deux deniers dix grains or a « vingt et troys karactz troys quars vault la pièce au pris de lor « v^c et vingt. XLI s. VI d. t. » (f° 30.)

Lion d'or de Jacques Ier ou de J. II. Ed. Burns, *The coinage of Scotland*, Edimbourg, 1887, n° 483.

— « Autre escu forgez de par le Jacques Roy descosse du « poix de deux deniers quatorze grains or a ving et deux karactz « et demy vault ladicte piece de cours v^c et XX. XXXV s. t. » (f° VIII^XXV.)

Lion d'or de Jacques Ier ou J. II. Burns, n° 456^c.

— « Autres escu forgez par ledict Roy descosse dudict poix « de deux deniers seze grains or a vingt et deux karatz et demy « vault ladicte piece de cours v^c et XX XL s. t. »

Rider d'or de Jacques III. Burns, n° 602.

— « Demy escuz forgez de par Jacques roy descosse du poix « de II d. XVI gr. or a XXII karactz et demy. Vauller a pris du « cours v^c et XX XX s. t. » (f° VIII^XXXVII *bis*.)

Demi-unicorne d'or de Jacques IV, Burns, n° 663.

« Escuz forgez de par Jacques roy descosse du poix de deux « deniers seze grains or a vingt et deux karactz et demy vault « la piece au pris du cours de lor v^c et XX, XL. s. t. » (f° VIII^XXV.)

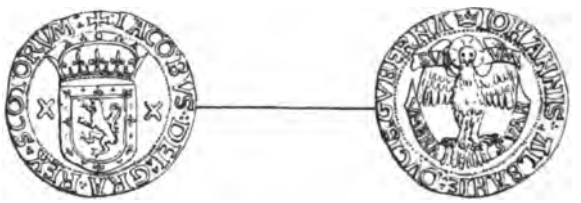

✠ : IACOBVS ♣ DEI ♣ GRA ♣ REX ♣ SCOTORVM ♣

Ecu d'Ecosse, couronné entre deux sautoirs.

℟. Couronnelle IOHANNIS ♣ ALBANIE ♣ DVCIS ♣

GVBERNA ⊕. La colombe du Saint-Esprit[1] avec un nimbe crucigère, tenant dans ses pattes un phylactère qui remonte autour des ailes éployées et sur lequel on lit : SVB VMBRA TVARVM[2].

Cette pièce est d'un intérêt capital pour la numismatique de l'Ecosse, car elle est la seule qui porte le nom de Jean, duc d'Albany, lequel succéda en 1515 comme régent[3] à la reine Marguerite, veuve de Jacques IV. Cette monnaie a donc été frappée entre 1515 et 1520, date donnée par le manuscrit. L'indication de deux deniers seize grains (3 gr. 17) correspond bien au poids des couronnes d'or de Jacques V (3 gr. 43) dont le droit est semblable à celui de la pièce que je viens de décrire et qui, par conséquent, est bien une monnaie. Le type de l'oiseau nimbé est très remarquable, car on ne le trouve pas sur les autres monnais écossaises.

Le Cabinet des Médailles de Paris possède deux grandes pièces d'or qui portent aussi au revers la colombe accompagnée de la légende SVB VMBRA TVARVM. L'une de ces médailles, présentant au droit les armes de Jean d'Albany et celles de Anne, son épouse, accompagnées de la légende IOANNIS· ALBANIE·DVC'·GVBERN, a été considérée plutôt

1. On pourrait peut-être y voir aussi un phénix ou un paon, symboles de l immortalité de l'âme (voy. *Mémoires Acad. Inscrip. et Belles-Lettres*, t. XIII, 1838, p. 207-208 ; cf. Martigny, *Dict. des Ant. Chrét.*).

2. Sous entendu ALARVM. Le texte complet est : Sub umbra alarum tuarum protege me (*Psal.*, XVII, 8). Devise qui se trouve sur la monnaie de Ferdinand et Isabelle, sur des jetons de Louise de Savoie, etc. On peut voir au Louvre, dans la galerie d'Apollon, un émail peint qui représente deux ailes et un phylactère sur lequel est écrit la légende SVB VMBRA TVARVM.

3. Jean d'Albany fit frapper des monnaies semblables aux plaques de la reine; Burns, *op. laud.*, t. II, p. 202.

comme une monnaie[1]. L'autre pièce porte la légende : IOHIS ♣ ALBANIE DVC' ♣ GVB' NAT' ♣ SCO'.

Le poids de ces grandes pièces, 16 gr. 90 pour la première, 20 gr. 40 pour la seconde, me porte à croire qu'elles ne sont pas des monnaies. Le poids est différent pour chacune d'elles ; de plus, il n'est pas un multiple du poids des monnaies d'or de l'époque[2].

ESPAGNE

Sans texte. (f° 138.)

Dobla de la banda de Jean II, roi de Castille et de Léon (1406-1454), Al. Heiss. *Descripcion general de las monedas hispano-cristianas*, Madrid, 1865-69, pl. 11, n° 3.

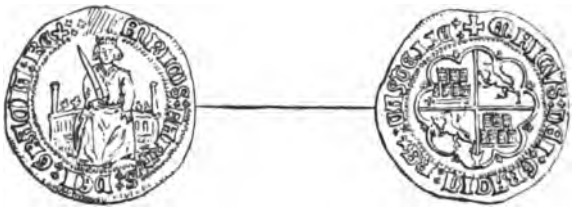

✠ ENRICVS ⁝ ANTVS ⁝ DEI ⁝ GRACIA ⁝ REX ⁝ + ⁝. Le roi assis.

℟. ✠ ENRICVS ⁝ DEI ⁝ GRATIA ⁝ REX ⁝ CASTELLE ⁝, champ écartelé de Castille et de Léon dans un épicycloïde. (f° 142, sans texte.)

Or. 21 mill. Variété de Heiss, pl. 13, n° 6.

1. Hawkins, Franks et Grueber, *Medallic illustrations of the history of Great Britain and Ireland*, 1885, t. I, p. 28. Dans une lettre de Thomas Wharlton au Lord Chancellor, datée de York, 1 décembre 1546, il est fait mention de pièces d'or frappées par l'ordre du duc d'Albany avec de l'or trouvé à Craufurd Moor. (*State Papers*, Scot., Henr. VIII, vol. V, p. 575.)

2. La licorne pèse 3 gr. 82; la couronne, 3 gr. 43; le ducat, 5 gr. 70.

✠ ENRICVS ✱ QVARTVS ✱ DEI ✱ GRACIA ✱ REX.
Champ écartelé dans un épicycloïde ; dessous S.

℟. ✠ ENRICVS ✱ QVARTVS ✱ DEI ✱ GRACIA ✱ REX.
Le roi assis dans une chaise gothique. (f° 142, sans texte.)

Or. 21 mill. Variété de Heiss, pl. 13, n° 6.

✠ ENRICVS : AARTVS : DEI : GRACIA. Dans un épicycloïde, châtel de Castille.

℟. ✠ XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : Dans un épicycloïde, lion couronné. (f° 142, sans texte.)

Or. 21 mill. Heiss, pl. 13, n° 4.

« Autre gros dangleterre forgeez pour troys sols tournois du « poix de deux esterlins et de loy a unze deniers. Et sont au « marc de (*en blanc*) et vault ledict marc (*en blanc*). » (f° CIX.)

Gros de Ferdinand (1479-1516), avec FERDINANDS, pour Barcelone, var. de Heiss, pl. 79, n° 1.

✠ FERDINANDVS ✱ ET ✱ ELISABET ✱ REG ✱. Ecu écartelé entre deux S.

℟. ✠ QVS ✱ DEVS ✱ CONIVNGIT ✱ HOMO ✱ NON.
Bustes couronnés et affrontés de Ferdinand et Isabelle. (f° 143, sans texte.)

Or. 21 mill. Variété de Heiss, pl. 17, n° 3.

« Piece de Castille du poix de dix deniers vingt grains or a « vingt et troys karactz troys quars vault la piece au pris du « cours de v^c et vingt VIII l. VI s. t.» (f° 106.)

Quadruple d'or de Ferdinand et Isabelle. Variété de Heiss, pl. 20, n° 60, avec VNBRA.

« Duacatz autres forgez de par ferdinant duc et seigneur de « Castille du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt « troys karactz troys quars vault la piece au pris du cours de « lor v^c et vingt XLI s. VI d. t. » (f° 40.)

Or. 21 mill. Heiss, pl. 20, n° 69.

« Ducatz forgez de par le duc de castille du poix de deux « deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz troys quars « vault la piece au pris du cours de lor v^c et vingt.

XLI s. VI d. t. » (f° 40.)

Or, 21 mill. Ferdinand II (V de Castille), série de Barcelone, Heiss, t. II, pl. 80, n° 16.

« Ducatz autres forgez par frederic duc de Millan seigneur en « partie des italles du poix de deux deniers dix sept grains or a « vingt et troys karactz troys quars vault la piece de cours v^c et « XX XLI s. VI d. t. » (f° 35.)

Or. 21 mill. Ferdinand, série de Valence, Heiss, pl. 99, n° 3.

Navarre.

« Double ducat de Millan forge de par Sefforce or a vingt et « troys karactz troys quars du poix de cinq deniers dix grains « de cours vaulx v^c et XX IIII l. III s. t. » (f° 3.)

Double ducat d'or de Ferdinand le Catholique, A. Heiss, *Monedas hispano-cristianas*, pl. 147, n° 4.

— « Escuz de Navere du poix de deux deniers seze grains or « a dix neuf karactz ung grain vault la piece au pris de lour qui « a cours v^c et XX XXXIII s. t. » (f° VIII^XX XIIII.)

✠ : IOHANES : ATKATHRINA : REG : NAV. Ecu écartelé de Bourbon-Navarre entre I et K couronnés.

℟. ✠ : SIT : NOMEN DOMINI : BENEDICTVM Croix pattée dans un quadrilobe.

Variété de Poey d'Avant, pl. LXXII, n° 4.

Dinar des Almohades. f° 130, sans texte.

PORTUGAL

« Testons de Portugal dudit poix de sept deniers douze

« grains argeant a unze deniers douze grains qui est au pris de « unze livres le marc vault de mise x s. t. » (f° VII^xx^VII.)

Teston d'Emmanuel avec D : GVINE. Variété de Teixera de Aragao, *Descripçao geral das moedas... de Portugal*, Lisbonne, 1874-80, t. I, pl. XIV, n° 7.

« Ducatz de Portugal du poix de deux deniers dix sept grains « or a vingt et troys karactz troys quars vault la piece au pris du « cours de lor v^c^ et xx XLI s. VI d. t. » (f° 22.)

Cruzade d'or d'Emmanuel. Teixera, pl. XIII, n° 4.

ITALIE

Bologne.

« Ducatz de Mantue forgez par le marquis de Mantoue « appelle Johannes bentivolles second marcquis de boulongne et « pour lors appelle empereur second maximilian, du poix de « cinq deniers dix grains or a vingt et troys karactz troys quars « et vault la piece de cours v^c^ et vingt. IIII l. III s. t. » (f° 19.)

·IOANNES·BENTIVO—LVS·II·BONONIENSIS· Buste à droite.

℞. MAXIMILIANI·—IMPERA·MVNVS. Écu écartelé, sommé d'un heaume surmonté d'un aigle.

Double sequin de Jean II Bentivoglio († 1508).[1]

Catalogue Welzl de Wellenheim, II, 1re partie, 4599.

« Simple ducat forge de par ledict marquis et empereur du « poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et trois karactz « troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c^ et xx. « XLI s. VI d. t. » (f° 19.)

·:·IOANNES·BENTIVOLVS·II·BONONIEN. Buste à droite[2].

1. Le teston existe avec les mêmes types et légendes.
2. Le cabinet des médailles de France possède une variété de cette monnaie avec BONO.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ferrare.

« Gros de ferrare du poix de VIII deniers et forgeez pour dix « solz tournois. Et sont bons à fondre pourveu qui soient de « poix. » (f° VII^xx^V).

Teston du duc Hercule (1471-1505). Vincenzo Bellini, *Delle monete di Ferrara*, Ferrare, 1761, p. 138, n° 3.

« Gros de Montferrat, lesquelz sont du poix de neuf deniers « et vault la piece X s. t. » (f° VI^xx^XIIII.)

Teston avec buste barbu d'Alphonse I (1505-34); Bellini, 191, n° 1[1].

Florence.

« Ducatz forgez en fleurence aux armes du croissant du poix « de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys quaractz « troys quars vaut la piece au pris du cours de lor V^c^ et XX. « XLI s. VI d. t. » (f° 37.)

Florin. Au dessus de la main droite de saint Jean un écusson ovale portant deux clefs en sautoir, un lambel et un croissant. A gauche de l'écu, un A. Cette marque est donnée, à l'année 1478, par Orsini, *Storia delle monete della Repubblica fiorentina*, Florence, 1760, p. 245.

« Ducatz autres forgez audict pays de fleurence aux armes du « Lyon du poix de deux deniers seze grains, » mêmes titre et « prix. (f° 37.)[2]

1. Dans l'ordonnance de 1540, les testons du même prince imberbe valent 10 s. 8 deniers.

2. L'ordonnance de 1540 donne à un florin analogue la valeur de 46 sols 9 deniers. Dans le *Cry des Monoyes* publié à Poitiers le 29 décembre 1516, sans figures (BB. N. Réserve F 2167), les ducats de Venise, Florence et Gênes (sans autre dénomination) valent 37 sous 6 deniers.

Florin. L'écusson porte un lion. Cette marque est peut-être celle qui est donnée par Orsini, à l'année 1479 (*op. laud.*, p. 247).

Lucques.

« Ducatz forgez par Luc duc de Millan au pays ditallie du « poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys « karactz troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c et « xx. « XLI S. VI d. t. » (f° 35.)

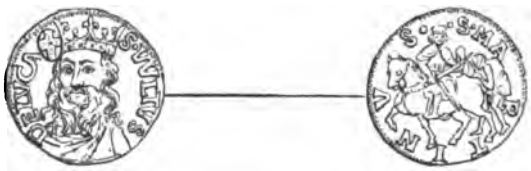

S VVLTVS DE LVCA. Buste du Christ drapé et couronné de face ; à droite de la tête, près de la couronne, un petit écusson ovale avec armoiries peu distinctes.

℟. ·S·MA RTINV S. Saint Martin à cheval partageant son manteau avec un pauvre. Cf. Koehler, *Ducaten-Cabinet*, n° 2534.

Mantoue.

Sans texte. (f° 41.)

FRANCISCVS·MAR·MANTVE QVART. Buste cuirassé avec cheveux longs.

℟. Petite monstrance D PROBASTI ME E COGNOVISTI M. Un paquet de tiges de métal au milieu des flammes. *Or*, 22 mill. Cf. *Catalogue Morbio*, n° 1717.

« Gros de Mantuve du poix de neuf deniers forgez pour dix « solz tournois lequelz sont bons à reffondre pourveu qu'ilz « soient de poix. » (f° VI^xxXV.)

FR·MAR·MANTVE·IIII. Buste barbu, cuirassé, à cheveux longs.

℟. D·PROBASTI·M·ET·COGNOVISTI·ME. Creuset au feu.

Teston de Jean-François II de Gonzague, marquis de Mantoue (1484-1519); variété du n° 1720 du *Catalogue Morbio*, 1882.

« Gros de lempereur francisque du poix de VIII d. t. XII « grains vault X s. t. » (f° VIII^xx^X.)

FRANCISCVS·AAR·AANT·IIII. Buste cuirassé, avec la barbe en pointe et les cheveux longs, à droite.

℟. ✠XPI ✠IHESV ✠SANGVINIS. Ostensoir.

Arg., 27 mill. *Teston* du même prince; cf. le n° 1722 du *Catalogue Morbio*.

Messerano.

« Escuz autres de Lampereur aussi dictz Jehan Jacques autre- « ment appellez escuz de Merene du poix de deux estellins ung « fellin or a vingt et deux karactz et demy vaullent de cours au « pris de lor v^c^ et XX. XLI s. t. » (f° VIII^xx^XV.)

Ecu de Louis II Fieschi; Promis, *Monete delle zecche di Messerano e Crevacuore*, 1869, pl. III, n° 10.

Milan.

« Ducatz forgez a Millan au pays ditallie du poix de deux « deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz troys quars « vault la piece au pris de lor v^c^ et vingt cours « XLI s. VI d. t. » (f° 35.)

Ducat de Galeas-Marie Sforza, duc (1468-1476); F. et E. Gnecchi, *Le monete di Milano*, 1884, pl. XIII, n° 9.

« Autre gros forgeez audict Millan dudict poix de neuf deniers « lesquelz gros comme te dit cy dessus sont bons à fondre et « principallement ceulx qui icy sont pourtraictz. Rend de gaing « sur marc daventaige que la mise en quoy y sont II s. VI d. au « plus bas, vallent tous lesdicts gros à X s. t. » (f° VI^xx^XIII.)[1]

Teston du même duc ; Gnecchi, pl. XIV, n° 1.

Texte incomplet. (f° VI^xx^VI.)

Grosso du même duc ; Gnecchi, pl. XIV, n° 7.

« Gros appellé gros de Millan ce nom obstant qui soient for- « gez de par Marguerite duchesse de Flandres lesquelz sont bons « a fondre a locasion qui sont de bon argeant du poix de neuf « deniers et vault la piece dix solz tournois. » (f° VI^xx^XIIII.)

Teston de Bonne et de Jean-Galéas (1476-1483) ; Gnecchi, pl. XV, n° 2.

« Autre gros de Millan forgeez de par Loys Sforce du poix « dessusdict sont bons a fondre pourveu qui poisent leur poix et « vallent lesdicts gros dix solz tournois piece. » (f° VI^xx^XV.)

Teston de Jean-Galeas sous la tutelle de son oncle Louis le Maure (1476-1494) ; Gnecchi, pl. XVI, n° 2, avec tête de chaque côté.

« Autre gros de ladicte duché de Millan du poix et de la val- « leur dessusdictz. X s. t. » (f° VI^xx^XIII.)

Teston de Jean-Galéas sous la tutelle de son oncle ; Gnecchi, pl. XVI, n° 3, avec l'écu écartelé.

« Ducat doble de Milan forgé pour quatre livres troys sols or « a vingt et troys karactz troys quars du poix de cinq deniers « dix grains vault de cours de présent ladicte somme de V^c^ et XX « (*sic*). IIII l. III s. t. » (f° 3.)

1. Les testons de Galéas-Marie Sforza et de Louis le Maure valent dix solz huyt deniers dans l'ordonnance sur les monnaies de 1540. En 1543, les testons valent 11 sous. Dans le *Cry des Monoyes* édité à Poitiers le 29 décembre 1516 (BB. N. Réserve F. 2167), le gros de Milan (sans autre dénomination) valait 8 sous 6 deniers.

Double ducat de Louis le Maure (1494-1590); Gnecchi, pl. XVII, n° 2.

« Gros forgeez a millan du poix de neuf deniers et lesquelz « gros quant ils poise ledict ilz sont bons a fondre, vallent « X s. t. » (f° VI^xx XIII.)

Teston de Louis le Maure, Gnecchi, pl. XVII, n° 4.

« Autre piece de mille ayant la croix faicte en la maniere de « ceste premiere présente figure[1] et a la pille ung ecussum « couronné remply de troys fleurs de lys et deulx angilles des « deux costez et dit la lettre Ludovic[9] du poix de (*en blanc*) et de « loy a cinq deniers dix huyt grains fin. » (f° VI^xx VI.)

Sans figure.

Montferrat.

« Double ducat forgé de par Guillaume macquis de ferrare « du poix de cinq deniers dix grains or a vingt et troys karactz « troys quars vault la piece au pris du covrs de lor V^c et XX. « IIII l. III s. t. » (f° 8.)

Double ducat de Guillaume II, marquis (1494-1518). D. Promis, *Monete dei Paleologi, marchesi di Monferrato*, Turin, 1858, pl. IV, n° 6.

« Gros de Ferrare du poix de sept estellins et vault ladicte « piece VIII s. VI d. » (f° VI^xx XII.)

Teston du même prince; Promis, pl. IV, n° 6.

« Escuz du Roy des Roumains autrement appellez escuz Jehan « Jacques du poix de deux deniers seze grains or a vingt et ung « karact vault la piece au pris du cours de lor V^c et XX. « XXXV s. t. » (f° VIII^xx XV.)

Ecu de Boniface II (1518-1530); Promis, pl. V, n° 2.

1. La figure du *grosso* de Galéas-Marie Sforza.

Reggio de Lombardie.

« Ducat forge de par le duc dallefonce troysiesme de ce nom
« du poix de deux deniers XVII grains or a vingt et troys karactz
« troys quars vaul la piece au pris du cours de lor v^c et XX.
XLI S. VI d. t. » (f° 21.)

ALFONSVS·DVX ·III· Buste cuirassé, tête nue.

℟. S·PROSPER··EPS·REGII. Le saint assis tenant une crosse. Dessous, à l'exergue, écusson ovale portant une croix (armes de la ville).

Ducat d'or d'Alphonse Ier d'Este (1505-1512). D. Promis, *Monete di zecche italiane*, 1867, p. 56, pl. VII, n° 71.

Rome.

« Ducatz de Romme forgez de par le pape Nicolas le cinc-
« quiesme du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et
« troys karactz troys quars vault la piece au pris du cours de lor
« v^c et vingt. XLI S. VI d. t. » (f° 23.)

Sequin de Nicolas V, pape (1447-1455); Cinagli, *Le Monete dei Papi*, 1848, n° 1.

« Doubles ducatz forgez de par le pape paone (*sic*) second du
« poix de cinq deniers dix grains or a vingt et troys karactz
« troys quars vallent lesdictes pieces au pris du cours de lor
« v^c et XX. IIII l. III S. t. » (f° 5.)

Double sequin de Paul II (1464-1471); Cinagli, n° 11.

« Ducatz forgez a Romme de par le pape paoul second de ce
« nom du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys
« karactz troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c et
« XX. XLI S. VI d. t. » (f° 38.)

Sequin de Paul II; variété de Cinagli, n° 13, avec PAVLVS.

« Ducatz autres forgez audict Romme de par ledict pape « paul, » mêmes poids, titre et valeur. (f° 38.)

Sequin de Paul II (1464-71) ; Cinagli, n° 12.

« Doubles ducats forgeez de par le pape sixte quart du poix de « cinq deniers dix grains or a vingt et troys karactz vallent les- « dictes pieces pareilles au pris du cours de lor v^c^ et xx. IIII l. III s. t. » (f° 4.)

Double sequin de Sixte IV (1471-84) ; Cinagli, n° 2.

« Ducat forge de par le pape Sixte quatreiesme de ce nom du « poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz « troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c^ et xx. XLI s. VI d. t. » (f° 9.)

Sequin de Sixte IV ; Cinagli, n° 3.

« Ducat forge de par le pape Innocent huict^e^ de ce nom, » mêmes poids, titre et valeur.

Sequin d'Innocent VIII (1484-1492) ; Cinagli, n° 3.

« Ducat forgez de par le pape Alexandre six du poix de cinq « deniers dix grains or a vingt et troys karactz troys quars « vallent de cours a lequippollent de lor v^c^ et xx. « IIII l. IIII s. t. » (f° 6.)

Double sequin d'Alexandre VI (1492-1503) ; Cinagli, n° 2.

Dessous, la note suivante :

« Il fault noter que les changeurs ne praingnent gueres des- « dicts ducatz sy ne sont de poix que pour quatre livres tournois « car il ny a point dacquest. »

« Ducat forge de par le pape Alexandre premier (*sic*) de ce « nom du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et « troys karactz troys quars vault la piece au pris du cours de « lor v^c^ et xx. XLI s. VI d. t. » (f° 9.)

Sequin d'Alexandre VI ; Cinagli, n° 2.

« Nota que les ducatz pourtrais cy dessus ne sont de trop « grant mise quant y ne poisent le poix dessusdict et ne les

« prent on quand il y a dechet mains que ledict poix que pour « quarente sols tournois. »

« Ducatz autres de Romme forgez de par le pape Julle « deuxiesme du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt « et troys karactz troys quars vault la piece au pris du cours de « lor cinq cens et ung. XLI s. VI d. t. » (f° 23.)

Sequin de Jules II, pape (1503-1513); variété de Cinagli, n° 5, avec le ℞ suivant :

IVLIVS·II·PONT·MAX. Ecu de la famille Della Roverre surmonté des clefs et de la tiare dans un quadrilobe.

Sous la figure on trouve l'avis suivant :

« Nota que quant ilz ne poisent leur poix communément pour « ce qu'il ont été remis a ung grain de remedde, car ils deve- « roient peser deux deniers dix huict, ilz ne poisent que le salut « qui est deux deniers dix sept, que lon ne les prent que pour « quarante solz tournoiz v^c et xx, quant ils poisent mains que « deux deniers dix sept. »

— « Ducatz autres forgez de par le pape Jule du poix de deux « deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz troys quars « vault la piece au pris de lor v^c et xx. XLI s. VI d. t. » (f° 33.)

Sequin de Jules II ; Cinagli, n° 5.

« Ducatz autres forgez de par ledict Jule second pontifex « maximus du poids de cinq deniers dix grains or a vingt et « troys karactz troys quars vaullent de cours a lequippolent de « lor v^c et xx. IIII l. III s. t. » (f° 6.)

Double sequin de Jules II ; Cinagli, n° 2.

« Ducatz forgez de par le pape iule second, » mêmes poids, « titre et valeur. (f° 6.)

Double sequin de Jules II ; Cinagli, n° 1.

« Doble ducat du pape Julle forgee pour quatre livres troys « solz or a vingt et troys karactz et vault ladicte somme au poix « de cinq deniers dix grains IIII l. III s. t. (f° 2.)

Sequin de Jules II, pour Bologne, avec les armes du cardinal Francesco Alidosio; Cinagli, n° 7.

« Ducat forge de par le pape Leon dixiesme de ce nom, du « poix de cinq deniers dix grains or a vingt et troys karactz « troys quars vault de cours au pris de lors de cours v^c et xx.
« IIII l. III s. t. » (f° 17.)

Double sequin de Léon X, pape (1513-1522); Cinagli, *Le Monete dei Papi*, 1848, n° 2.

« Ducatz forgez de par le pape Leon dixiesme de ce nom, du « poids de deux deniers et dix sept grains or a vingt et troys « karactz troys quars vault la piece au pris de lor v^c et xx.
« XLI s. VI d. t. » (f° 33.)

Sequin de Léon X; variété de Cinagli, n°s 6 et 7.

« Ducatz autres forgez de par ledict pape Leon dixiesme », mêmes poids, titre et valeur. (f° 33.)

Sequin de Léon X; Cinagli, n° 7.

« Ducatz de Romme forgez de par le pape Leon dexime », « mêmes poids, titre et valeur (f° 24).

Sequin de Léon X; Cinagli, n° 8.

« Ducat forgé de par le pape Leon dixiesme de ce nom; » « mêmes poids, titre et valeur. (f° 21.)

Sequin de Léon X, pour Modène; Cinagli, n° 22.

Saluces.

« Ducatz de Constance forgez de par Loys Alutiarum macquis « du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys « karactz troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c et « vingt. XLI s. VI d. t. » (f° 22.)

LVDOVICVS·M·S—ALVTIARVM. Buste cuirassé avec cheveux longs et bonnet sur la bordure duquel est une croisette tréflée.

℟. SANCT·CONSTANTIVS. Ecu penché surmonté d'une demi-aigle couronnée, entre ·L·et·M·

Or. Louis II, marquis (1475-1504)[1].

« Escuz du marquis de Saluce appelle Michel du poix de deux « deniers seze grains or a vingt et deux karactz et demy vault la « piece au pris de lor cours v^c et xx. xxx viii s. t. » (f° viii^xxiii.)

MICHAEL·ANT·MARCHIO·SALVTIARVM.·. Aigle couronnée, avec écu en cœur; au dessus, un soleil.

℟. ✠·XPS·REX·VENIT·IN·PACE·ET·HOMO·FACT·EST. Croix fleurdelisée.

Ecu de Michel Anthoine, marquis (1504-1528).

Sienne.

« Ducatz forgez a Sene du poix de deux deniers dix sept « grains or a vingt et troys quaractz troys quars vault la piece « au pris du cours de lor v^c et vingt. xli s. vi d. t. » (f° 24.)

Ecu avec une sorte de trident renversé, comme différent du maître de la monnaie ; D. Promis, *Monete della repubblica di Siena*, 1868, pl. iii, n° 38.

« Ducatz de Sene du poix de deux deniers dix huict grains, » mêmes titre et valeur.

Ecu; variété avec un *monde* pour différent ; Promis, pl. iii, n° 39.

Savoie.

« Ducatz forgez en Savoye de par Charles duc dudict pays « soydisant en partie prince et grant gouverneur des Itales du « poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et troys « karactz troys quars vault la piece au pris du cours de lor v^c et « xx. « xli s. vi d. t. » (f° 39.)

1. Le cabinet des médailles de France possède une variété de cette pièce avec SANCTVS et l'écu droit.

KAROLVS·DVX·SABAVDIE. Le duc armé, galopant à cheval.

℟. MARCHIO·IN·ITALIA PRINC'. Ecu penché et heaume entre FE—RT, dans un entourage de lobes et d'angles.

Ecu de Charles Ier, 1482-1490. Variété de : Promis, *Monete dei Reali di Savoia*, 1841, pl. x, n° 1.

« Testons de Savoye du poix de sept deniers douze grains et « sont forgeez audict pays pour dix sols mes en France on ne « les prent que pour IX s. VI d. t. » (f° VIIXXVI.)

Teston de Charles Ier; Promis, pl. x, n° 8.

« Ducatz aultres forgez audict pays de Savoye de par le duc « Phillebert duc dudict pays huictiesme de ce nom du poix de « deux deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz troys « quars vault la piece au pris du cours de lor Vc et vingt. « XLI s. VI d. t. » (f° 39.)

Ecu de Philibert II (1497-1504); Promis, pl. XIII, n° 3.

« Escuz forgez de par le duc Charles de Savoye second du « poix de deux deniers seze grains or a vingt et deux karactz et « demy vault la piece au pris du cours de lor Vc et XX. « XL s. t. » (f° VIIIXXXIX.)

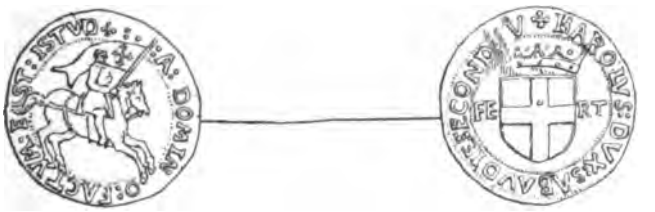

✠ A:DOMINO:FACTVM:EST:ISTVD. Cavalier.

℟. ✠ KAROLVS:DVX:SABAVDIE:SECONDV. Ecu entre FE-RT.

Ecu de Charles II (1504-1553) ; variété de : *Monete inedite del Piemonte publicate da Dom. Promis, supplemento*, Turin, 1866, pl. II, n° 16, p. 11.

Deux-Siciles.

« Ducatz du Roy frederic duc de Millan du poix de deux « deniers seze grains or a vingt et troys karactz troys quars « vaut la piece au pris du cours de lor v^c^ et xx.

XLI s. VI d. t. » (f° 25.)

✠ FEDERICVS:DEI:G:REX:SI:HIERV. Buste armé et couronné ; derrière, ⊤.

℟. CONFIRM E:SV:NO:E:M. Ecu penché, surmonté d'un heaume.

Ducat de Frédéric III (1496-1501); variété de : A. Heiss, *Monedas hispano-christianas*, t. II, pl. 123, n° 1.

Sans texte. (f° 139.)

Ducat d'or d'Alphonse V, roi de Sicile (1435-1458); Heiss, t. II, pl. 118, n° 3.

Sans texte. (f° 129.)

✠ IOANNES:D:G:R:SICILIE:ET:ARAG. Le prince assis entre ·I·et C· (marques d'essayeur?).

℟. ✠ AC:ATENARVM:ET:NEOPATRIE:D: Aigle éployée tournant la tête.

Or, 25 mill. Jean II, roi de Sicile (1458-1479); variété de Heiss, t. II, pl. 119, n° 1.

Urbin.

« Ducatz forgez de par le duc Urbin du poix de deux deniers « dix sept grains or a vingt et troys karactz troys quars vault la « piece au pris et cours de lor v^c^ et xx. XLI s. VI d. t. » (f° 43.)

Ducat de Francesco-Maria I della Rovere, duc (1508-1513); cf. Ant. Zanetti, *Nuova Raccolta delle monete e zecche d'Italia*, Bologne, 1775, t. I, p. 51, n° 11.

« Ducatz autres forgez de par ledict duc Urbin, » mêmes « poids, titre et valeur. (f° 43.)

Ducat du même prince, avec le buste casqué; variété de Zanetti, p. 51, n° 1, avec la légende : S·R·E·CAP·GEN·SVB·LEO·X·PON·MX.

Vigevano.

« Escuz Jehan Jacques autrement appelle esmaux croisette du « poix de deux deniers sez grains or a vingt et deux karactz et « demy vault la piece au pris du cours de lor v^c et xx. « XXXVIII s. t. » (f° VIII^xx XVII).

Ecu de Jean-Jacques Trivulce, marquis (1487-1519); F. et E. Gnecchi, *Le monete dei Trivulzio*, Milan, 1887, pl. I, n° 1.

« Escuz de Millan du poix de deux deniers seze grains or a « vingt et deux karactz et demy vallent de cours lesdites pièces « au pris de lor v^c et xx. XL s. t. » (f° VIII^xx II [1].)

Ecu du même marquis; Gnecchi, pl. I, n° 3.

« Bonnes obolles de Jehan Jacques du poids de deux deniers « douze grains or a dix huict karactz et demy vault ladicte piece « de cours v^c et xx. X s. t. » (f° 48.)

Sequin du même marquis; variété de Gnecchi, pl. I, n° 5, avec IO·IA'TRI· etc.

« Gros de Jehan Jacques du poids de sixt estellins vault la « piece X s. t. » (f° VI^xx XII.)

Gnecchi, pl. I, n° 7.

1. Les pièces de cette catégorie devraient avoir la même valeur que celles qui précèdent puisque le poids et le titre sont les mêmes.

SUISSE

Bâle.

« Bonnes obolles de Millan forgees de par le duc Maxilian du « poix de deux deniers douze grains or a dix huict karactz et « demy vault la piece au pris du cours v^c et xx.xxx s. t. » (f° 100.)

Florin de 1516. Haller *Schweizerisches Münz-und Medaillen-Kabinet*, Berne, 1780-81, n° 1518.

« — « Bonne ». (f° 54.)

Florin avec le nom de Frédéric III, variété du n° 2644 de Koehler avec : MONETA·NO'BASILIEN'
℟. ✠ FRIDRICVS·ROMANO·IMPA.

Fribourg.

« Gros de Framcbourc du poix de VIII deniers et forgeez pour « dix solz tournois et sont lesdits gros bons à fondre pourveu « qu'ilz soient de poix. x s. t. » (f° VII^xx IIII. [1])

∘ SANCTVS✱NICOLAVS. Le saint assis de face.
℟. ✠ MONETA✱NOVA✱FRIBVRGEN'. Château à trois tours, celle du milieu surmontée d'une aigle. Sous la base, un croissant.

Dicken sans date, variété de Haller, n° 1663.

Saint-Gall.

« Autre gros forgeez a Saint Otismare[2] en Flandres du poids

1. Dans le *Cry des monoyes* édité à Poitiers le 29 décembre 1516 (BB. N. Réserve F. 2167), les gros testons de Milan, Fribourg, Berne et autres d'Allemagne valent aussi 10 solz tournois pièce.

2. Cette attribution singulière vient de ce que la pièce porte un nom de saint : SANCTVS·OTHMARVS.

« dessusdict et forgez pour dix solz tournois et sont lesdictz gros « bons à fondre pourveu qui soient de poix. x s. t. » f° VII^xx^IIII.)[1]

Quart de Thaler avec SACTI*GALI, variété de Haller, n° 1869. Catal. Thomsen, 4235.

Lausanne.

« Gros de (en blanc) forgeez pour troys solz tournois du poix « de (en blanc) et de loy a (en blanc) Et sont au marc de (en « blanc). Le marc vault (en blanc). » (f° VI^xx^.)

Pièce de deux gros de Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne (1491-1517). A. Morel-Fatio, *Histoire monét. de L.*, 1476-1588, pl. II, 3, variété avec EPICOPVS.

Sion.

« Autre gros forgeez a Sainct Theofr du poix dessusdict. Et « vallent lesdictz x s. t. mays si bons les bailler au marc aux « orfevres pour bouter a la fonte ilz vous rendroient du gaing « beaucoup daventaige sur chacun marc. » (f° VII^xx^V.)

Teston ou *dicken* de l'évêque Nicolas Schinner (1496-1499). Haller, n° 2224 ; M. de Palézieux, *Numismatique du Valais de 1457 à 1780*, *Bull. de la Soc. Suisse de Num.*, V, 1886, p. 40, n° 23.

Schwytz.

« Escuz de Suisse du poix et forgez pour deux deniers seze « grains or à vingt et deux karactz et demy vallent lesditz « escuz au pris du cours v^c^ et xx. XL s. t. » (f° VIII^xx^II.)

1. Dans l'ordonnance de 1540, les testons au même type datés de 1513, valent 10 sous 8 deniers. Il en est de même pour les testons de Fribourg et de Sion. Dans l'ordonnance sur le cours des monnaies faite à Paris en 1549, les mêmes pièces valent 11 sous 4 deniers, après avoir valu 11 sous en 1546.

Soleil : ✱ : MONETA ✱ : NO : ✱ : SVITENSIS : ✱ : Ecu *d'argent plein*, surmonté d'une double aigle couronnée.

℟. ✠ SALVE·CRVX·SANCTA·ET·BENEDICT· Croix fleurdelisée.

Variété de Koehler, *Ducaten-Cabinet*, n° 2662 ; Haller, n° 1219.

Uri et Unterwald.

« Autre escuz de Suisse. » Mêmes poids, titre et valeur. (f° VIII^xx^II.)

Ecu au soleil. Koehler, 266 ; Haller, 1192.

Uri, Schwytz et Unterwald.

« Escuz de Millan forgeez pour trante six solz et ont cours « pour quarente or. a vingt et deux karactz et du poix de deux « estellins ung fellin. » (f° VIII^xx^III.)

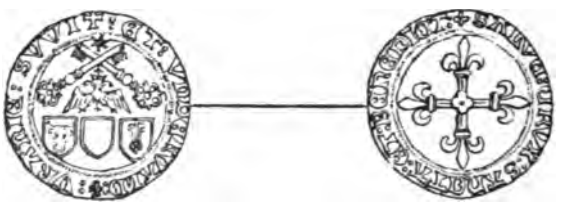

: ✠ :VRANIA:SVVIT:AT:VNDERVALD. Ecus d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald. Au dessus, double aigle couronnée, surmontée de deux clefs en sautoir et, au dessus, d'un soleil[1].

℟. ✠ SALVA:ARVX:SANCTA:AT:BANADICT: Croix fleurdelisée.

1. La légende du droit commence par une croix et non par un lis comme le dessin l'indique à tort.

Ecu au soleil, inconnu à Haller et à M. le Dr Th. von Liebenau, *Die von Uri, Schwyz und Unterwalden gemeinschaftlich geprägten Münzen*, dans le *Bull. de la Soc. suisse de num.*, VII, 1888 (cf. p. 113-114).

ALLEMAGNE (PRINCES)

Empire.

Sans texte. (f° 137.)

Chaise d'or de Louis IV de Bavière (1314-1327-1347). Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Kœnige des Mittelalters*, 1848-57, XII, 190.

Sans texte (f° 105.)

Real d'or de Maximilien (1493-1519) pour 1487 ; Koehler, *Ducaten-Cabinet*, n° 8.

« Piece du roi Maximilian roy des Romains du poix de XIX et « un quart estellins et forgee pour soixante solz tournois.

« LX S. t. » (f° VIXXVIII.)

Double thaler de Maximilien pour 1509 ; Schulthess-Rechberg, *Thaler-Cabinet*, 1840, n° 27.

Autriche.

« Ducat autre forge audict lieu de hongrie du poix de deux « deniers dix sept grains or a vingt et troys karactz troys quars « vault la piece au pris du cours de lor Vc et XX.

« XLI S. VI d. t. » (f° 42.)

DIVVS LEVPOLDVS·M·D·XVI. Le saint debout tenant un étendard et une église.

℞. IMP·C·MAXIMILI·AVG9. Ecu écartelé, couronné.

Florin de Maximilien (1493-1519); variété du n° 2012 de Koehler.

Bade.

« Bonnes. » (f° 66.)

Florin d'or de Christoph I, margrave de Bade (1475-1515); variété du n° 1709 de Koehler, avec MARGHI·

« Mauvaise. » (f° 96.)

Florin du même prince, avec BADEN au droit. Cf. Berstett, *Münzgeschichte des Zähringenbadischen Fürstenhauses*. Fribourg, 1846, pl. I, 37.

Bavière.

« Obolle dallebert duc de baviere du poix de deux deniers « douze grains or a XIX karactz et vault la piece au pris du cours « v^c et XX. XXX s. t. » f° 100.)

Florin d'Albert IV le Sage, duc de toute la Bavière (1505-1508), daté de 1506; Koehler, *Duc.-Cab.*, n° 2046.

Brandebourg.

« Bonnes obolles de fribourg du poix de deux deniers douze « grains or a dix huict karactz et demy vault ladicte pièce au « pris du cours v^c et XX. XXX s. t. » (f° 46.)

Florin de Frédéric et Sigismond, margraves de Brandebourg (1486-1495); Koehler, *Duc.-Cab.*, n° 1715; variété avec SVVOBTGh.

Hesse.

« Bonne. » (f° 54).

Florin de Guillaume II, landgrave de Hesse-Cassel (1493-1509); variété du n° 1908 de Koehler, avec DEVM:SOLV—ADORAB. 1507.

Sans légende. (f° 54.)

Florin de Guillaume I et Philippe (1509-1567); variété du n° 1909 de Koehler avec : VVILhEL Z PhIL D:G: LANG:hAS.

Clèves.

« Mauvaise » (f° 94, et une semblable f° 96.)

Florin de Jean Ier, duc de Clèves et de Mark (1448-1481); variété du n° 1895 de Koehler avec MONE·NO·AV RE VVESALIE (Atelier de Wesel).

Sans texte. (f° 97.)

IO·hS'·DVX·E—LIVE·Z·EO·M'. Saint Jean debout au dessus de l'écu de Clèves.

℟. MONE—NOVA—AVRE[EM]RI'. Ecu parti de Clèves et de Mark sur une croix pattée coupant la légende.

Florin de Jean II, duc de Clèves (1481-1521), frappé à Emmerich.

« Phlippus descomay appellez en allement du poix de deux « deniers douze grains or a quinze karactz et demy vallent de « cours ve et vingt XXVI s. VI d. t. (f° 45.)

Double florin de Jean II; variété du n° 1898 de Koehler, avec : IOhS'·DVX·ELEVE'S'·Z·EO·MR[1].

Juliers.

« Mauvaise. » (f° 94.)

1. On comprend, en voyant la fin de la légende, comment le rédacteur du manuscrit a pu lire *escomay*.

Florin au saint Hubert, de Guillaume IV, duc de Juliers (1475-1511), frappé à Mühlheim ; cf. Kœhler, *Duc.-Cab.*, n° 1965.

— « Bonne. » (f° 95.)

IOhIS·DVX·IVL·Z·MO·A·M'. Evêque derrière l'écu écartelé.

℞· MON'··TVRA··RANA'SI·1514. Dans un quadrilobe, écu écartelé de Clèves, Juliers, Berg et Mark, entouré des écus de Mayence, Trèves, Cologne et Bavière.

« — « Ob. borne mauvaise du poix de » (en blanc ; f° 74.)

Florin de Jean III, duc de Juliers (1511-1521).

Florin de Guillaume IV, duc de Juiliers (1475-1511), daté de 1502 ; variété du n° 6921 du *Catalogue Garthe*, avec Z·MO'.

Ostfrise.

Sans texte. (f° 77.)

*A'NO'AO'·FRISIA·OI'CA'TAL. Saint Jean debout ; devant ses pieds, écu écartelé ; aux 1 et 4 à un lion ; aux 2 et 3 à une harpie.

℞. *FRADRAVS·ROMANORV : IMP : Dans un trilobe, globe crucigère.

Florin d'Enno Ier, comte d'Ostfrise (1466-1491) ; variété du n° 2408 de Koehler.

Sans texte. (f° 98.)

Autre *florin* d'Enno Ier ; *Catalogue Welzl de Wellenheim*, n° 4691.

Sans texte. (f° 60.)

MO'·NO' AV·C OI·OIE·PhR. Le Christ assis; dessous, écu à une harpie.

℟. *MAXIMILIAN·ROMANO'REX. Globe impérial dans un trilobe.

Florin d'Edzard Ier, comte d'Ostfrise (1491-1528); variété du n° 2411 de Koehler.

Palatinat.

« Bonne maille forgee par françois duc de brant du poix de « deux deniers douze grains or a dix huict karactz et demy vault « la piece au pris du cours de lor vc et xx xxx s. t. (f° 51.).

Florin de Frédéric Ier, comte palatin du Rhin (1449-1476), frappé à Bacharach; *Cat. Garthe*, n° 7286.

« Bonne. » (f° 94.)

Florin de Philippe, comte palatin (1476-1508), daté de 1500; *Catalogue Garthe*, 7295.

Poméranie.

« Obolle d'athenes du poix de deux deniers douze grains or a « dix neuf karactz et vault la piece au pris du cours de lor vc et « vingt. xxx s. t. » (f° 100.)

Florin de Bogislaus X, duc de Poméranie (1474-1528); Koehler, 2070; Dannenberg, *Pommern's Münzen*, 1864, pl. I, n° 43.

Saxe.

« Piece forgee pour troys gros de Millan du poix de ungne « once III d. et vault ladicte piece icy xxx s. t. » (f° VIxxIX.)

Klappmützen-thaler de Frédéric III le Sage, électeur de Saxe (1486-1525) avec son frère Jean et son cousin Georges. *Cat. Thomsen*, 11876.

— « Bonne obolle de fribourg forgee de par Jehan duc des « Saxons du poix de deux deniers douze grains or a XVIII karactz « et demy vault de cours cinq cens et vingt. XXX s. t. » (f° 79.)

FRI·CA·IO·D G·DVC·SAX. Saint Jean debout; devant ses jambes, écus accostés de Saxe et de l'électorat (à deux glaives).

R. ✠MONE·NOVA·AVRI·LIPCANSSI. Globe crucigère orné dans un quadrilobe.

Florin de Frédéric III avec son cousin Georges et son frère Jean ; variété du n° 980 de Koehler.

Sans texte. (f° 58.)

Florin d'Albert, duc de Saxe (1575-1500), frappé à Leipzig ; *Cat. Thomsen*, n° 7557.

Tyrol.

« Bonnes obolles forgeez par Jehan duc dautriche du poix de « deux deniers douze grains or dix huict karactz vault de cours « v^c et vingt. XXX s. t. » (f° 82.)

SIGISM'·ARCH'·IDVX·AVSTRIC. L'archiduc armé, debout.

R. ✠MONETA·NOVA·AVRCA·COMITIS·TIR. Croix ornée, en sautoir, cantonnée de quatre écussons d'Autriche, Carinthie, Tyrol et Carniole.

Florin de l'archiduc Sigismond (1439-1496) ; variété du n° 1998 de Kohler.

Sans texte. (fol. cx.)

Zwanziger de Sigismond ; *Cat. Thomsen*, n° 5164.

Wurtemberg.

« Gros du duc de Virtember lesquelz sont du poix de neuf « deniers et vault la piece dix solz tournois. » (f° VI^XX XIIII.)

Tiers de thaler d'Ulrich duc de Wurtemberg (1498-1519 et 1534-1550); variété du n° 4433 du *Catalogue Thomsen* avec STVTGAR'; Binder, *Würtembergische Münz-und Medaillenkunde*, 1846, p. 57, 32.

— « Obolle de Virte du poix de deux deniers douze grains « or a dix huict karactz et demy vault la piece au pris du cours « de lor v^c et vingt. xxx s. t. » (f° 52.)

Florin d'Ulric; variété du n° 2282 de Koehler avec VVIRTEMBERG (EMB liés, ER liés).

ALLEMAGNE (VILLES)

Bamberg.

« Bonne obolle forgee es Allemaingnes de par le roy henry « empereur de Romme du poix de deux deniers douze grains or « a dix huict karactz et demy vault la piece au pris du cours « v^c et xx. xxx s. t. » (f° 50).

Florin de Georges III de Limbourg, évêque de Bamberg (1505-1522), daté de 1507; *Catalogue Garthe*, n° 5854; cf. J. Heller, *Die Bambergischen Münzen*, Bamberg, 1839, n° 66.

Brême.

« Mauvaise. » (f° 96.)

Florin de Henri III de Schwarzburg, archevêque de Brême (1463-1496). H. Jungk, *Die Bremischen Münzen*, 1875, n° 58.

— « Autre piece forgee pour ladicte somme et est de ungne « once troys deniers et vault ladicte piece la somme cy dessus « suscripte. xxx s. t. » (f° vi^xxix.)

Thaler de Christophe, administrateur de l'archevêché de Brême (1511-1514); Madai, *Vollst. Thaler-Cabinet*, n° 721. Jungk, *op. laud.*, n° 151.

Cologne.

Sans texte. (f° 84.)

Florin de Frédéric III de Saarwerde, archevêque de Cologne (1370-1414), frappé à Bonn.; Cappe, *Beschreibung der Cœlnischen Münzen*, 1853, pl. XIV, 226.

— « Bonne. » (f° 84.)

Florin de Thierry de Mörs, archev. (1414-1463), frappé à Bonn; Cappe, n° 1026.

Sans texte. (f° 85.)

Florin de Thierry de Mörs, frappé à Riele; Cappe, n° 1046.

Sans texte. (f° 98.)

Autre *florin* de Thierry de Mörs, fr. à Riele; Cappe, n° 1049.

Sans texte. (f° 60.)

Autre *florin* de Thierry de Mörs, fr. à Riele; Cappe, n° 1056.

— « Mauvaise obolle appellé en allement obolle de Colleh du « poids de deux deniers douze grains or (*en blanc*) vault de « cours v^c et vingt » (*en blanc*). (f° 79.)

Florin de Hermann IV de Hesse, administrateur de Cologne (1473-1480-1508), frappé à Bonn; Cappe, n° 1171

Sans légende; même florin. (f° 58.)

— Bonne obolle forgee par Colonne du poix de deux deniers « douze grains or a dix huict karactz et demy vault la piece au « pris du cours de lor v^c vingt et troys. xxx s. t. » (f° 80.)

Florin de 1515 avec les écus de Mayence, Trèves, Cologne (archevêché), Bavière, et Cologne (ville) au centre ; cf. Cappe, n° 1286 qui est daté de 1513.

Sans texte. (f° 98.)

Florin au nom des trois mages ; Cappe, n° 1242.

Dortmund.

« Bonne. » (f° 65.)

Florin avec le nom de Maximilien ; A. Meyer, *Die Münzen der Stadt Dortmund*, dans la *Numismatische Zeitschrift*, 1883, p. 282, n° 53.

Francfort-sur-le-Main.

« Bonne maille forgees par Symon empereur du poix de deux « deniers douze grains or a dix huit karactz et demy vault la « piece au pris du cours cinq cens vingt et troys. xxx s. t. » (f° 77.)

MONETA·NO'·FRA CFORV'. Saint Jean debout; entre ses pieds, la lune.

℟. ✠ SIGISMV'D'·RO'NORV'·IMPATOR'. Dans un trilobe, globe crucigère.

Florin ; cf. Koehler, *Duc.-Cab.*, n° 2837.

— « Bonnes obolles forgees par hanry ampereur des Romains « du poix de deux deniers douze grains or de dix huict karactz « et demy vault la piece au pris du cours de lor v^c xxiii. « xxx s. t. » (f° 77.)

✠ FRIDRICVS: ROMANO:IMPA. Globe crucigère dans un trilobe.

℟. MONETA·NOV·FRANCFD'. Saint Jean debout.

Florin ; variété du n° 2840 de Koehler.

Sans texte. (f° 97.)

MONE*NOVA* AVR*FRAQZ*. Saint Jean debout; entre ses pieds, un lion.

℟. ✠ FREDRIC*ROMAN*IMPE'AT'. Globe crucigère dans un trilobe.

Florin; variété du n° 2839 de Koehler.

Sans texte. (f° 84.)

*MONETA*NO E FRANEFOR'. Saint Jean debout.

℟. ✠ FRIDRICVS·ROMOR'·IMPAT. Globe crucigère dans un trilobe.

Florin; variété du n° 2840 de Koehler.

— « Bonnes obolles de Maxilian roi des rommains du poix de « deux deniers douze grains or a dix huict karactz et demy vault « ladicte piece de cours v^c et xx. xxx s. t. (f° 46.)

Florin avec l'écu de Weinsberg entre les jambes de saint Jean et daté de 1499; cf. Koehler, n° 2842 (avec 1498).

Goslar.

Texte incomplet. (f° CIIII.)

Mariengroschen de 1505; variété du n° 6876 du *Catalogue Thomsen* avec GOSLARIE.

Hambourg.

Sans texte. (f° 85.)

MONETA NO HAMBVRGE'. Saint Pierre debout; devant ses jambes, écu à une feuille d'ortie.

℟. ✠ FRIDERICVS lis ROMOR'R·EX. Globe crucigère dans un trilobe.

Florin; Gaedechen, *Hamburg'sche Münzen und Medaillen*, 1843-54, n° 264.

Isny.

Texte incomplet. (f° VI^XX^IIII.)

✠ MONE'·NOV'·CIVIT'·ISNI·1508. Aigle éployée avec l'écu au fer à cheval sur la poitrine.

℟. GRA'·MAXIMILI'·RO'·REX. Etoile à six pointes surmontée d'une aigle éployée et cantonnée de cinq étoiles.

Argent ; cf. *Catalogue Thomsen*, n°s 4595-97.

— « Testons du roy Maximilian empire du poix de neuf « deniers et vault ladicte piece icy pour x s. t. » (f° VI^XX^XI.)

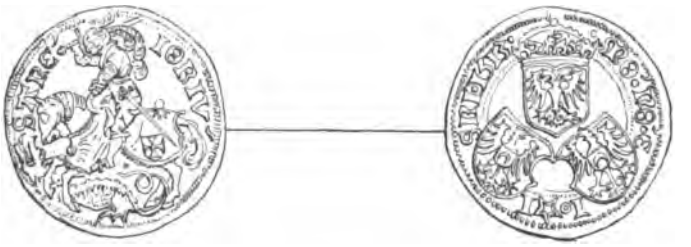

SANE' IORIV'. Saint Georges armé d'une épée, à cheval, terrassant le dragon.

℟. MO'·NO'·CI·*ISNI·1513. Deux écus penchés à l'aigle d'Isny et surmontés d'un écu couronné avec l'aigle à deux têtes.

Argent[1].

Lunebourg.

Sans texte. (f° 53.)

Florin avec le nom de Maximilien ; variété du n° 2968 de Koehler, avec ROMA REX.

1. Parmi les monnaies d'or, on trouve, au f° 1, une monnaie identique à celle d'argent que nous venons de décrire ; le texte qui s'y rapporte est en partie déchiré et on ne lit plus que les chiffre XL de la valeur. L'empreinte est teintée en jaune.

Mayence.

« Bonnes, or a XXII et demy vallent au pris de la monnoye « XXXVI s. t. » f° 47.)

Sous l'empreinte de la monnaie, on lit :

« Il est anoter que pour le present cinq cens et vingt nest ne « na esté de plus fin or monnoyé en obolle que lor cy dessus « escript qui est or a vingt-deux karactz et demy vault de cours « ladicte piece XL s. t. »

Florin attribué à Adolphe I, comte de Nassau, archevêque de Mayence (1379-1390); Cappe, *Beschreibung der Mainzer Münzen*, 1856, n° 485 (avec le ℞ du n° 484); frappé à Bingen.

Sans texte. (f° 58.)

Florin du Rhin de Dietrich II, comte d'Isenburg, (1475-1482); Cappe, 690ª ; *Catalogue de la collection du prince Alex. de Hesse*, 1889, n° 192.

— « Bonne obolle de Vre du poix de deux deniers douze grains « or a dix huict karactz et demy vault la piece au pris du cours « de lor v^c et xx. XXX s. t. » (f° 52.)

Florin daté de 1506, de Jacob de Liebenstein (1504-1508); Cappe, n° 722, avec IACO.

— « Bonne obolle de bonaurirery (*sic*) [1] du poix de deux « deniers douze grains or a dix huict karactz et demy vault la « piece au pris du cours v^c et xx. XXX s. t. » (f° 49.)

Florin non daté d'Uriel de Gemmingen (1508-1514); cf. Cappe, n° 733.

1. La monnaie porte la légende : MONE·NOV·AVRI·REN: Ces trois derniers mots expliquent la lecture bizarre de celui qui a écrit le texte du manuscrit.

Munster.

Sans texte. (f° 60.)

Florin de Henri III de Schwarzburg, évêque de Munster (1466-1496); variété du n° 1632 de Koehler avec MONISTERIEN'.

Nuremberg.

Sans texte. (f° 99.)

Florin avec le nom de Sigismond; variété du n° 3006 de Koehler avec NVREMBRG.

— « Bonne obolle sainct Laurens autrement appellée en alle-
« ment obolle de pubebria (*sic*) du poix de deux deniers douze
« grains or a XVIII karactz et demy vault de cours v^c et xx.
« xxx s. t. » (f° 79.)

Florin de la cité; Koehler, n° 3009.

Nordlingen.

« Bonnes obolles de frederic du poix de deux deniers douze
« grains or a dix huict karactz et demy vault ladicte piece au pris
« du cours v^c et xx. xxx s. t. » (f° 46.)

Florin de Frédéric, empereur, avec l'écusson de Weinsberg (à trois billettes) aux pieds de saint Jean [1]; cf. Cappe, *Münzen der deutschen Kaiser*, XII, 199.

Sans texte. (f° 92.)

Florin; écusson entre les jambes du saint Jean (Écartelé : au 1 et 2 à 2 chevrons; au 3 et 4, à un chef).

Osnabrück.

« Neufves mailles forgeez en Auxerre du poix de deux deniers
« douze grains or a (*en blanc*), vallent lesdictes pieces de cours
« v^c et xx. xxv s. VI d. t. » (f° 93.)

Florin de Conrad de Diepholtz, évêque (1455-1481),

1. La monnaie impériale ayant été engagée à Conrad de Weinsberg, ce dernier a placé ses armoiries sur les monnaies.

ou de Conrad de Rietberg (1482-1508); variété du n° 1650 de Koehler avec CO'RAD'.

Ratisbonne.

Sans texte. (f° 68.)

Florin de la cité; variété du n° 4043 de Koehler avec RATIS P.

Salzbourg.

« Bonne obolle de Millan du poix de deux deniers douze « grains or a dix huict karactz et demy vault la piece au pris du « cours de lor v^c et vingt, xxx s. t. » (f° 52.)

·SANCTVS:RVDBERDVS:EPS: Le saint debout, tenant une crosse et un vase ; dessous, écu de l'archevêque.

℟. ✠ LEONARDVS:ARCHIEPI:SALZ. Écu écartelé aux armes de l'évêque et de la ville ; au dessus, 1510.

Florin de Léonard de Keutschach, archevêque (1495-1519); variété du n° 1517 de Koehler.

— « Ducatz forgé de par larcevesque Leonard archevesque de « Millan du poix de deux deniers dix sept grains or a vingt et « troys karactz troys quars vault la piece au pris du cours v^c xx. « XLI s. VI d. t. » (f° 24.)

SANCT9 RVDBERT9 EPS. Le saint debout ; devant ses jambes, écu de l'archevêque.

℟. ✠ LEONARD9 DG+ARCHIEPI+SAL. Dans un quadrilobe, écu parti des armes de l'archevêque et de celles de Salzbourg; au dessus, 1500.

Florin du même prélat.

Trèves.

« Bonnes obolles petre aultrement appellees en allement « obolles du van forgees pour deux deniers douze grains or a

« dix huict karactz et demy vault la piece de cours v^c et xx.
« xxx s. t. » (f° 48.)

Florin d'Ulrich de Manderscheid, compétiteur (1430-1435), frappé à Coblenz ; variété du n° 1, pl. IV, de Bohl, *Abbildungen der Trierischen Münzen*, 1837, avec TR'EN' et EOVEN'.

Worms.

Sans texte. (f°s 68 et 91.)

MONE·AVR·CIVITA·VVORMA·. Écu de la ville à une clef, devant la Vierge et l'enfant.

℟. ✠ SVB VBRA·ALAR·TVAR PTEC·NOS. Aigle.

Florin; variété du n° 3073 de Koehler.

Hongrie.

« Ducat de hongrie du poix de deux deniers dix sept grains or
« a vingt et troys karactz troys quars et vault du cours du pre-
« sent v^c et xx. XL s. VI d. t. (f° 34.)

S LADISLAVS REX. Le saint debout entre b et deux épées en sautoir sous une couronne.

℟. MATHIAS DC R VNCARIE. La Vierge assise, tenant l'enfant; dessous, un corbeau tenant une couronne dans son bec.

Florin de Mathias Corvin (1458-1490) ; Rupp, *Numi Hungariæ*, n° 507.

« Ducats forgez de par Mathias duc et Roy de hongrie du poix
« de deux deniers XVII grains or a vingt et troys karactz troys
« quars vault la piece au pris du cours de lor v^c et vingt.
« VLI s. VI d. t. » (f° 34.)

Florin de Mathias Corvin; Rupp, n° 503, avec le différent n et deux marteaux (?) en croix dans un écusson (atelier de Nagybania).

« Ducat autre forge au dict pays de hongrie. » mêmes poids, titre et valeur. f° 42.

VVLADISLAI+·D:G:R:VNGARIE. La Vierge tenant l'enfant, assise sur un trône gothique ; dessous, une aigle éployée.

℟. S:LADISLAVS:REX. Le saint debout entre K et b. (Atelier de Kremnitz.)

Florin de Ladislas VI (1490-1516) ; variété du n° 552 de Rupp.

« Ducatz forgez de par un Vaislate duc et Roy de hongrie, » mêmes poids, titre et valeur. f° 34.

Florin de Ladislas VI (1490-1516), avec le différent NA/G (Atelier de Nagybania) ; variété du n° 552 de Rupp.

« Ducatz autres forgez de par ledit Ouvaislate roy et duc de « hongrie, » même poids, titre et valeur. f° 34.

Florin de Ladislas VI, daté de 1511, avec H et licorne pour différent ; Rupp, n° 553.

Bohême.

« Ducatz forgez de par le roy de hongrie du poix de deux « deniers seze grains or a vingt et troys karactz troys quars « vault la piece au pris de lor v^c et xx. XLI s. VI d. t. » (f° 26.)

S:VVENCESLAVS·DVX. Le saint debout.

℟. LVDOVICVS:D : G : R : BOEMM. Écu carré au lion à la queue fourchue ; au dessus, L.

Florin de Louis Ier (1516-1526).

Il me reste à parler d'une pièce fort curieuse que je n'ai pas cru devoir classer parmi les monnaies. Au f° 2, on trouve ce qui suit :

« Piece de Cremonne[1] forgee pour troys ducatz or a vingt et « troys karatz trois quars du poix de (*en blanc*) valant.

« VI l. IIII s. VI d. t. »

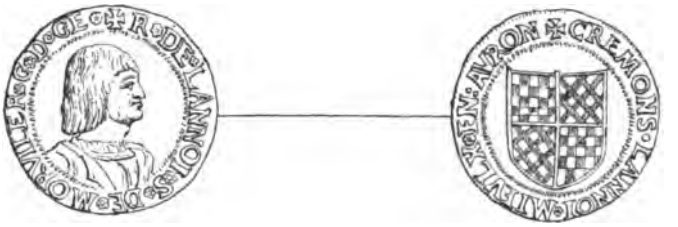

✠ R❀DE❀LANNOI❀S❀DE❀MORVILLER❀G❀D❀ GE❀ Buste, à droite, la tête nue et les cheveux tombant sur le cou.

℟. ✠CREMONS·LANNOI❀MIEVLX❀EN:AVRON' Écu écartelé aux 1 et 3 de Lannoy, aux 2 et 4 de Neuville[2].

D'après son apparence, la pièce doit être une petite médaille ou un jeton. On ne peut supposer en effet que le gouverneur de Gènes eût pris le droit de battre monnaie. L'épitaphe de Raoul de Lannoy existe sur son tombeau dans l'église de Folleville (Somme). L'inscription est conçue en ces termes : *Ci gisent nobles persōnes Raoul de Lannoy, chevalier seigneur de Morviller et de Paillart, conseilier et chambellan ordinaire des Rois Lois XIe et XIIe et de Charles VIIIe, bailli du palais réal a Paris et Damiens, capitaine de la dicte vile de cent gentilz hōmes de la maison Et de*

1. Cette fausse attribution a évidemment été amenée par le premier mot de la légende du revers.

2. Lannoy : *Echiqueté d'or et d'azur de 25 pièces*, Neuville : *D'or fretté de gueules*. Thomas de Lannoy, père de Raoul, avait épousé Marguerite de Neuville-Martinghen.

cent hōmes darmes des ordonnāces, gran chambellan du Réalme de Secile, lieutenant-general et gouverneur de la duce de Gennes qui trespassa le IIIIe jour du mois de avril lan mil V^c et VIII, etc.

Le tombeau de Raoul de Lannoy et de son épouse Jeanne de Poix a été sculpté par un artiste milanais, Antonio della Porta[1]. Il est intéressant de constater ce fait, car la médaille (ou jeton) dont le dessin est plus haut, doit être l'œuvre d'un artiste italien. Le Cabinet de France possède cette pièce en argent, mais mal conservée. Je ne connais aucune publication la concernant.

La devise que porte la pièce, au revers, est très curieuse. Il faut certainement prendre le premier mot comme une forme du verbe *cremer* auquel le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy donne le sens de *craindre*[2].

On voit que le livre du changeur Duhamel offre un certain intérêt, à cause des pièces inédites et des variétés dont il nous apporte la connaissance, et surtout à cause des indications de valeur données aux différentes monnaies étrangères. Les ordonnances sur le cours des monnaies sont fort rares pour la période antérieure à 1540. De plus, il n'y eut pas, au commencement du XVIe siècle, d'ordonnance aussi

1. Voy. L. Palustre, *La Renaissance en France*, 1879, t. I (p. 46, Epitaphe; pp. 29 et 45, dessins du tombeau). Cf. Bazin de Gribeauval, *Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville (Somme)*, 8°, Sens, 1883.

2. Cf. La Curne de Sainte-Palaye. Cette devise ne se trouve pas dans l'*Armorial* de Rietstap. Elle a été signalée par A. Chassant et H. Tausin, *Dictionnaire des devises historiques et héraldiques*, Paris, 1878, t. I p. 57 : « Cremons (craignons) Lannoi, mieulx en aurons. Raoul de Lannoi, sieur de Morvilliers, gouverneur de Gênes sous Louis XI ; *Jeton*. »

importante, pour le nombre des monnaies mentionnées, que le manuscrit du changeur Duhamel.

APPENDICE

f° 168 et 169.[1]

Odonnances fectes a paris sur le Regime et gouvernement des monnoyes de par Loys derrenier roy decedde mil V^c et unze.

Loys par la grace de dieu Roy de france A tous ceulx qui ces presentes lectres verront salut, comme pour obvier a plusieurs abutz qui se faisoient et commectoient en nostre royaulme ou faict cours et mise des monnoyes ayant puis nagueres, par advis et deliberation de gens en ce congnoissans, faict plusieurs ordonnances et editz tant pour prohiber et deffandre le cours et mises desdictes monnoyes estranges que aussi de ne prandre nos escuz soleil et couronne que pour les pris que leur donnons par nosdictes ordonnances et en oultre a esté advisé pour la constinuation de louvraige que faisons fere en nos monnoyes. Consernans le bien de la chose publique de nostredict royaulme pays terres et signeuries certains aultres poinctz et articles cy apres declerez estre necessaires et requis desdicts faictz et ordonnances.

Savoir faisons que, nous voullans et desiderans donner ordre et provision ou faict desdictes monnoyes comme chose qui grandement touche le bien et utilité de ladicte chose publique de nostredict royaume, avons par ladvis et deliberation que dessus voulu statué et ordonné, voullons, statuons et ordonnons de nostre plaine puissance et auctorité Royal por ces presentes ce qui Censuyt.

Cest assavoir que tous les ouvriers de nosdictes monnoyes tant de nostre Royaulme que de daulphiné et prouvence tailleront les deniers et especes dor et dargeant blans et noirs qui seront forgeez esdictes monnoyes de leur droict poix et recours dedans leurs Remeddes sur paine de refondre l'ouvraige et de le ouvrer de Rechef à leur despans et de payer au maistre particulier l'in-

terest qui auroit audict ouvraige Reffondu et sur les paines contenues en noz ordonnances.

Item que chacun prevost des ouvriers et monnoyers ou leurs commis seront tenus desornavant faire registre de toute la matière dor ou dargeant qui leur sera baillee pour ouvrer et monnoyer et des cizailles pour iceux registres veoir et visiter quant besoin en sera. Item que layssayeur de chacune monnoye fera essay de lor de chacune fonte en la présence des gardes ou de lung deulx avant qui soient baille a ouvrer pour le maistre nonobstant qu'ilz avoient accoustumé de le faire par cy devant.

Item et affin que auchun ouvraige dor et dargeant blanc et noir ne se passe en delivrance qu'il ne soit de bon poix, loy et recours. Les deux gardes, tailleurs, essayeurs, contregardes et maistre perticullier feront continuellement résidence en leurs offices pour chacun endroit soy les excercer selon le contenu en nosdictes ordonnances.

Et oultre seront tenuz destre tous presens a voir faire les delivrances et y appelleront lesdictz prévostz des ouvriers et monnoyers du serment de france et de l'empire avecques six bons [1] personnaiges des plus expers et congnoissans en poix et loy telz que par les maire et eschevins ou aultres commis au gouvernement des communaultez des villes [où] sera ovré et monnoyé, seront disputez, lesquelz gardes tailleurs essayeurs et contregardes seront tenuz devant que fere icelles delivrances fere fere ung aultre essay de la matiere monnoyée preste a delivrer par ledict essayeur en leur presence et dessusdictz appellez et d'icelle delivrance peser les deniers et especes pieces apres aultre et au marc pour veoir cy lesdictz deniers seront bons a livrer tant en poix que en loy, et cy ne se treuvent bons seront reffondus et ouvrez de Rechef de leursdictz poix et loy, et ou lesdictz deniers seront bons à delivrer, la délivrance sen fera par lesdictz officiers les dessusdictz appellez.

1. La lecture *bons* n'est pas certaine.

LA PITE OU POUGEOISE

La *pite* ou *pougeoise,* monnaie qui, à une certaine époque, eut cours en France, concurremment avec le denier et l'obole, mérite d'être étudiée en particulier, car, même aujourd'hui, les pougeoises qui peuvent exister parmi les monnaies du moyen âge sont généralement confondues avec les oboles.

J'ai pensé qu'il y aurait intérêt à réunir les documents qui mentionnent la pougeoise et les monnaies auxquelles on peut donner ce nom. Je citerai d'abord les documents.

I

Ducange dit que cette monnaie des comtes de Poitiers, la plus petite de presque toutes les monnaies, est appelée pite en français. Il rapporte une charte de Guillaume, comte de Forcalquier, où il dit : « Quicumque a 20 solidis ad quantitatem 20 librarum in « bonis habuerit pro qualibet libra unam pictam « solvat[1]. ».

Au mot *Pogesa* (var. *pogesus*, *pogesius*, *pougesia*, *podrigia*, *posegia*, *pogias*, *posigia*, *pogisia*, *pogesata*[2]),

1. *Gloss. Med. et Infim. Latinitatis*, Didot, 1845, s. v. *Picta*, *Pictavina*.
2. Furetière, dans son *Dictionnaire*, au mot *pite*, donne la forme *pogeria* d'après Peiresc. Ducange dit aussi : Legi in adversariis D. Peyrescii, viri

Ducange fait les citations suivantes que je transcris simplement :

Charta capituli lactoratensis, ann. 1273, in regesto homagiorum Aquitaniae, fol. 52 : *pro quibus 60 libris assignavit et tradidit dominus rex dicto capitulo unam pogesiam seu pictam, seu quartam partem unius denarii Burdegal.* — In Usaticis d'Aygues-Mortes, ann. 1246 : *Bannum autem tale sit, scilicet de ovibus et capris una pogesia, de porco obolus, de bestiis grossis duo denarii.* — Charta ann. 1270 ex Chartul. Caunensi : *Conventus Caunensis... cedit totum jus, quod habet in Salino de Caunis... et in perceptione cuparum et Pogesarum de qualibet sarcila* (sarcina) *salis.* — Lit. remiss. ann. 1416, in reg. 169, Chartoph. reg. ch. 456 : *une monnoye que l'en appelle ou pays* (Gascogne) *poges qui valent les deux un denier tournois* . — Raymundus d'Agiles : *erat moneta haec pictavini, cartenses, mansei, Lucences, Valentinenses, Mergoresi, et duo pogesii pro uno istorum.* — Charta Alphonsi comitis Pictav. ann. 1253, in tabulario regio, Scrinio Monetarios : *Simplices autem Tholosani debent esse legis et ponderis Turonensium, hoc est sciendum ad quatuor Pougeesses minores legales sicut debet fieri moneta regis apud Carcassonam et Nemausum.*

Vetus charta apud Columbum in Episcop. Vivariensibus : *Donant ei sex denarios pogisios in singulis marcis quae percipiebantur in argentariis.* — Charta

doctissimi, *poitevines, pites, pougeoises, pougoires* et *poioiessas aragonenses* unum idem esse.

1. L'indication de valeur est évidemment erronée. Ce texte est cité aussi dans le *Dictionnaire* de La Curne de Sainte Palaye qui donne la cote JJ 169, p. 456.

ann. 1406, in Regesto 9 Philippi Pulcri Regis Franc. ch. 14 ex Tabular. Regio : *Item 29. solid. et 6 denar. et Pougesiam, quos dominus Rex percipit in censibus denariorum annis singulis.*

Charta ann. 1195. apud Fanton. Hist. Avenion. tom. 2, p. 83 : *De singulis ovibus singulas Posegias.* Charta pro communia Balneoli ann. 1208 : *Ovis vel capra* (dat) *unam Posigiam.* Occurrit etiam in Hist. Episc. Lodovensium, p. 169, ex charta ann. 1246. Charta ann. 1300. In Regesto Philippi Pulcri Reg. Franc. ann. 1299. Tabularii Regii num. 49 : *Tria Pogesata vineae de Gratalausa.*

Ducange, au mot *Passata* : Charta occitanica, ann. 1312, in 48. Regesto Philippi Pulcri Regis Franc. ex tabulario regio num. 28 : *Item habebamus tunc in dictis locis una cum dicto Episcopo in quolibet animali grosso, exceptis animalibus terram excolentibus 8. den. Turon. pro Passata, et in quolibet pecude seu animali minuto unam pictam Caturcensem.*

Leblanc dit :

« La pougeoise valait la moitié de l'obole et par « conséquent la quatrième partie du denier. La preuve « s'en tire d'un titre de l'an 1273, de Gérard de Monte- « son, onzième évêque de Lectoure. Le roy Philippe « le Hardi donne par ce titre à cet évesque, *tres poge-* « *sias seu pictas seu tres partes unius denarii*, ce qui « fait voir aussi que la pitte ou poitevine était la même « que la pougeoise. Le troisième article des ordon- « nances que Philippe le Bel fit l'an 1294, pour les « foires de Champagne, le marque aussi évidemment : « De qualibet libra Turonensium parvorum dabunt

« unam pogesiam, sive pictam Turonensem. » Il « appelle la pite tournoise, quoy qu'elle dût son nom « de pite ou de poitevine de Poitou où elle avait pris « son origine, comme elle partageait le denier en « quatre parties et que nous avions des deniers tour- « nois et des deniers parisis qui étaient de diverse « valeur, on appelait la pite tournoise ou parisis sui- « vant le denier qu'elle partageait[1]. »

Parmi les monnaies ayant cours pour les transactions en Champagne et en Brie, Bourquelot cite la *poitevine* ou *pite*. On trouve une poitevine de cens dans le registre de Renier Accorre ; — des poitevines en 1228 et 1239 dans le cartulaire des Templiers de Provins. Un acte de janvier 1379, qui fait partie du Cartulaire de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, donne une mention de « XXXII deniers III poujoises de « cens ». Cette monnaie paraît encore dans un compte de recettes et dépenses pour les grands jours de Troyes, en 1320. Dans les tarifs de droits sur les marchandises vendues aux foires que contient le cartulaire de Caillot, 2 pougeoises égalent une obole ou un quart de denier[2].

A propos de la *pite*, Dunod écrit ce qui suit[3] :

« Elle étoit si petite que sa grandeur n'étoit que de « la marque qui reste sur la peau après la piquure « d'une puce ; ainsi que nous l'apprenons de ce pas-

1. *Traité historique des monnaies de France*, 1690, p. 192. Cf. 245, où Leblanc dit avoir vu de petites pièces marquées seulement d'un lis et d'une croix, qui sont peut-être des poitevines.

2. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne* (*Mém. présentés à l'Acad. des Inscr.*, 1865, 2e série, t. V), IIe partie, pp. 31 et 33. — Il y a évidemment une erreur d'évaluation dans le texte cité en dernier lieu.

3. Dunod, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, 1750, t. I, Preuves, p. cl.

« sage de la vie de saint Louis, roi de France, dans le « 3e tome de la collection des anciens historiens de « France, par André Duchesne, p. 394 [1]. Quandam « maculam circà caudam oculi destri, ad modum « puncturae pulicis rubeani, latam sicut una picta- « vina. L'on voit par les deux tarifs ci-dessus et par « un règlement du roi d'Espagne, fait en 1622, « imprimé à la suite des édits et ordonnances de « Franche-Comté, p. 90, que l'on a fabriqué à Besan- « çon des pites, des oboles, des deniers et des sols. »

A Sens, la pougeoise était fort en usage comme le prouvent de nombreux passages des *Coustumes et péages de la vicomté de Sens* [2]. « Le setier de sel doit V pougeoises dou vandre et autant de l'acheter, d'ome de la ville et de famme de Sanz, viscuens la mitié, li rois l'autre. — La some de vin sur cheval par le pont doit III deniers et obole, de barraige de pontenaige, li viscuens III pogeoises; et sur l'arne, III oboles, li viscuens I obole, li rois I denier; et par les autres portes doit la some sur cheval III oboles, li viscuens I obole, li rois I denier, et sur l'arne, I denier, li viscuens 1 pogeoise et li rois IIII pogeoises. — Chascune paire de chauces que l'un vant doivent 1 pogeoise, viscuens la moitié. — Qui achate blé à Sanz et il l'anmoint sur I asne, si an doit 1 obole de Touly et 1 obole de barrage, viscuens 1 pogeoise et li roi III pogeoises. »

1. *Historia francorum*, t. V, p. 394.

2. Lecoy de la Marche, *Les coutumes et péages de Sens*, texte français du XIIIe siècle, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXVII; — *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 34e vol., 1880, p. 301 et suiv. Dans le texte moderne de ces coutumes, le mot *Pougeoise* est souvent abrégé par un P.

Il résulte de ces passages et de beaucoup d'autres que, à Sens, comme ailleurs, au XIIIe siècle, la pougeoise était considérée comme le quart du denier.

La Curne de Sainte-Palaye donne le texte suivant :

« Martin Liçois, vigneron, pour huit prouées fai-
« sant partie de demi-quartier ou environ de vigne
« assis à Lavau, cens pites (1646, aveu de la censive
« de Lavau [1]). »

J'emprunte au *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy (t. V, s. v. *Pougeoise*) les textes suivants :

« Adans de Landoy pour sa motte de la rue Jolif, une pojoise » (1305, Cens dou Paraclit, f° 1re; Arch. Aube).

« Le quart de demi boissel et III deniers et III pougoises (1325, Cartul. de Saint-Etienne de Troyes).

« 20 boisseaux et 1/2 de froment a 20 s. le seclier 25 s. 7 d. 1 pougeoise (1375, *Comptes de l'Eglise de Troyes*, p. 5).

« Demie poigoise » (1406, Censive de Châteaurenard ; Arch. Loiret).

« Et en petites mailles et pogeyses XXXII s. VI d. (2 juin 1418, Reg. Consul. de Lyon, I, 122, Guigue).

Dans les comptes de Notre-Dame de Châlons, en 1389, on trouve des *pougoises* ; dans le Cher, en 1395, on a des *pogeise*. Enfin plusieurs romans et chansons du moyen âge parlent de la *pougeoise* ; on trouvera aussi ces textes dans le *Dictionnaire* de Godefroy.

En 1434, dans un accord passé entre Jean de Grailly, vicomte de Béarn, et Peyroton d'Arblade, de

1. *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, s. v. *Pite*.

Mont-de-Marsan, au sujet de la monnaie de Morlàas, il est dit :

« Item lodit Peyroton es tengut de bater et far en « ladite monede Morlaas blancs a sieys diners de ley « fii et a vint et sieys soos de talhe marc de Colonhe, « medalhes morlanes que las duz agen de cors un « diner Morlaa a sieys diners de ley fii et sinquoante « et dus soos de talhe ab dus graas de remedi de la « ley per marc dobre et tres diners de remedi per « marc de la talhe et aixi ben es tengut de bater « monede aperade pogese que sera blanque et aura « de cors quoate per ung diner Morlaas a ung diner « et dotze graas de ley et a trente soos et sieys diners « de talhe. » (Archives des Basses-Pyrénées, E 322.)

Nous voyons par cette charte que la pougeoise de Morlàas avait un titre très faible (125 millièmes) et un poids moyen de 0 gr. 637.

Le 6 septembre 1329, des lettres patentes, adressées au sénéchal de Beaucaire, avaient ordonné la fabrication de parisis d'or, de gros tournois, de petits parisis, de petits tournois, de petites oboles parisis, de petites oboles tournois et enfin de « *pictes*, dont 4 vaudront un denier et 5 un petit parisis[1] ».

Dans des lettres patentes sur le cours des monnaies, datées du 8 mars 1329, on lit : « Et cinq petites « poitevines pour un petit parisis et quatre pour un « petit tournois[2]. »

On a pensé que certaines monnaies, usitées au

1. F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies*, 1879, p. 213.
2. F. de Saulcy, *op. laud.*, p. 215.

Mans au xve siècle sous le nom de *guillots*, pouvaient être des pougeoises. Les documents certains sont assez nombreux pour que nous laissions de côté les suppositions[1].

La pite fut longtemps employée comme terme de compte. Ainsi, dans une déclaration du 29 octobre 1640, après avoir énuméré les livres, sols et deniers, on énonce les fractions de denier en oboles, pites et fractions d'iceux[2].

Le terme *pougeoise* se rencontre aussi pour désigner des fractions du titre des monnaies. Ducange cite une charte de 1282 qui dit : *et seront li dis deniers a 3 deniers poigeoise moins de loi*. Un bail de la monnaie Millares, à Montpellier, dit que cette monnaie doit être au titre de dix deniers moins une pougeoise d'argent fin et au poids de dix deniers moins une pougeoise également par groupe de douze deniers[3].

D'après les textes que nous avons relevés, la pougeoise a eu cours surtout pendant les xiiie et xive siècles ; dans les régions et localités suivantes : en Gascogne, à Tournus, à Lavau, à Forcalquier, à Lectoure, à Aygues-Mortes, à Caunes (Aude), à Cahors, à Toulouse, à Viviers, à Morlàas, à Avignon, à Lyon, à Bagnols (Gard), à Lodève, dans le Cher, à Château-Renard-Loiret, à Provins, au Paraclet (Aube), à Bar-sur-Aube, à Châlons, à Troyes, à Sens, à Besançon.

1. Cartier, *Monnaies du Mans*, dans la *Revue numismatique*, II, 1837, p. 50.
2. Littré, *Dictionnaire*, au mot *Pite*.
3. Le terme *pogese* sert aussi de qualificatif à des mesures. Ainsi, dans une

II

Voyons maintenant quelles sont les pièces que l'on doit classer comme pougeoises :

1° En premier lieu, citons la pièce frappée par le comte Henri de Champagne (1192-1197), à Acre :

✠ COMES HENRICVS. Croix pattée, cantonnée de quatre besants.

℟. ✠ PVGES D'ACCON. Fleur de lis cantonnée de besants. *Cuivre*. Poids moyen, 1 gr. 40[1].

Le piéfort de cette monnaie est connu et se trouve dans la collection de M. de Vogüé.

2° A. de Longpérier a publié une demi-maille d'Alphonse de Toulouse (1249-1271), qui appartenait à M. Feuardent :

AL | FO | ꝏ C | OM entre les bras d'une croix cantonnée de quatre annelets.

℟. TOLOꝏA CIVI. Armes parties de Castille et de France.

Le Cabinet de France possède un exemplaire qui pèse 0 gr. 36.

Longpérier dit que le *Castillo*, placé avant la fleur de lis, est peut-être une singularité introduite pour mieux faire distinguer le quart du denier[2]. M. Caron dit que cette pièce ne peut être une demi-

donation datée du 16 avril 1369, il est question de « 18 cestiers pogese seigle « et de 2 cestiers pogeses froment et orge ». (Archives de la Haute-Loire, B 31.)

1. G. Schlumberger, *Numismatique de l'Orient latin*, 1878, p. 92, pl. III, n° 28.

2. *Revue numismatique*, 1869, p. 461, pl. XXI, n° 8; Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, pl. LXXXI, n° 12.

maille à cause du poids qu'il trouve trop fort [1]. Mais il faut prendre aussi le titre en considération.

3° Parmi les monnaies du Puy, il s'en trouve de très intéressantes dont voici la description :

1. ✠ POIES..PVEI. Rosace à quatre branches.
℟. Rosace à six branches (Poey d'Avant, nos 2235 et 2236).

2. ✠ POIES. Croix aux bras arrondis.
℟. ✠ DEL PVEI. Rosace à six branches (Poey d'Avant, nos 2237 et 2238 ; poids, 0 gr. 87 et 0 gr. 60).

Poey d'Avant paraît adopter l'explication de M. Aymar [2] qui voit sur ces pièces (*Monede*) *del Puey* et au ℟. la contraction de *Podiensis*.

Mais cette répétition du nom de la ville paraît peu probable, et ce mélange de latin et de langue vulgaire n'est guère acceptable.

J'ignore pourquoi Poey d'Avant avait renoncé, dans ses *Monnaies féodales*, à l'explication judicieuse de ces pièces qu'il avait exposée antérieurement [3] de la manière suivante : « Faut-il voir dans le « mot POIES le nom de la monnaie ? Serait-ce une « traduction dans la langue du pays du mot *Pite* ou « *Pougeoise* et faut-il dire : *Pite* du Puy ? C'est ce « que je n'oserais décider, d'autant plus que, quoique « ce denier soit d'un faible poids, il excède pour- « tant celui des *pites* ordinaires. »

La nature du métal, qui est à bas titre, détruit

1. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, 1882, p. 30.
2. *Revue numismatique*, 1855, p. 311.
3. *Description* de sa collection, Fontenay-Vendée, 1853, p. 149, n° 760.

cette objection, et nous considérons ces pièces comme des pougeoises. Il faut ranger dans la même catégorie les pièces anépigraphes du Puy portant d'un côté une rosace à cinq branches et au revers une croix. Le faible poids (0 gr. 30 en moyenne) et le mauvais aloi de ces pièces autorisent suffisamment cette classification.

4° Lecointre-Dupont, dans ses intéressantes études sur les monnaies du Poitou, a signalé des pites très anciennes :

1. C·A·RLVS REX. ℞. METALO. Au dessous, une croisette. Poids, 0 gr. 39. Cette pite de billon, qui peut être placée vers le milieu du XIIe siècle, est à plus bas titre que l'obole à laquelle elle répond. L'exemplaire cité par Lecointre-Dupont était d'une conservation parfaite.

2. CARLAS en deux lignes dans le champ.
℞. MEOTVLO. Dans le champ, une croix.
Bas billon. Musée de Poitiers et Coll. Rondier (Poids, 0 gr. 31 et 0 gr. 39) ; XIIe siècle[1].

5° En examinant les planches de l'ouvrage de Poey d'Avant, j'ai été frappé de la différence de module existant entre deux pièces de Richard, décrites comme des oboles sous les numéros 2565 et 2566 et gravées sur la planche LIV (n°s 22 et 23).

Malheureusement, je n'ai pu examiner la plus petite de ces pièces ; il n'en existe pas d'exemplaire

1. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1839, p. 350, pl. VIII, n° 14. Cf. *Revue numismatique*, 1840, p. 60.

au Cabinet de France, et Poey d'Avant, qui n'en donne pas le poids, n'indique pas non plus la collection dans laquelle elle se trouvait. Evidemment, cette petite pièce, d'un module si différent de celui de l'obole, doit être une pite.

6° A Lyon, nous trouvons des pièces d'un poids très faible, et d'un type différent des deniers et oboles ordinaires :

1. PRIMA·S· L barré dans le champ.
℟.G | A | L | I. Croix coupant la légende. Poids, 0 gr. 27. (Poey d'Avant, n° 5035 ; pl. CXIII, n° 15.)

2. P∘R∘I∘M∘ en légende et formant la croix. Dans le champ, une petite croix.
℟. G | A | L | I. Croix coupant la légende. Billon. Poids, 0 gr. 30 (Poey d'Avant, n° 5036).

7° En Bretagne, la pièce suivante est certainement une pite ou pougeoise :

IO | bE | S D | VX. Croix coupant la légende.
℟. BRITANIE. Écu de Dreux, en bannière, au franc-quartier de Bretagne. Billon. Poids, 0 gr. 26.
Cette pièce correspond à d'autres pièces qui sont le double denier, le denier et l'obole de Jean Ier (1237-1286)[1].

8° A Marseille, Charles d'Anjou frappa vers 1257 des pites portant sa tête avec la légende K COMES PVINCIE et au revers MASSILIENSIS. M. Louis

1. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 30, n° 39, pl. II, n° 11.

Blancard possède une pite frappée à ce type, dans un état de conservation trop défectueux pour qu'on en puisse donner le dessin et le poids[1].

9° M. Blancard a signalé, comme étant une obole, une pièce de sa collection dont voici la description :

×AR | Cb | E | PI. Grande croix pattée coupant la légende.

℟. ×A | RC | L' | T'. Grande croix pattée coupant la légende. Bas billon (au titre de 150/1000). Poids, 0 gr. 41[2].

M. Caron a décrit un autre exemplaire de cette pièce appartenant au musée de Mende, mais il n'en donne ni le poids ni le titre[3].

10° A Viviers, l'évêque Aimon (1260), a frappé les petites pièces que voici :

1° AI | EP | IC | OP. Croix pattée coupant la légende.

℟. VI | VA | RI | EN. Croix pattée coupant la légende.

Billon. Poids, 0 gr. 26. Collection de M. de Clapiers, à Marseille[4].

2° ✠ ∘A·EPISCOP'. Croix à long pied.

℟. ✠ VIVARIEN. Crosse.

Bas billon. Poids, 0 gr. 38[5]. M. H. Meyer en pos-

1. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 216.
2. L. Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, 1868, p. 245, fig. 25.
3. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 237, n° 401, pl. XVII, n° 11.
4. Publiée par M. E. Caron, sous le nom d'obole, *Monnaies féodales françaises*, p. 207, n° 337, pl. XIV, n° 11.
5. Poey d'Avant, n° 3868, pl. LXXXVI, n° 15.

sède un exemplaire qui paraît en cuivre, tellement le métal est à bas titre.

11° Je suis porté à considérer aussi comme une pougeoise la petite pièce de Bertrand, comte de Toulouse (1105-1112), publiée comme étant une obole :

B· I CO I MI I TO. Croix coupant la légende.
℟. ✠ TOTO placé verticalement dans le champ ; ST CIVI en légende circulaire.
Argent. Poids, 0 gr. 50[1].
Le type de cette monnaie est tout différent de celui des oboles de Bertrand, dont le poids moyen est de 0 gr. 65. Il est possible aussi que le métal soit à plus bas titre.

12° M. Caron a indiqué deux menues monnaies de Saint-Gilles qu'il a classées parmi les oboles[2].
J'ai examiné et pesé ces deux pièces conservées au Cabinet de France, et je les range au nombre des pougeoises. Voici la description de chacune d'elles :

1° .NOR S EGID... Agneau à gauche.
℟. TN FOS. Croix cantonnée de quatre points.
Bas billon. Poids, 0 gr. 29.

2° ONOR SCI IGIDII. Agneau pascal à gauche.
℟. ✠ RAMVNDVS. Croix pattée.
Bas billon. Poids, 0 gr. 46.

13° Poey d'Avant a décrit des oboles de Mague-

1. E. Caron, *op. laud.*, p. 194, n° 315, pl. XIII, n° 11.
2. *Op. laud.*, p. 198, n°s 320 et 321, pl. XIII, n°s 18 et 19.

lonne d'un module tellement différent, qu'il est difficile de ne pas considérer l'une de ces pièces, décrite sous le n° 3846 (pl. LXXXV, n° 20), comme une pougeoise. Le poids de cette monnaie et la nature du métal permettraient sans doute de trancher la question.

14° Jean de Grailly, vicomte de Béarn, fit frapper à Morlàas des monnaies connues jusqu'à ce jour sous le nom d'oboles et dont voici la description :

Vache. IOAN:LO CONS. Croix à pied, cantonnée d'un besant aux 1er et 2e et d'un I au 3e.

℟. ✠ ONOR FORCAS. Vache dans le champ.

Très bas billon. Poids de l'exemplaire de la collection H. Meyer : 0 gr. 63[1].

Ce poids concorde parfaitement avec celui qu'on obtient d'après les indications données par le document béarnais que j'ai indiqué plus haut[2].

15° On a publié récemment la seule monnaie connue des évêques d'Agen :

✠ AEPISCOPVS. Quatre croisettes posées en croix alternant avec cinq étoiles à six raies.

℟. AGENENSIS. Croix pattée accostée d'une étoile et d'un annelet.

Argent (ou billon). Poids, 0 gr. 32 (un peu usée).

Le Dr E. Galy, qui, le premier, a publié cette pièce, a fait remarquer que son poids était beaucoup plus faible que celui d'une obole ordinaire[3].

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales*. t. II, p. 162, n° 3243.
2. Voy, p. 314 du présent volume.
3. *Monnaie des évêques d'Agen, dite Arnaldèse*, dans le *Bulletin de la Soc. histor. et archéol. de Périgord*, t. VII, 1880, pp. 45 à 53.

M. de Saint-Amans avait déjà rappelé que le chanoine Labénaisie, auteur d'une histoire manuscrite de l'Agenais, avait vu, vers la fin du XVIIe siècle, aux archives de l'évêché d'Agen, les coins de la monnaie épiscopale, mais il avait négligé de les examiner et de les décrire[1]. Il dit cependant qu'il y en avait de grands, de moyens et de petits. Ces coins pouvaient donc être ceux du denier, de l'obole et de la demi-obole[2].

Or, dans la coutume de Castera-Bouzet (arr. de Castel-Sarrazin, Tarn-et-Garonne), il est fait mention de dîné Arnauden, de Méalhià Arnaudinca, de P. Arnaudenx. La dernière division est bien évidemment une pite ou pougeoise, et c'est très probablement la pite décrite plus haut.

16° A Calais, on frappa des pièces fort petites dont voici les légendes et les types :

✠ hENRIC·REX ANGL. Tête couronnée de face.

℟. VIL | ·LA | CAL | IS✱. Croix pattée coupant la légende et cantonnée de douze besants. Billon.

Diamètre, 11 mill[3].

Cette monnaie d'Henri VI (1422-1471) valait le quart de l'esterlin. On connaît un contrat passé en 1371 entre le roi d'Angleterre, Edouard III, et Bardettus de Malepilys, de Florence, maître des monnaies. Dans ce document relatif à la fabrication de l'atelier

1. *De la monnaie dite Arnaldèse*, dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 1855, t. VII et tirage à part, in-8° de 60 pages.

2. E. Galy, *op. laud.*, p. 51. L'auteur a confondu ici la maille avec la pite.

3. Poey d'Avant, *Monnaies féodales*. t. III, p. 382, n° 6677, pl. CLV, n° 26

de Calais, il est dit que, si le roi le juge convenable pour le bien de la commune, on fabriquera des *ferlynges* d'argent dont quatre vaudront un esterlin et taillé à raison de 1.200 pièces à la livre [1].

M. Caron dit que les *ferlynges* sont encore à retrouver [2]. En tout cas, ceux de Henri VI suffisent pour établir l'existence dans le Nord d'une petite monnaie valant le quart du denier [3].

18° J'ai rapporté plus haut les documents relatifs à la fabrication des pictes ou poitevines sous Philippe VI (1328-1350). Voici les pièces qui ont été frappées en vertu de ces ordonnances :

1° ✠ PhILIPPVS REX. Croix cantonnée d'une étoile.

℟. ✠ MEAL : PETITT. Châtel tournois. Billon [4].

2° ✠ PhILIPPVS : REX. Croix.

℟. ✠ FRANCORVM. Châtel tournois ; au dessous, P entre deux annelets [5]. Billon.

Cabinet de France, deux exemplaires ; poids : 0 gr. 30 et 0 gr. 47.

On pourrait peut-être trouver encore d'autres pougeoises. En tout cas, les exemples recueillis sont assez nombreux et assez évidents pour établir l'existence d'une petite monnaie de billon, frappée aux XIIIe, XIVe et XVe siècles et valant le quart du denier.

1. Deschamps de Pas, *Etude sur les monnaies de Calais*, dans la *Revue numismatique belge*, 1883, p. 189.
2. *Monnaies féodales françaises*, p. 377.
3 Sur la valeur du *felin* et du *farthing*, voy. A. de Longpérier, *Le hardi et le liard*, dans *Rev. num.*, 1884, pp. 126 et suiv.
4. H. Hoffmann, *Les monnaies royales de France*, 1878, p. 35, n° 49.
5. H. Hoffmann, *op. laud.*, n° 54.

Si les auteurs ont reconnu l'existence de quelques pites ou pougeoises, on peut dire cependant que la plupart de ces monnaies sont trop souvent confondues avec les oboles ou mailles dont elles sont la moitié.

On a dû remarquer, dans les descriptions données plus haut, que les pougeoises ont souvent, comme type caractéristique, une croix qui coupe la légende en quatre parties. Je ne sais si cette disposition fait allusion à la valeur de la pièce par rapport au denier qu'elle divisait en quatre.

Quoi qu'il en soit, il faut y prêter attention, car la présence de ce type particulier pourra servir à faire reconnaître d'autres pougeoises qui viendront augmenter la série de ces monnaies trop longtemps méconnues.

TABLE DES MATIÈRES

Le titre de *Princeps juventutis* sur les monnaies romaines.. 1
Les Gaulois et les Germains sur les monnaies romaines... 13
Médaillon de bronze de l'empereur Hadrien..... 45
Remarques relatives aux signes gravés sur les contorniates. 49
Monnaies inédites ou peu connues de la Chersonèse taurique et de la Mœsie..... 57
Le bracelet considéré comme moyen d'échange antérieur à la monnaie frappée..... 85
Notes numismatiques..... 93
Lettre à M. G. Cumont, sur la trouvaille du cimetière de Noroy (Oise)..... 101
L'amputation de la main dans les anciennes lois monétaires. 105
Sceau de la monnaie de Tournai..... 111
Sceaux juifs du moyen âge..... 125
Denier coronat de Charles le Mauvais (1343-1387)..... 131
Monnaie inédite de Pierre IV, d'André, évêque de Cambrai (1349-1368)..... 135
La monnaie du vicomte de Castelbon (1374-1377)..... 139
Les graveurs en Béarn..... 151
Jetons du duc d'Épernon et de sa famille..... 177
Médailles et jetons du sacre des rois de France..... 191
Jetons de Henri et de François, ducs d'Orléans et d'Anjou. 221
Jetons du XVIIe siècle aux types des monnaies de Chio.... 227
Un ministre numismatiste au XVIIIe siècle..... 235
Affique portant des instruments monétaires 241
Le livre du changeur Duhamel..... 245
La pite ou pougeoise..... 309

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

A. Sulpis del et sc.

Imp. Dumas Ferrand

MONNAIES INÉDITES DE LA MOESIE

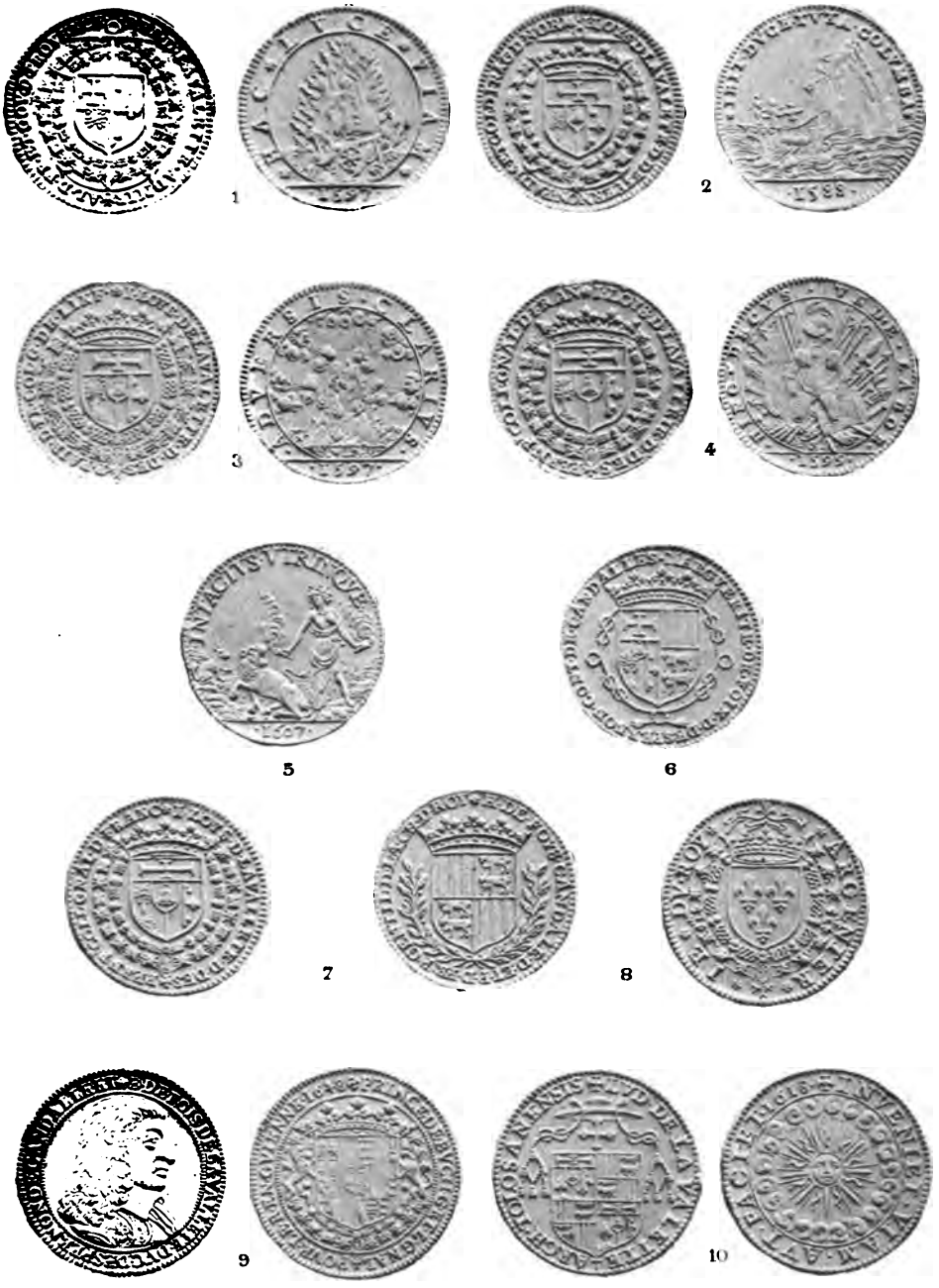

JETONS DU DUC D'ÉPERNON & DE SA FAMILLE

PL. IV

MÉDAILLES & JETONS DU SACRE DES ROIS DE FRANCE

PHOTOCOLLOGRAPHIE, CHÊNE & LONJUET, PARIS.